DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ARKEMA

INNOVATIVE CHEMISTRY

ARKEMA EN 2012 2

1 ACTIVITÉS ET FACTEURS DE RISQUES 13

1.1 Un acteur mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés 14
1.2 Présentation des pôles d'activité du Groupe 20
1.3 Contrats importants 29
1.4 Investissements RFA 32
1.5 Stratégie R&D/innovation 34
1.6 Facteurs de risques RFA 38

2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 57

2.1 Faire partie des entreprises chimiques les plus performantes en matière de sécurité RFA 59
2.2 Réduire l'empreinte environnementale des activités du Groupe RFA 62
2.3 Mettre des solutions développement durable au cœur de la politique d'innovation et de l'offre produit du Groupe 72
2.4 Développer l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes RFA 74
2.5 Favoriser le développement individuel et collectif des hommes et des femmes du Groupe RFA 79
2.6 Note méthodologique RFA 92

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 95

3.1 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise 96
3.2 Composition des organes d'administration et de direction 96
3.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 105
3.4 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux 112
3.5 Rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce 121

4 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES RFA 123

4.1 Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 124
4.2 Tendances et perspectives 135
4.3 États financiers consolidés 137
4.4 États financiers de la Société 203

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 223

5.1 Présentation juridique du Groupe 224
5.2 Capital social RFA 226
5.3 Actionnariat RFA 235
5.4 Bourse 239
5.5 Extrait des statuts RFA 242

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 247

6.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 248
6.2 Projet d'ordre du jour et projet de texte des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte des actionnaires 250
6.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2013 255
6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions 260
6.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de performance 261
6.6 Avis de l'organisme tiers indépendant conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce 262

7 INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 265

7.1 Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes 266
7.2 Responsable de l'information 267
7.3 Table de concordance et table de réconciliation 268

GLOSSAIRE 277

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2013, sous le numéro de dépôt D. 13-0229. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 20 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2012 sous le numéro de dépôt D. 12-0280, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 20 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2011 sous le numéro de dépôt D. 11-0203, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ; et
- l'analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2011 et les états financiers consolidés de l'exercice 2010 qui figure au chapitre 9 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2012 sous le numéro de dépôt D. 12-0280.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

ARKEMA

INNOVATIVE CHEMISTRY

ARKEMA EN 2012

Acteur de la chimie mondiale, premier chimiste français, Arkema : un chimiste de spécialités, une chimie d'innovations.

- Des positions de leader dans ses principaux métiers
- Une présence mondiale équilibrée
- Un savoir-faire technologique reconnu
- Une culture d'innovation
- Des équipes expérimentées et motivées
- De nombreux projets de croissance

DATES CLÉS

Octobre 2004
Création du groupe Arkema

18 mai 2006
Introduction en Bourse

Octobre 2007
Acquisition de Coatex

Janvier 2010
Acquisition d'actifs acryliques en Amérique du Nord

Juillet 2011
Acquisition des résines de spécialités de Total

Février 2012
Acquisition dans les polyamides de spécialités en Chine

Juillet 2012
Cession des activités vinyliques

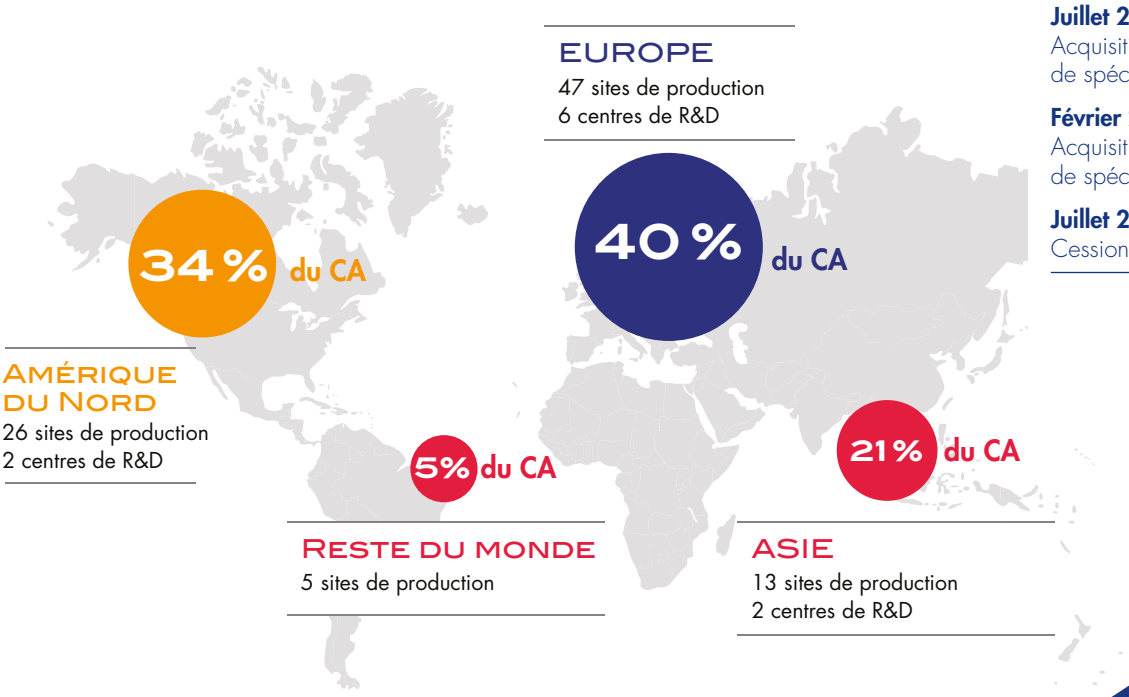

10 centres de R&D

13 925 collaborateurs

91 sites de production

présence dans **40** pays

39 % taux d'endettement

6,4 Mds€ chiffre d'affaires

996 m€ EBITDA

438 m€ investissements

FAITS MARQUANTS 2012

Février
ACQUISITION

Polyamides de spécialités bio-sourcés

Acquisition des sociétés chinoises Hipro Polymers (polyamides 10) et Casda Biomaterials (acide sébacique issu d'huile de ricin)

Avril
ACTIONNARIAT SALARIÉ

Succès de la 3ème augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 29 m€

Avril
FINANCEMENT

Émission obligataire

Placement d'une émission obligataire de 230 m€ avec une maturité au 30 avril 2020 et un taux de 3,85 %/an

Juin
INVESTISSEMENT

Lacq 2014

Inauguration du chantier pour prolonger l'approvisionnement en matières soufrées du site de Lacq (France) pour les 30 prochaines années

Juillet
CESSION

Finalisation de la cession des activités vinyliques

Juillet
EXPANSION GÉOGRAPHIQUE

PVDF Kynar® en Chine

Démarrage de l'extension de capacité de +50 % à Changshu

Octobre
ACQUISITION

Brésil

Acquisition d'un site de production d'additifs et d'émulsions acryliques

Octobre
FINANCEMENT

Émission obligataire

Abondement de 250 m€ de la souche obligataire d'avril 2012 avec un rendement annuel légèrement inférieur à 3 %

Octobre
CESSION

Cession de l'activité stabilisants étain

Octobre
EXPANSION GÉOGRAPHIQUE

Thiochimie en Malaisie

Démarrage de la construction du complexe de thiochimie et de bio-méthionine à Kerteh en partenariat avec CJ CheilJedang

ACTIVITÉS DU GROUPE

MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

33 %
du chiffre d'affaires du Groupe

Des solutions innovantes et à forte valeur ajoutée

- Des produits aux propriétés et aux performances exceptionnelles
- Des marchés de niches en forte croissance
- Une forte capacité d'innovation
- Des relations de proximité avec les clients

Répartition du chiffre d'affaires 2012 par BU

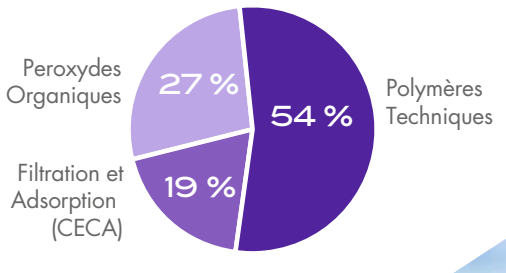

Des positions de leader dans ses principales lignes de produits

Polyamides de spécialités (10, 11 et 12)	**N°1**
Polymères fluorés (PVDF)	**N°1**
Peroxydes organiques	**N°2**
Filtration et adsorption	

DES MARCHÉS DIVERSIFIÉS

Automobile
Pétrole et gaz
Revêtements industriels
Électronique
Nouvelles énergies (photovoltaïque, batteries lithium-ion)
Biens de consommation (cosmétique, sport, emballage…)

LEVIERS STRATÉGIQUES

- Développer des solutions innovantes dans le domaine du développement durable (allègement des matériaux, matières premières renouvelables, nouvelles énergies)
- Mettre en œuvre les développements chez Hipro et Casda
- Renforcer nos positions de leader dans le PVDF
- Renforcer notre portefeuille de polymères de spécialités avec des acquisitions ciblées et le développement de projets de rupture
- Développer notre présence dans les pays à forte croissance (Moyen-Orient, Inde, Brésil…)

AMBITION 2016

38 %
du CA du Groupe

18 %
de marge d'EBITDA

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

- Triplement de la capacité de production d'Hipro en Chine
- Développement du PVDF en Chine
- Polyamides Haute Température
- Nouvelles capacités dans les tamis moléculaires

SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

33 %
du chiffre d'affaires du Groupe

Une présence mondiale sur des niches industrielles intégrées

- Un savoir-faire unique sur des procédés industriels complexes
- Des marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue

Répartition du chiffre d'affaires 2012 par BU

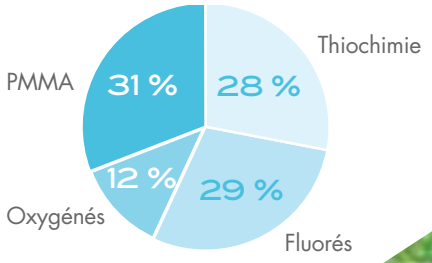

Des positions de leader dans ses principales lignes de produits

Thiochimie (chimie du soufre)	**N°1**
Gaz fluorés	**N°2**
PMMA	**N°2**
Eau oxygénée	**N°3**

DES MARCHÉS DIVERSIFIÉS

- Pétrole et gaz
- Nutrition animale
- Réfrigération, air conditionné
- Communication visuelle, signalétique
- Automobile
- Papier
- Électronique

LEVIERS STRATÉGIQUES

- Renforcer notre présence industrielle mondiale
- Sécuriser nos matières premières stratégiques
- Développer notre présence dans les pays à forte croissance
- Développer de nouvelles applications issues de notre R&D (dérivés soufrés pour la fumigation des sols, nouvelle génération de gaz fluorés, remplacement du verre par des matériaux plus légers…)

AMBITION 2016

30 %
du CA du Groupe

17 %
de marge d'EBITDA

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

- Construction d'une plateforme de Thiochimie à Kerteh en Malaisie
- Investissement à Lacq pour sécuriser l'approvisionnement en H_2S (projet Lacq 2014)
- Investissement à Jarrie pour la conversion de l'électrolyse vers la technologie de nouvelle génération à membrane

COATING SOLUTIONS

34 %
du chiffre d'affaires du Groupe

Des solutions pour les peintures décoratives, les revêtements industriels et les applications acryliques en forte croissance

- Une très large gamme de solutions pour les peintures et revêtements industriels
- Une intégration forte en aval des acryliques
- Une forte capacité d'innovation

Répartition du chiffre d'affaires 2012 par BU

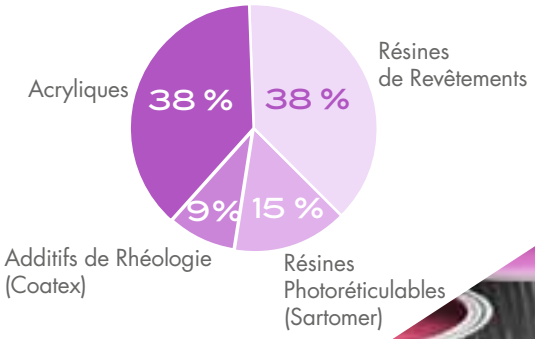

Des positions de leader dans ses principales lignes de produits

Acryliques	**N°4**
Résines de revêtements	**N°3**
Résines photoréticulables (Sartomer)	**N°2**
Additifs de rhéologie (Coatex)	

DES MARCHÉS DIVERSIFIÉS

Peintures décoratives
Revêtements industriels
Adhésifs et mastics
Traitement de l'eau
Pétrole et gaz
Biens de consommation (couche-culottes)

LEVIERS STRATÉGIQUES

- Renforcer l'intégration aval
- Poursuivre la mise en œuvre des synergies dans les résines de revêtements
- Développer notre présence en Asie et en Amérique latine
- Réaliser des acquisitions ciblées de nouvelles spécialités acryliques
- Tirer parti du rebond attendu dans les peintures décoratives aux États-Unis

AMBITION 2016

32 %
du CA du Groupe

15 %
de marge d'EBITDA

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

- Finalisation du plan d'investissements de 110 m US$ dans les acryliques aux États-Unis (extension de Clear Lake et de Bayport)
- Nouvelle unité d'émulsions à Changshu (Chine)
- Développement au Brésil dans les additifs de rhéologie et les émulsions

PRINCIPAUX
MARCHÉS FINAUX

22 %
BIENS DE CONSOMMATION

Hygiène, santé et beauté
Bien-être (climatisation, décoration)
Sports et loisirs
Textile
Papier et emballage
Signalétique et communication

13 %
REVÊTEMENTS INDUSTRIELS

Revêtements pour le métal, la construction navale,…
Produits d'étanchéité
Adhésifs
Encres, arts graphiques

12 %
PEINTURES DÉCORATIVES

Constructions neuves et rénovation

6 % Amérique du Nord
5 % Europe
1 % Asie et Reste du monde

7 %
TRANSPORT

Pièces pour automobile (circuits essence) et camions (freins)
Climatisation automobile

3 % Amérique du Nord
2 % Europe
2 % Asie et Reste du monde

6 %
ÉNERGIES

Pétrole et gaz
Énergies renouvelables
Stockage d'énergie

6 %
CONSTRUCTION

Architecture
Génie civil
Additifs béton

4 %
NUTRITION

Alimentation animale

3 %
ÉLECTRONIQUE

Câbles électriques
Fibres optiques
Circuits imprimés
TV LED

UNE STRATÉGIE CLAIRE

AMBITION 2016

« Devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés »

OBJECTIFS 2016

8 Mds€	16 %	<40 %
Chiffre d'affaires	Marge d'EBITDA	Taux d'endettement

- Une stratégie de **croissance ciblée** centrée sur la croissance organique et la gestion de portefeuille
- Un portefeuille d'activités recentré sur les **spécialités**
- Une présence géographique très **équilibrée**
- Des **acquisitions** ciblées dans les Matériaux Haute Performance et l'aval acryliques représentant un chiffre d'affaires additionnel d'**1 milliard d'euros**
- Un programme de **cessions** d'activités non stratégiques représentant un chiffre d'affaires de **400 m€**

Chiffre d'affaires par pôle
(estimation 2016)

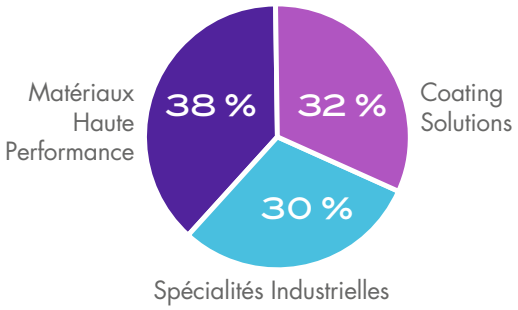

Chiffre d'affaires par région
(estimation 2016)

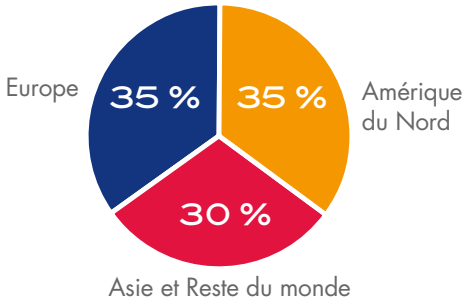

OBJECTIFS 2016 : UNE FEUILLE DE ROUTE CLAIRE

- Accélérer le développement dans les **Matériaux Haute Performance** grâce à l'innovation dans le développement durable et des acquisitions ciblées
- Renforcer la présence dans des **pays à plus forte croissance** avec une approche plus équilibrée entre la Chine, l'Inde, le Moyen-Orient et le Brésil
- Accroître l'intégration **aval dans les acryliques**
- Sécuriser l'accès aux **matières premières stratégiques**

L'INNOVATION AU CŒUR
DE LA STRATÉGIE D'ARKEMA

10
centres de R&D

1 200
chercheurs

~150 m€
budget

2,3%
du chiffre d'affaires

DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE DEMAIN

Développement des énergies nouvelles	Apolhya® Solar pour les modules photovoltaïques
Stockage d'énergie	PVDF Kynar® pour les batteries lithium-ion
Économies d'énergie	Kynar® Aquatec pour les toits réfléchissants
Accroissement de la population mondiale	Bio-méthionine pour l'alimentation animale
Développement des matériaux bio-sourcés	Polyamides 10 et 11 issus d'huile de ricin

Création de laboratoires avec le CEA dédiés à la **micro-électronique** et l'**électronique organique**

Copolymères blocs pour accroître les performances des technologies de gravure des circuits imprimés

Celocor®, polymères opaques pour la substitution partielle du dioxide de titane (TiO_2) dans les peintures base aqueuse

Altuglas® ShieldUp, un nouveau verre acrylique léger et ultra-résistant, en remplacement du verre dans l'automobile

CHIFFRES CLÉS

Les données mentionnées ont été retraitées conformément à la norme IFRS 5.
Elles excluent les activités vinyliques cédées début juillet 2012 pour le compte de résultat des exercices 2012, 2011 et 2010 et pour le bilan des exercices 2012 et 2011.

CHIFFRE D'AFFAIRES *(en millions d'euros)*

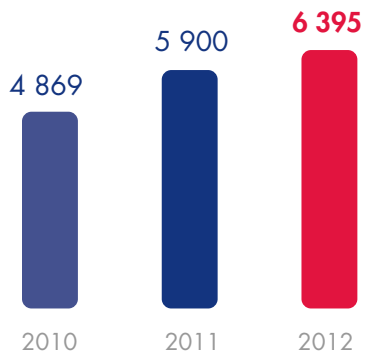

EBITDA *(en millions d'euros)*
MARGE D'EBITDA *(en %)*

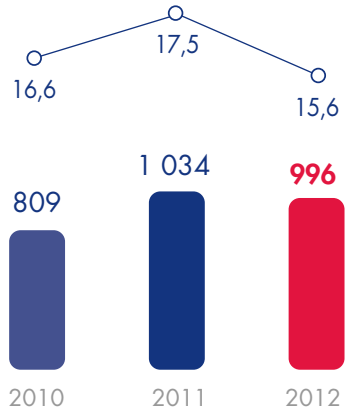

RÉSULTAT NET COURANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES *(en millions d'euros)*

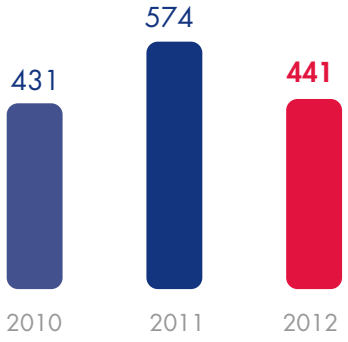

DIVIDENDE
(en euros par action)

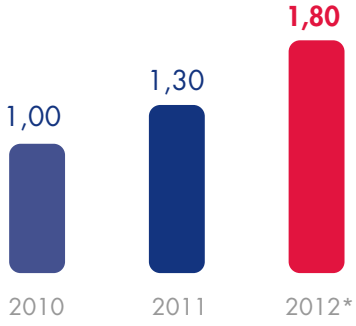

FLUX DE TRÉSORERIE LIBRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES** *(en millions d'euros)*

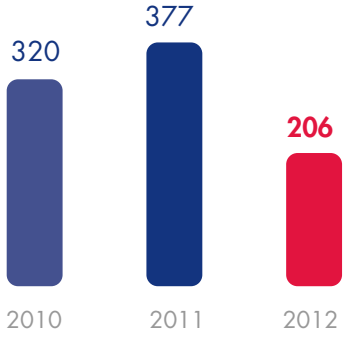

ENDETTEMENT NET
(en millions d'euros)

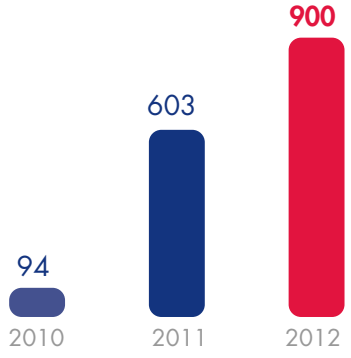

* Montant du dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2013.
** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, hors impact de la gestion de portefeuille.

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros sauf précisions contraires)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	6 395	5 900	4 869
EBITDA	996	1 034	809
Dotation aux amortissements	(318)	(272)	(247)
Résultat d'exploitation courant	678	762	562
Autres charges et produits	(27)	(45)	(9)
Résultat d'exploitation	651	717	553
Résultat net – Part du Groupe	220	(19)	347
Résultat net par action des activités poursuivies (euros)	6,75	9,22	6,96
Résultat net courant par action des activités poursuivies (euros)	7,09	9,31	7,06

ÉLÉMENTS DE BILAN

(en millions d'euros sauf précisions contraires)	2012	2011	2010
Capitaux propres	2 311	2 217	2 240
Endettement net	900	603	94
Taux d'endettement	39 %	27 %	4 %
Capitaux employés	4 039	3 653	3 164
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %) *	15,2 %	15,0 %	13,3 %

* *En 2011, besoin en fonds de roulement/chiffre d'affaires pro forma (défini à la section 4.1.6 du document de référence). En 2010, BFR y compris activités vinyliques/chiffre d'affaires y compris activités vinyliques.*

ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	499	543	511
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(754)	(942)	(281)
Flux de trésorerie provenant du financement	355	131	161
Dépenses d'investissements (hors activités vinyliques)	438	365	265

RÉSULTATS SÉCURITÉ

Taux de fréquence des accidents du travail
(en nombre d'accidents par millions d'heures travaillées dans le Groupe)

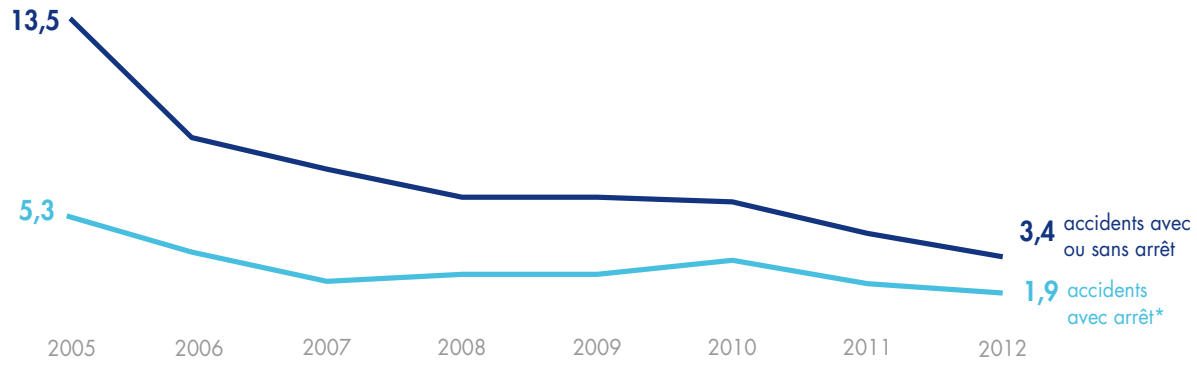

* Accident avec arrêt : tout événement qui provoque une blessure corporelle ou un choc psychologique à un salarié dans l'exercice de son travail et aboutissant à un arrêt de travail.

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document de référence :

- les termes « Arkema » ou « Société » désignent la société Arkema dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ; et
- les termes « Groupe » ou « ARKEMA » désignent le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales et participations qu'elle détient directement ou indirectement.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe, notamment dans la section 4.2. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et des conditions climatiques. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 1.6 du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 1.1.1 du présent document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans la section 1.6 du présent document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 1.6 du présent document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui caractérisent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence.

Au titre de l'exercice 2012, la Société a établi des comptes annuels et des états financiers consolidés couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre. Ces comptes annuels et ces états financiers consolidés figurent au chapitre 4 du présent document de référence. Ces états financiers consolidés ont été retraités en application de la norme comptable IFRS 5. En conséquence, les données chiffrées excluent, pour le compte de résultat et le bilan des exercices 2011 et 2012, les données financières relatives aux activités vinyliques cédées début juillet 2012 (pour plus d'informations, il convient de se référer au chapitre 4 du présent document de référence). Par ailleurs, les informations sectorielles sont fournies sur la base de la nouvelle organisation d'ARKEMA en trois pôles d'activités (Matériaux Haute Performance, Spécialités Industrielles, Coating Solutions).

Le chapitre 4 du présent document de référence fournit une analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2012 et les états financiers consolidés de l'exercice 2011.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure en page 277 du présent document de référence.

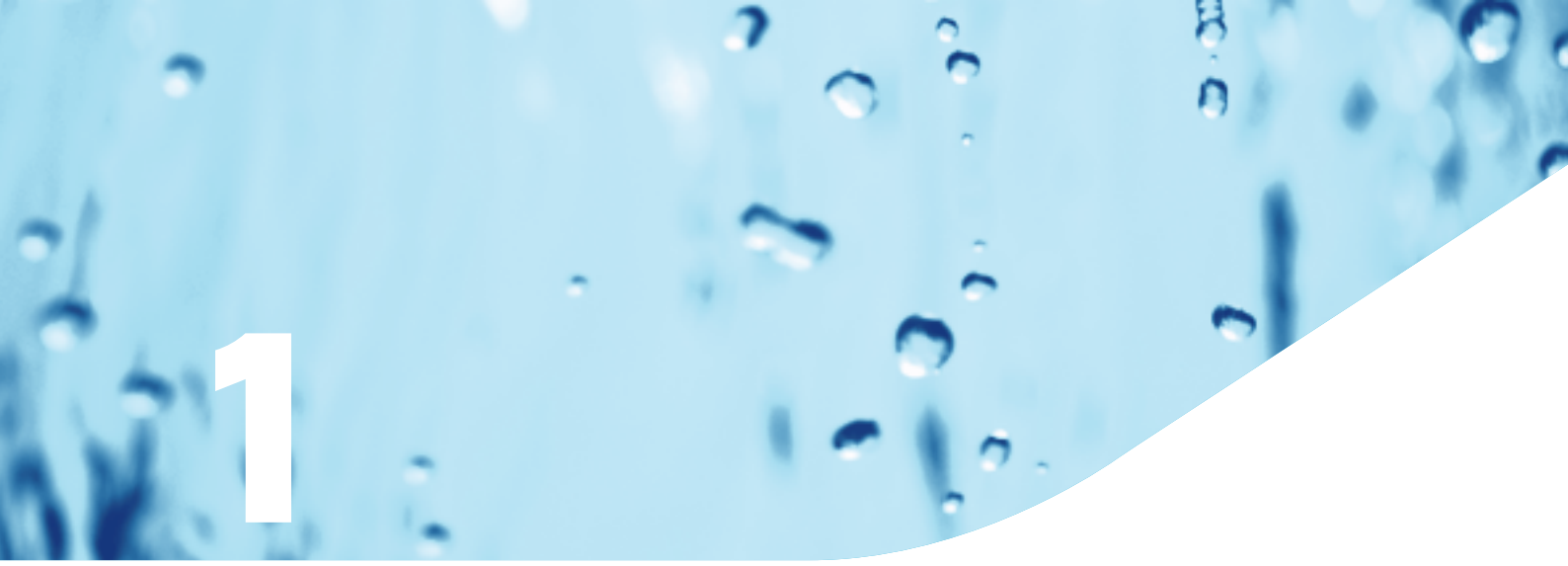

1

ACTIVITÉS ET FACTEURS DE RISQUES

1.1 UN ACTEUR MONDIAL DE LA CHIMIE DE SPÉCIALITÉS ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS 14

1.1.1 Présentation générale 14
1.1.2 Stratégie et atouts concurrentiels 18

1.2 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE 20

1.2.1 Pôle Matériaux Haute Performance 20
1.2.2 Pôle Spécialités Industrielles 23
1.2.3 Pôle Coating Solutions 26

1.3 CONTRATS IMPORTANTS 29

1.3.1 Contrats d'approvisionnement en matière première ou énergie 29
1.3.2 Accords industriels 30
1.3.3 Contrats de vente pluriannuels 30
1.3.4 Garanties et engagements avec le groupe Total 31

1.4 INVESTISSEMENTS RFA 32

1.4.1 Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices 32
1.4.2 Description des principaux investissements en cours 33
1.4.3 Investissements futurs 33
1.4.4 Immobilisations corporelles 33

1.5 STRATÉGIE R&D/INNOVATION 34

1.5.1 Recherche et développement 34
1.5.2 Propriété industrielle 37

1.6 FACTEURS DE RISQUES RFA 38

1.6.1 Dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne 38
1.6.2 Principaux risques 44

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

1.1 UN ACTEUR MONDIAL DE LA CHIMIE DE SPÉCIALITÉS ET DES MATÉRIAUX AVANCÉS

L'ensemble des données chiffrées communiquées dans le présent chapitre sont fournies sur une base consolidée et selon la nouvelle organisation d'ARKEMA en 3 pôles (Matériaux Haute Performance, Spécialités Industrielles, Coating Solutions). Pour 2010, 2011 et 2012, les comptes sont retraités en application de la norme IFRS 5 (voir chapitre 4 du présent document de référence). Ainsi, les éléments du compte de résultat pour les exercices 2010, 2011 et 2012 et du bilan pour les exercices 2011 et 2012 excluent les activités vinyliques cédées début juillet 2012.

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1.1 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries », fabrique une gamme variée de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels…) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères, de produits de chimie fine et de produits de spécialités. Ces derniers se définissent habituellement comme la réponse à un besoin applicatif et se présentent le plus souvent comme des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres, les vernis, les cosmétiques et les détergents.

Avec un chiffre d'affaires mondial estimé à environ 2 744 milliards d'euros en 2011, la chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 23 % de la production mondiale en valeur), l'Amérique du Nord (environ 17 % de la production mondiale en valeur) et l'Asie-Pacifique (environ 52 % de la production mondiale en valeur) [1]. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs) et les acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 %).

1.1.1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En tant qu'acteur majeur de la chimie de spécialités, le Groupe s'intègre dans le paysage industriel de la chimie avec un portefeuille d'activités reposant sur trois pôles : le pôle Matériaux Haute Performance, le pôle Spécialités Industrielles et le pôle Coating Solutions. Avec un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros en 2012, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

Présent dans 40 pays avec 13 925 employés, le Groupe exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (91 centres de production), ainsi que sur des filiales ou des bureaux commerciaux dans un grand nombre de pays.

Le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux sur ses principales lignes de produits qui représentent près de 90 % de son chiffre d'affaires et qui sont positionnées sur des marchés de niches (taille de marché réduite, nombre limité d'acteurs majeurs et technologies complexes).

Le Groupe dispose en 2012 de neuf centres de recherche et développement (R&D) dont six en France, deux aux États-Unis et un au Japon. Un nouveau centre de recherche à Changshu en Chine a par ailleurs été mis en service en janvier 2013. Plus de 1 200 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les dépenses de R&D du Groupe se sont élevées au cours de l'exercice 2012 à environ 2,3 % de son chiffre d'affaires. Le Groupe met l'accent sur cinq axes d'innovation centrés sur les matériaux de très haute performance et le développement durable : solutions pour l'énergie, matières premières renouvelables, allégement des matériaux, traitement de l'eau et solutions pour l'électronique. Afin de faciliter leur développement, le Groupe s'appuie notamment sur une structure spécifique appelée « incubateur » décrite à la section 1.5 du présent document de référence.

(1) Source : Cefic Facts and Figures 2012, le reste du monde représente environ 8 % de la production mondiale

Le Groupe comprend 11 centres de profits ou Business Units (BU).

Suite à la cession des activités vinyliques, trois nouveaux pôles ont été constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Matériaux Haute Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative, le pôle Spécialités Industrielles comprend les filières chimiques intégrées issues de grands intermédiaires, tandis que le pôle Coating Solutions regroupe les activités liées au domaine du revêtement (peintures décoratives, revêtements industriels, adhésifs, etc.) et s'appuie sur une intégration amont en monomères acryliques.

Les BU sont responsables de leurs résultats, de la gestion de leurs flux de trésorerie (besoin en fonds de roulement, dépenses d'investissement…), de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Les directeurs de BU rapportent chacun à un directeur général opérationnel membre du Comité exécutif (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence).

L'organigramme simplifié figurant ci-après, effectif au 31 décembre 2012, présente les BU constituant chacun des pôles d'activité.

Les directions fonctionnelles apportent aux pôles d'activité du Groupe un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent, de manière générale, sous l'autorité du Comité exécutif et en particulier des directeurs généraux fonctionnels (voir paragraphe 3.2.2.2 du présent document de référence), la cohérence et le contrôle de l'ensemble formé par le Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise dans des domaines importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés. Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les fonctions Audit Interne/Contrôle Interne, Communication Externe, Communication Financière, Comptabilité/Contrôle de Gestion, et Juridique, interviennent pour le Groupe dans son ensemble.

L'organigramme simplifié ci-après présente les différentes directions fonctionnelles du Groupe au 31 décembre 2012.

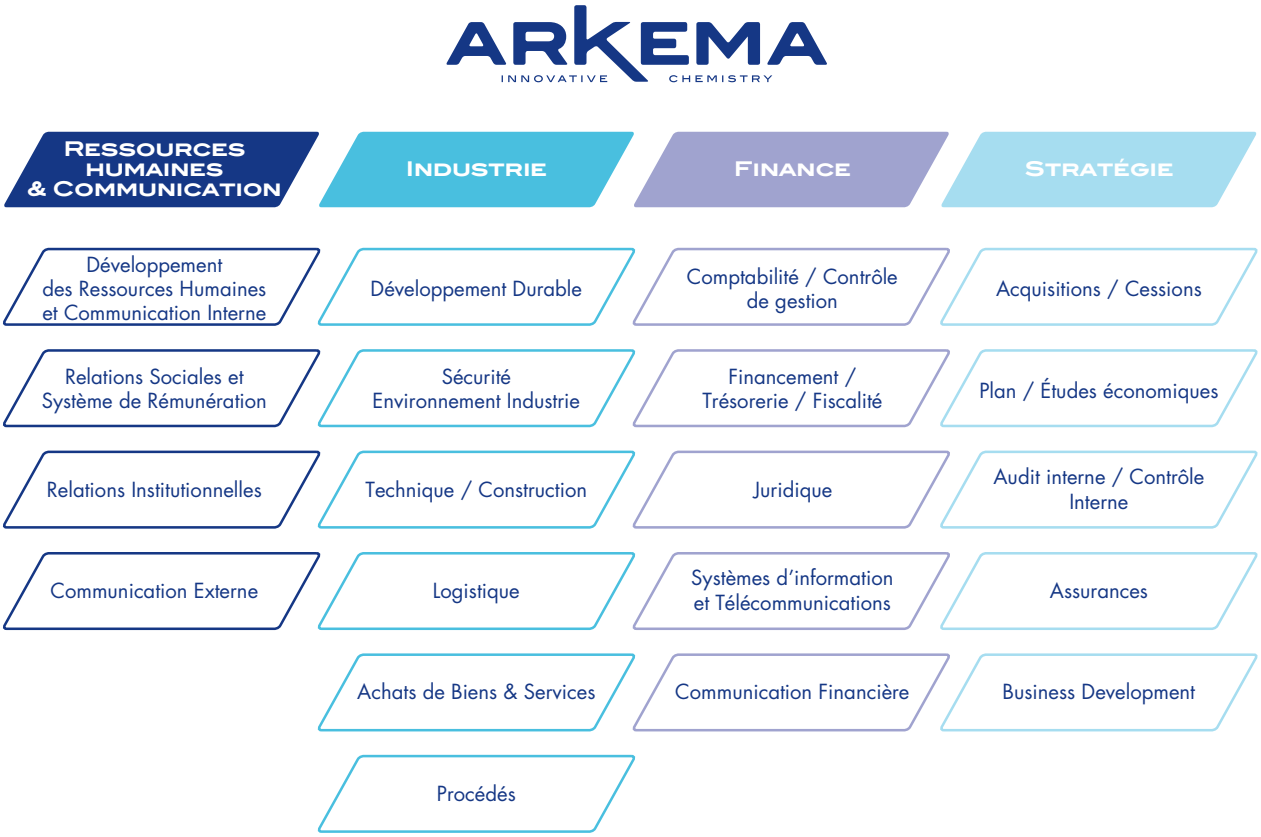

Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, les directions Achats de Matières Premières et Achats d'Énergie dépendent hiérarchiquement d'un des deux directeurs généraux opérationnels. De même, la direction R&D dépend hiérarchiquement du Président-directeur général.

Répartition du chiffre d'affaires par pôle

(En milliards d'euros)	2012		2011		2010	
Matériaux Haute Performance	2,1	33 %	2,0	33 %	1,7	35 %
Spécialités Industrielles	2,1	33 %	2,1	36 %	2,0	41 %
Coating Solutions	2,2	34 %	1,8	31 %	1,2	24 %
TOTAL	**6,4**	**100 %**	**5,9**	**100 %**	**4,9**	**100 %**

Rappel des principaux produits du Groupe en 2012 et de leurs domaines d'application

Matériaux Haute Performance	
Polymères Techniques	Polymères Techniques incluant : • les polyamides de spécialités utilisés dans l'industrie automobile, l'industrie aérospatiale et aéronautique, l'industrie pétrolière, l'industrie électronique, les biens de consommation (sports, cosmétiques), la fabrication de hot-melts, • le polyfluorure de vinylidène (PVDF) utilisé dans le génie chimique, la fabrication de peintures et de revêtements anticorrosion, l'extraction du pétrole et du gaz, les panneaux photovoltaïques, les batteries lithium-ion et les membranes pour traitement de l'eau, • les polyoléfines fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage, l'automobile et le photovoltaïque (au 1er janvier 2013 les polyoléfines fonctionnelles sont rattachées à la BU Filtration et Adsorption).
Filtration et Adsorption (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialité.
Peroxydes Organiques	Modifiants d'impact et agents de mise en œuvre pour le PVC, initiateurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène, agents de réticulation.
Spécialités Industrielles	
PMMA	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration, la fabrication de sanitaires et les télévisions LED.
Thiochimie	Intermédiaires pour l'alimentation animale, pétrochimie et raffinage, odorisation du gaz, agents de polymérisation, l'agrochimie et la pharmacie.
Fluorés	Gaz utilisés pour la réfrigération, l'air conditionné, l'expansion des mousses, les solvants et comme matière première des polymères fluorés.
Oxygénés	Eau oxygénée (blanchiment du papier et de la pâte à papier, traitement de l'eau, désinfection, électronique et textile), chlorate de soude.
Coating Solutions	
Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, superabsorbants, traitement de l'eau, récupération assistée du pétrole et du gaz.
Additifs de Rhéologie (Coatex)	Polymères acryliques de spécialité utilisés comme modifiants de rhéologie (dispersants, épaississants…) dans le papier, les peintures, revêtements industriels.
Résines de Revêtements	Résines aqueuses, solvantées et en poudre utilisées pour les peintures décoratives et revêtements industriels, ainsi que les encres, mastics, vernis et teintures pour bois, peintures routières, adhésifs, matériaux de construction, etc.
Résines Photoréticulables (Sartomer)	Résines acryliques durcissant sous l'effet du rayonnement UV et utilisées dans les revêtements du métal, plastique ou bois, dans l'optique, les arts graphiques et l'électronique.

Informations par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES * 2012 [1] : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

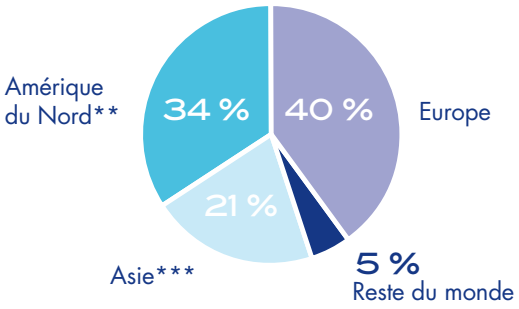

CAPITAUX EMPLOYÉS EN 2012 [2] : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

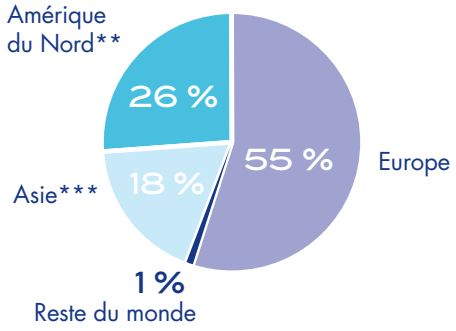

En Europe, le chiffre d'affaires réalisé en France représente 10 % du total et le chiffre d'affaires réalisé dans les pays d'Europe du Sud (Espagne, Grèce, Italie, Portugal) représente 8 % du total du Groupe.

* Sur la base de la localisation géographique des clients.
** États-Unis, Canada, Mexique.
*** Asie et Moyen-Orient.

La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique figure à la section 2.6 du présent document de référence.

1.1.2 STRATÉGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS

1.1.2.1 ATOUTS CONCURRENTIELS

Le Groupe dispose de solides atouts concurrentiels dont :

- des positions commerciales et industrielles de premier plan : le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans la plupart de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour les acryliques, les résines de revêtements, les résines photoréticulables, le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), les gaz fluorés, le PVDF, l'eau oxygénée, la thiochimie, les polyamides de spécialités (polyamides 10, 11 et 12), les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques ;
- des implantations industrielles fortes en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients. Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de s'appuyer sur son outil de production actuel et lui confère un atout déterminant dans la conquête de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser ses projets d'investissements dans les délais et coûts prévus et avec une grande efficacité. Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés ;
- un bilan très solide : au 31 décembre 2012, la dette nette du Groupe était de 900 millions d'euros (soit 0,9 fois l'EBITDA annuel) rapportée à des capitaux propres part du Groupe de 2 282 millions d'euros (soit un ratio d'endettement sur fonds propres de 39 %) ;
- la qualité de ses équipes qui ont démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels complexes et à faire face aux défis engendrés par le contexte économique. Enfin, le Groupe peut compter sur des collaborateurs dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnus.

1.1.2.2 STRATÉGIE

Avec la cession de ses activités vinyliques début juillet 2012, le Groupe entre désormais dans une nouvelle phase de son développement avec l'ambition de devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés. Pour 2016, le Groupe ambitionne de réaliser un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et une marge d'EBITDA de 16 % tout en maintenant un taux d'endettement inférieur à 40 %.

La croissance du chiffre d'affaires devrait être notamment soutenue par la croissance organique grâce à l'innovation et à l'expansion géographique.

(1) En 2011, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe s'établissait comme suit : 41 % Europe, 33 % Amérique du Nord, 22 % Asie et 4 % Reste du monde. En 2010, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe s'établissait comme suit : 41 % Europe, 35 % Amérique du Nord, 20 % Asie et 4 % Reste du monde.

(2) En 2011, la répartition géographique des capitaux employés du Groupe s'établissait comme suit : 57 % Europe, 31 % Amérique du Nord, 12 % Asie et non significatif pour le Reste du monde. En 2010, la répartition géographique des capitaux employés du Groupe s'établissait comme suit : 58 % Europe, 30 % Amérique du Nord, 12 % Asie et non significatif pour le Reste du monde.

Le Groupe compte en particulier accélérer le développement des Matériaux Haute Performance par l'innovation dans le développement durable (pétrole et gaz, allégement des véhicules, nouvelles énergies) et intensifier sa présence dans des pays à forte croissance avec une approche de développement plus équilibrée entre la Chine, l'Inde, le Brésil et le Moyen-Orient.

Le Groupe envisage également de procéder à des acquisitions ciblées principalement dans son pôle Matériaux Haute Performance et dans l'aval acrylique, représentant un chiffre d'affaires additionnel d'environ 1 milliard d'euros. Cette politique d'acquisition sera complétée par des cessions de petites activités non stratégiques pour le Groupe représentant un chiffre d'affaires d'environ 400 millions d'euros, y compris la cession des dérivés de l'étain réalisée le 1er octobre 2012 et représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 180 millions d'euros.

Les Matériaux Haute Performance devraient représenter 38 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'horizon 2016, les Coating Solutions 32 % et les Spécialités Industrielles 30 %.

La part des pays à plus forte croissance (Asie et reste du Monde) devrait s'accroître pour représenter 30 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2016 (contre 26 % aujourd'hui), l'Amérique du Nord et l'Europe représentant 35 % chacune.

ARKEMA poursuivra par ailleurs ses efforts visant à renforcer son niveau élevé d'excellence opérationnelle.

Le Groupe a confirmé sa volonté de maintenir le rythme de son développement au-delà de 2016, notamment dans les Matériaux Haute Performance. Le Groupe ambitionne ainsi de réaliser en 2020 un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA proche de 17 % tout en maintenant son taux d'endettement en dessous de 40 %.

Le Groupe a annoncé en 2012 les opérations suivantes :

- l'acquisition le 1er février 2012 des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd., producteur de polyamides 10 de spécialité bio-sourcés et de Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd., leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10. Ces deux acquisitions qui complètent parfaitement la gamme de polyamides 11 et 12 du Groupe, s'inscrivent dans sa stratégie de croissance dans la chimie verte et viennent renforcer sa présence en Chine ;
- la cession finalisée le 3 juillet 2012 avec effet au 1er juillet 2012 de ses activités vinyliques au groupe Klesch. L'ensemble des activités concernées par l'opération a été regroupé au sein d'une nouvelle société dénommée Kem One dont le siège est basé à Lyon en France. La cession de ces activités représentant un chiffre d'affaires d'environ un milliard d'euros a permis à ARKEMA de se recentrer sur ses activités de spécialités ;
- l'acquisition le 1er octobre 2012 d'un site de production d'additifs et d'émulsions acryliques, appartenant à la société brésilienne Resicryl. Cette opération permet à ARKEMA d'accroître sa présence en Amérique Latine et de renforcer l'intégration en aval de ses monomères acryliques ;
- la cession finalisée le 1er octobre 2012 de son activité stabilisants étain à PMC Group afin de recentrer ses activités Peroxydes Organiques, principalement sur les peroxydes organiques utilisés comme initiateurs de réaction pour les grands polymères, pour lesquels ARKEMA est numéro 2 mondial, les additifs acryliques modifiants choc et les additifs de revêtements pour le verre, utilisés dans la production de verre plat et de bouteilles ;
- le démarrage le 6 octobre 2012 des travaux pour la construction de la première unité mondiale de bio-méthionine et de la première plateforme de thiochimie d'ARKEMA en Asie en partenariat avec la société coréenne CJ CheilJedang.

Les orientations stratégiques du Groupe sont déclinées ci-après par pôle d'activité.

1.2 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe s'organise désormais autour de trois pôles d'activités : le pôle Matériaux Haute Performance (regroupant les Polymères Techniques (polyamides de spécialités, polymères fluorés et polyoléfines fonctionnelles), la Filtration et Adsorption et les Peroxydes Organiques), le pôle Spécialités Industrielles (regroupant le PMMA, la Thiochimie, les Fluorés et les Oxygénés) et le pôle Coating Solutions (regroupant les Acryliques, les Résines de Revêtements, les Résines Photoréticulables et les Additifs de Rhéologie).

1.2.1 PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

1.2.1.1 CHIFFRES CLÉS

(En millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 101	1 952	1 680
EBITDA	361	337	257
Résultat d'exploitation courant	252	238	164
Dépenses d'investissements	122	100	109

1.2.1.2 RÉPARTITION PAR BU DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÔLE (2012) [1]

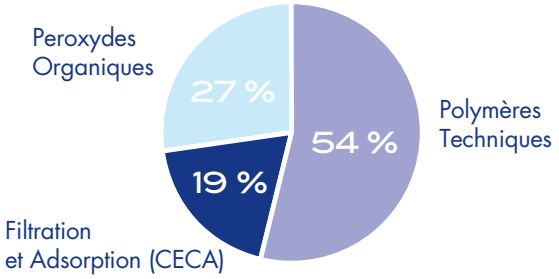

1.2.1.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe trois BU : Polymères Techniques, Filtration et Adsorption (CECA) et Peroxydes Organiques.

Ces BU partagent le même objectif : apporter dans les différents marchés de niches concernés des solutions techniques innovantes et à forte valeur ajoutée adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des niches de marchés dans lesquelles les BU du pôle Matériaux Haute Performance sont présentes. Il s'agit en particulier des polyamides 10 (acquis le 1er février 2012), 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC (modifiants choc et agents de mise en œuvre acryliques) ou des peroxydes organiques. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

Les BU du pôle Matériaux Haute Performance présentent un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemple le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques ou encore certains dérivés acryliques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

Les facteurs clés de succès du pôle Matériaux Haute Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes issues de la R&D, à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés asiatiques.

(1) En 2011, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 51 % pour la BU Polymères Techniques, 19 % pour la BU Filtration et Adsorption (CECA) et 30 % pour la BU Peroxydes Organiques.

Entre 2012 et 2016, le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance devrait augmenter de près de 40 % pour représenter environ 38 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 33 % en 2012). Cette augmentation résultera de projets de croissance organique et d'acquisitions ciblées. Les projets de développement s'appuieront sur l'innovation tournée vers les solutions au développement durable et l'expansion dans des pays à forte croissance (Chine, Moyen-Orient, Brésil, Inde). Au cours des prochaines années, les polymères de très haute performance (polyamides de spécialités, PVDF et PEKK), constitueront un axe de développement prioritaire.

BU Polymères Techniques
(18 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

La BU Polymères Techniques couvre trois lignes principales de produits (polyamides de spécialités, PVDF et polyoléfines fonctionnelles) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Rilsamid®, Orgasol®, Pebax®, Kynar®, Lotryl®, Lotader® et Orevac®.

Produits et marchés des polyamides de spécialités

Les polyamides de spécialités regroupent les polyamides 10, 11 et 12 où le Groupe détient des positions de premier plan. Il est le seul producteur de polyamides bio-sourcés 10 et 11, fabriqués à partir d'huile de ricin. En polyamide 12, ses principaux concurrents sont Evonik, EMS et Ube.

Les polyamides de spécialités sont destinés aux marchés du transport, du pétrole et du gaz, des nouvelles énergies, du textile et de l'électronique. Dans l'automobile, la croissance est tirée par le remplacement du métal pour alléger le poids des véhicules. Sur le marché du pétrole et du gaz, la croissance est soutenue par l'extraction en eaux profondes. Le marché des nouvelles énergies est soutenu par le développement du photovoltaïque. Enfin, les polyamides 10 et 11 bénéficient de la demande croissante pour les polymères bio-sourcés.

On trouve également dans la gamme de produits d'ARKEMA les poudres ultrafines Orgasol® utilisées dans les cosmétiques et les peintures, et le Pebax® (polyether bloc amide) utilisé notamment dans les matériels de sport ou encore les co-polyamides (textile).

Pour les prochaines années, le taux de croissance des marchés finaux des polyamides de spécialités pourrait être en moyenne de 5 % par an [1].

Faits marquants des polyamides de spécialités

ARKEMA s'est renforcé dans les polyamides de spécialités grâce à l'acquisition, le 1er février 2012, des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd., producteur de polyamides de spécialités bio-sourcés 10 (taux de croissance attendu de 15 à 20 % par an), et de Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd., leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ses polyamides 10. Les deux sociétés emploient au total 750 personnes sur deux sites en Chine. Le prix d'acquisition est basé sur une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars US. Ces deux acquisitions renforcent la présence d'ARKEMA en Chine, complètent parfaitement la gamme de polyamides 11 et 12 du Groupe et s'inscrivent dans sa stratégie de croissance dans la chimie verte. Enfin, en anticipation du fort développement attendu au cours des prochaines années, le site industriel d'Hipro Polymers, situé à Zhangjiagang, vient de bénéficier de nouveaux investissements afin de tripler sa capacité de production.

ARKEMA a dû déclarer force majeure sur ses polyamides 12 suite à l'accident intervenu fin mars 2012 sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne, qui produit du CDT, une matière première utilisée dans la fabrication du polyamide 12. L'impact financier s'est limité pour le Groupe à la franchise d'assurance, soit à un montant de - 17 millions d'euros, enregistré en autres charges et produits.

ARKEMA a complété sa gamme Rilsan® HT en 2012 avec l'introduction du nouveau grade Rilsan® HT « Ultra flexible », un thermoplastique haute température qui présente des caractéristiques uniques de flexibilité, permettant un champ important d'applications techniques (substitution du métal), tout en s'adaptant à toutes les technologies de transformation (extrusion, soufflage, moulage par injection). Contenant jusqu'à 70 % de matières premières renouvelables, le Rilsan® HT répond aux exigences d'industriels en recherche de solutions environnementales durables.

Produits et marchés des polymères fluorés

Le PVDF est utilisé dans les domaines des revêtements architecturaux et anticorrosion, de l'industrie chimique, du pétrole et du gaz, des câbles électriques, des panneaux photovoltaïques, des batteries lithium-ion et des membranes pour traitement de l'eau.

Ce produit connaît actuellement un fort développement tiré notamment par la croissance en Asie pour le secteur des revêtements architecturaux, par l'extraction de pétrole en eaux profondes, par le développement des nouvelles énergies (photovoltaïque, batteries lithium-ion) et par les besoins croissants en eau potable et solutions pour traitement de l'eau.

Le Groupe est leader mondial sur ce produit [2], son principal concurrent étant Solvay. Pour les prochaines années, le taux de croissance des marchés finaux pourrait être en moyenne de 7 % par an [3].

Faits marquants polymères fluorés

Le Groupe a annoncé ou réalisé un certain nombre de projets ciblés de développement qui s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie qui vise notamment à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits et à accroître ses capacités de façon ciblée. Ainsi, le Groupe a démarré en mars 2011 une nouvelle unité de production de VF2/PVDF à Changshu (Chine) et, en juillet 2012, a augmenté la capacité de production de cette même unité de 50 %. Cette augmentation permet de répondre à la demande en forte croissance des résines PVDF dans les technologies émergentes, notamment les applications énergies nouvelles et filtration de l'eau.

(1) Source : Estimation interne ARKEMA.
(2) Source : SRI CEH Fluoropolymers, décembre 2012.
(3) Source : Estimation interne ARKEMA.

Produits, marchés et faits marquants des polyoléfines fonctionnelles

La gamme de produits constituée par les polyoléfines fonctionnelles trouve ses débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage, l'automobile et le photovoltaïque. À partir du 1er janvier 2013, les polyoléfines fonctionnelles sont rattachées à la BU Filtration et Adsorption.

BU Filtration et Adsorption (CECA) (6 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits et marchés

Les activités de la BU Filtration et Adsorption, organisée en filiale (CECA), s'articulent autour de deux domaines : les tensioactifs et agents d'interface, d'une part, l'adsorption et la filtration, d'autre part.

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialités en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires (où CECA est le numéro deux mondial) [1], les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de la séparation des gaz industriels, de la santé (oxygène médical), de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la pharmacie et de l'environnement.

La stratégie de CECA consiste à développer des lignes de produits à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur sa R&D et sur la connaissance de ses clients.

Faits marquants

Fin 2011, ARKEMA a finalisé l'acquisition de l'activité alcoxylats de spécialités pour marchés industriels de Seppic. Elle comprend notamment un site industriel de classe mondiale situé à Anvers en Belgique et emploie 50 salariés et génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 50 millions d'euros. En intégrant un outil industriel complémentaire à ses deux sites de Feuchy et Châteauroux (France), CECA a élargi sa gamme de tensioactifs de spécialités dont la croissance est d'environ 5 % par an. Cette acquisition devrait également permettre de soutenir la croissance de Coatex, les alcoxylats constituant des composants essentiels pour une gamme d'additifs rhéologiques.

BU Peroxydes Organiques (9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits et marchés

Cette BU rassemble plusieurs lignes de produits (peroxydes organiques, additifs pour le PVC, additifs de revêtements du verre).

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines : les grands polymères (initiateurs de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC, le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés ou la réticulation du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial dans ce secteur [1]. Ses concurrents principaux sont AkzoNobel et United Initiators.

Les additifs pour le PVC regroupent les modifiants choc et les agents de mise en œuvre. Ces additifs sont dérivés de l'acide acrylique et s'intègrent ainsi en aval de l'activité acrylique. Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre. Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. La production des additifs s'effectue en Europe et en Amérique du Nord.

Faits marquants

ARKEMA a finalisé le 1er octobre 2012 la cession de son activité stabilisants étain. Ces produits, fondés sur la chimie spécifique de l'étain sont principalement utilisés dans la production de PVC largement utilisé dans le marché de la construction. Cette activité concerne 234 employés et 4 sites de production dans le monde et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 180 millions d'euros.

(1) Source : Estimation interne ARKEMA.

1.2.2 PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

1.2.2.1 CHIFFRES CLÉS

(En millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 096	2 114	1 955
EBITDA	399	441	355
Résultat d'exploitation courant	285	332	252
Dépenses d'investissements	159	126	89

1.2.2.2 RÉPARTITION PAR BU DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÔLE (2012) [1]

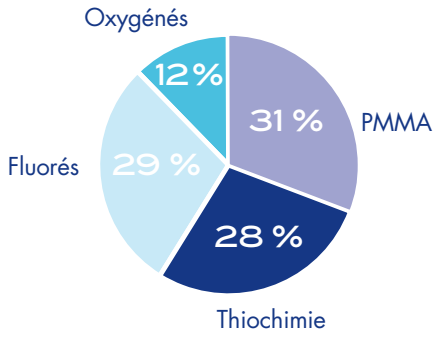

1.2.2.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE

Le pôle Spécialités Industrielles rassemble quatre BU : le PMMA, la Thiochimie, les Fluorés et les Oxygénés.

Les activités de ce pôle présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes pour les grands intermédiaires et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier dans la zone Asie.

Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour le PMMA, les Fluorés et les Oxygénés. Pour la Thiochimie où le Groupe possède déjà des unités en Europe et en Amérique du Nord, le Groupe a démarré le 6 octobre 2012 des travaux pour la construction en Malaisie de sa première plateforme en Asie et de la première unité mondiale de bio-méthionine en partenariat avec la société coréenne CJ CheilJedang.

Le pôle Spécialités Industrielles a pour objectif de poursuivre le développement de ses activités et de renforcer ses positions au plan mondial. Pour ce faire, le Groupe entend s'appuyer sur de nouvelles implantations en Asie, réaliser des dégoulottages ciblés en Europe et en Amérique du Nord et mettre en œuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires.

BU PMMA (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits

La BU PMMA (Altuglas International) constitue une filière intégrée depuis la production de méthacrylate de méthyle jusqu'à la production de PMMA. Elle exerce ses activités au plan mondial et est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis, au Mexique, en Europe et en Corée.

Ses marques principales, Plexiglas® sur le continent américain uniquement et Altuglas® dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Les principales productions de la BU sont constituées de granulés destinés au moulage, de plaques coulées ou extrudées destinées au formage.

Marchés

La taille globale du marché du PMMA est estimée à environ 1,6 million de tonnes [2].

La BU s'adresse à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique avec en particulier les écrans LED et les équipements de la maison. Sur le marché de l'automobile, au-delà des applications traditionnelles du PMMA comme les phares arrière, de nouvelles applications se développent, notamment les toits panoramiques avec le PMMA Altuglas Shieldup® pour contribuer à l'allégement des véhicules. Le marché de la signalisation est soutenu par l'augmentation des dépenses publicitaires et par l'amélioration du niveau de vie dans les pays émergents. Enfin, le développement des télévisions utilisant la technologie LED représente un potentiel de croissance intéressant pour le PMMA. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux du PMMA pourrait être proche de 3,5 % par an [2].

Le Groupe est un acteur mondial de tout premier plan pour la production de PMMA [3]. Ses principaux concurrents sont Evonik, Mitsubishi Rayon et Sumitomo Chemical.

(1) En 2011, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 31 % pour la BU PMMA, 27 % pour la BU Thiochimie, 30 % pour la BU Fluorés, 12 % pour la BU Oxygénés. Cette répartition 2011 prend en compte le transfert de l'hydrate d'hydrazine, de la BU Oxygénés à la BU Thiochimie, qui n'a été effectif qu'au 1er janvier 2012.

(2) Source : Estimation interne ARKEMA.

(3) Source : SRI CEH Acrylic Resins and Plastics, décembre 2010.

BU Thiochimie (9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits

La BU Thiochimie regroupe principalement la chimie du soufre. Les autres lignes de produits de cette BU sont les amines, les solvants oxygénés, l'hydrate d'hydrazine et les additifs pour le caoutchouc, ces derniers étant rassemblés dans la filiale française MLPC International.

La Business Unit est présente mondialement avec des sites de production aux États-Unis et en Europe et une plateforme de thiochimie actuellement en construction en Malaisie.

Marchés

La taille globale du marché de la Thiochimie est estimée à 0,7 million de tonnes [1].

Les principaux marchés sont l'alimentation animale, le raffinage et la pétrochimie, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pharmacie et la cosmétique. Sur le marché de la nutrition animale, ARKEMA offre un intermédiaire soufré utilisé dans la synthèse de la méthionine, un acide aminé utilisé comme complément nutritionnel dans l'alimentation des volailles. La demande dans ce secteur est soutenue par la consommation croissante de volaille, notamment dans les pays émergents. Dans le domaine pétrolier et gazier, la demande est soutenue par le développement de nouveaux projets en Asie et au Moyen-Orient, par l'utilisation croissante du gaz naturel et par le durcissement des normes de teneur en soufre des carburants automobiles, essences et gasoils. De nouvelles applications ont également été développées dans le domaine de la fumigation des sols avec un produit, le Paladin®, qui se substitue au bromure de méthyle amené à disparaître progressivement. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux de la Thiochimie devrait s'élever à environ 4,5 % par an [1].

Le Groupe occupe aujourd'hui la première place mondiale de ce secteur [1]. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence de certains acteurs locaux sur certains produits.

Faits marquants

En octobre 2012, ARKEMA et la société coréenne CJ CheilJedang ont entamé la construction d'une plateforme de thiochimie et de la première unité mondiale de bio-méthionine à Kerteh en Malaisie. Ce projet associe deux expertises complémentaires. CJ CheilJedang a en effet mis au point un nouveau procédé industriel de bio-fermentation innovant et très compétitif pour produire à partir de matières premières végétales de la L-méthionine qui présente la particularité d'être mieux assimilée par les animaux que la DL-methionine actuellement sur le marché. De son côté, ARKEMA maîtrise parfaitement le procédé de fabrication du méthyl mercaptan, intermédiaire à base de soufre indispensable à la fabrication de la méthionine. Le démarrage des unités est prévu pour début 2014. Le projet représente un investissement global d'environ 450 millions de dollars US réparti à parts égales entre les deux partenaires et permet au Groupe de consolider ses positions mondiales avec des unités de production en Europe, aux États-Unis et prochainement en Asie. Pour réaliser ce projet ARKEMA a créé deux *joint-ventures* en partenariat avec la société CJ CheilJedang. La première, détenue à 86 % par ARKEMA et à 14 % par CJ CheilJedang, a pour objet la production de produits thiochimiques (méthyl mercaptan, DMDS et mercaptans lourds) principalement à destination des marchés de l'alimentation animale, du raffinage, de la pétrochimie, de la fumigation des sols et des polymères. La deuxième, détenue à 86 % par la société CJ CheilJedang et à 14 % par ARKEMA, a pour objet la production de bio-méthionine pour l'alimentation animale notamment à partir du méthyl mercaptan produit par ARKEMA sur cette même plateforme. La contribution de ce projet au chiffre d'affaires d'ARKEMA en 2016 devrait s'élever à environ 120 millions de dollars US.

ARKEMA a développé le Paladin®, une nouvelle solution destinée à la fumigation des sols avant plantation, particulièrement efficace contre les parasites nématodes, les mauvaises herbes et phytopathogènes du sol, qui se caractérise par un impact nul sur la couche d'ozone, un faible potentiel de réchauffement global ou *Global Warming Potential* (GWP), et par une dégradation très rapide dans l'atmosphère. Cet agent a été développé en substitution du bromure de méthyle, agent de fumigation amené à disparaître progressivement dans le cadre du Protocole de Montréal. ARKEMA a obtenu des administrations compétentes l'autorisation de mise sur le marché du Paladin® aux États-Unis (EPA) et en Israël en 2010, au Maroc en 2011, en Turquie et au Liban en 2012.

Le 18 juin 2012, ARKEMA, Total et Sobegi (filiale de Total et GDF Suez) ont officiellement inauguré le chantier « Lacq Cluster Chimie 2030 ». Ce projet permettra de prolonger pendant les 30 prochaines années l'extraction du gaz à débit réduit afin d'alimenter en matières soufrées les activités thiochimiques d'ARKEMA à des conditions économiques compétitives. Les nouvelles installations devraient être opérationnelles dès la fin 2013. Les investissements prévus dans le cadre de ce projet s'élèvent à 154 millions d'euros, la part revenant à ARKEMA étant de 36 millions d'euros.

BU Fluorés (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits et marchés

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane®. Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en Europe (France, Espagne), aux États-Unis et en Chine.

Ces produits trouvent des débouchés dans deux principaux secteurs :

- les marchés de la réfrigération et de l'air conditionné (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Ces applications dites « émissives » sont soumises à l'évolution de la réglementation ;
- les polymères fluorés comme le polytétrafluoroéthylène (PTFE) et le polyfluorure de vinylidène (PVDF), ce dernier étant produit par le Groupe et faisant partie de la BU Polymères Techniques.

(1) Source : Estimation interne ARKEMA.

La progression des ventes de gaz fluorés est notamment liée à (i) la croissance des marchés de la climatisation favorisée par le développement des équipements d'air conditionné dans les pays émergents et (ii) la croissance des ventes de polymères fluorés grâce notamment au développement des énergies nouvelles, certains polymères fluorés, comme le PVDF, étant utilisés dans les panneaux photovoltaïques ou les batteries lithium-ion. Pour les prochaines années, le taux de croissance mondiale des marchés finaux des Fluorés pourrait être en moyenne de 3,5 % par an [1].

La taille globale du marché des Fluorés est estimée à 1,6 million de tonnes [2].

En matière de Fluorés, le Groupe occupe la deuxième place mondiale [3]. Ses principaux concurrents sont DuPont, Honeywell, Mexichem Fluor et Solvay.

L'évolution de la réglementation portant sur les HCFC, notamment le 22, dans les pays développés entraîne une réduction de leur utilisation dans les applications émissives, les utilisations permises étant limitées à la maintenance. Le cadre réglementaire pour les utilisations d'HCFC en maintenance varie suivant les régions : interdiction totale en Europe, vente réglementée par des droits de commercialisation en Amérique du Nord avec un système de quotas tendant fortement l'équilibre offre/demande et, dans les pays en voie de développement, une utilisation restant autorisée avec cependant, dans certains cas, la mise en œuvre de quotas. Pour les équipements neufs et l'expansion des mousses, les HCFC sont remplacés par les HFC.

Pour répondre à cette réglementation, la BU Fluorés développe des mélanges d'HFC (32, 125, 134a, 143a…) et de nouveaux substituts pour les mousses. Ainsi, le HFC-125 est, avec le HFC-32, un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de nouvelle génération, parmi lesquels figure le mélange R-410A destiné à remplacer le HCFC-22 dans l'air conditionné. De même, les HFO, développés par la BU Fluorés, sont des agents d'expansion de quatrième génération à *Ozone Depletion Potential* (ODP) nul et à faible GWP qui présentent des propriétés exceptionnelles notamment en termes d'isolation et de stabilité dimensionnelle. Dans ce cadre, le Groupe a converti une unité à Calvert-City (États-Unis) pour produire du HFC-32 et a démarré une unité de production d'HFC-125 à Changshu (Chine).

Faits marquants

En 2011, une procédure pour entente et abus de position dominante a été ouverte par la Commission européenne à l'encontre de DuPont Co et Honeywell International Inc. concernant la commercialisation d'un nouveau gaz réfrigérant fluoré (1234yf) pour la climatisation automobile. ARKEMA porte un grand intérêt à l'issue de cette enquête car, en tant qu'acteur majeur des fluorés, le Groupe a entrepris des efforts de recherche depuis plusieurs années sur le sujet et se tient prêt à investir dans un outil de production performant dès que l'environnement légal le permettra.

Pour accroître sa présence en Asie, la BU Fluorés a créé deux *joint-ventures* en partenariat avec le groupe Daikin pour produire et commercialiser des fluides réfrigérants de nouvelle génération sur la zone Asie-Pacifique et devenir ainsi le leader des gaz fluorés dans la zone. Il s'agit de :

- Arkema Daikin Fluorochemicals Co. Ltd, joint-venture détenue à 60 % par ARKEMA et à 40 % par Daikin, ayant pour objet la production et la commercialisation de HFC-125. Une unité de production, d'une capacité de taille mondiale, la première de cette importance sur le continent asiatique, a démarré au deuxième trimestre 2010 sur le site ARKEMA de Changshu (Chine). En octobre 2011, le Groupe a annoncé une hausse de 30 % de la capacité de production de l'unité de gaz fluorés HFC-125 qui devrait être effective début 2013 et la construction d'une unité de production destinée aux mélanges de fluides réfrigérants HFC R-410A, opérationnelle depuis la fin du premier semestre 2012 ;
- Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd, joint-venture détenue à 60 % par Daikin et à 40 % par ARKEMA, ayant pour objet la production et la commercialisation sur la zone Asie-Pacifique de mélanges de fluides réfrigérants HFC de nouvelle génération.

Afin de diversifier ses sources d'approvisionnement en spath fluor, ARKEMA et Canada Fluorspar Inc. (CFI), ont signé, en juin 2011, un protocole d'accord pour développer en commun une mine de spath fluor au Canada.

ARKEMA a pris une participation minoritaire de 10 % dans la société chinoise 3F Chemicals produisant des gaz fluorés afin d'accéder à des produits complémentaires à sa gamme et soutenir ainsi le développement de son activité Fluorés en Asie.

BU Oxygénés (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits

La BU Oxygénés comprend l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude. Depuis le 1er janvier 2012, l'hydrate d'hydrazine a été rattaché à la BU Thiochimie.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et en Asie (Chine). Le chlorate de soude, principalement destiné au marché de la pâte à papier, est produit sur un seul site en France (Jarrie). Le Groupe est un acteur régional pour ce produit.

Marchés

Les principaux débouchés de l'eau oxygénée sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le traitement des eaux, la désinfection d'emballages alimentaires et le nettoyage de composants électroniques et le textile. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (perspectives à long terme d'une croissance mondiale estimée à 2 % à 3 % par an) [1]. L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

(1) Source : Estimation interne ARKEMA.
(2) Source : SRI CEH Fluorocarbons, septembre 2011.
(3) Source : SRI CEH Fluorocarbons, septembre 2011 et estimation interne ARKEMA.

Le Groupe occupe la troisième place mondiale pour la production d'eau oxygénée [1], ses principaux concurrents étant Evonik, Solvay, FMC et EKA (AkzoNobel). La taille globale du marché du peroxyde d'hydrogène est estimée à 3,2 millions de tonnes [2].

Faits marquants

En novembre 2010, dans le cadre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), ARKEMA a annoncé la conversion de l'électrolyse à mercure par une électrolyse à membrane et l'arrêt de l'atelier dichloroéthane (DCE) sur son site de Jarrie (France). Ce projet représente pour ARKEMA un investissement net d'environ 40 millions d'euros sur 2012 et 2013. Le démarrage des nouvelles installations est prévu fin 2013.

1.2.3 PÔLE COATING SOLUTIONS

1.2.3.1 CHIFFRES CLÉS

(En millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	2 175	1 814	1 216
EBITDA	279	284	213
Résultat d'exploitation courant	192	221	164
Dépenses d'investissements	137	120	62

1.2.3.2 RÉPARTITION PAR BU DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU PÔLE (2012) [3]

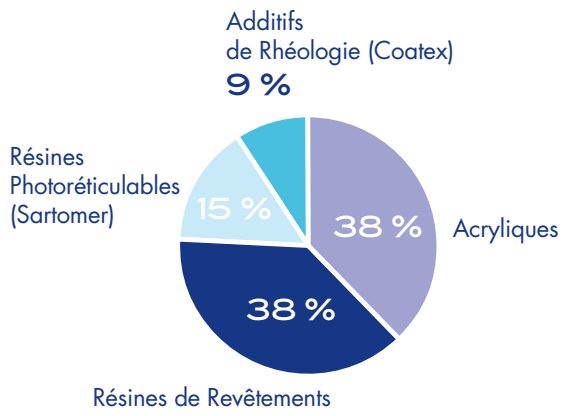

1.2.3.3 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ DU PÔLE

Le pôle Coating Solutions rassemble quatre BU : Acryliques, Résines de Revêtements, Résines Photoréticulables (Sartomer), Additifs de Rhéologie (Coatex).

Depuis son introduction en bourse, ARKEMA a renforcé sa filière acryliques en développant une intégration en aval de ses monomères acryliques et en constituant un pôle intégré dans le domaine des revêtements. Cette stratégie s'est appuyée sur diverses acquisitions. Ainsi, le Groupe a acquis en 2007, la société Coatex spécialisée dans les additifs de rhéologie, en 2010, certains actifs acryliques de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord (site de monomères de Clear Lake (Texas) et activités émulsions) et en juillet 2011 les résines de revêtements et les résines photoréticulables auprès du groupe Total.

Le pôle Coating Solutions constitue un ensemble cohérent d'activités centrées, pour la partie aval, sur le marché des revêtements (peintures décoratives et revêtements industriels) et d'un amont compétitif dans les monomères acryliques, qui au-delà du marché des revêtements sert également des marchés, en forte croissance tels que les superabsorbants, le traitement de l'eau et le pétrole et le gaz. Quatrième producteur mondial de monomères acryliques [4] (deuxième place en Amérique du Nord [4], le Groupe est devenu un des leaders mondiaux dans les résines photoréticulables et dans les matériaux pour revêtements et peintures. Fort de son implantation industrielle sur trois continents et de sa gamme de produits la plus large du marché, le pôle Coating Solutions met en œuvre une stratégie basée sur les axes suivants :

- poursuite de l'intégration aval des monomères acryliques de 40 % actuellement à environ 45 % en 2016 et environ 50 % en 2020 ;
- augmentation de la rentabilité avec l'objectif d'atteindre 15 % de marge d'EBITDA en 2016 contre 13 % en 2012 grâce à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et l'optimisation du portefeuille produits et marchés. Le Groupe a notamment indiqué qu'il visait à horizon 2015, pour l'ensemble des

(1) Source : SRI CEH Hydrogen Peroxide, février 2009.
(2) Source : Estimation interne ARKEMA.
(3) En 2011, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 53 % pour la BU Acyliques, 29 % pour la BU Résines de Revêtements, 8 % pour les Résines Photoréticulables (Sartomer) et 10 % pour les Additifs de Rhéologie (Coatex).
(4) Source : SRI CEH Acrylic Acid, Acrylate esters and Superabsorbent polymers, février 2011 et estimation interne ARKEMA.

activités achetées à Total, une marge d'EBITDA de 14 % et un chiffre d'affaires de près de 900 millions d'euros (dans un environnement normalisé) ;

- accélération des développements au travers de partenariats long-terme établis avec des leaders de l'industrie, d'une expansion géographique dans les zones en forte croissance et de l'innovation centrée sur le développement de solutions plus respectueuses de l'environnement.

BU Acryliques (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés (esters), ainsi que les alcools oxo.

La principale matière première utilisée par la BU Acryliques est le propylène dont l'approvisionnement est couvert par des contrats à moyen et long terme. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe. En France, le principal fournisseur du Groupe est Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 1.3 du présent document de référence.

Les principaux sites de production de la BU Acryliques sont Carling en France et Bayport et Clear Lake aux États-Unis.

Marchés

La taille globale du marché de l'acide acrylique est estimée à 4,2 millions de tonnes [1].

Les principaux marchés de la BU Acryliques sont les revêtements (peintures décoratives et revêtements industriels, résines photoréticulables, etc.), les superabsorbants, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs ou la récupération assistée du pétrole et du gaz. Au cours des prochaines années, la croissance dans les revêtements et notamment les peintures, devrait être soutenue par le développement du marché de la construction dans les pays émergents, par l'utilisation croissante de formulations à haute performance dans les peintures et par la reprise progressive du marché de la construction aux États-Unis. Dans les superabsorbants, la demande devrait être soutenue par l'utilisation croissante des couches culottes dans les pays émergents (Chine, Inde…) et par le vieillissement de la population sur les marchés plus matures. Le traitement de l'eau devrait également connaître une croissance accélérée grâce à l'industrialisation des pays émergents et au durcissement des lois environnementales en matière de traitement des eaux urbaines et industrielles. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux des acryliques pourrait être en moyenne de 4 % par an [2].

Le Groupe est le quatrième producteur mondial d'acryliques [1] et ses principaux concurrents sont BASF, The Dow Chemical Company et Nippon Shokubai.

L'utilisation en interne des monomères acryliques représente en 2012 environ 40 % de la production du Groupe. Le Groupe souhaite continuer à renforcer son intégration aval qui devrait représenter environ 45 % de sa production en 2016 et environ 50 % à l'horizon 2020.

Faits marquants

La BU Acryliques met en œuvre un certain nombre de projets afin d'accompagner la croissance de ses marchés finaux :

- ARKEMA réalise un vaste plan d'investissements de développement, modernisation et fiabilité de 110 millions de dollars US sur ses sites américains de Clear Lake et Bayport (Texas) afin d'accompagner la croissance de l'activité acrylique et de ses dérivés dans les marchés porteurs du traitement de l'eau, des superabsorbants et de la récupération assistée du pétrole et du gaz. Ce plan d'investissement permettra d'améliorer la compétitivité et la fiabilité des unités d'acide acrylique de Clear Lake, d'augmenter la capacité de production en acide acrylique du site d'environ 30 000 tonnes au premier semestre 2013 et de construire une ligne de production d'acrylate de méthyle dont le démarrage est prévu au second semestre 2013. Ce plan a également permis de convertir sur le site de Bayport une unité d'acrylate de butyle pour la production d'acrylate de 2-éthyl hexyle. Cette opération a été finalisée au second trimestre 2012 ;
- ARKEMA a démarré, au second trimestre 2012 à Carling (France), une nouvelle ligne de production d'ADAME, un dérivé de l'acide acrylique destiné aux floculants utilisés dans le traitement des eaux usées qui connait une forte augmentation de la demande en Europe et en Asie. Ces investissements d'un montant global de 30 millions d'euros ont également permis de moderniser des équipements de production d'énergie du site ;
- en mai 2011, Sumitomo Seika a annoncé son intention de procéder à la construction d'une nouvelle unité de production de superabsorbants sur la plateforme acrylique ARKEMA de Carling, portant ainsi la capacité totale de production du site à 47 000 tonnes par an. Le démarrage de la nouvelle unité prévu au premier semestre 2013, contribuera à conforter la position du site de Carling, qui fournit Sumitomo Seika en acide acrylique.

Ces projets illustrent l'ambition du Groupe de poursuivre le développement de cette filière stratégique et d'en renforcer la compétitivité. À l'avenir, la BU Acryliques entend s'appuyer sur ses positions commerciales fortes et ses savoir-faire techniques pour continuer à renforcer et développer ses activités au plan mondial. À moyen terme, le Groupe entend sécuriser de nouvelles sources d'approvisionnement en Asie.

BU Résines de Revêtements (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

La BU Résines de Revêtements regroupe les activités émulsions acquises en 2010 auprès de The Dow Chemical Company et l'activité résines pour revêtements, acquise auprès de Total le 1er juillet 2011 (sociétés Cray Valley et Cook Composite and Polymers).

(1) Source : SRI CEH Acrylic Acid, Acrylate esters and Superabsorbent polymers, février 2011 et estimation interne ARKEMA.

(2) Source : Estimation interne ARKEMA.

Produits et marchés

ARKEMA est l'un des fournisseurs majeurs de l'industrie des peintures et des revêtements avec une offre globale en termes de technologies et de couverture géographique. La gamme de produits d'ARKEMA, large et innovante, se décline de la manière suivante :

- les résines liquides avec trois sites aux États-Unis, sept sites en Europe, un site en Afrique du Sud et deux sites en Asie. Ces résines comprennent les émulsions ainsi que les résines alkydes, les résines acryliques et les résines polyesters, à destination des marchés des peintures décoratives et des revêtements industriels mais également des adhésifs et mastics, des encres et des peintures routières ;
- les résines en poudre, avec un site aux États-Unis et un site en Europe, à destination du marché des revêtements du métal. Ces solutions à 100 % extrait sec évitent l'emploi de solvants et répondent ainsi aux exigences européennes de production de revêtements à faible COV ;
- les additifs rhéologiques pour résines solvantées avec un site en Europe.

Pour les prochaines années, le taux de croissance des marchés finaux de cette activité pourrait être en moyenne de 3 % par an [(1)].

Le Groupe est désormais le 3ème acteur mondial sur le marché des matériaux pour revêtements [(1)]. Les principaux concurrents de la BU Résines de Revêtements sont BASF, The Dow Chemical Company, Cytec (cession en cours de l'activité résines de revêtements à Advent), Synthomer et DSM.

Grâce aux synergies entre ses centres de recherches et ceux issus des actifs achetés à Total, ARKEMA est en mesure de mettre en commun les différentes technologies et d'accompagner ses clients mondiaux dans la recherche de formulations innovantes et respectueuses de l'environnement. C'est le cas par exemple des alkydes en émulsions développées par la BU Résines de Revêtements afin de faire face aux réglementations environnementales sur les solvants.

Faits marquants

Le Groupe a démarré, au premier trimestre 2012, à Pasir Gudang (Malaisie), une unité de résines solvantées à base acrylique destinées au marché des revêtements industriels.

En Chine, ARKEMA poursuit la construction d'une unité d'émulsions acryliques destinées principalement aux marchés des peintures décoratives et des adhésifs. Cette nouvelle unité située sur la plateforme de Changshu (Chine) représente un investissement de l'ordre de 30 millions de dollars US et devrait être pleinement opérationnelle fin 2013.

En matière d'innovation, ARKEMA a développé le Celocor®, nouvel additif permettant de remplacer partiellement le dioxyde de titane (TiO_2) dans les peintures offrant ainsi des réductions potentielles de coûts. La BU a également développé la technologie SNAP®, qui permet de mettre au point des émulsions à faible ou zéro COV, avec des propriétés de résistance et de brillance pour le marché des plinthes, fenêtres et autres finitions, qui n'étaient auparavant accessibles qu'avec des résines solvantées.

BU Résines Photoréticulables (Sartomer) (5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Cette activité provient de l'acquisition de Sartomer en juillet 2011, leader mondial sur le marché des résines photoréticulables.

Produits

Grâce à des technologies uniques, Sartomer offre des produits et applications de haute technicité et à forte valeur ajoutée pour ses clients. Les résines photoréticulables présentent d'excellentes performances techniques en termes par exemple de résistance aux taches, chocs et rayures, ont une vitesse de réticulation quasi instantanée et possèdent une grande variété de propriétés applicatives. Ces résines innovantes et respectueuses de l'environnement sont des résines à 100 % extrait sec, permettant ainsi de répondre aux normes européennes de faible émission de COV et de renforcer la stratégie d'ARKEMA dans le développement de nouveaux matériaux « éco-durables ».

Les résines photoréticulables sont présentes au niveau mondial, avec deux sites aux États-Unis, un site en Europe et un site en Asie à Nansha, au sud de Canton en Chine qui fournit à ARKEMA un nouveau relais de croissance en Asie.

Marchés

Les résines photoréticulables sont destinées à des marchés aussi variés que les arts graphiques (encres et vernis), les revêtements industriels, l'optique (fibre, DVD, Blu-Ray), l'électronique (circuits imprimés) et le revêtement bois. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux des résines photoréticulables pourrait se situer aux alentours de 6 % par an [(1)].

Les principaux concurrents de la BU Résines Photoréticulables sont Cytec (cession en cours de l'activité résines photoréticulables à Advent) et Eternal.

BU Additifs de Rhéologie (Coatex) (3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012)

Produits et marchés

La BU Additifs de Rhéologie (Coatex) fabrique des polymères, principalement d'origine acrylique, utilisés comme additifs dispersants et épaississants.

Ces activités de chimie de spécialités à forte croissance ont pour principaux débouchés l'industrie du papier, les peintures, le traitement de l'eau, la cosmétique, le textile ou les bétons. Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay (France), près de Lyon, dispose également de sites industriels et de stockage en Europe, aux États-Unis, en Asie et en Amérique Latine.

(1) Source : Estimation interne ARKEMA.

Faits marquants

En 2011 et 2012 Coatex a poursuivi son développement avec :

- le démarrage en octobre 2011 d'une unité de production d'additifs de rhéologie sur le site d'ARKEMA de Changshu (Chine) pour un investissement proche de 20 millions de dollars US ;
- l'ouverture fin 2012 d'un nouveau centre technique Asie-Pacifique à Changshu, Chine, dont l'objectif est de fournir un support technique à ses clients Asie-Pacifique, actifs sur les marchés de la peinture décorative, du papier, de la construction et du traitement des minéraux ;
- l'acquisition finalisée le 1er octobre 2012, d'un site de production d'additifs et d'émulsions acryliques à la société brésilienne Resicryl. Cette opération illustre la volonté du Groupe d'accélérer son développement en Amérique Latine autour de produits à forte valeur ajoutée et de renforcer son intégration aval de sa filière acrylique. Les ventes actuelles de Coatex au Brésil et celles issues du nouveau site génèreront un chiffre d'affaires d'environ 20 millions de dollars US.

1.3 CONTRATS IMPORTANTS

Afin d'exercer ses activités, le Groupe a conclu un certain nombre de contrats pouvant revêtir une importance primordiale, notamment afin de sécuriser l'accès à des ressources en matières premières ou en énergie, assurer certaines modalités de fonctionnement de ses sites de production ou encore par ce qu'ils représentent des revenus financiers significatifs.

1.3.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE PREMIÈRE OU ÉNERGIE

Les contrats décrits dans ce paragraphe représentent des contrats d'approvisionnements majeurs en matières premières ou en énergie qui ont été conclus pour plusieurs années. D'autres contrats d'approvisionnements peuvent être qualifiés d'importants. Ils concernent, entre autres, l'approvisionnement du Groupe en acide fluorhydrique (HF), en cyclododécatriène (CDT) et en propylène, respectivement matières premières principales pour les fluorés, le PA 12 et les acryliques. Pour des raisons de confidentialités, les termes et conditions de ces contrats ne peuvent être communiqués.

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN PROPYLÈNE (C_3) AUPRÈS DE TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (TPF)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1er mai 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavéra ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavéra (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé principalement par pipelines et éventuellement par trains aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat mensuel « *free delivered North West Europe* » publié par ICIS.

ACCORD INDUSTRIEL AVEC EDF SIGNÉ LE 21 DÉCEMBRE 1995

Arkema France a réservé pour ses sites industriels auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement à EDF d'une somme correspondant à un droit de tirage. Les quantités d'énergie électriques réservées à la signature du contrat couvraient les consommations électriques des sites non chloriers d'Arkema France et de ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre Total Petrochemicals France et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir.

CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ AUPRÈS D'EXELTIUM

Arkema France est, avec six autres entreprises industrielles « électro intensives », membre fondateur d'Exeltium. En 2012, Exeltium a fourni une part significative des besoins en électricité d'Arkema France et, suite à la cession par ARKEMA de ses activités vinyliques au groupe Klesch et à la création de Kem One, Arkema France a revendu, en « *back to back* », une partie de ses volumes Exeltium à Kem One.

1.3.2 ACCORDS INDUSTRIELS

Entrent dans la catégorie des accords industriels, les contrats de plateforme, de transformation à façon ou de réservation de capacité. Les accords les plus récents de ce type sont décrits dans ce paragraphe.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC TOTAL E&P FRANCE ET SOBEGI POUR LE SITE DE LACQ

Arkema France a signé avec Total E&P France et SOBEGI un protocole d'accord dont l'objet est la poursuite des activités industrielles sur la plateforme Induslacq de Lacq, au-delà de 2013. Ce protocole prévoit trois volets : en premier lieu, le maintien d'une extraction de gaz pour alimenter les unités de thiochimie d'ARKEMA en H_2S ainsi que les chaudières à vapeur de SOBEGI en combustible, d'autre part la construction de nouvelles unités de traitement de gaz ainsi que leur raccordement aux installations existantes et enfin, la modification des unités de thiochimie pour fonctionner avec de nouvelles spécifications d'H_2S.

CONTRAT DE PRESTATIONS EDA AVEC TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (LIGNE 41 DE CARLING)

Total Petrochemicals France (TPF) est propriétaire sur le site de Carling de la ligne 41 qui produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture du procédé de production des EDA et le financement des investissements s'y rapportant. Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées.

CONTRAT DE PRODUCTION D'ACIDE FLUORHYDRIQUE ET DE FORANE® F22 POUR DAIKIN SUR LE SITE DE CHANGSHU (CHINE)

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat-cadre signé le 30 juillet 1998 (*Heads of Agreement*). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un accès en approvisionnement pour ses besoins propres en acide fluorhydrique. Suite à un avenant au contrat intervenu en 2009, les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés sur la base d'un prix marché de Forane® F22 et des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations.

CONTRAT DE DROIT À CAPACITÉ DE MAM AVEC DOW AUX ÉTATS-UNIS

Le Groupe a conclu avec The Dow Chemical Company (anciennement Rohm & Haas) des accords de réservation de capacité et d'approvisionnement en méthacrylate de méthyle (MAM) aux États-Unis. Aux termes de ces accords, The Dow Chemical Company fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ces accords constituent la seule source d'approvisionnement du Groupe en MAM aux États-Unis.

1.3.3 CONTRATS DE VENTE PLURIANNUELS

Les contrats décrits dans ce paragraphe, qui représentent un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe, sont liés à des opérations spécifiques d'acquisitions ou d'investissements.

CONTRAT DE FOURNITURE PAR COATEX D'AGENTS DISPERSANTS AU GROUPE OMYA

ARKEMA a réalisé le 1er octobre 2007 l'acquisition de Coatex, l'un des principaux producteurs mondiaux d'additifs rhéologiques pour formulations en phase aqueuse. Un contrat de fourniture à long terme a été conclu, le 1er octobre 2007 entre Coatex et le groupe Omya (ancien actionnaire de Coatex) pour la fourniture par Coatex d'agents dispersants. Les ventes associées à ce contrat représentent une composante significative du chiffre d'affaires de Coatex.

CONTRAT DE FOURNITURE PAR ARKEMA THIOCHEMICALS SDN BHD DE MÉTHYL MERCAPTAN A CJ BIO MALAYSIA

Des accords de *joint-ventures* ont été conclus entre ARKEMA et le groupe coréen CJ CheilJedang (CJ) le 12 mars 2012. Au titre de ces accords, Arkema Thiochemicals Sdn Bhd (86 % ARKEMA et 14 % CJ) fournira au cours de l'année 2014, à partir de son usine en cours de construction de Kerteh (Malaisie) du méthyl mercaptan (MeSH) à CJ BIO Malaysia Sdn Bhd (86 % CJ et 14 % ARKEMA), pour la fabrication par cette dernière de méthionine sur une unité de production également en cours de construction sur la même plateforme industrielle.

CONTRAT ENTRE ARKEMA INC. ET NOVUS POUR LA FOURNITURE DE 3-METHYLTHIOPROPIONALDEHYDE (MMP)

Arkema Inc. a signé avec Novus International, Inc. le 1er janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site de Beaumont (États-Unis). Aux termes de ce contrat, Arkema Inc. a construit pour le compte de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement et l'approvisionnement en matières premières sont assurés par Arkema Inc. Ce contrat représente, en outre, un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

Par ailleurs, d'autres formes de contrat de vente de type « Accord Cadre » ou « *Key Supplier Agreement* » ont également été conclus. La particularité de ces derniers est d'une part, leur dimension mondiale et, d'autre part, le fait qu'ils puissent être éventuellement multi-produits et concerner plusieurs BU d'ARKEMA.

1.3.4 GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema intervenue en 2006, Total S.A. ou certaines sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence. Par ailleurs, dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema se sont consenties des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

1.4 INVESTISSEMENTS

1.4.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe se sont élevées à 265 millions d'euros en 2010, à 365 millions d'euros en 2011 et à 438 millions d'euros en 2012. En moyenne, sur les trois derniers exercices, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 356 millions d'euros par an. Ces dépenses excluent les investissements relatifs aux activités vinyliques cédées début juillet 2012. Sur les trois dernières années, les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ 52 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 48 %.

Sur cette période, 31 % des investissements ont été consacrés au pôle Matériaux Haute Performance, 35 % au pôle Spécialités Industrielles, 30 % au pôle Coating Solutions et 4 % à des projets Corporate. 56 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 26 % en Amérique du Nord et 18 % en Asie.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices sont :

Année	BU	Description
2010	Fluorés	Démarrage d'une unité de production d'HFC-125 à Changshu (Chine) en partenariat avec Daikin
	Polymères Techniques	Augmentation de la capacité de production de PVDF Kynar® à Calvert City (États-Unis)
2011	Additifs de Rhéologie	Démarrage d'une unité de production d'additifs de rhéologie à Changshu (Chine)
	Polymères Techniques	Démarrage des unités de production de PVDF Kynar® et du monomère associé à Changshu (Chine)
	Incubateur	Démarrage d'une unité pilote de production de nanotubes de carbone à Mont (France)
2012	Acryliques	Démarrage d'une nouvelle unité de production d'ADAME à Carling (France)
	Fluorés	Extension de la capacité de production d'HFC-125 et construction d'une unité de mélanges réfrigérants à Changshu (Chine)
	Polymères Techniques	Augmentation de 50 % de la capacité de production de PVDF Kynar® à Changshu (Chine)

Par ailleurs, le Groupe a acquis le 1er février 2012 les sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd., producteur de polyamides de spécialités bio-sourcés 10, et de Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd., leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10. Le 1er octobre 2012, le Groupe a finalisé l'acquisition au Brésil d'un site de production d'additifs et d'émulsions acryliques appartenant à la société Resicryl.

1.4.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux investissements en cours du Groupe sont les suivants :

Acryliques	Modernisation et augmentation de capacités de production de monomères acryliques à Clear Lake (États-Unis)
Résines de revêtements	Construction d'une unité de latex acryliques à Changshu (Chine)
Thiochimie	Construction d'une plateforme de production de thiochimie à Kerteh (Malaisie), associée à un projet de production de bio-méthionine en partenariat avec CJ CheilJedang
	Participation à la refonte des infrastructures industrielles de Lacq (France) en partenariat avec Sobegi et Total EP France suite à l'arrêt prévu de l'exploitation du gisement de gaz
Fluorés	Développement en partenariat avec la société Canada Fluorspar Inc. d'une mine de spath fluor à St. Lawrence (Terre-Neuve – Canada)
Oxygénés	Conversion de l'électrolyse à mercure en électrolyse à membrane à Jarrie (France)
Polymères Techniques	Triplement de la capacité de PA10 chez Hipro Polymers (Chine), démarré au cours du premier trimestre 2013

Les investissements sont en premier lieu financés par les ressources dégagées par le Groupe au cours de l'exercice. Au-delà, le Groupe peut utiliser les ressources de crédit détaillées à la section 4.1.7 du présent document de référence.

1.4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

ARKEMA estime que le montant des investissements à réaliser pour soutenir son objectif de croissance organique à l'horizon 2016 s'élève à 1,7 milliard d'euros pour la période de 2013 à 2016. En moyenne le montant des investissements courants du Groupe devrait s'établir à un niveau annuel représentant 5 à 5,5 % du chiffre d'affaires du Groupe, dont environ 50 % consacrés à des investissements de développement et de productivité et environ 50 % consacrés à des investissements de maintien, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe a pour objectif de réaliser une part significative de ces investissements en Chine et dans d'autres pays émergents.

En 2013, compte tenu notamment du projet majeur de construction d'une plateforme de thiochimie en Malaisie, d'un ambitieux plan d'investissement dans la filière acrylique aux États-Unis, des projets en cours en Chine sur l'activité résines de revêtements et dans la filière des polyamides 10, le Groupe prévoit un montant d'investissements d'environ 500 millions d'euros dont 150 millions d'euros considérés comme exceptionnel.

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et de ses sources de financement décrites à la section 4.1.7 du présent document de référence, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux sections 1.4.2 et 1.4.3 du présent document de référence.

1.4.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts. Les baux sont alors conclus avec des bailleurs hors Groupe. Les engagements locatifs sont repris dans les engagements hors bilan décrits dans la note 29 des notes annexes aux états financiers consolidés de la section 4.3.3 du présent document de référence.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe, s'élève à 1 852 millions d'euros au 31 décembre 2012. Elle intègre les moyens de transport et pipelines dont le Groupe est propriétaire (voir note 12 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant section 4.3.3 du présent document de référence).

1.5 STRATÉGIE R&D/INNOVATION

1.5.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'activité recherche et développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et procédés.

Les dépenses de R&D ont représenté en 2012 environ 2,3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe compte poursuivre son effort de recherche dans les années à venir afin d'élaborer des produits toujours plus innovants en particulier dans son nouveau pôle Coatings Solutions, d'optimiser les performances des unités de fabrication et de développer de nouveaux procédés. La R&D du Groupe comptait en 2012 plus de 1 200 chercheurs répartis majoritairement dans neuf centres de recherche situés en France, aux États-Unis et au Japon.

La direction R&D, qui est rattachée directement au Président-directeur général, coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets stratégiques, financés et contrôlés par les BU ainsi que de la cohérence de ces projets avec la stratégie globale du Groupe. Elle a également en charge le développement des produits innovants « en incubation » avant leur transfert dans les BU. La politique de R&D et le niveau des dépenses correspondantes sont adaptés à chacun des trois pôles du Groupe : Matériaux Haute Performance, Spécialités Industrielles, Coating Solutions. Afin de faciliter la naissance de projets de rupture, la direction R&D s'appuie également sur une structure spécifique appelée « incubateur ». En 2010, cette structure a notamment développé des polymères électrostrictifs via la filiale Piezotech. En 2011, un nouveau polymère pour très hautes températures (PEKK) a été développé, et en 2012 le succès commercial a récompensé l'essaimage des PMMA nanostructurés pour vitrage automobile à la BU PMMA.

Par ailleurs comme indiqué au chapitre 2 du présent document de référence, ARKEMA a fait du développement durable un des axes clé de sa stratégie de recherche. Ainsi, la direction R&D met l'accent sur cinq plateformes de recherche : solutions pour l'énergie, matières premières renouvelables, allégement des matériaux, traitement de l'eau, et solutions pour l'électronique ; les quatre premières sont articulées sur les grands enjeux sociétaux, soulignés à la section 2.3 du présent document de référence, de l'énergie, du changement climatique, et de l'accès à l'eau. Une large gamme de matériaux innovants a été développée dans le cadre de ces plateformes ; il s'agit par exemple de matériaux dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque ; stockage de l'énergie comme les batteries lithium-ion ; économies d'énergies…), de matériaux nano-structurés, de matériaux obtenus à partir de matières premières renouvelables. La stratégie de développement durable se manifeste également dans le développement de procédés très innovants.

En 2012, les frais de R&D se répartissent comme suit :

- le pôle Matériaux Haute Performance : 40,4 % ;
- le pôle Spécialités Industrielles : 24 % ;
- le pôle Coating Solutions : 20,3 % ; et
- le programme de recherche « Corporate », pour préparer les innovations de demain, élaboré chaque année par la direction R&D et soumis à l'approbation du Comité exécutif : 15,3 %.

À titre d'exemples, ces dernières années, le Groupe a successivement réalisé :

- en 2010 :
  - l'industrialisation d'un procédé de synthèse du 125, un fluide frigorigène à faible impact environnemental,
  - la mise au point et la commercialisation d'un nouveau grade de Rilsan® chargé de fibres qui allie légèreté, résistance à l'impact et injectabilité,
  - le lancement et le succès commercial de la nouvelle gamme d'Orevac® OE 825 destinée aux structures multicouches dans l'emballage alimentaire,
  - une innovation de service, importante pour la défense de l'environnement : la nouvelle offre Rcycle® qui associe vente de polymère et reprise de certains déchets, et
  - enfin, l'acquisition de la société Piezotech qui permet au Groupe de développer des polymères fluorés à très haute valeur ajoutée ;
- en 2011 :
  - la mise au point de la gamme Altuglas® ShieldUp, verre acrylique de très haute performance remplaçant le verre ordinaire dans le vitrage automobile, ce qui permet un allégement important du véhicule,
  - le développement et l'industrialisation d'un procédé de synthèse au niveau pilote du PEKK, un polymère de très haut point de fusion (> 330 °C) contribuant également à l'allégement en aéronautique,
  - le lancement de Paladin®, un dérivé du DMDS (diméthyldisulfure), produit soufré naturellement présent dans le cycle de vie de certains végétaux, pour la préparation des sols dans les cultures maraîchères en substitution du bromure de méthyle amené à disparaître progressivement dans le cadre du Protocole de Montréal,
  - la participation à la mise au point d'un procédé de fabrication de méthionine par fermentation à partir de matières premières naturelles, en partenariat avec la société coréenne CJ CheilJedang ;

- en 2012 :
  - la synthèse de copolymères à blocs qui doivent permettre la gravure de circuits imprimés sur silicium en dessous de la limite de 22 puis 16 nm, inaccessible aux technologies de lithographie actuelles,
  - le lancement d'une nouvelle gamme de polyphtalamide (PPA) Rilsan® HT (haute température) ultra flexible, à résistance thermique améliorée par rapport à la gamme actuelle,
  - le lancement du Rilsan® Invent Natural pour le marché du Laser Sintering Rapid Manufacturing. Ce nouveau Rilsan® vient s'ajouter à l'Orgasol® Invent Smooth, et apporte une excellente résolution dans les détails des pièces, combinée à une grande facilité de mise en œuvre en machine,
  - l'acquisition au début de l'année 2012 des sociétés chinoises Suzhou Hypro Polymers Co. Ltd. (Hipro Polymers) et Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. (Casda Biomaterials), qui a permis de développer de nouveaux grades de Polyamides 10 biosourcés et de conquérir de nouvelles positions dans les domaines « biens de consommation », « transport » et « sport »,
  - deux innovations importantes dans le domaine des coatings : Celocor® et Bumper Technology™. Les polymères acryliques opaques Celocor® permettent de réduire la quantité de TiO_2 dans les peintures phases aqueuses sans compromettre leurs propriétés. La technologie Bumper met en oeuvre de nouveaux dispersants qui permettent d'optimiser le pouvoir de réfraction de la lumière des particules de TiO_2.

Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD)) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou le Fonds Unifié Interministériel permettent à la R&D du Groupe de bénéficier de co-financements publics et de la collaboration active de nombreux partenaires. Le Groupe a notamment été très présent dans les divers mécanismes des Investissements d'Avenir, qu'il s'agisse de projets de recherche collaboratifs ou de l'implication dans les structures mutualisées IEED et IRT.

Les liens entre le Groupe et son réseau de partenaires universitaires témoignent également de la qualité de sa démarche d'innovation. Ces relations comprennent des contrats de recherche, par exemple sous forme de thèses ou de post-doctorats, mais aussi des structures originales et innovantes. ARKEMA participe ainsi à des chaires industrielles, telle que la chaire bioplastique à Mines-Paritech ou la chaire d'excellence sur l'électronique organique à Bordeaux, et a noué des relations privilégiées dans le cadre de grands programmes de recherches structurants, par exemple avec les laboratoires de l'ESPCI à Paris (France), de l'IBP à Bordeaux (France) ou de l'ENSIC en Lorraine (France).

1.5.1.1 PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

La R&D du pôle Matériaux Haute Performance est tournée vers les matériaux de demain. Matériaux à base de matières premières renouvelables, matériaux à faible impact environnemental, matériaux légers pour les transports, sont autant de développements qui permettent de concilier performance et développement durable.

Ainsi, en 2010, les innovations suivantes se sont inscrites dans cette recherche de performance et de développement durable.

D'une part, les grades de polyamide se sont étoffés et renouvelés, par exemple, avec la mise au point et la commercialisation d'un nouveau grade de Rilsan® chargé de fibres qui allie légèreté, résistance à l'impact et injectabilité ; ou avec le lancement et le succès commercial de la nouvelle gamme d'Orevac® OE 825 destinée aux structures multicouches dans l'emballage alimentaire.

D'autre part, la gamme des polymères fluorés s'est élargie avec l'acquisition de Piezotech, une entreprise positionnée sur le marché des polymères fluorés piézo-électriques et éléctrostrictifs. Ces polymères apportent à ARKEMA les marchés des capteurs autonomes et des actuateurs dans lesquels sont utilisés ces polymères à très haute valeur ajoutée.

Enfin, l'innovation se manifeste non seulement dans les produits mais aussi dans l'offre de services. Ainsi, la nouvelle offre Rcycle®, essentielle pour la défense de l'environnement, associe vente de polymère et reprise de certains sous-produits de production.

En 2011, le développement des polymères de performance s'est traduit par le lancement de plusieurs produits, notamment poussés par la sensibilité du marché au développement durable.

Ainsi, le nouvel Orgasol® Green Touch destiné au marché de la cosmétique est venu enrichir la gamme Orgasol® avec une poudre fabriquée à partir de ressources renouvelables (polyamide 11).

La gamme Rilsan® s'est étoffée avec le grade Rilsan® Tieflex destiné au marché des freins à air comprimé des camions, et la gamme Rilsan® HT (Haute Température) s'est élargie avec le lancement d'un nouveau grade de flexibilité plus importante qui cible de nouvelles applications dans l'environnement moteur.

Enfin de nouveaux grades de poudres de polyamides, le Rilsan® Invent Black et l'Orgasol® Invent Smooth ont été lancés pour les applications de prototypage laser.

En 2012, de nouveaux produits et de nouvelles applications ont encore vu le jour.

L'acquisition au début de l'année 2012 des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials, a permis de développer de nouveaux grades de polyamides 10 bio-sourcés et de conquérir de nouvelles parts de marché dans les domaines *« consumers »*, « transport » et « sport ».

Une nouvelle gamme de polyphtalamide (PPA) Rilsan® HT (haute température) ultra flexible a été lancée. Sa résistance thermique a été améliorée par rapport à la gamme actuelle, avec un allongement de la durée de service et une augmentation jusqu'à 10 °C de la température d'utilisation.

Le Rilsan® Invent Natural vient s'ajouter à l'Orgasol® Invent Smooth pour le marché du Laser Sintering. Il apporte une excellente résolution dans les détails des pièces, combinée à une facilité de mise en œuvre en machine. Ces qualités font de cette poudre la solution parfaitement adaptée pour la fabrication de prototypes ou de petites séries (Rapid Manufacturing).

Les derniers grades de Lotader® rencontrent un succès important en 2012 en entrant dans les nouvelles technologies de fabrication de sacs tissés imprimés grâce à leur versatilité adhésive sur des encres de différente nature, que seule cette gamme de produits permet d'obtenir.

Un nouveau grade Kynar® baptisé MG-15 a été lancé pour le marché des membranes de filtration de l'eau, marché très important tant en termes économique que sociétal. La gamme des polymères fluorés s'est également enrichie de grades pour les mousses, qui s'appliquent au marché des câbles.

Le pôle Matériaux Haute Performance assure ainsi sa croissance en élargissant sa gamme de produits et en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché.

La notoriété des marques telles que Rilsan®, Hiprolon®, Pebax® ou Luperox® atteste de l'excellence technique du pôle Matériaux Haute Performance.

1.5.1.2 PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

Les objectifs de la R&D du pôle Spécialités Industrielles sont de garantir la compétitivité des procédés du pôle, et de trouver de nouvelles applications ainsi que de nouveaux débouchés à ses produits. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (acryliques, fluorés, soufrés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc plus compétitifs, tout en minimisant leur impact environnemental. À cette fin, la R&D examine l'intérêt de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de nouveaux types de réacteurs, ou développe de nouvelles voies de synthèse.

La R&D contribue également au développement de nouveaux produits, comme dans le cas du F125 (un nouveau fluide frigorigène à bas GWP), ou de la plaque PMMA ShieldUp® nano-structurée. En 2012 une nouvelle plaque coulée PMMA a été mise au point avec d'excellente propriétés de diffusion de lumière, pour le marché des affichages lumineux.

En ligne avec la stratégie ARKEMA de développement de la chimie du végétal, une famille d'alliages PMMA-PLA (poly-acide lactique) a été mise au point, et industrialisée. Un accord de co-marketing, destiné à promouvoir un alliage bio-sourcé de haute performance, a été signé avec NatureWorks, un des leaders mondiaux dans le domaine des polymères bio-sourcés.

L'innovation se manifeste aussi dans le développement de nouveaux marchés pour les produits existants. Le meilleur exemple en est le Paladin®, formulation issue du diméthyldisulfure (DMDS) et utilisée dans le traitement des sols des cultures maraîchères. En 2012, cette application a connu un succès important dans les pays du pourtour méditerranéen tels que Turquie, Maroc, Israël, Egypte.

Dans le même ordre d'idées une nouvelle application du méthylmercaptan a vu le jour en 2012 avec la pose de la première pierre du complexe de bio-méthionine Arkema CJ CheilJedang à Kerteh, en Malaisie. Le méthylmercaptan produit par ARKEMA est utilisé comme matière première par CJ pour la production de méthionine bio-sourcée par un procédé de fermentation unique au monde.

1.5.1.3 PÔLE COATING SOLUTIONS

La R&D du pôle Coating Solutions développe des solutions innovantes pour le marché des revêtements, en conciliant performance technique et développement durable. Très proche de ses clients à qui elle apporte un service technique réactif, la R&D comporte également une composante de recherche procédé qui lui permet d'optimiser ses coûts de production et d'industrialiser de nouvelles molécules.

En 2011 Sartomer avait lancé la gamme de résines bio-sourcées SARBIO® composée de résines acryliques et méthacryliques à teneur garantie en carbone renouvelable. Autre exemple dans les résines pour revêtements, la technologie High Gloss SNAP® qui permet grâce à la nanostructuration d'obtenir des peintures brillantes avec d'excellentes résistances à l'abrasion et au lavage dans les marchés architecturaux.

En 2012, deux innovations importantes doivent être mentionnées : Celocor® et Bumper Technology™ (Coatex), qui répondent aux difficultés d'approvisionnement en dioxyde de titane de nos clients fabricants de peinture.

Les polymères acryliques opaques Celocor®, composés de minuscules « particules creuses », peuvent remplacer en partie le TiO_2 dans les peintures phases aqueuses sans compromettre leurs propriétés. De plus ils améliorent le brillant et la résistance au lustrage.

La technologie Bumper™ met en oeuvre de nouveaux dispersants qui séparent les particules de TiO_2 dans les peintures aqueuses, et ainsi permettent d'optimiser leur pouvoir de réfraction de la lumière.

Sartomer continue également d'innover, en proposant de nouvelles résines acryliques photopolymérisables. Ainsi le procédé « *3D printing-UV curing* » récemment développé consiste à imprimer et sécher instantanément des couches successives d'une formulation à base de résines acryliques proposées par Sartomer, pour la réalisation d'une pièce en trois dimensions. Outre le fait qu'elle offre une grande liberté de design, cette technologie permet d'obtenir une excellente qualité de finition.

1.5.2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets, en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenus par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatifs à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

1.5.2.1 LES BREVETS

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

Le Groupe dépose par conséquent des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2012, le Groupe était titulaire de 5 458 brevets délivrés. À la même date, le Groupe comptait 4 169 demandes de brevets en cours d'examen (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée – comme celle de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle (OMPI) – est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays visés dans la demande). En 2012, le Groupe a déposé 151 brevets prioritaires.

Il convient de noter qu'en 2012 ARKEMA se classe pour la deuxième année consécutive parmi les 100 entreprises les plus innovantes au monde, d'après le classement « Top 100 global Innovators 2012 » de Thomson Reuters.

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement celle de la durée maximale légale, à savoir vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La protection conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée, en Amérique du Nord, en Inde et plus récemment en Amérique du Sud.

Le Groupe protège activement ses marchés. À cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers. Ainsi, le 30 novembre 2011, ARKEMA, fournisseur de films fluorés à base de PVDF entrant de la fabrication de panneaux photovoltaïques, a déposé une plainte pour contrefaçon de brevet auprès du Central District Court of Seoul à l'encontre de la société sud-coréenne SKC. Une action en violation d'un accord de secret a été adjointe à cette action en contrefaçon. Ces actions sont toujours pendantes. ARKEMA forme aussi des oppositions contre les brevets de tiers qui ne seraient pas justifiés.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a poursuivi le système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions, mis en place dès 1989.

1.5.2.2 LES MARQUES

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains d'entre eux, cette protection repose essentiellement sur l'usage, tandis que dans d'autres, elle ne résulte que de l'enregistrement. Les droits sur les marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou encore par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax®, Rilsan®, Hiprolon®, Forane®, Altuglas® (marque utilisée à travers le monde à l'exception du continent américain) ou Plexiglas® (marque utilisée exclusivement sur le continent américain). Le Groupe a également protégé à titre de marque les noms choisis pour ses dernières innovations comme Apolhya® et Reverlink™.

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense de ses marques.

1.6 FACTEURS DE RISQUES

1.6.1 DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

1.6.1.1 ORGANISATION GÉNÉRALE : OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Objectifs

ARKEMA met en œuvre la méthodologie du cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF), publié en 2007 et revu et augmenté en 2010, et l'a adapté à son activité et son organisation conformément au dit cadre.

Le contrôle interne est un dispositif mis en place au niveau du Groupe dans son ensemble. Il est défini et mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel. L'objectif du contrôle interne est d'assurer :

- le respect des lois et règlements en vigueur ;
- le suivi des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs ; et
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, un dispositif de contrôle interne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs précités. Il ne peut notamment pas garantir que, malgré les procédures et les contrôles mis en place, l'ensemble des salariés du Groupe se conforme en permanence au cadre du contrôle interne et applique l'ensemble des procédures définies.

Le Groupe a également mis en œuvre un dispositif de gestion des risques permettant au Comité exécutif (Comex) de maintenir les risques à un niveau qu'il juge acceptable. Ce dispositif contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ; et
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques.

Périmètre

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont adaptés à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- trois pôles composés de Business Units (BU) qui sont responsables de leurs performances respectives et de la mise en place des procédures de contrôle interne (pour plus de détails voir paragraphe 1.1.1.2 du présent document de référence) ;
- les directions fonctionnelles (ou fonctions supports), qui assistent les pôles d'activités et les BU dans certains domaines tels que notamment la comptabilité, le juridique, et les systèmes d'informations, et assurent la cohérence et l'optimisation de l'ensemble ; et
- les filiales au sein desquelles les activités du Groupe s'exercent.

L'ensemble des sociétés intégrées globalement dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe sont concernées par ces dispositifs.

1.6.1.2 ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration, les trois comités mis en place (le Comité d'audit et des comptes, le Comité stratégique et le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance), et les compétences de leurs membres, contribuent à la promotion d'une culture de contrôle interne et de gestion des risques adaptée aux activités exercées par le Groupe.

Il appartient en particulier au Comité d'audit et des comptes d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'examiner les programmes des auditeurs internes et le résultat de ces travaux.

Comité exécutif

Le Comex met en place et s'assure du respect du dispositif de contrôle interne comme suit :

- il définit le cadre du contrôle interne et les règles de délégation des responsabilités ;
- il fixe les objectifs à atteindre par chaque BU, direction fonctionnelle et filiale, et leur donne les moyens de les atteindre ;
- il veille à la mise en œuvre des processus de contrôle permettant d'atteindre les objectifs qu'il a fixés ;

- il examine les risques propres à chaque projet soumis au Comex ; et
- il revoit annuellement, et en tant que de besoin, les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé sur la base des travaux du comité d'examen des risques, et de sa présentation de la cartographie des risques. Il s'appuie pour cela sur la direction Audit Interne et Contrôle Interne, ainsi que sur l'appréciation des membres du Comex.

Chaque membre du Comex est responsable du respect des règles et principes communs constituant le cadre de contrôle interne dans les entités dont il a la charge et en particulier dans les BU dont il assure la supervision.

Comité d'examen des risques

Afin de renforcer le formalisme du processus d'identification, d'analyse et de gestion des risques et d'assurer le suivi périodique de l'évolution des facteurs de risques, un comité d'examen des risques a été mis en place en octobre 2007 composé du directeur général Stratégie (président du comité), du directeur général Industrie, du directeur général Finance, du directeur Juridique, du directeur Développement Durable, du directeur Sécurité Environnement Groupe, du directeur Assurances et du directeur Audit Interne et Contrôle Interne (secrétaire du comité).

Présidé par le directeur général Stratégie du Groupe, il examine au moins une fois par semestre, et plus souvent si un événement le justifie :

- les synthèses des audits et évaluations menées par la direction Audit Interne et Contrôle Interne, la direction Sécurité Environnement Qualité et la direction Assurances ;
- le compte rendu des fraudes ou des tentatives de fraudes fait par la cellule anti-fraude ;
- la synthèse des litiges en cours et leur état d'avancement, présentée par la direction Juridique ;
- les évaluations des intermédiaires commerciaux menées par la commission d'examen des intermédiaires commerciaux ;
- la liste des risques issue des recensements réalisés par la direction Audit Interne et Contrôle Interne, la direction Juridique et la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion ;
- la cartographie des risques établie par la direction Audit Interne et Contrôle Interne ; et
- dans chacun de ces domaines, le suivi des actions correctrices.

Suite à cet examen, le comité d'examen des risques peut décider la mise à jour des actions correctrices ou demander des informations complémentaires ainsi que celle de la cartographie des risques.

Les conclusions de cet examen sont communiquées au Comex.

À l'issue du processus, le Comex peut décider de l'actualisation des principaux risques décrits au paragraphe 1.6.2 du présent document de référence.

Direction Audit Interne et Contrôle Interne

La direction Audit Interne et Contrôle Interne regroupe deux départements : l'Audit Interne et le Contrôle Interne. Ce sont deux fonctions indépendantes placées sous la responsabilité du directeur général Stratégie.

Le département Audit Interne a notamment pour mission d'améliorer la dimension de contrôle dans les processus et systèmes de management du Groupe et, plus largement, de veiller à la conformité du fonctionnement du Groupe avec le cadre de contrôle interne.

Tout processus ainsi que tout système de management sont susceptibles de faire l'objet d'une mission d'audit interne. Le département Audit Interne remet aux entités auditées un ensemble de recommandations qui sont discutées et validées avec ces entités. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet de plans d'actions que les entités s'engagent à réaliser.

Un comité interne composé du directeur général Finance, du directeur général Stratégie, du directeur Audit Interne et Contrôle Interne s'assure régulièrement de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

Une proposition de programme pour le plan d'audit est élaborée par la direction Audit Interne et Contrôle Interne à partir :

- des démarches d'identification des risques ;
- d'entretiens avec les directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ; et
- d'un choix de priorités parmi les propositions recueillies.

Le programme définitif est validé par le Comex, puis approuvé par le Comité d'audit et des comptes.

Au titre de l'exercice 2012, le département Audit Interne a mené 28 audits (21 en 2011), dont 8 audits sur des sites industriels des filiales Arkema France et Arkema Inc., 14 audits de filiales en Europe, aux États-Unis et en Asie, et 6 audits de processus en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Le département Contrôle Interne a pour principale mission de renforcer le dispositif de contrôle interne du Groupe. L'action du département du Contrôle Interne est relayée au niveau des filiales par un réseau de correspondants présents au sein des directions financières et directions informatiques des filiales.

Le département Contrôle Interne mène des travaux d'analyse et de formalisation des processus ayant une incidence sur l'information financière, pour lesquels des contrôles clés ont été définis.

La méthodologie consiste en :

- l'étude, pour un processus ou un sous-processus, des principaux risques d'erreur, d'omission ou de fraude susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes consolidés ;
- l'identification et la formalisation de contrôles réduisant à un niveau faible les risques d'erreur, d'omission ou de fraude ;
- une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles, exercée par les correspondants contrôle interne présents dans les filiales (autocontrôle) ou par l'audit interne ; et
- la définition d'actions correctrices en cas de non-conformité et le contrôle de leur mise en œuvre.

La liste des processus couverts par cette méthodologie est établie sur la base des quatorze processus du guide d'application du Cadre de référence de l'AMF, et est adaptée en fonction des spécificités et de la taille des filiales.

La poursuite du déploiement initié en 2006 a permis de couvrir en 2012 un périmètre de sociétés représentant la quasi-totalité des filiales de production, puis d'intégrer progressivement les filiales nouvellement acquises.

Pôles, Business Units, directions fonctionnelles et filiales

Le Groupe est organisé en pôles tels que décrit à la section 1.2 du présent chapitre. Ces pôles sont composés de BU qui, dans leur domaine d'activité respectif, coordonnent la mise en œuvre des ressources allouées par le Comex pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont responsables de leurs performances respectives et de la mise en place de procédures et de processus de contrôles appropriés, en conformité avec les principes et procédures définis notamment dans le cadre du contrôle interne ainsi que dans le Code de conduite, les chartes et autres référentiels du Groupe.

La cohérence et l'optimisation de l'ensemble de l'organisation du Groupe sont assurées par les directions fonctionnelles.

Chaque filiale est placée sous la responsabilité d'un directeur local qui met en œuvre, à son niveau, les moyens définis avec les BU et les fonctions supports pour atteindre les objectifs fixés. Dans le strict respect des pouvoirs dévolus aux organes sociaux des différentes entités juridiques, chaque filiale est également supervisée par une direction fonctionnelle ou opérationnelle qui est le garant du respect des lois et des règles et principes communs définis par le Groupe.

1.6.1.3 CADRE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont basés sur trois principes essentiels :

- une définition claire des responsabilités et des délégations de pouvoir, dans le respect des règles de ségrégation des tâches (distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident), qui permet de s'assurer que toute personne qui engage le Groupe vis-à-vis de tiers dispose des pouvoirs pour le faire ;
- le recensement, l'analyse et la gestion des risques ;
- l'examen régulier du bon fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le Groupe a défini son organisation et ses principes directeurs de fonctionnement dans un document intitulé « Cadre de contrôle interne », validé par le Comex et mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document, établi à partir de la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, de la Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique et du Code de conduite mis en place par le Groupe, est structuré en cohérence avec le Cadre de référence de l'AMF, autour de cinq composantes :

- l'environnement de contrôle ;
- la gestion des risques (détaillée dans le paragraphe 1.6.1.4 du présent document de référence) ;
- l'activité de contrôle ;
- l'information et la communication ; et
- l'évaluation continue des systèmes de contrôle interne.

L'environnement de contrôle

Fondement des autres composantes du contrôle interne, l'environnement de contrôle fait principalement référence aux principes d'organisation du Groupe, aux valeurs du Groupe définies dans le Code de conduite, et au degré de sensibilisation du personnel.

L'ensemble du personnel est informé de l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans le « Code de conduite », la « Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité », et la « Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique ».

Le Groupe a mis en place un *Compliance Program* afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par ses collaborateurs des règles de concurrence nationales ou communautaires. Une attestation est dans ce cadre transmise une fois par an par la direction Juridique aux responsables des BU, des directions fonctionnelles et des principales filiales, qui déclarent en retour avoir pris connaissance et respecté, au cours de l'exercice précédent, le *Compliance program*. Ils ont la charge de recueillir une attestation identique, signée des membres concernés de leur organisation.

Une procédure relative à la prévention des fraudes a été mise en place en 2008. Cette procédure prévoit un recensement et une centralisation des situations de fraudes et facilite ainsi leur traitement et leur prévention.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par une fiche de fonction. Les objectifs, qui intègrent une dimension de contrôle interne, sont, quant à eux, fixés par la hiérarchie à qui ils rendent compte périodiquement de leurs activités.

Enfin, le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

L'activité de contrôle

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises à tous les niveaux du Groupe.

À cet effet, un corps de règles a été formalisé dans le Cadre de contrôle interne, et des principes généraux s'appliquant à toutes les entités du Groupe ont été définis de manière à pouvoir contrôler l'application du mode de fonctionnement défini par le Comex. Ainsi, à titre illustratif, les délégations d'engagement et la gestion des investissements font l'objet de notes spécifiques.

- Les BU et les filiales sont responsables des processus opérationnels et sont donc les premiers responsables du contrôle interne ;
- Les directions fonctionnelles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des meilleures pratiques afférentes à leur métier ; elles en vérifient la bonne application notamment dans les domaines suivants :
  - conformité aux lois et règlements,
  - sécurité et environnement, et
  - fiabilité de l'information financière ;
- Le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne et fait l'objet d'une gestion formalisée associant les directions utilisatrices et la direction des Systèmes d'Information et Télécommunications.

Le département Audit Interne effectue notamment des missions d'appréciation de la conformité du Groupe à son Cadre de contrôle interne suivant le plan d'audit validé annuellement par le Comex et approuvé par le Comité d'audit et des comptes.

L'information et la communication

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Conscient des opportunités et des risques associés à la mise en œuvre des technologies de l'information, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gouvernance des systèmes d'information, tant en matière de maîtrise des risques que de création de valeur et de performance.

Cette approche décline dans le Groupe les 10 pratiques de gouvernance des systèmes d'information qui ont été formalisées par le CIGREF (Club informatique des grandes entreprises françaises).

Par ailleurs :

- le Groupe dispose d'un *reporting* financier très détaillé qui est un outil de gestion essentiel utilisé par la direction générale ;
- les principaux documents du contrôle interne sont disponibles sur l'intranet du Groupe ; et
- chaque fonction support développe les meilleures pratiques professionnelles et les diffuse dans le Groupe par le support des intranets.

L'évaluation continue du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent. Le Comex est globalement responsable du système de contrôle interne, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son périmètre.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et, si nécessaire, au Comex.

En outre, les recommandations faites par l'Audit Interne à l'issue de ses missions sont systématiquement examinées et une synthèse en est faite au Comité d'audit et des comptes. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi formel.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes communiquent au Groupe et à son Comité d'audit et des comptes d'éventuelles faiblesses qu'ils auraient pu identifier. Ces éléments sont pris en compte pour l'amélioration du contrôle interne du Groupe.

1.6.1.4 RECENSEMENT ET GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à de nombreux risques internes et externes.

L'organisation du Groupe étant fortement décentralisée, l'évaluation et la gestion des risques sont essentiellement du ressort des BU. Toutes les directions fonctionnelles et les filiales, chacune ayant l'objectif de réduire les risques dans son domaine, apportent leur concours en vue d'identifier et de réduire les risques inhérents à leur activité.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe s'appuie sur des revues régulières d'identification, d'analyse et de traitement des risques comme suit :

- chaque BU présente tous les mois ses résultats et ses indicateurs au directeur général opérationel membre du Comex dont elle dépend. Le Comex examine tous les mois le résultat des pôles et des BU qui les composent ;
- la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) organise une revue trimestrielle des risques et litiges qui sont susceptibles d'être pris en compte dans les états financiers du Groupe. Les BU, directions fonctionnelles et filiales font état des risques de leur entité. Ces risques sont analysés et traités au cours d'une réunion trimestrielle en présence du directeur général Finance, de DCCG, de la direction Juridique et de la direction Audit Interne et Contrôle Interne ;
- la direction Audit Interne et Contrôle Interne procède à un recensement annuel des risques auprès des principales entités du Groupe : BU, directions fonctionnelles et filiales. Les risques sont identifiés et analysés. Les risques les plus significatifs sont positionnés sur une cartographie. La cartographie des risques est présentée au comité d'examen des risques qui évalue l'opportunité de la faire évoluer et propose des plans d'action appropriés lorsque cela s'avère nécessaire. Les conclusions du comité d'examen des risques sont communiquées au Comex

préalablement à la définition du plan d'audit interne. Ce dernier est élaboré en s'appuyant sur la cartographie des risques et en tenant compte de la nécessité de couvrir le périmètre du Groupe à intervalle régulier. Les risques significatifs connus du Groupe sont rattachés à un membre du Comex. Ils sont par ailleurs examinés par le Comité d'audit et des comptes. Les risques principaux sont décrits dans le paragraphe 1.6.2 du présent document de référence où ils ont été classés sous les rubriques suivantes :

- Risques conjoncturels,
- Risques « *supply chain* »,
- Risques industriels et liés à l'environnement,
- Risques réglementaires et juridiques,
- Risques financiers,
- Risques liés aux systèmes d'information,
- Risques stratégie et gouvernance,
- Risque de défaillance de la couverture d'assurance.

1.6.1.5 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

La maîtrise et la compréhension des performances financières par les responsables opérationnels et fonctionnels des activités dont ils ont la charge constituent un des éléments clé du dispositif de contrôle financier du Groupe.

Organisation de la fonction financière

La fonction financière, placée sous la responsabilité du directeur général Finance, comprend :

- des fonctions qui lui sont directement rattachées, notamment :
  - la production des informations financières et comptables consolidées placée sous la responsabilité de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) qui s'assure de la fiabilité des éléments constitutifs de l'information financière du Groupe et fournit les analyses de gestion communes aux différentes entités, facilitant ainsi le pilotage des activités,
  - la gestion de trésorerie et l'optimisation du financement du Groupe placée sous la responsabilité de la direction Financement/Trésorerie (DFT), et
  - la communication financière, qui a pour mission d'établir, de développer, et d'entretenir les relations avec les investisseurs, les actionnaires et les analystes financiers et qui assure la publication des informations financières, après leur validation par le Conseil d'administration de la Société ;
- des fonctions déléguées :
  - chaque BU dispose ainsi de son propre contrôle de gestion qui suit et analyse mensuellement les résultats de la BU, et
  - chaque filiale est ainsi responsable de ses comptes mensuels et de l'information financière semestrielle et annuelle la concernant.

Reporting comptable et contrôle de gestion

L'ensemble des principes fondamentaux d'élaboration du *reporting* financier est contenu dans le manuel de *reporting* financier et le cadre de gestion du Groupe. Ces documents de référence sont mis à jour annuellement par DCCG après validation par le directeur général Finance ou le Comex suivant l'importance de la modification.

Le *reporting* financier a notamment pour objectif d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes précédentes, il s'articule autour des processus suivants :

Plan à moyen terme

Annuellement, la direction stratégie élabore un plan à moyen terme (sur cinq ans). Ce plan est examiné par le Comex. Il lui permet d'apprécier les conséquences financières des grandes orientations stratégiques et des principaux éléments de rupture identifiés dans l'environnement envisagé.

Budget

Le budget définit les objectifs de performances financières à atteindre pour l'année à venir, il s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme approuvé par le Comex.

Le budget constitue la référence privilégiée pour mesurer la performance réalisée par les trois pôles d'activité ainsi que les BU qui les composent, les directions fonctionnelles, les filiales et le Groupe dans son ensemble.

L'élaboration du budget est un processus annuel placé sous la responsabilité de DCCG.

Les BU et les directions fonctionnelles soumettent aux membres du Comex qui les supervisent leurs propositions de budget élaborées avec les filiales.

Le budget de chaque BU et de chaque direction fonctionnelle est ensuite soumis au Président du Comex.

Le processus s'achève avec la validation du budget par le Conseil d'administration de la Société.

Prévisions de clôture

Une fois approuvé par le Comex et examiné par le Conseil d'administration, le budget n'est plus modifié. Selon une fréquence définie par DCCG, des prévisions de clôture pour le trimestre en cours et la fin de l'exercice sont préparées par les BU et les directions fonctionnelles.

Reporting mensuel

Chaque mois, DCCG établit pour le Comex un *reporting* financier consolidé détaillé par pôle et par BU.

Les états financiers, comptes de résultats analytiques, investissements et flux de trésorerie sont accompagnés de commentaires sur les faits marquants du mois.

Ce *reporting* fait l'objet d'une analyse approfondie par le Comex au cours d'une de ses réunions mensuelles.

Comptes consolidés

La Société publie des informations financières consolidées sur une base trimestrielle. Les comptes semestriels au 30 juin et les comptes annuels au 31 décembre sont des comptes complets au sens des normes IFRS, les informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre comprennent uniquement les états de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie).

Les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité, et les comptes annuels d'un audit, par les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de chaque arrêté, DCCG identifie les points spécifiques de clôture lors de réunions préparatoires avec les fonctions supports, ainsi qu'avec les BU. Par ailleurs, des réunions similaires sont organisées au moins une fois par an avec les principales entités juridiques du Groupe.

Chaque trimestre, DCCG reçoit de chaque BU, direction fonctionnelle et filiale un *reporting* portant sur les risques.

En complément, chaque entité est responsable du suivi de ses engagements hors bilan, en assure la collecte et la centralisation. La direction Financement/Trésorerie consolide chaque semestre l'ensemble de ces engagements dans le cadre du processus d'établissement des comptes semestriels et annuels.

La veille réglementaire comptable est par ailleurs assurée par DCCG qui diffuse en interne des notes techniques sur les points spécifiques au Groupe.

Comptes sociaux de la Société

L'établissement des comptes sociaux de la Société s'intègre dans le processus général de DCCG pour l'élaboration de l'information financière annuelle. Par ailleurs, la Société soumet au Conseil d'administration, conformément aux dispositions réglementaires, les documents de gestion prévisionnelle.

Système d'information (SI)

La direction des systèmes d'information et des télécommunications (DISIT) définit et coordonne l'ensemble des systèmes d'information dans le Groupe.

Le Groupe poursuit son programme de transformation sur la base du progiciel intégré SAP. En particulier, le système financier a continué à être déployé en Europe et le nouveau système de GMAO a été déployé en France. La rénovation de la chaîne de Service Client constitue la prochaine étape majeure de l'intégration dans SAP. Ces développements contribuent à l'amélioration de l'environnement de contrôle du Groupe, notamment grâce à la révision des procédures, au renforcement des contrôles automatisés et à la suppression d'interfaces.

Lettres d'affirmation

Chaque année le Groupe émet, sous la signature de son Président-directeur général et de son Directeur général Finance, une lettre d'affirmation à l'attention de ses commissaires aux comptes attestant notamment de la sincérité et de la régularité des comptes consolidés. Pour conforter cette affirmation, les responsables opérationnels et financiers de chaque filiale consolidée s'engagent annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de l'information financière au travers d'une lettre d'affirmation adressée au Président-directeur général et au Directeur général Finance, ainsi qu'à ses commissaires aux comptes.

De plus, la lettre d'affirmation semestrielle du Groupe s'appuie sur les lettres d'affirmation semestrielles des principales filiales, suivant la même procédure et attestant que la liasse de consolidation semestrielle de la filiale a été établie en conformité avec le manuel de *reporting* financier du Groupe.

Communication Financière

Les communiqués de presse relatifs à l'information financière sont élaborés par la Communication Financière et sont revus en interne par les différents services concernés de la direction financière, puis par les commissaires aux comptes et par le Comité d'audit et des comptes. Le Conseil d'administration de la Société en valide ensuite le texte définitif.

1.6.1.6 POLITIQUE D'ASSURANCE DU GROUPE

Le Groupe met en œuvre une stratégie de couverture qui allie une politique de prévention en coopération étroite avec les assureurs (notamment en dommages aux biens, via des visites périodiques des sites assorties de recommandations techniques régulièrement suivies) et la souscription de polices d'assurance.

La politique d'assurance du Groupe couvre, de façon centralisée pour le monde entier, les risques relatifs à la production, au transport et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser la politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Pour l'exercice 2012, le montant total des primes supportées par le Groupe et relatives aux polices d'assurances du Groupe présentées ci-dessous, est inférieur à 1 % de son chiffre d'affaires.

Les polices d'assurance du Groupe sont établies en vue de couvrir les risques présents au moment où elles sont mises en place, et de façon à tenir compte des acquisitions ou cessions qui interviendraient en cours d'exercice.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance. Cette société captive n'intervient qu'en assurance dommage. La société captive a pour objet d'optimiser le coût des assurances externes.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant ci-dessous est générale afin de respecter les impératifs de confidentialité qui s'imposent en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.

Le Groupe estime que ses polices d'assurance sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Au moment de la souscription de ses polices, le Groupe sélectionne ses assureurs parmi les meilleurs et les plus solides financièrement, il ne peut cependant être exclu qu'un ou plusieurs de ces assureurs soient, au moment du paiement de l'indemnisation d'un sinistre, dans une situation financière difficile, voire compromise, rendant incertaine l'indemnisation effective dudit sinistre.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les assureurs du programme d'assurance du Groupe peuvent enfin, dans certaines conditions qui sont jugées comme habituelles pour ce type de contrats d'assurances, mettre fin prématurément aux polices d'assurances du Groupe en cas de sinistre important. Dans ce cas, le Groupe reste cependant couvert pendant la période de préavis dont la durée est variable selon les polices.

Responsabilité civile

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités et du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. La limite de garantie de ce programme est proche de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées sont variables, notamment en fonction de la localisation des filiales.

Dommages aux biens

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistre. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes d'exploitation » (incluant notamment des sous-limites pour bris de machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des sites concernés. Jusqu'au 31 décembre 2012, la rétention totale maximum en cas de sinistre majeur était comprise entre 17 et 21 millions d'euros. À compter du 1er janvier 2013, ce montant maximum devrait être compris entre 22 et 26 millions d'euros.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 630 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

Transport

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport ou de leur stockage chez des tiers, jusqu'à un plafond de 12 millions d'euros par cargaison. Cette limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

Risques environnementaux

Pour les sites situés aux États-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan avec une limite de 50 millions de dollars US. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations américaines, mais elle ne couvre pas les cas de pollution qui seraient déjà connus en 2005, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe et le reste du monde, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution à l'extérieur des sites avec une limite de 50 millions d'euros. Les cas de pollution déjà connus en 2005, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.

1.6.2 PRINCIPAUX RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance, ou qu'il considère comme n'étant pas significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les moyens mis en œuvre par le Groupe en vue de l'évaluation et de la gestion des risques, et notamment l'existence d'une cartographie, figurent, d'une manière générale, à la section 1.6.1 ci-dessus du présent document de référence, et sont décrits, plus particulièrement, au regard de chacun des risques décrits ci-dessous.

La réalisation d'un ou plusieurs des risques décrits ci-après pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

1.6.2.1 RISQUES CONJONCTURELS

Le Groupe a plus spécifiquement identifié trois types de risques conjoncturels : le risque lié aux variations de l'offre et de la demande, le risque pays et le risque lié à la concurrence.

Risque lié aux variations de l'offre et de la demande

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par les évolutions de l'offre et de la demande, à la fois en amont de ses activités (matières premières et ressources énergétiques) et également en aval, dans les différents secteurs industriels dans lesquels le Groupe intervient comme notamment les peintures décoratives, l'automobile, la construction et l'énergie.

En amont de ses activités, le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de ressources énergétiques dans le processus de fabrication de ses produits. Certaines matières premières sont indirectement liées au cours du pétrole brut, comme le propylène ou le butadiène, et d'autres pas, comme le soufre, l'huile de ricin ou le spath fluor. Les prix de ces matières peuvent être très volatiles, leurs fluctuations entrainant des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.

Pour les produits fabriqués et commercialisés par le Groupe, des facteurs externes, qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux peuvent également entrainer une volatilité de la demande et donc des prix et des volumes de ventes de ces produits.

Gestion du risque

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements en matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement. Il peut également être amené dans certains cas à utiliser des instruments dérivés tels que les *futures, forwards, swaps* et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants (voir les notes 23.5 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence).

Le Groupe s'attache également à répercuter dans ses prix de vente les hausses de prix de ses matières premières. La progression des résultats du Groupe et de sa rentabilité depuis son introduction en bourse témoigne de sa capacité à s'adapter aux fluctuations des matières premières.

Pour faire face au risque de volatilité de la demande, ARKEMA dispose d'un portefeuille produits et de marchés applicatifs diversifiés et d'une présence géographique équilibrée. Ces atouts permettent au Groupe d'atténuer le risque lié à la dégradation des conditions économiques dans l'un de ses marchés finaux.

Le Groupe continue également à renforcer son positionnement vers des marchés de niche à plus forte valeur ajoutée, comme par exemple la nutrition animale, les bioplastiques, l'extraction de pétrole et du gaz en eaux profondes, les nouvelles énergies ou le traitement de l'eau, qui lui permettent de compenser des ralentissements éventuels dans les grands marchés finaux plus exposés à la conjoncture.

Enfin, l'intégration du Groupe sur certaines lignes de produits comme les acryliques, les fluorés ou les polyamides de spécialités réduit son exposition aux cycles du marché.

Risque pays

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production principalement en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international. Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique ou politique des différents pays dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe en entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent et à développer et mettre en œuvre des politiques et stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Gestion du risque

Le Groupe s'appuie, dans la plupart des pays dans lesquels il exerce ses activités industrielles et commerciales, sur des filiales. Celles-ci sont placées sous l'autorité d'un directeur de zone. Cette organisation permet de représenter le Groupe auprès des autorités et acteurs économiques locaux, de défendre ses intérêts et de mieux anticiper toute évolution de l'environnement politique et économique local.

Par ailleurs, la présence géographique équilibrée du Groupe en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, lui permet d'atténuer l'impact global d'une variation de l'environnement économique et politique dans une région donnée et de bénéficier des environnements à plus forte croissance, en Asie notamment.

Risque lié à la concurrence

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le pôle Spécialités Industrielles, la banalisation de certains produits peut entrainer une compétition sur les prix importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe. Dans l'aval de son pôle Coating Solutions et dans son pôle Matériaux Haute Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important.

L'ensemble des produits du Groupe peut faire l'objet d'une concurrence intense du fait notamment de l'existence de surcapacités de production ou de prix bas pratiqués par certains producteurs bénéficiant de structures de coûts de production particulièrement compétitives.

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits innovants, de nouvelles technologies, ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe met en œuvre depuis sa création une politique d'excellence opérationnelle et d'optimisation de ses coûts afin de renforcer les avantages compétitifs dont il dispose dans ses différentes lignes de produits et de garantir la qualité et la performance des produits proposés à ses clients.

Le Groupe réalise également un effort important de R&D notamment dans le pôle Matériaux Haute Performance, ce qui lui a permis de mettre sur le marché un nombre important de nouveaux produits innovants (voir la section 1.5 du présent document de référence).

Enfin, le développement de partenariats avec des clients et fournisseurs, leaders dans leurs domaines, est au cœur de la stratégie du Groupe, et lui permet ainsi de forger des relations commerciales solides avec ses principaux partenaires.

1.6.2.2 RISQUES « SUPPLY CHAIN »

Risque lié au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion, en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, entraîner la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur.

Par ailleurs, en raison (i) du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, (ii) de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains produits toxiques ou dangereux vers certaines destinations, (iii) de la possible concentration de l'offre sur un fournisseur unique (en particulier en France et aux États-Unis) et (iv) de mouvements sociaux affectant les transports, le Groupe pourrait avoir à faire face aux difficultés suivantes :

- des retards de livraison voire des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires ;
- des difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ;
- l'augmentation de certains de ses coûts de frets ou de location d'équipements de transport ;
- la réduction de certaines de ses expéditions, sauf à mettre en place des échanges géographiques avec d'autres industriels.

En outre, le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines pour transporter des produits chimiques dangereux. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 2.1 du présent document de référence), il ne peut être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences environnementales évidentes, pourrait affecter négativement le fonctionnement de certains ateliers et, donc avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Gestion du risque

Pour éviter ou minimiser les risques liés au transport, le Groupe s'attache à :

- diversifier ses prestataires et partager ses flux entre transporteurs lorsque plusieurs offres sont disponibles ;
- recourir à des moyens de transports réputés moins dangereux (barge, canalisation rail-route ou rail) quand les conditions techniques et économiques le permettent ;
- sélectionner rigoureusement des fournisseurs selon le référentiel SQAS (*Safety Quality Assessment System*) établi par un consortium d'industriels de la Chimie Européenne sous l'égide du CEFIC ;
- évaluer la performance des transporteurs utilisés en matière de qualité et de sécurité ;
- assurer une maintenance régulière de ses équipements de transport en propriété, en location ou *leasing* (wagons, iso containers, citernes, canalisations) ;
- recourir à différents processus d'évaluation de risques opérationnels, tels que le *vetting* pour les affrètements de vrac maritime et animation de système de gestion de la sécurité transport par le département Sécurité Transport qui relève de la DSEG (Direction Sécurité Environnement Groupe).

Pour les pipelines, le Groupe réalise notamment des études de dangers, avec définition de mesures compensatoires pour diminuer les risques si nécessaire, définit des plans de surveillance et d'intervention, et réalise des exercices avec les services de secours.

Risque lié au stockage

Le Groupe utilise de nombreux lieux de stockage et de dépôt sur ses propres sites industriels, et en dehors de ces derniers. Ce stockage peut présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. La survenance d'accidents dans les centres de stockage et de dépôt utilisés par le Groupe pourrait en outre engager sa responsabilité.

Par ailleurs, certains des prestataires de stockage auxquels le Groupe fait appel réalisent avec lui un chiffre d'affaires important dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses produits dans d'autres lieux.

Gestion du risque

Pour anticiper et minimiser les risques liés au stockage susvisés le Groupe s'attache à :

- diversifier les prestataires lorsque plusieurs offres sont disponibles ;
- mettre au point des solutions de secours alternatives conjuguant plan de transport et schéma de distribution, avec un temps de latence pour la mise en œuvre ;
- sélectionner les fournisseurs de manière rigoureuse selon le référentiel SQAS *Warehouse* et CDIT (*Chemical Distribution Institute – Terminal*) ;
- réaliser des audits des stockages avant la signature des contrats et tous les trois ans pour les dépôts de matières dangereuses, sous la responsabilité de la direction des BU concernées.

Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a développé une politique de répartition du risque fournisseur au niveau des filières produits et au niveau de l'exposition géographique pour ses approvisionnements en matières premières, en énergie/gaz ou en services et certains équipements. Cependant, pour certaines matières premières ou équipements essentiels à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative, d'un nombre limité de fournisseurs, voire, dans certains cas, d'un fournisseur unique. Par exemple, certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de l'acide acrylique, des alcools oxo et des polyoléfines fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs appartenant à Total Petrochemicals France (TPF). Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production de TPF fournissant les matières premières est particulièrement élevé.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée comprenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non-respect de ces engagements ou de dénonciation anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités.

La défaillance d'un fournisseur important, le non renouvellement ou le renouvellement à des conditions moins favorables des contrats de fourniture de certaines matières premières, ou l'augmentation significative des coûts de celles-ci, pourrait également avoir une incidence défavorable sur la performance industrielle et financière du Groupe.

La description des principaux contrats figure à la section 1.3 du présent document de référence.

Gestion du risque

La politique d'achat centralisé des matières premières et biens et services mise en place par le Groupe vise, entre autre, à analyser et à traiter globalement le risque associé à l'exposition du Groupe à de fortes dépendances d'approvisionnement.

Cette politique est basée sur les principes suivants :

- une évaluation approfondie des fournisseurs selon les critères suivants : position sur le marché concerné, performance industrielle, solidité financière, développement ;
- des engagements d'enlèvements contractuels sur la base d'un pourcentage des besoins du Groupe ;
- une gestion prudente des durées d'engagement contractuelles ;
- une répartition du risque géographique (voire politique) équilibrée ;
- le développement de partenariats/contrats long terme pour des situations de fourniture structurellement sous fortes contraintes du fait des équilibres offre/demande et/ou du nombre limité de fournisseurs ;
- un accord de coopération dans le cadre de développements technologiques ;
- une gestion responsable de certaines matières premières spéculatives ;
- une diversification des sources d'approvisionnement lorsque les conditions techniques le permettent ;
- une gestion des flux logistiques et des stocks adaptée aux besoins commerciaux et industriels, particulièrement pour les produits stratégiques ;
- la participation à certains projets d'investissements ou de développements.

Le Groupe a conclu divers contrats d'approvisionnement à long terme dont les principaux sont décrits dans la section 1.3 du présent document de référence.

Enfin le Groupe a inclus le risque de défaillance d'un de ses fournisseurs dans ses polices d'assurances.

Dépendance vis-à-vis de clients

Le Groupe a conclu des accords représentant des revenus financiers significatifs avec certains clients. Ces contrats peuvent ne pas être renouvelés, être renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ou être résiliés.

Gestion du risque

Le Groupe a une base de clientèle très diversifiée et réalise moins de 20 % de son chiffre d'affaires avec ses 20 principaux clients. Aucun client ne représente plus de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012.

Par ailleurs, la politique commerciale du Groupe s'appuie sur le développement d'alliances ou de partenariats avec ses clients dans le but d'établir des relations solides sur le long terme.

Cependant, dans certains cas exceptionnels, lorsque le client ne respecte pas ses engagements contractuels, le Groupe peut être amené à initier des procédures contentieuses voire des arbitrages afin de faire valoir ses droits.

1.6.2.3 RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols, de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Risque lié à l'exploitation des installations industrielles

Les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication ou d'approvisionnement, peuvent subir des risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et de pollution. Tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Certains sites industriels du Groupe sont également exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques. Ainsi, le Groupe a identifié quatorze sites situés aux États-Unis près du Golfe du Mexique (dix sites) ou près des rivières de l'Ohio et du Mississippi (quatre sites), trois sites en Asie (Chine, Inde, Malaisie) et deux sites en Europe (Italie) qui peuvent être exposés à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes et ouragans notamment) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre).

Par ailleurs les installations du Groupe peuvent subir des arrêts prolongés du fait notamment de problèmes d'approvisionnement en matière premières ou ressources énergétiques ou de fiabilité des équipements majeurs ou encore, de mouvements sociaux.

Ces risques, au-delà des questions de responsabilité qu'ils impliquent, pourraient avoir un impact sur les résultats, la situation financière et l'activité du Groupe.

Gestion du risque

Toutes les installations et activités du Groupe, où qu'elles soient situées dans le monde, font l'objet d'une démarche de gestion de la sécurité commune à l'ensemble du Groupe et adaptée aux risques que chacune d'entre elles est susceptible de générer.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, est structurée autour des trois priorités suivantes :

- agir sur le plan technique, par exemple dans la conception ou l'amélioration des unités de production (sécurité des procédés, ergonomie), ou encore dans les spécifications de matériels de transport de matières dangereuses ;
- agir sur l'organisation, en s'assurant que le système de management de chaque entité respecte les exigences sécurité du Groupe qui sont par ailleurs proportionnées au niveau de risque de chaque site ; ces exigences sont reflétées dans le référentiel *Arkema Integrated Management System* (AIMS) qui rassemblent en un audit unique tous les audits effectués par le Groupe relevant de la sécurité, de l'environnement et de la qualité ;
- agir sur le facteur humain, en développant une culture de sécurité qui conduise chacun à prendre conscience de sa responsabilité personnelle et de l'importance de son comportement, et le dialogue social.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la section 2.1.1 du présent document de référence.

Le Groupe a en outre souscrit des polices d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens auprès de compagnies d'assurances de premier plan (voir le paragraphe 1.6.1.6 du présent document de référence).

Risque sanitaire

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise, et a utilisé dans le passé, des substances toxiques ou dangereuses pour la santé. Les salariés et anciens du Groupe, et le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et de prestataires de services, ainsi que les clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, peuvent avoir été exposés, et être exposés, à ces substances et, en conséquence, avoir développé ou développer des pathologies spécifiques à ce titre. En outre, pour certaines substances, aujourd'hui considérées sans risques, une toxicité chronique même à très faible concentration ou dose d'exposition pourrait être mise en évidence dans le futur.

Certains produits peuvent en outre être utilisés directement ou indirectement dans des applications sensibles (application médicale et alimentaire notamment).

Par ailleurs, des crises sanitaires graves, déclarées par l'État et qui peuvent être de plusieurs types, peuvent se traduire par la fermeture d'usines, de centres de recherche voire de sièges sociaux ou d'établissements. Ces crises sanitaires graves comprennent notamment :

- les épidémies ou pandémies importantes ;
- les crises liées à des médicaments, l'alimentation ou à des vaccins contaminés ou pollués ;
- les crises liées à des événements climatiques ou météorologiques (canicule, sécheresse ou inondation exceptionnelle) ;
- les conséquences d'une exposition chronique à un contaminant dangereux à long terme.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place des procédures de sécurité et de surveillance tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chaque site de production. Il effectue par ailleurs régulièrement des recherches sur la toxicité des produits qu'il utilise, et a également développé un outil de suivi des expositions individuelles aux produits toxiques. L'ensemble des procédures mises en place est décrit à la section 2.2.2 du présent document de référence.

Le Groupe peut en outre être amené, en cas de nécessité, à retirer certains produits en particulier s'agissant de certains marchés sensibles.

Dans le cas d'une crise sanitaire grave, des cellules de crise, avec un personnel formé, sont organisées dans les usines, dans les pays et au niveau Groupe, pour définir les normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et les règles encadrant certaines activités afin d'obtenir le niveau de risque le plus faible, et mettre en place des plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles. En outre, s'agissant des épidémies ou pandémies en particulier, tous les sites d'ARKEMA dans le monde ont défini des plans de continuité d'activité qui comportent deux niveaux d'actions :

- des mesures d'hygiène et d'organisation pour limiter la transmission des virus et protéger la santé des salariés et des sous-traitants travaillant sur les sites : par l'information et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux mesures d'hygiène et la fourniture de solutions hydro-alcooliques pour le lavage des mains et de masques de protection, par la mise en place de consignes pour circonscrire un cas isolé, par la limitation des réunions et des déplacements et par la mise en œuvre de solutions de travail à distance ;
- des dispositions pour adapter l'activité au niveau d'absentéisme par une organisation permettant de poursuivre l'activité d'un site malgré un absentéisme significatif et, dans le cas extrême d'un très fort absentéisme, pour garantir la sécurité et la protection de l'environnement.

Risques en matière d'environnement

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale.

Le Groupe exploite par ailleurs de nombreuses installations industrielles, et notamment des installations classées « Seveso » (25 sites), telles que définies par la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe, dans lesquelles sont utilisées, fabriquées ou entreposées des substances dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. À ce titre, la responsabilité du Groupe peut être engagée (i) en conséquence de dommages causés aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et aux biens, ou (ii) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir le paragraphe 1.6.1.6 du présent document de référence), le Groupe ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Il ne peut être exclu que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements soient réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En outre, la mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque qui pourrait amener le Groupe à supporter des dépenses financières importantes.

Les passifs éventuels en matière environnementale sont détaillés en note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

Gestion du risque

La gestion du risque en matière d'environnement est assurée à travers la mise en place d'une politique définie et suivie par le département Environnement Remédiation de la direction Sécurité Environnement du Groupe. Cette politique est déployée au sein des différentes BU du Groupe, sous l'autorité des directeurs industriels. Les éléments de cette politique sont détaillés dans la section 2.3 du présent document de référence.

Le Groupe bénéficie par ailleurs de garanties consenties par des filiales de Total S.A. au titre de friches industrielles antérieures à l'introduction en bourse d'Arkema (voir description de ces garanties en note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence).

Risque lié à la dépendance vis-à-vis de certaines technologies

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, des technologies qui lui appartiennent ainsi qu'un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers, notamment sous forme de licences. Par ailleurs, dans certains cas, les activités du Groupe reposent sur des technologies qui requièrent des compétences particulières de la part de son personnel. Le Groupe investit en outre dans de nouvelles unités industrielles et s'expose à un risque de divulgation de documents confidentiels et de copie d'un procédé ou d'une technologie essentiel à ses fabrications et au maintien de sa compétitivité internationale.

Si le Groupe cessait d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Gestion du risque

Le Groupe mène une politique de développement technologique des procédés, notamment dans le cadre de ses programmes de R&D, afin de lui permettre de détenir en propre, sur ses activités majeures, la maîtrise des technologies qu'il utilise et de contribuer ainsi à réduire son niveau d'exposition à des tiers en matière de technologies.

En outre, le Groupe mène une politique de fidélisation de son personnel (voir section 2.6 du présent document de référence) et veille à ce que la maîtrise de certaines technologies sensibles soit partagée par un nombre suffisant de salariés.

Par ailleurs, la sous-traitance des équipements figurant au cœur des procédés majeurs du Groupe est confiée à des entreprises spécifiques sous accord de confidentialité. Les dossiers et notices techniques sont gérés par un nombre limité d'intervenants comprenant les référents procédés des BU et les ingénieurs des centres techniques.

Risque lié aux terrains dont le Groupe n'est pas propriétaire

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites industriels, il existe un certain nombre d'implantations industrielles dans le monde situées sur des terrains appartenant à des tiers, soit pour des raisons liées à la réglementation locale, soit pour des raisons techniques ou stratégiques, et pour lesquelles des baux, conventions d'occupations précaires ou titre équivalents sont régularisés.

L'éventuel non renouvellement ou résiliation d'une convention d'occupation, ou expropriation d'un site, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe veille, dans la négociation contractuelle, à mettre en place des durées suffisamment longues et des préavis importants afin de pérenniser l'occupation et palier ainsi toute précarité, et garantir au mieux une maîtrise foncière adaptée à ses besoins. Un suivi régulier des échéances contractuelles est assuré afin de palier ce risque.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de risque significatif particulier, à la date du présent document de référence, lié à l'éventuel non renouvellement au cours de l'exercice, des conventions d'occupations.

1.6.2.4 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Le Groupe est soumis à un ensemble de lois locales, nationales et internationales, et règlements complexes et en constante évolution dans un grand nombre de domaines (sécurité, environnement, droit de la concurrence, droit des sociétés, droit commercial, brevets, droit social, fiscalité, douanes, etc…) qui diffèrent selon les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Les services centraux du Groupe assurent chacun dans leur domaine une veille réglementaire leur permettant de maintenir un niveau de connaissance élevé et d'anticiper les éventuels changements à venir.

Risque lié aux réglementations produits

La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations, et (iii) l'obliger, le cas échéant, à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, ou à mettre en place des dispositifs coûteux de maîtrise ou de réduction de ses émissions.

Un grand nombre de ces réglementations, qui sont décrites à la section 2.2.2 du présent document de référence, requiert le référencement des produits chimiques sur des listes, appelées inventaires, accompagné de la fourniture de dossiers plus ou moins complexes.

Gestion du risque

Pour s'assurer que ses produits sont commercialisés conformément aux réglementations locales, nationales ou internationales, le Groupe dispose d'experts en réglementation qui s'appuient sur un réseau mondial de correspondants présents sur les sites industriels, dans les BU et dans les filiales ainsi que sur des experts en physico-chimie, toxicologie et écotoxicologie, travaillant à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances et produits fabriqués, importés et commercialisés par le Groupe. L'ensemble des experts disposent également d'outils informatiques performants et d'accès à des bases de données leur permettant de suivre les évolutions des connaissances scientifiques, les évolutions réglementaires et de produire les documents nécessaires à la conformité réglementaire dans les délais impartis. La participation des experts aux associations professionnelles qui suivent les projets d'évolution réglementaire au niveau des États ou des agences, permet d'anticiper les évolutions réglementaires et de s'y préparer.

Dans le cas où l'évolution des réglementations relatives aux produits entraine certaines restrictions d'utilisation de matières premières ou de commercialisation de produits finis, le Groupe s'appuie sur sa R&D pour mettre au point des solutions alternatives. C'est ainsi par exemple que dans le domaine des résines pour peintures, le Groupe a pu développer des formulations répondant aux nouvelles exigences en matière de COV (alkydes en émulsions, émulsions VAE, résines en poudre, résines à haut extrait sec, etc.).

Enfin, dans le cas particulier de REACH et des autres législations locales décrites dans le chapitre 2 du présent document de référence, ARKEMA a mis en place une organisation spécifique pour gérer au mieux la mise en œuvre de ces réglementations.

Risque juridique

Risque lié à la propriété industrielle

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D, l'ensemble des brevets et des marques détenus par le Groupe constituant un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. En conséquence, une protection insuffisante de sa propriété industrielle ou de ses marques pourrait être de nature à limiter les perspectives d'avenir du Groupe.

Gestion du risque

Le Groupe développe une politique dynamique de protection de ses innovations et de son savoir-faire (dépôt de brevets et de marques) en s'appuyant notamment sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle (pour plus de détails sur la politique de protection de la propriété industrielle du Groupe voir section 1.5.2 du présent document de référence).

Risque lié aux opérations de fusion, acquisition et cession d'activités

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, le Groupe a, par le passé, et cette année encore avec la cession de ses activités vinyliques, consenti un certain nombre de garanties à des tiers à l'occasion de la cession de différentes activités. Il ne peut être exclu que, dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions constituées par le Groupe à ce titre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

En outre, depuis la date d'arrêté des comptes clos le 31 décembre 2012, par assignation reçue le 12 mars 2013, le groupe Klesch a engagé une procédure d'arbitrage à l'encontre d'ARKEMA, dans le cadre de la cession de son pôle vinylique devenu depuis Kem One, en vue d'obtenir des dommages et intérêts d'un montant de 310 millions d'euros. ARKEMA qui récuse vigoureusement ces accusations sans fondement, a engagé toute initiative afin de défendre ses droits et de prouver sa bonne foi devant les autorités compétentes et est parfaitement confiant dans sa capacité à le démontrer.

À ce stade de la procédure d'arbitrage, il n'est pas possible d'évaluer de manière précise le risque encouru. Toutefois, à la connaissance de la Société et du Groupe, une telle procédure ne devrait pas avoir des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Par ailleurs, la société Kem One France a été mise en redressement judiciaire le 27 mars 2013. L'exposition d'ARKEMA sur cette société s'élevait au 31 décembre 2012, sans augmentation depuis, à un total de 125 millions d'euros correspondant à 65 millions d'euros de créances et 60 millions d'euros de garanties en faveur de tiers non exercées à fin 2012.

Le Groupe a également réalisé de nombreuses acquisitions ciblées ces dernières années. Ces acquisitions sont susceptibles d'exposer ARKEMA à divers risques et notamment à d'éventuels passifs ou responsabilité attachés à ces activités. Si les hypothèses sur la base desquelles ces acquisitions ont été réalisées devaient ne pas se réaliser, les perspectives de développement de ces activités pourraient ne pas être atteintes.

Gestion du risque

Le Groupe s'attache, en amont de toute opération de croissance externe, à prendre toutes les précautions utiles lors de l'identification des cibles en procédant notamment à une évaluation approfondie des activités et sociétés concernées ainsi que des différents passifs attachés au périmètre cédé et en négociant l'obtention de garanties appropriées de la part des vendeurs avec l'appui de conseils externes réputés dans ce domaine.

La politique du Groupe dans le cadre de la cession d'activité est de limiter sa responsabilité dans les garanties qu'il est amené à accorder aux acquéreurs.

Risque lié aux litiges en cours ou potentiels

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué, ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage au titre desquelles sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements, notamment pour violation des règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

Outre la procédure initiée par le groupe Klesch à l'encontre d'ARKEMA dans le cadre de la cession des activités vinyliques visée dans le présent paragraphe 1.6.2.4 ci-dessus, une description détaillée des litiges en cours ou potentiels les plus significatifs figure à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

À la connaissance de la Société et du Groupe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, actuellement en cours ou dont la Société ou le Groupe soit menacé, qui soit susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Des provisions sont constituées dans les comptes chaque fois que le paiement d'une indemnité, quantifiable et importante est probable (voir note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence). Les provisions ainsi constituées, et en particulier celles relatives à des réclamations d'un montant important, peuvent cependant se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

En outre, et d'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Gestion du risque

Les risques juridiques liés aux litiges en cours ou potentiels font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et la direction Juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et de la direction Juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, directions fonctionnelles et filiales, le montant des dotations aux provisions ou reprises de provisions afférentes à ces risques et litiges selon les règles décrite dans l'annexe B « principes et méthodes comptables » aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

En outre, le Groupe a mis en place un *Compliance Program*, tel que visé au paragraphe 1.6.1.3 du présent chapitre, qui précise les comportements à adopter pour assurer le respect des règles de concurrence applicables.

S'agissant de litiges relevant du droit de la concurrence ou du droit fiscal se rapportant à des faits antérieurs à l'introduction en bourse d'Arkema, le Groupe bénéficie de garanties consenties par Total S.A. ou certaines sociétés du groupe Total (voir note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence).

Scission des activités Arkema de 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés du groupe Total, ont consenti au profit de la Société des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux ou fiscaux et certains litiges en droit de la concurrence (voir la section 1.3 du présent document de référence et note 29.2 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives. En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caducs, notamment (i) en cas de réalisation de certains événements dont en particulier le changement de contrôle de la Société ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. La réalisation de ces hypothèses pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

1.6.2.5 RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé à des risques financiers de différentes natures : le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux, le risque de crédit (risque de contrepartie), le risque de financement des engagements de pension et le risque fiscal.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

Risque de liquidité

Pour financer ses besoins d'exploitation courants et ses développements, le Groupe a recours à des emprunts souscrits auprès d'établissements bancaires ou à des emprunts obligataires. Le Groupe peut cependant avoir à faire face à des besoins imprévus résultant notamment d'une augmentation du besoin en fonds de roulement ou de conditions de marché défavorables. Par ailleurs, il ne peut être exclu qu'une ou plusieurs banques soient dans l'incapacité d'honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe au titre de l'une de ses principales lignes de crédit ce qui serait de nature à réduire de manière significative l'accès du Groupe à des financements ou pourrait rendre difficile un refinancement à des conditions équivalentes.

Pour plus de détails sur les conditions d'emprunt et notamment, sur les clauses de remboursement anticipé, il convient de se reporter à la section 4.1.7.1 ainsi qu'aux notes 22 et 23 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

Gestion du risque

La politique de financement du Groupe, mise en œuvre par la direction Financement/Trésorerie, vise à donner au Groupe les ressources financières nécessaires au financement de son activité sur des durées adaptées à ses capacités de remboursement. Cette politique est basée sur les principaux éléments suivants :

- maintenir un ratio de dette financière nette sur capitaux propres inférieur à 40 % ;
- disposer de réserves de liquidité supérieures à 500 millions d'euros ;
- conserver une maturité moyenne supérieure à 3 ans ;
- diversifier ses sources de financement ; et
- maintenir une notation « *investment grade* » auprès de deux agences.

Au 31 décembre 2012, le Groupe présentait un profil financier solide :

- le ratio d'endettement était de 39 % ; et
- le Groupe disposait d'une réserve de liquidité de l'ordre de 1 milliard d'euros.

À la date du présent document de référence :

- la maturité moyenne des ressources du Groupe est de quatre ans et demi ; et
- les notes de crédit à long terme du Groupe sont BBB (perspective stable) selon l'agence de notation Standards & Poor's et Baa2 (perspective stable) selon l'agence de notation Moody's.

En conséquence, à la date du présent document de référence, le Groupe est capable de faire face à ses décaissements dans le cadre de son activité et n'anticipe aucune difficulté dans les prochains mois.

Risque de change

En raison de son activité internationale, le Groupe est exposé à des risques de change de différentes natures :

- le risque transactionnel lié aux opérations courantes et aux projets de développement du Groupe ;
- le risque de conversion lié à la consolidation en euros des comptes des filiales du Groupe dont la devise est différente de l'euro. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar US, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation. Pour une indication de l'impact sur le chiffre d'affaires de l'effet de conversion notamment du dollar US par rapport à l'euro, il convient de se reporter à la section 4.1.1 du présent document de référence ;
- le risque de compétitivité lié au fait que la proportion des charges d'exploitation du Groupe dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe peut être

affectée par la faiblesse de certaines devises et, en particulier, du dollar US face à l'euro, dans la mesure où ses concurrents peuvent profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à devise faible.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de réduire l'impact de la variation des cours sur son résultat.

- Le risque transactionnel fait l'objet d'une couverture systématique dès lors qu'il est enregistré dans les comptes : les sociétés du Groupe couvrent leurs actifs et passifs en devises par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives et sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise. Une variation des cours de change ne génère donc pas d'effet matériel en compte de résultat. La couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme.

  Le risque de change lié à des transactions futures telles que les projets d'investissement du Groupe ou ses prévisions de flux de trésorerie n'est couvert qu'exceptionnellement. La couverture de ces flux prévisionnels est faite par la direction Financement/Trésorerie au travers d'instruments dérivés simples.

  Pour plus de détails, il convient de se référer aux notes 23 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.
- Le risque de conversion ne fait l'objet d'aucune couverture. Le Groupe considère en effet que ce risque est inhérent à son implantation internationale ;
- Enfin, le risque de compétitivité devrait se réduire et s'est déjà réduit grâce à la stratégie de développement et d'implantation du Groupe visant à un meilleur équilibre entre les différentes zones géographiques.

Risque de taux

Le Groupe est exposé à la variation des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2012, la dette du Groupe était de 1 260 millions d'euros et comprenait essentiellement un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à un taux fixe de 4 %, un emprunt obligataire de 480 millions d'euros à un taux fixe de 3,85 % et l'utilisation du programme de titrisation à hauteur de 100 millions d'euros ; les modalités de ces financements sont décrites à la section 4.1.7.1 du présent document de référence.

Sur la base d'une dette nette égale à 900 millions d'euros au 31 décembre 2012, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts aurait un impact de + 1 million d'euros sur le coût de la dette.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact des variations de taux sur son coût de financement tout en le réduisant.

- L'exposition au risque de taux est gérée par la direction Financement/Trésorerie et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.
- Le Groupe a depuis quelques années privilégié un endettement à taux fixe en raison du niveau historiquement bas des taux. Toutefois, le Groupe réévalue régulièrement sa position en fonction des évolutions de marché et pourrait procéder à des *swaps* de taux sur ses emprunts obligataires dans le but de réduire le coût de sa dette.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

Risque de crédit

Créances clients et autres débiteurs

Le Groupe entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2012, le montant total des créances clients nettes de dépréciation s'élevait à la somme de 920 millions d'euros. Cette créance est détaillée par échéance à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est liée aux caractéristiques individuelles de ses clients. Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de la quotité non assurée de la créance détenue par le Groupe sur ce client.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de sécuriser l'encaissement de ses créances clients grâce à une politique d'assurance globale mise en œuvre par la direction Financement/Trésorerie.

- Le Groupe a une base de clientèle très diversifiée et réalise moins de 20 % de son chiffre d'affaires avec ses 20 principaux clients.
- Il n'y a pas de concentration géographique du risque de crédit dans la mesure où le Groupe réalise un chiffre d'affaires significatif dans un grand nombre de pays différents.
- Le Groupe couvre l'ensemble de son risque clients grâce à un programme global d'assurances crédit qui, compte tenu de la qualité de son portefeuille clients et d'un taux de sinistralité bas, lui permet de sécuriser une partie significative du montant de ses créances clients. Le Groupe s'efforce de minimiser encore ce risque grâce à une politique spécifique de gestion du risque de crédit consistant à évaluer régulièrement la solvabilité de chacun de ses clients non assurés. Les clients non assurés dont la situation financière n'est pas compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence. La politique de dépréciation des créances totalement ou partiellement non assurées est détaillée à la note 23 de cette même annexe.

Placements

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe est globalement endetté mais peut être amené à placer des liquidités notamment parce que la réglementation locale l'y oblige, ou pour gérer des décalages de trésorerie. Au 31 décembre 2012, le montant des liquidités investies auprès d'établissements bancaires ou d'organismes de placement monétaire s'élevait à 360 millions d'euros. Le défaut de l'une de ces contreparties est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de l'investissement réalisé auprès de la contrepartie défaillante, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de limiter les placements financiers en centralisant la gestion de ses ressources et de ses besoins financiers.

- Le Groupe recycle au travers de comptes courants intragroupe les excédents financiers de ses filiales partout où la législation locale le permet.
- Toute entrée en relation d'une filiale du Groupe avec un nouvel établissement bancaire ou financier est préalablement approuvée par la direction Financement/Trésorerie.
- Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des actifs offrant un niveau de sécurité élevé auprès de contreparties diversifiées et de premier rang.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

Risque de financement des pensions

Le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 2.4 du présent document de référence). Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient :

- s'avérer supérieurs aux montants provisionnés si les hypothèses actuarielles retenues n'étaient pas confirmées ou si la réglementation évoluait ; ou
- révéler dans certains pays où le Groupe est présent, notamment aux États-Unis, une insuffisance d'actifs en cas d'évolution défavorable des marchés financiers.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est de réduire ce risque en optant chaque fois que possible pour des plans à cotisations définies :

- les principaux plans à prestations définies ont été fermés depuis plusieurs années aux nouveaux entrants, voire, dans certains cas, à l'acquisition de nouveaux droits. En outre, certains engagements antérieurs à la scission des Activités Arkema ont été conservés par Total S.A ;
- certains plans ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance, notamment en France et aux Pays-Bas ;
- la gestion des actifs alloués à la couverture des obligations en matière de prestations vis-à-vis des salariés dans certains pays dans lesquels le Groupe est présent et dans lesquels cette obligation d'allocation existe est externalisée auprès de professionnels compétents et contrôlée par des *trustees* indépendants s'appuyant eux-mêmes sur des professionnels reconnus.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

Risque fiscal

La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière ou des modifications dans l'interprétation des jurisprudences, des traités internationaux ou de la doctrine administrative dans l'un des nombreux pays où opère le Groupe pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe peut bénéficier de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits dans certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression, la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Gestion du risque

L'objectif du Groupe est d'être en conformité avec la réglementation fiscale dans tous les pays où il opère tout en réduisant sa charge fiscale.

- La fonction fiscale est supervisée par un département rattaché à la direction Financement/Trésorerie composé de spécialistes qui s'appuient sur les personnels locaux et fait appel chaque fois que nécessaire à des consultants externes reconnus.
- La fiscalité centrale s'assure de la mise à jour régulière de la politique de prix de transfert du Groupe.
- Les contrôles fiscaux sont supervisés par la fiscalité centrale qui s'assure de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctives.
- Afin de couvrir certains risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total S.A et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A a consenti au profit d'Arkema une garantie en matière fiscale décrite à la section 1.3 du présent document de référence et à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

Pour plus de détails sur les conséquences financières des litiges relatifs à des contrôles fiscaux, il convient de se référer à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3 du présent document de référence.

1.6.2.6 RISQUE LIÉ AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Les processus industriels et de gestion ainsi que la communication entre les employés et les tiers sont fortement dépendants de systèmes d'information qui mettent en œuvre des environnements techniques complexes en permanente évolution. Une défaillance de ceux-ci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe. Les principaux risques associés aux systèmes d'information sont :

- le risque technique pouvant entraîner l'interruption du fonctionnement d'applications critiques ou la perte de données sensibles ayant pour effet d'arrêter ou de perturber sérieusement le fonctionnement d'une unité industrielle ou d'un service ;
- le risque d'intrusion ou d'utilisation malveillante des systèmes d'information notamment pour détourner de l'information ou des sommes d'argent.

Gestion du risque

La direction des Systèmes d'Information et Télécommunications a pour objectif d'assurer aux utilisateurs habilités la disponibilité des systèmes ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données sensibles.

Dans ce but, le Groupe s'est doté d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) qui définit les objectifs et les règles à appliquer pour garantir la fiabilité de ses systèmes d'information relativement aux trois critères de disponibilité, intégrité et confidentialité mentionnés ci-dessus. ARKEMA a également défini et mis en place une directive interne Hygiène Sécurité Environnement (HSE) pour renforcer la sûreté de ses réseaux industriels.

En application de cette politique, la direction des Systèmes d'Information et Télécommunications met en oeuvre, entre autres, des mesures techniques (protection du réseau, architectures à haute disponibilité avec réplication des données, centres informatiques redondants, architecture poste de travail standard avec antivirus à jour, cloisonnement des réseaux industriels, etc.) et organisationnelles (mise à disposition d'un accès à distance pour les personnels clé, surveillance des SI, gestion des habilitations, plans de reprise d'activités testés régulièrement, sensibilisation des utilisateurs, révision annuelle des risques SI, etc.).

Le Groupe s'est doté également d'un dispositif de Contrôle Interne consistant en un ensemble de contrôles généraux informatiques pour garantir la fiabilité des processus critiques du Groupe ainsi que le respect des règles de sécurité. L'efficacité de ce dispositif est évaluée annuellement et les défaillances identifiées font l'objet de plans d'actions visant à les corriger.

1.6.2.7 RISQUES STRATÉGIE ET GOUVERNANCE

Risque lié au développement de nouveaux produits ou procédés

L'activité, les résultats et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications, ainsi que de développer de nouveaux procédés de production. Cela est notamment le cas pour les gaz fluorés où les évolutions réglementaires conduisent à développer de nouveaux mélanges ou substituts pour lesquels l'enregistrement de brevets peut s'avérer déterminant. Par ailleurs, le Groupe investit dans de nouvelles unités industrielles et s'expose à un risque de divulgation de documents confidentiels et de copie d'un procédé ou d'une technologie essentiel à ses fabrications et au maintien de sa compétitivité internationale.

Gestion du risque

Le Groupe consacre chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits et procédés. Dans les secteurs des Matériaux Haute Performance et des Coating Solutions, l'introduction régulière de nouveaux produits innovants est en effet un facteur clé de succès. De même dans les Spécialités Industrielles, la performance des procédés est un élément important de la compétitivité. ARKEMA concentre ses efforts de R&D sur les marchés à forte croissance comme les nouvelles énergies, les batteries, l'allégement des matériaux (remplacement du métal et du verre) et le traitement de l'eau. Cet effort a permis de générer depuis l'introduction en bourse de la Société en 2006, plus de 350 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cet effort important d'innovation lui permet également de s'adapter aux évolutions réglementaires. On peut rappeler à titre d'exemple dans les gaz fluorés la mise au point d'un nouveau procédé pour la production de HFC-125, composant essentiel des nouvelles générations de mélanges réfrigérants, et dans les résines des revêtements le développement de résines à faible teneur en COV.

Par ailleurs, la fabrication des équipements figurant au cœur de nos procédés majeurs est confiée à des entreprises spécifiques sous accord de confidentialité. Les dossiers et notices techniques sont gérés par un nombre limité d'intervenants : les référents procédés des BU et ingénieurs des centres techniques.

Risque lié aux sociétés communes

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas de contrôle exclusif de celles-ci. Parmi ces sociétés, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites en annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant à la section 4.3.3 du présent document de référence.

Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

Gestion du risque

ARKEMA détient un nombre limité de participations minoritaires dans des sociétés communes et se protège en introduisant, dans la mesure du possible, des dispositions dans les contrats visant à dénouer les situations de blocage et à répartir de manière équilibrée les pouvoirs de décision entre les différents partenaires. Les pactes ou accords relatifs à des sociétés communes sont décrits à la section 1.3 du présent document de référence pour ceux que le Groupe juge significatifs.

1.6.2.8 RISQUE DE DÉFAILLANCE DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

La politique d'assurance du Groupe fait partie du dispositif général de gestion des risques et est, à ce titre, décrite en détails au paragraphe 1.6.1.6 du présent document de référence.

À la date du document de référence, le Groupe estime que les plafonds des couvertures qui sont décrites dans ledit paragraphe prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe, et sont en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou partiellement remboursées par ses polices d'assurance. En effet si, dans le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation permettent de couvrir des sinistres maximums probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximum envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

Pour une description des différents types de contrats d'assurance souscrits par le Groupe voir paragraphe 1.6.1.6 du présent document de référence.

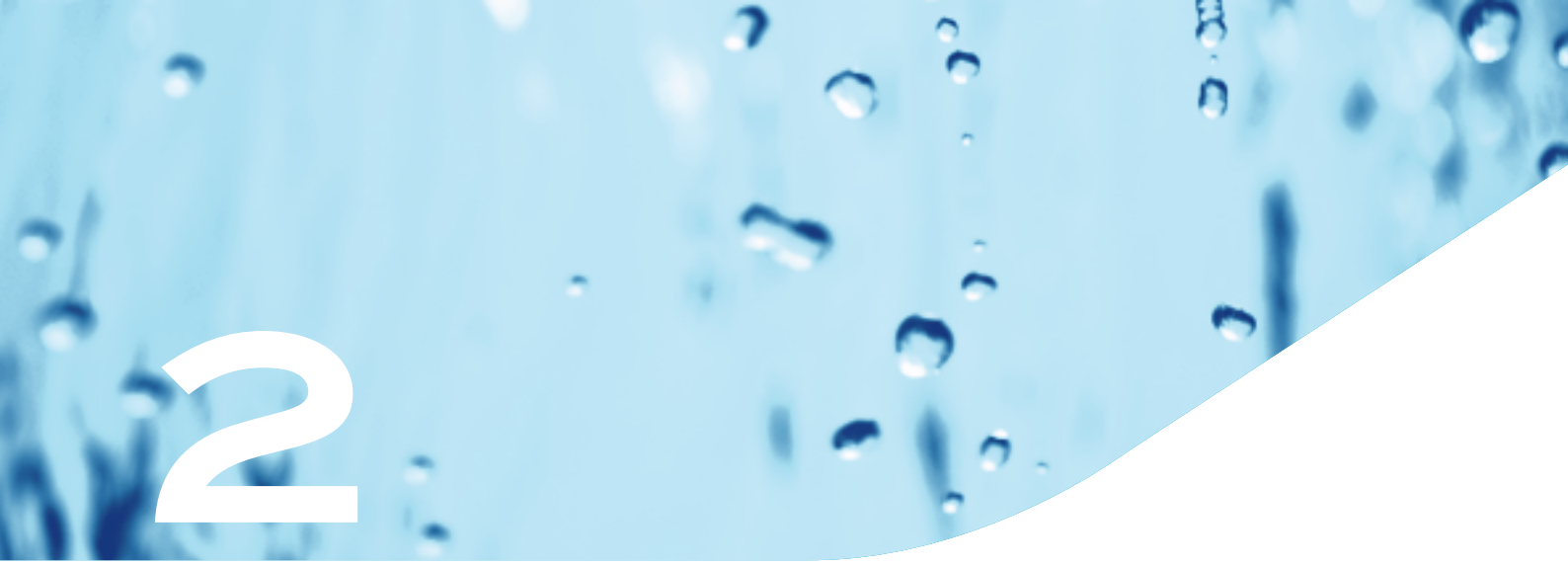

2

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

2.1 FAIRE PARTIE DES ENTREPRISES CHIMIQUES LES PLUS PERFORMANTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ RFA 59

2.1.1 Politique générale en matière de sécurité et d'environnement industriel 59
2.1.2 Résultats sécurité 62

2.2 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE RFA 62

2.2.1 Politique générale en matière de réduction de l'empreinte environnementale 62
2.2.2 Gestion responsable des produits 70

2.3 METTRE DES SOLUTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INNOVATION ET DE L'OFFRE PRODUIT DU GROUPE 72

2.3.1 Développement de produits au service des énergies nouvelles en contribuant ainsi à préserver les ressources fossiles 72
2.3.2 Lutte contre le réchauffement de la planète par le développement de matériaux légers et résistants 72
2.3.3 Développement de produits au service de la problématique de la qualité et de l'accès de l'eau 73
2.3.4 Utilisation de matières premières renouvelables pour préserver les ressources fossiles face aux besoins croissants des populations 73

2.4 DÉVELOPPER L'OUVERTURE ET LE DIALOGUE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES RFA 74

2.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe 74
2.4.2 Relations entretenues avec les parties prenantes 75
2.4.3 Loyauté des pratiques, rejet de la corruption 77
2.4.4 Sous-traitance et fournisseurs 78

2.5 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES HOMMES ET DES FEMMES DU GROUPE RFA 79

2.5.1 Emploi 79
2.5.2 Formation et développement individuel 84
2.5.3 Organisation du travail 85
2.5.4 Dialogue social 86
2.5.5 Santé au travail 88
2.5.6 Diversité et égalité des chances – Égalité de traitement 90
2.5.7 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail 91

2.6 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RFA 92

2.6.1 Note méthodologique sur les indicateurs environnementaux et sécurité 92
2.6.2 Note méthodologique sur les informations/indicateurs sociaux et sociétaux 93

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Dans un monde confronté à de multiples défis économiques, environnementaux et sociaux, la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) contribue à la création de valeur pour la société dans laquelle nous vivons et dans laquelle vivront les générations futures, et pour le Groupe.

Les objectifs RSE répondent aux attentes du Groupe et de ses parties prenantes, et sont les vrais garants d'une croissance durable et responsable pour le Groupe.

Les engagements RSE d'ARKEMA se déclinent selon cinq axes majeurs :

- **Faire partie des entreprises chimiques les plus performantes en matière de sécurité**

  La démarche de sécurité industrielle du Groupe est déployée au niveau mondial et s'articule autour de trois thèmes complémentaires : technique, organisationnel et humain. L'instauration d'une « culture sécurité » commune à l'ensemble du Groupe et la priorité donnée à la sécurité ont ainsi permis une amélioration continue des performances sécurité du Groupe depuis son introduction en bourse ;

- **Réduire l'empreinte environnementale de ses activités**

  La diminution de l'empreinte environnementale du Groupe est un objectif partagé par l'ensemble du personnel du Groupe. Cet objectif repose sur trois types d'actions : la limitation des émissions des différentes activités, la réduction des consommations de ressources et le développement de l'utilisation de ressources renouvelables.

  Le Groupe veille également à ce que ses produits ne portent atteinte ni à la santé et à la sécurité de l'homme, ni à son environnement ;

- **Mettre des solutions développement durable au coeur de sa politique d'innovation et de son offre produits**

  Le Groupe met sa R&D produits et ses équipes marketing au service du développement durable et des enjeux de la planète. Le Groupe crée ainsi des solutions innovantes en faveur des énergies nouvelles, de la lutte contre le changement climatique, de l'accès à l'eau et de l'utilisation des matières premières bio-sourcées. La politique R&D du Groupe est décrite dans la section 1.5 du présent document de référence.

- **Développer l'ouverture et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes**

  Le Groupe s'efforce d'échanger avec l'ensemble de ses parties prenantes sur ses activités et ses produits. Ainsi le Groupe a développé sa démarche Terrains d'Entente® afin d'établir avec ses riverains, diverses associations et le monde de l'éducation, des relations fondées sur la connaissance réciproque et la confiance, pour mieux se comprendre. Le Groupe adopte également, vis-à-vis de ses fournisseurs, un comportement responsable basé sur la volonté de développer des relations équilibrées et durables, fondées sur la confiance.

- **Favoriser le développement individuel et collectif des hommes et des femmes de l'entreprise**

  Les femmes et les hommes du Groupe, uniques par leur savoir-faire, leur métier, leur nationalité, leur rôle et leur personnalité constituent, ensemble, une collectivité, une communauté. La politique sociale du Groupe dans le monde entier est orientée autour de deux préoccupations : le développement individuel de ses collaborateurs et le développement social par des actions centrées sur l'amélioration des conditions collectives d'exercice du travail.

Chaque entité du Groupe a comme objectif de contribuer à l'atteinte de l'ambition RSE du Groupe selon les axes susvisés, dans une démarche de progrès permanent.

Par la réalisation de ces engagements, le Groupe réalisera son ambition d'être un contributeur reconnu au développement durable du monde qui nous entoure et de figurer parmi les meilleurs chimistes mondiaux non seulement par sa performance économique, mais aussi par sa performance sociale, sociétale et environnementale.

2.1 FAIRE PARTIE DES ENTREPRISES CHIMIQUES LES PLUS PERFORMANTES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

2.1.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité et la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

La politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) du Groupe n'a cessé d'être renforcée, depuis sa création, afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres au Groupe. Le Groupe a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et dans un référentiel mondial, le manuel HSE, mis en place par le Groupe dès sa création, qui sont à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit dans la démarche de développement durable du Groupe qui est fondée sur la conviction que son développement à long terme dépend, en partie, de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche *Responsible Care®*, engagement volontaire des industries chimiques mondiales pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de celle de l'environnement, telle que définie par l'*International Council of Chemical Associations* (ICCA) au niveau mondial et par le Conseil Européen de l'Industrie Chimique (CEFIC) au niveau européen, et reprise par la plupart des fédérations nationales, et en particulier, par l'Union des industries chimiques (UIC) en France. En 2006, l'ICCA a lancé la *Responsible Care® Global Charter* pour renforcer la démarche *Responsible Care®*, en renforçant le développement durable, la gestion responsable des produits et la vérification des démarches par des tiers. ARKEMA a signé la déclaration de soutien à la *Responsible Care® Global Charter* le 16 novembre 2006.

Avec une volonté de progrès continu, et au-delà du respect incontournable de la réglementation applicable, le Groupe a intégré la protection de l'environnement dans son système de management. À cet effet, diminuer son empreinte sur l'environnement figure parmi les cinq objectifs que le Groupe s'est donnés dans le cadre de sa démarche RSE. Pour y parvenir, ARKEMA fait évoluer ses pratiques industrielles avec pour objectifs de limiter ses émissions, et d'optimiser et réduire ses consommations d'énergie, d'eau et de matières premières non renouvelables. Ainsi, tous les sites industriels du Groupe procèdent à un suivi rigoureux de leurs rejets, émissions et déchets.

2.1.1.1 ORGANISATION DU GROUPE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

La politique du Groupe en matière d'environnement et de sécurité industrielle est déployée dans le monde entier et s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et des pays dans lesquels le Groupe est présent.

La direction Sécurité Environnement Groupe (DSEG), basée au siège du Groupe, couvre un périmètre mondial en s'appuyant sur des experts en sécurité et environnement dans chaque région.

2.1.1.2 UNE DÉMARCHE AUTOUR DE TROIS AXES PRIORITAIRES

Prévention des risques sécurité, environnement et pollution

L'évaluation des risques des sites industriels du Groupe est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, ainsi que (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts, et la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés. Dans le même esprit, le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience (interne ou externe au Groupe) concernant notamment le niveau des incidents et des accidents ainsi que les bonnes pratiques de maîtrise des risques industriels.

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes. Ainsi les investissements du Groupe consacrés à la sécurité, à l'environnement et au maintien à niveau des unités industrielles se sont élevés à 189 millions d'euros pour l'exercice 2012.

En Europe, à la date du présent document de référence, 33 sites de production du Groupe (incluant ceux des activités achetées par le Groupe aux sociétés Total et Seppic en 2011) font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application ont renforcé, en France, les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir sur ces sites. À fin 2012, 17 sites exploités par le Groupe en France font l'objet d'un PPRT. Le Groupe sera amené à participer au financement des mesures associées à ces PPRT. Une convention de financement a d'ailleurs été signée en décembre 2011 pour le site de Marseille Saint-Menet. Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation entraînera également d'ici 2015 la mise en place de mesures complémentaires de maîtrise des risques sur les 17 sites mentionnés ci-dessus devant faire l'objet d'un PPRT.

S'agissant de la fiabilité de ses outils industriels, le Groupe s'associe pleinement aux objectifs de maîtrise des risques des équipements industriels (installations et canalisations) du plan national de modernisation des installations industrielles. Par ailleurs, ARKEMA a contribué aux travaux des différents groupes de travail sur ce sujet.

Aux États-Unis, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois *Superfund Reauthorization Act* (SARA), *Risk Management Process* (RMP) et *Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act* (EPCRA). Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures et de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects spécifiques du stockage de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

Référentiel de management : AIMS, l'audit tout-en-un

Le référentiel *Arkema Integrated Management System* (AIMS) rassemble en un audit unique tous les audits effectués par le Groupe relevant de la sécurité, de l'environnement et de la qualité. Il réunit les exigences propres au Groupe et celles relatives aux normes auxquelles le Groupe souscrit (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001). Cette méthode du « tout-en-un » a le double mérite de s'inscrire dans la culture du Groupe et de donner de la cohérence à l'ensemble de ses démarches de management de la sécurité, de l'environnement et de la qualité. Afin d'obtenir les certifications externes, les audits AIMS sont conduits par des équipes mixtes regroupant les auditeurs du Groupe et ceux d'un organisme certificateur tiers. Ils sont réalisés tous les trois ans et complétés par un audit de suivi tous les ans. Cette nouvelle méthode d'audit sera étendue à l'ensemble des sites européens du Groupe. Aux États-Unis, les premiers audits basés sur ce référentiel ont été menés en 2011, et en Chine, en 2012.

Ainsi, en 2012, 42 % des sites du Groupe ont fait l'objet d'un audit AIMS.

Pour 2020, l'objectif à atteindre est de 100 % de sites ayant fait l'objet d'un audit AIMS au cours des trois dernières années.

Par ailleurs le Groupe réalise chaque année un grand nombre d'audits autres que les audits AIMS, tels que :

- des audits de sécurité opérationnelle : audits de chantiers, revues de pré-démarrage, audits de sécurité opérationnelle sur des sujets tels que Intégrité Mécanique et ATEX (ATmosphères EXplosives) et AIMS simplifiés pour les sites de taille modeste ;
- des audits de sécurité des procédés : ces audits regroupent, entre autres, la protection incendie, les audits post-incidents, et la revue des analyses de risques ;
- des audits des fournisseurs et de la logistique : les entreprises de transport et les dépôts extérieurs sont visités et évalués. Ces audits interviennent en complément des évaluations menées par des tiers comme le *Safety & Quality Assessment System* (SQAS) pour la voie terrestre, le *Chemical Distribution Institute* (CDI) pour la voie maritime, ou l'*European Barge Inspection Scheme* (EBIS) pour la voie fluviale. Certains emballages sont également vérifiés ;
- une action de soutien sécurité : cette action qui est menée auprès de certains sites consiste à partager, avec les équipes de direction des sites, leur analyse sur leur accidentologie et leur activité HSE. La démarche se prolonge par un échange sur l'élaboration et le suivi des plans d'actions engagés.

Le programme Retour d'expérience (REX) organise par ailleurs le partage d'expérience sur les incidents afin d'éviter qu'ils se reproduisent. Le partage s'effectue à une échelle globale, au travers de différents réseaux (géographiques, métiers, technologiques). Par le biais de ces réseaux, un incident notable qui survient déclenche une alerte sécurité et la mise en œuvre d'actions correctrices sur les sites du Groupe susceptibles de rencontrer le même incident.

Culture sécurité : formation, information des salariés et outils en matière de sécurité et environnement industriel

L'approche comportementale représente un axe majeur de la lutte et de la prévention des risques. Le développement d'une culture de la sécurité qui conduise chacun à prendre conscience de sa responsabilité et de l'importance de son comportement est au cœur de la démarche du Groupe. Pour développer une culture de la sécurité, partagée par tous les collaborateurs, le Groupe s'appuie sur différents outils : le programme Sécurité en action, les Essentiels et les activités de terrain (observations croisées, audit flashs, inspections générales planifiées, tournées sécurité, audits de sécurité terrain, etc.).

Formations générales HSE

Lors de l'accueil de nouveaux arrivants, accueil général dans le site et plan de formation au poste de travail, comme dans des actions de formation des salariés en place, les formations HSE viennent en priorité. En matière d'environnement par exemple, les principales caractéristiques du site sont expliquées ainsi que leurs conséquences concrètes : réduction et suivi des émissions de toute nature, tri des déchets.

Les responsables HSE suivent, pays par pays, un programme de formations spécialisées, internes ou externes au Groupe. Ils participent régulièrement à des réunions de réseau HSE ARKEMA.

Le programme Sécurité en action

Le Groupe souhaite accomplir un ambitieux programme d'information et de mobilisation pour entraîner et accompagner les évolutions de comportement. Ce programme affirme la volonté d'instaurer une vigilance sans relâche autour de la sécurité. Il souligne l'engagement individuel et collectif à agir à l'échelle de chaque équipe et poste de travail. Le programme s'articule notamment autour de deux axes ciblés sur l'échange et la communication tels que :

- la réalisation de films « Accueil Sécurité » qui permettent de délivrer systématiquement, à l'ensemble des visiteurs, une information sur les consignes de sécurité à respecter sur chaque site ;
- l'organisation de « Temps forts Sécurité » qui permettent de débattre périodiquement de thèmes relatifs à la sécurité et débouchent sur la construction de plans d'actions propres à chaque contexte de travail et la définition d'axes d'amélioration à l'échelle des équipes.

Les Essentiels

Au nombre de quatorze, les « Essentiels » sont des règles de sécurité simples et claires correspondant à des situations quotidiennes et issues de retours d'expérience. Ils doivent être connus de tous et appliqués par chacun de façon exemplaire, sans compromis, sur l'ensemble des sites du Groupe. Les collaborateurs sont invités à suggérer toute amélioration facilitant la mise en œuvre d'une règle ou à signaler toute situation dégradée. Un collaborateur peut intervenir auprès de toute personne, quel que soit son statut, en cas d'écart observé. Les Essentiels sont déployés au rythme de trois par an avec, pour chacun, une campagne et des actions spécifiques menées sur une période de trois mois, afin d'en favoriser l'appropriation par chaque collaborateur.

Les activités de terrain

Le principe de l'observation croisée du comportement face aux situations à risque vise à stimuler la conscience du risque pour réduire le nombre d'accidents du travail. Il met à profit les expériences positives et la recherche en commun de solutions pour améliorer les pratiques. Partant d'une méthode d'observation structurée, chaque site applique la démarche selon ses propres spécificités (type de risques et nature des activités). Les collaborateurs à qualifications identiques sont ensuite amenés à s'observer mutuellement au cours de la réalisation de leurs tâches. La méthode permet d'identifier les bonnes pratiques et les écarts par rapport à celles-ci, ainsi que les situations à risques. Ce principe qui a été mis en œuvre avec succès aux États-Unis, et qui est en cours de mise en œuvre en Asie et dans les pays majeurs d'Europe dans lesquels le Groupe est implanté, sera progressivement développé dans tous les sites de production du Groupe.

En 2012, 47 % des sites ont mis en place ce programme d'amélioration de la sécurité par l'observation des tâches.

Pour 2020, l'objectif est d'étendre ce programme à 100 % des sites du Groupe.

De courte durée (en général 20 à 30 minutes), les audits flash ou mini-audits sont un nouvel outil au niveau du Groupe destiné à faciliter la collecte de données de sécurité. Ils permettent d'examiner des problématiques spécifiques : revue de conformité aux Essentiels, évaluation d'une problématique propre à une unité de production, examen de la mise en œuvre d'une action prioritaire Groupe, etc. Cet outil, qui est encore en cours de développement, a donné satisfaction sur les sites où il a été testé.

Les inspections générales planifiées qui sont réalisées régulièrement avec une fréquence qui varie selon les sites (mensuelle ou trimestrielle) permettent de contrôler la conformité technique des installations par rapport à un standard et un niveau d'exigence prédéfinis.

La tournée sécurité est une activité de terrain qui permet de montrer l'engagement et le soutien de l'encadrement à la politique Hygiène Sécurité Environnement Qualité (HSEQ) de l'usine. Elle permet également une rencontre entre l'encadrement et le personnel sur le terrain. Il ne s'agit ni d'un audit, ni d'un contrôle mais d'un outil de communication au service de la prévention des risques et de la sensibilisation à la sécurité.

Les audits de sécurité terrain pour l'évaluation des entreprises extérieures permettent d'évaluer de manière continue et durable, sur le terrain, les entreprises extérieures au niveau de leur culture et de leur engagement sécurité. Cet outil de suivi permet également de vérifier les préconisations HSE sur les grands chantiers et de stimuler l'esprit sécurité et prévention des risques pendant les travaux d'arrêt.

Dans le cadre de la politique sécurité du Groupe et de l'amélioration de ses résultats en la matière, une accentuation de la communication sur ce sujet a été menée pour réaffirmer l'engagement d'ARKEMA, à travers un slogan et un affichage des résultats sécurité sur chaque site.

2.1.2 RÉSULTATS SÉCURITÉ

Ces politiques sécurité menées selon les trois axes décrits au paragraphe 2.1.1.2 ci-dessus permettent au Groupe de progresser en termes de résultats sécurité.

Le tableau ci-dessous présente le taux de fréquence des accidents du travail, en nombre d'accidents par million d'heures travaillées, du Groupe (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence), pour les années 2010, 2011 et 2012.

	2012	2011	2010
Accidents avec arrêt *	1,9	2,3	3,3
Accidents avec ou sans arrêt	3,4	4,4	5,7

* *« Accident avec arrêt » signifie tout événement qui provoque une blessure corporelle ou un choc psychologique à un salarié dans l'exercice de son travail et aboutissant à un arrêt de travail.*

L'objectif du Groupe est d'atteindre un TRIR (taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt) de 2,0 au plus tard en 2020. Pour mémoire les taux de fréquence du Groupe étaient en 2005 de 5,3 pour les accidents avec arrêt et de 13,3 pour les accidents avec et sans arrêt.

La sévérité des accidents est caractérisée par le nombre de jours d'arrêt par accident avec arrêt. Elle s'établit à un niveau moyen de 31,2 jours au cours des trois dernières années.

2.2 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

2.2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Avec une volonté de progrès continu, et au-delà du respect incontournable de la réglementation, ARKEMA a intégré la protection de l'environnement dans son système de management. À cet effet, diminuer son empreinte sur l'environnement figure parmi les cinq objectifs que le Groupe s'est donnés dans le cadre de sa démarche RSE. Pour y parvenir, il fait évoluer ses pratiques industrielles avec pour objectifs de limiter ses émissions et d'optimiser et réduire ses consommations d'énergie, d'eau et de matières premières non renouvelables. Ainsi, la grande majorité des sites industriels du Groupe procède à un suivi rigoureux de leurs rejets, émissions et déchets.

2.2.1.1 SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Certifications environnementales

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le *Responsible Care® Management System* (RCMS) aux États-Unis.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont gaz à effet de serre (GES), déchets, bruits, odeurs, sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions (y compris les émissions de CO_2 et GES) et déchets.

En plus des audits menés par la direction de l'Audit Interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la direction Sécurité, Environnement Groupe (DSEG).

Le nombre de sites du Groupe certifiés ISO 14001 est de 55 % en 2012, pour 54 % en 2011, sur un périmètre mondial hors activités vinyliques cédées en 2012.

Reporting environnemental

Le *reporting* du Groupe s'effectue, pour les indicateurs environnementaux, y compris GES, conformément à la directive de *reporting* environnemental du Groupe et aux lignes directrices mises à la disposition de l'ensemble de ses filiales. Ce *reporting* repose sur les principes de pertinence, de représentativité et cohérence. La méthodologie suivie par le Groupe pour ce *reporting* est décrite dans la section 2.6 du présent document de référence.

2.2.1.2 GESTION DES REJETS

ARKEMA mène une politique active de maîtrise et de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement.

Dans ce cadre, les rejets de substances sont identifiés et quantifiés par type de rejet (air, eau, déchets) de façon à mettre en œuvre des mesures adaptées pour les maîtriser.

Mesures de prévention

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau. Les rejets dans le milieu naturel ou les déchets s'en trouvent ainsi réduits.

Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement à ses unités de production existantes des améliorations telles que, par exemple, la modification de procédés permettant de réduire les rejets ou l'installation d'unités de traitement d'effluents.

Certaines réglementations encadrent strictement les rejets des installations industrielles du Groupe comme, par exemple, dans le domaine des rejets aqueux, la directive-cadre européenne sur l'eau 2000/60 (DCE). Le Groupe a également participé en France à la campagne nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) répondant aux objectifs de la DCE.

Par exemple, conformément à la directive européenne (CE) n° 96/61 du 24 septembre 1996, dite directive *Integrated Pollution Prevention and Control* (IPPC), codifiée par la directive européenne (CE) 2008/1 du 15 janvier 2008, les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter qui incluent des valeurs limites d'émission, établies notamment à partir des meilleures techniques disponibles (MTD) ou *Best Available Techniques* (BAT). Cette directive a notamment été transposée en droit national par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 qui fixe les prescriptions applicables aux émissions des installations classées soumises à autorisation. Cette directive a été récemment refondue dans la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, adoptée le 24 novembre 2010 par le Conseil de l'Union européenne.

D'une façon analogue, la loi américaine dite *Clean Air Act* (CAA) impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles et a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de *Maximum Achievable Control Technology* (MACT).

La directive européenne (CE) n° 2003/87, modifiée par la directive européenne (CE) 2009/29 du 23 avril 2009, a établi un système d'échange de quotas d'émission de GES dans la Communauté européenne. Dans ce cadre, le Groupe s'est vu allouer, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2007 modifié, un quota annuel de 712 000 EUA *(European Union Allowance)* à partir de 2010 puis de 723 450 EUA à partir de 2012 pour prendre en compte l'entrée des sites résines dans le périmètre du Groupe. Ces quotas ont été revus à 620 811 EUA à fin 2012 du fait de la cession des sites des activités vinyliques.

Pour la période 2013-2020, le Groupe a déposé des demandes d'allocations de quotas pour la phase III du système européen d'échange de quotas d'émission. Quatre nouveaux sites rejoignent le dispositif dans le cadre de cette nouvelle phase. Comme les sites du Groupe appartiennent à des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone, ils bénéficieront d'allocations gratuites en fonction de leur performance émissive par rapport aux référentiels pertinents. Le total des demandes d'allocations de quotas est de l'ordre de 930 000 EUA. Si les quotas alloués correspondent aux quotas demandés, le Groupe ne prévoit pas de devoir recourir à des achats significatifs sur le marché des quotas de CO_2.

Émissions dans l'air

ARKEMA a pour préoccupation de limiter ses émissions des composés les plus polluants, notamment les composés organiques volatils (COV), les substances responsables de l'acidification de l'air (oxydes d'azote et dioxyde de soufre) et les poussières, et mène à cet effet de nombreuses actions pour les réduire.

Le Groupe réduit ainsi ses émissions de COV :

- par la collecte et le traitement des effluents qui en contiennent (la technique la plus utilisée repose sur l'installation d'un oxydateur thermique, ou encore le lavage d'évents) ; et
- par des campagnes régulières de recherche de fuites et la suppression des émissions identifiées.

Le Groupe diminue également ses émissions de substances concourant à l'acidification de l'air :

- par l'utilisation, dans les chaudières, de combustibles à basse ou très basse teneur en soufre, ou de gaz naturel à la place du fuel ; et
- par la mise en place de nouvelles technologies de brûleurs à basse teneur en oxydes d'azote.

Pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012, les niveaux des indicateurs environnementaux correspondant aux émissions quantifiées dans l'air générées par les activités du Groupe sont présentés dans le tableau ci-après. Pour l'année 2012 ils sont présentés hors activités vinyliques cédées (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence).

Émissions dans l'air	2012	2011	2010
Total des substances concourant à l'acidification *(t eq SO_2)*	5 760	5 660	5 840
Monoxyde de carbone *(CO) (t)*	9 220	11 660	7 110
Composés organiques volatils *(t)*	4 150	4 190	4 120
Poussières *(t)*	460	640	650

La légère hausse des émissions de substances concourant à l'acidification est liée à l'arrivée d'un nouveau contributeur (le site de Henshui (Chine) de la société Casda Biomaterials acquise en 2012) qui masque d'une part les efforts de certains sites tels que celui de Chauny (France) qui a réduit de moitié ses émissions grâce à un nouveau traitement des fumées et d'autre part l'effet de la cession des activités vinyliques.

Concernant les composés organiques volatils (COV), l'année 2012 a été l'occasion d'une revue des méthodes d'estimation des rejets atmosphériques, qui conduit à constater une hausse de 14 % des COV, due à une meilleure quantification des rejets correspondants. Cette hausse est globalement compensée par la cession des activités vinyliques. En 2011, l'acquisition des activités résines achetées au groupe Total avait entraîné une hausse de ces émissions d'environ 300 t de COV.

L'année 2012 a par ailleurs été l'occasion d'une revue des méthodes d'estimation des rejets de poussières et d'efforts notables réalisés par les sites avec la mise en place de filtres ou laveurs, qui ont conduit à une réduction de 15 % du montant des poussières émises hors cession des activités vinyliques. La baisse figurant dans le tableau ci-dessus est supérieure compte tenu de la cession des activités vinyliques.

Rejets dans l'eau

En termes environnementaux, réduire ses rejets dans l'eau fait partie des objectifs importants du Groupe, en particulier en ce qui concerne la problématique des effluents présentant une forte demande chimique en oxygène (DCO) et les rejets de matières en suspension (MES).

ARKEMA mène de nombreuses actions pour réduire ses rejets dans l'eau, notamment en réduisant ses rejets aqueux à forte quantité de DCO et de MES en systématisant le traitement des effluents :

- par l'implantation de ses unités sur des plateformes interentreprises équipées de stations de traitement ;
- par la mise en place progressive de stations de traitement physico-chimique et/ou biologique des effluents sur ses sites isolés ; et
- par l'optimisation des traitements de stations d'effluents ou encore par une meilleure maîtrise des eaux envoyées en stations.

Un investissement significatif pour la mise en place d'une station de traitement des eaux usées est en cours d'étude sur le site de Pierre-Bénite (France).

Pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012, les niveaux des indicateurs environnementaux correspondant aux rejets quantifiés dans l'eau générés par les activités du Groupe sont présentés dans le tableau ci-après. Pour l'année 2012, ils sont présentés hors activités vinyliques cédées en 2012 (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence).

Rejets dans l'eau	2012	2011	2010
Demande chimique en oxygène *(DCO) (t de O_2)*	3 430	3 140	3 450
Matières en suspension *(MES) (t)*	2 840	3 450	3 890

Concernant la demande chimique en oxygène (DCO), des améliorations conduites sur le fonctionnement de stations de traitement de rejet aqueux (des sites de Spinetta (Italie) et Rio Claro (Brésil)) ont permis d'en réduire significativement la DCO rejetée. Cependant, ces efforts sont masqués par l'arrivée d'un nouveau contributeur (le site de Hengshui (Chine) de la société Casda Biomaterials acquise en 2012) d'une part, et d'autre part, par la quantification de cette émission par des sites américains à partir de 2012 qui ne déclaraient pas cette émission de façon exhaustive les années précédentes.

Production de déchets

Les productions de déchets d'ARKEMA sont inhérentes à ses activités industrielles. Néanmoins le Groupe veille à maîtriser ses productions de déchets à tous les stades de son activité.

Cet engagement s'articule autour de différents axes :

- réduire les déchets à la source, en concevant des produits et des procédés générant le moins de déchets possible ;

- valoriser les sous-produits, afin d'éviter qu'ils deviennent des déchets ; et
- revaloriser énergétiquement, autant que possible, les déchets produits.

Parmi les derniers progrès réalisés en matière de réduction ou valorisation des déchets, en cohérence avec les engagements d'ARKEMA, peuvent être cités :

- la recherche de nouvelles filières de valorisation : utilisation de certains déchets comme combustibles de substitution dans les chaudières, à la place des combustibles traditionnels ;
- le recyclage de solvants de nettoyage et l'optimisation des cycles de nettoyage ; et
- l'installation de filtres pour réduire les volumes de boues.

Le tableau ci-après mentionne, pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012, les quantités de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe. Pour l'année 2012, ils sont présentés hors activités vinyliques cédées en 2012 (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence).

Déchets *(en kt par an)*	2012	2011	2010
Déchets dangereux (hors valorisation matière)	160	210	190
dont mis en décharge	2,4	3,9	3,6
Déchets non dangereux	157	173	202

Concernant les déchets dangereux, la hausse entre 2010 et 2011 était due à l'acquisition des activités résines achetées au groupe Total (sites de Villers St Paul (France) et West Chester (États-Unis)). En 2012, différentes actions, soit de réduction à la source (site de Clear Lake (États-Unis)), soit de valorisation sous forme de combustible de substitution (site de Carling (France)) ou de valorisation matière, ont entraîné une baisse de 17 % de la production des déchets dangereux du Groupe, indépendamment de la cession des activités vinyliques. La baisse figurant dans le tableau ci-dessus est supérieure compte tenu de la cession des activités vinyliques.

Autres nuisances

La prise en compte des nuisances liées à ses activités vis-à-vis des riverains situés à proximité de ses sites industriels est un axe important de la politique environnementale du Groupe. Chaque année, des aménagements visant à réduire ces nuisances sont réalisés. On peut ainsi citer :

Dans le cadre de la réduction d'odeurs :

- des modifications d'incinérateurs pour réduction d'émission de SO_2 ; et
- des modifications de dévésiculeurs.

Dans le cadre de la réduction du bruit :

- des améliorations des dispositifs de protection sonore sur des compresseurs d'air.

ARKEMA a également mis en place une communication en temps réel avec ses parties prenantes sur tout événement ayant un impact sonore, visuel ou olfactif vis-à-vis de l'extérieur de ses sites industriels. De plus, les sites ont pour la plupart été pourvus d'un système de recueil et de traitement des plaintes des riverains afin de pouvoir, autant que possible, prendre celles-ci en compte et diminuer les nuisances.

2.2.1.3 GESTION DES RESSOURCES

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau.

Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent l'empreinte environnementale dans le choix des procédés et des équipements.

Des efforts sont également régulièrement faits au niveau des conditions opératoires des fabrications et des investissements de développement afin de réduire la consommation d'eau, de ressources énergétiques et de matières premières des sites du Groupe.

Consommation d'eau

Le Groupe utilise l'eau dans ses activités industrielles pour :

- ses procédés de fabrication en milieu réactionnel, des besoins de refroidissement des installations de production ou encore de lavage de produits ou d'équipement ;
- la production de vapeur ; et
- l'exploitation de barrières hydrauliques destinées à traiter des eaux de nappe contaminées par des pollutions historiques (cas de sites anciens).

Le Groupe souhaite apporter sa contribution à une consommation optimisée des eaux douces, qu'elles soient prélevées en surface ou en nappe.

Il fait évoluer ses pratiques de production pour consommer moins d'eau par des dispositifs de réduction de sa consommation et par le développement de circuits fermés.

Selon les contraintes locales et les activités des sites, les actions menées au fil des années peuvent concerner des thèmes aussi divers qu'un meilleur suivi des consommations, l'installation de débitmètres, la mise en place de programmes de détection des fuites, le changement de technologies, la remise à niveau de circuits incendies, la récupération d'eaux de pluie et le recyclage d'eaux issues de lavages ou de condensats de chaudières.

Pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012, les niveaux des indicateurs environnementaux correspondant aux prélèvements d'eau du Groupe sont présentés dans le tableau ci-après. Pour l'année 2012, ils sont présentés hors activités vinyliques cédées en 2012 (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence).

Utilisation de l'eau	**2012**	**2011**	**2010**
Prélèvement d'eau total *(en Mm³)*	130	136	142

La conjonction de la cession des activités vinyliques combinée à une augmentation de production de certains sites conduit à une légère baisse des prélèvements d'eau du Groupe.

Consommation des matières premières

Le Groupe souhaite apporter sa contribution à une consommation optimisée des matières premières non renouvelables utilisées dans ses processus de fabrication.

Il a pour objectif d'économiser les matières premières consommées, soit par des actions de contrôle de ses procédés et de développement de meilleures pratiques opérationnelles dans le cadre d'un programme de réduction de la variabilité de ses procédés de son projet majeur d'excellence opérationnelle, soit en faisant évoluer les conditions opérationnelles dans ses procédés telles qu'excès d'un réactif, conditions d'agitation au sein des réacteurs, conditions de température.

Par ailleurs, le Groupe développe, seul ou en partenariat avec ses fournisseurs, des actions telles que le recyclage des solvants réactionnels utilisés dans ses fabrications ou propose à ses clients le recyclage de charbons actifs usagés.

Enfin, le Groupe développe l'utilisation de matières premières renouvelables en ayant recours à des matières premières bio-sourcées. Le Groupe est ainsi le plus grand producteur mondial de polyamides de spécialités dérivés de l'huile de ricin. Déjà producteur en Europe de polyamide 11 issu de l'huile de ricin, le Groupe a acquis en Chine en 2012 les sociétés Hebei Casda Biomaterials Co., Ltd, producteur d'acide sébacique à partir de l'huile de ricin, et Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd, producteur de polyamides 10.10 et 10.12 à partir de cet acide sébacique.

Comme décrit dans la section 1.5 du présent document de référence, ARKEMA mène par ailleurs diverses recherches sur l'utilisation potentielle de matières premières bio-sourcées dans certaines de ses productions, comme par exemple celle portant sur la substitution du propylène par le glycérol dans des fabrications d'acide acrylique.

Consommation d'énergie

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie principalement dans le cadre de ses activités industrielles, mais également pour le maintien en température de certains de ses bâtiments.

Le Groupe souhaite apporter sa contribution à une consommation optimisée des énergies utilisées dans ses processus et installations de fabrication.

Il a mis en place depuis plusieurs années la démarche Arkénergie. Cette démarche s'appuie en Europe sur un réseau de Leaders Économie d'Énergie basés sur les sites.

Après une période de sensibilisation et la mise en place d'un indicateur de progrès, cette démarche repose sur des actions de deux types : des bonnes pratiques dans la conduite des opérations et dans la maintenance des installations, et des investissements pour diminuer la consommation d'énergie.

Les investissements des dernières années ayant pour effet de réduire la consommation d'énergie du Groupe concernent, selon les sites, des équipements tels que des nouveaux compresseurs ou moteurs plus efficaces, des variateurs de vitesse, des échangeurs, préchauffeurs, systèmes de récupération de chaleur sur des chaudières et des brûleurs plus performants.

Des actions de type contrôle et remise en état d'isolations de conduites, de purgeurs vapeurs ou de type recherche de fuites sur des circuits d'air comprimé ont également permis des économies d'énergie.

Des actions telles que le remplacement dans certains sites de lampes à incandescence par des LED, le changement de portes/fenêtres, la mise en place de thermostats dans des zones de stockage, l'installation de systèmes de détection de présence ont eu en outre, dans certains cas un impact vertueux quoique quantitativement moins important.

Pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012, les achats nets d'énergie du Groupe sont présentés dans le tableau ci-après. Pour l'année 2012, ils sont présentés hors activités vinyliques cédées en 2012 (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence).

Achats nets	2012	2011	2010
Total des achats nets d'énergie *(en TWh)*	8,5	15,4	16,1

La cession des activités vinyliques, très fortement consommatrices d'électricité pour ses électrolyses, a entraîné une réduction majeure des consommations d'énergie du Groupe. Par ailleurs, à partir de 2012, la consommation d'énergie est mesurée par les achats nets d'énergie sans tenir compte des autoproductions (énergie récupérée lors de réactions exothermiques) et les achats de gaz utilisé comme matière première ne sont plus comptés dans les achats nets d'énergie.

Hors activités vinyliques et sur la base des achats nets d'énergie, une baisse de 2 % des consommations d'énergie est constatée entre 2011 et 2012, en partie liée à des arrêts programmés ou temporaires de certains sites, malgré l'arrivée d'un nouveau contributeur (le site de Zhangjiagang (Chine) de la société Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd. acquise en 2012).

Utilisation des sols

ARKEMA souhaite limiter son empreinte et son utilisation des sols.

Le premier type d'actions menées en ce sens par le Groupe porte sur la remédiation des sols.

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution des sols ou des eaux souterraines qui font l'objet d'actions décrites au paragraphe 2.2.1.6 du présent chapitre consacré à la gestion des pollutions historiques.

À ce titre, ARKEMA développe des techniques nouvelles de remédiation des sols par stimulation des bactéries naturellement présentes dans les sols afin de dégrader des solvants chlorés historiquement présents, dans les sites de Saint-Auban et Mont en France.

Le deuxième type d'actions menées par le Groupe concerne la gestion des parties de certains de ses sites qui ne sont pas ou plus occupées par des unités de production afin d'y permettre le développement de certaines espèces animales. Ces actions sont décrites dans le paragraphe 2.2.1.5 du présent chapitre consacré à la biodiversité.

Enfin le dernier type d'actions menées par ARKEMA concerne la remise en état réglementaire de carrières de diatomites de sa filiale CECA après exploitation. Ces carrières sont situées en France à Virargues et à Saint-Bauzile.

Ces remises en état comportent d'abord une phase de remblayage partiel des parties des carrières qui ne sont plus exploitées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation en limitant la pente des terrains remodelés et en reconstituant dans certains cas des affluents de ruisseaux, de zones humides ou autres. Ce remblayage est effectué uniquement avec des stériles issus de l'exploitation préalable de la carrière. Ces remises en état sont ensuite complétées par le remblayage final à l'issue de l'exploitation de la couverture de ces terrains remodelés par une couche de terre végétale. Leur restitution finale est très souvent destinée à une utilisation agricole.

2.2.1.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Émissions des gaz à effet de serre

Les émissions atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) d'ARKEMA sont dues à :

- des opérations nécessitant un apport d'énergie (brûlage de fuel et de gaz) ;
- des émissions provenant des procédés qui génèrent du CO_2, du N_2O ou du CH_4 en tant que produit, sous-produit, co-produit, déchet ou de gaz d'évent comme, par exemple, l'oxydation thermique qui permet la transformation des COV en CO_2 ;
- de l'émission de HFC au travers de ses unités de production de ces produits ;
- des émissions fugitives des circuits de refroidissement utilisant des GES.

Pour chacun des exercices 2010, 2011 et 2012, les émissions quantifiées de gaz à effet de serre générées par les activités du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après. Pour l'année 2012, elles sont présentées hors activités vinyliques cédées en 2012 (voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence).

Émissions de gaz à effet de serre	2012	2011	2010
GES *(kt eq CO_2)*	5 120	2 090	2 770
dont CO_2	1 460	1 490	1 510
dont HFC	3 610	540	1 190

L'année 2012 a été l'occasion d'une revue des méthodes d'estimation des émissions atmosphériques décrites ci-après, qui conduit à constater une augmentation totale des gaz à effet de serre de 3 030 kt eq CO_2.

La hausse des émissions d'hydrofluorocarbone (HFC) de 3 070 kT eq CO_2 est due pour l'essentiel à une prise en compte de nouvelles émissions à l'usine de Calvert City (États-Unis) suite à un changement de règles de *reporting* demandées par *l'Environmental Protection Agency* aux États-Unis pour 2 880 kt eq CO_2. Par ailleurs, une augmentation de production à Changshu (Chine) est responsable d'une hausse des HFC de 130 kt eq CO_2.

La baisse des émissions de CO_2 due à la cession des activités vinyliques a été compensée notamment par l'augmentation due à l'arrivée d'un nouveau contributeur (le site de Hengshui (Chine) de la société Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. acquise en 2012).

En 2006, les émissions du Groupe étaient de 9 240 kt eq CO_2. Dans des conditions de calcul comparables à celles de 2006, les émissions de GES seraient déclarées en 2012 pour un montant de 2 240 kt eq CO_2.

Les investissements cités ci-après, réalisés à Changshu (Chine) et Pierre-Bénite (France), ont permis de réduire fortement ces émissions.

ARKEMA agit face au changement climatique, en réduisant les émissions de GES de ses propres unités de production.

Pour réduire son impact sur le réchauffement de la planète, le Groupe a engagé un ensemble d'actions et déployé des moyens efficaces afin de limiter les émissions de GES. ARKEMA faisait déjà partie des entreprises françaises de l'Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre (AERES), volontairement engagées sur des objectifs de réduction des GES.

Aujourd'hui, pour illustrer cette démarche, peuvent être cités :

- la mise en place de dispositifs de traitement des émissions produites par les installations tels que les unités de traitement thermique des usines de Pierre-Bénite (France) et Changshu (Chine) ;
- le remplacement de chaudières par des équipements plus performants (site de Carling en France) et un changement de technologie de brûleurs (site de La Chambre en France) ;
- le remplacement de climatiseurs et de groupes froids par des modèles plus performants.

Adaptation aux conséquences extrêmes du changement climatique

Le Groupe possède différents sites situés aux États-Unis, notamment près du Golfe du Mexique, et en Asie qui peuvent être soumis à des phénomènes climatiques extrêmes de type tornades, cyclones tropicaux (typhons, ouragans), inondations et dont la fréquence et l'intensité pourraient augmenter en conséquence du changement climatique. ARKEMA porte une attention particulière à l'impact potentiel de ces phénomènes climatiques extrêmes.

Le Groupe analyse ainsi les potentiels impacts de ces phénomènes climatiques lors de ses opérations d'acquisitions d'activités. Lorsque le potentiel impact climatique est considéré comme susceptible d'avoir une incidence particulière sur la sécurité des personnes ou sur l'économie de l'acquisition, il fait l'objet, le cas échéant, d'une étude spécifique réalisée par un tiers expert.

Lors de la conception de nouvelles unités de production, l'application par ARKEMA de la méthode HAZID (*HAZard IDentification*) lui permet de prendre en compte les événements extérieurs de type catastrophe naturelle sur la tenue mécanique de l'ouvrage.

Les standards utilisés pour la construction des usines d'ARKEMA respectent les réglementations et données locales.

La conception des ouvrages intègre ainsi les valeurs extrêmes de vent et les données sur les risques d'inondations (crue centennale) dans les conditions du site où sont construites les unités.

Les mesures mises en œuvre sur les sites potentiellement soumis à ces événements extrêmes concernent par exemple des unités ou salles de contrôle surélevées, des barrages de terre ou murs de béton autour des stockages.

Les réponses à ces événements sont décrites dans les procédures de réponse à situation d'urgence, pour les sites potentiellement impactés. Les sites respectent dans tous les cas d'alerte les consignes des autorités.

Des procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations sont appliquées afin de limiter les risques d'émissions de produits chimiques dans l'environnement lors de ces événements extrêmes.

Des stocks de produits dans des stockages extérieurs non potentiellement impactés sont aussi maintenus pour certains produits afin d'éviter les ruptures de livraison des clients d'ARKEMA.

Le Groupe précise aussi l'exposition de ses sites dans certaines zones particulièrement exposées à ce type de phénomènes. Ces phénomènes climatiques extrêmes n'incluent pas les risques sismiques décrits en paragraphe 1.6.2.3 du présent document de référence.

Dix-neuf sites du Groupe sont exposés aux risques de tempêtes (tornades et cyclones) dont onze sur le continent américain et huit en Asie. Une étude a ainsi été réalisée fin 2011 par un tiers pour le compte d'ARKEMA. Elle liste les huit sites industriels les plus exposés du Groupe aux tornades et cyclones en Amérique du Nord et l'intensité de ces risques.

2.2.1.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesures prises pour préserver la faune et la flore y compris la biodiversité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la protection de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

La protection de la biodiversité passe d'abord par la protection de l'environnement, de la faune et de la flore, et de toutes les espèces qui pourraient être impactées par des émissions dues aux activités du Groupe.

Les actions portent sur les rejets de chaque site dans les eaux, dans le sous-sol et dans l'air.

L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis, d'identifier leurs impacts et de définir les axes prioritaires de leurs plans d'action de protection de l'environnement et par là même de l'ensemble des espèces que leurs activités peuvent impacter.

Par ailleurs, dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent l'empreinte environnementale dans le choix des procédés et des équipements.

Les actions menées par ARKEMA notamment dans un cadre réglementaire pour réduire la demande chimique en oxygène (DCO) dans ses eaux rejetées dans les rivières permettent d'y préserver l'oxygène gazeux dissous indispensable à toute vie aquatique animale.

Les actions menées par ARKEMA entre autres dans un cadre réglementaire pour réduire les composés organiques volatils (COV) émis dans les airs permettent de réduire la formation d'ozone troposphérique, super-oxydant nocif pour la faune et la flore. De même, la réduction des émissions de SO_2 et de NOx permet d'éviter la formation des pluies acides qui, outre leur effet direct sur les végétaux, peuvent changer les caractéristiques des sols.

Les actions menées par ARKEMA dans un cadre réglementaire sur la remédiation des sols de ses sites dont les activités industrielles anciennes ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement permettent aussi de protéger l'ensemble des espèces qui dépendent de leurs sols ou eaux souterraines.

Mesures prises pour développer la biodiversité

Bien qu'occupant un foncier limité, le Groupe mène quelques actions en Europe pour contribuer, à son échelle, au développement de la biodiversité dans des sites disposant de parties de terrain non occupées par les activités industrielles.

En 2010, le Groupe a ainsi réalisé en France, sur son site de Pierre-Bénite, en partenariat avec l'association d'éducation à l'environnement Naturama, un état des lieux de la faune et de la flore présentes sur son site. Cette caractérisation des milieux naturels a mis en évidence l'importance et l'aspect remarquable d'une roselière présente sur le site. La restauration de la roselière, par son aménagement, des plantations appropriées et l'élimination de plantes invasives, a constitué la première action du plan de gestion qui a été mis en place suite à ce diagnostic. Cette roselière a pu faire l'objet de premières visites de scolaires et du grand public. En 2012, cette roselière a pu être agrandie par la création d'un deuxième bassin, suite à la démolition d'un ancien local de l'usine.

Par ailleurs, comme décrit au paragraphe 2.2.1.3 du présent chapitre, la société CECA, filiale du Groupe, assure la remise en état réglementaire de ses carrières de diatomites françaises après exploitation. Dans ce cadre, CECA a confié à la Fédération de Protection de la Nature Ardèche (FRAPNA) la réalisation d'une expertise faune et flore de son site de Saint-Bauzile. Ces expertises sont menées dans le cadre d'un planning quinquennal, engagé lors d'un inventaire en 2000. La dernière étude effectuée en 2011 a mis en évidence la présence sur la carrière et dans sa périphérie immédiate d'une flore et d'une faune riches et en constante amélioration. Ce constat a permis de valider l'intérêt de la revégétalisation par des espèces locales selon les préconisations de la FRAPNA de 2007, tant au niveau des herbacés que des ligneux bas et ligneux hauts. Ces études permettent, en adéquation avec des recommandations de la FRAPNA, de définir et d'ajuster les espèces végétales pour la revégétalisation des talus sur zones en cours de réaménagement. Les travaux ainsi réalisés permettent de redévelopper la biodiversité des terrains réaménagés.

Ces exemples concrets contribuent à montrer qu'activité industrielle et biodiversité peuvent cohabiter.

2.2.1.6 GESTION DES POLLUTIONS HISTORIQUES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient faire, dans le futur, l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une contamination probable du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

Le montant des provisions pour risque en matière d'environnement au 31 décembre 2012 figure dans la note 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

2.2.2 GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS

2.2.2.1 POLITIQUE ET ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Groupe veille à commercialiser des produits utiles à la collectivité, sûrs et respectueux de la santé et de l'environnement.

Le Groupe dispose pour cela d'une organisation, d'équipes d'experts, d'outils informatiques et de bases de données qui lui permettent de répondre aux exigences réglementaires concernant la sécurité des produits.

La gestion responsable des produits nécessite d'améliorer sans cesse le niveau de connaissance des caractéristiques des produits et de leurs conditions d'utilisation. Pour ce faire, le Groupe s'appuie depuis des années sur une équipe d'experts toxicologues et écotoxicologues qui mènent les études nécessaires à la caractérisation des dangers des produits et qui travaillent en collaboration étroite avec les experts réglementaires réalisant l'évaluation des risques dans les conditions d'utilisation.

Le Groupe traduit notamment son engagement au travers de REACH, un règlement européen, probablement le plus ambitieux de ces vingt dernières années, visant à changer en profondeur le mode de gestion des substances chimiques produites, importées, mises sur le marché européen, en améliorant le niveau de connaissances, en analysant les risques environnementaux et sanitaires, et en définissant des mesures de gestion des risques qui peuvent résulter de leur fabrication et de leur utilisation. Le Groupe adhère aux objectifs de REACH qui constitue une voie supplémentaire d'amélioration continue des connaissances de ses substances et de leur sécurité d'utilisation, répondant ainsi aux attentes légitimes de la société civile.

Le règlement REACH engendre divers processus :

- Enregistrement : il oblige tous les producteurs ou importateurs en Europe de substances chimiques, en tant que telles ou contenues dans des mélanges, à déposer un dossier d'enregistrement complexe pour chaque substance produite ou importée à raison de plus d'une tonne par an ;
- Évaluation : un certain nombre de dossiers sélectionnés par l'*European Chemicals Agency* (ECHA) feront l'objet d'une évaluation approfondie par les autorités compétentes. Cette évaluation est gérée dans le cadre du CoRAP (*Community Rolling Action Plan*) qui définit sur une période de trois ans glissants les dossiers qui seront examinés par année et par quel État Membre. Les conclusions peuvent aller de « conforme et sans suite à donner » à « proposition d'inscription sur la liste candidate » ou « proposition d'une restriction ». Le CoRAP est réactualisé tous les ans ;
- Autorisation : ce processus nouveau d'autorisation est imposé pour les substances « extrêmement préoccupantes » : les cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), les persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et les très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Une première étape consiste à faire inscrire ces substances sur une liste candidate qui ensuite servira à alimenter l'annexe XIV. L'inscription à l'annexe XIV implique le dépôt d'un dossier d'autorisation pour les usages que l'on souhaite voir autoriser. L'absence de dépôt de dossier impliquera l'arrêt de production, importation ou mise sur le marché de la substance dans les 18 mois suivant la date limite de dépôt du dossier d'autorisation ;
- Restriction : la procédure de restriction permet d'interdire un ou des usages bien ciblés présentant un risque important pour la santé ou l'environnement. Le dossier est réalisé par un État Membre.

Pour être en mesure de réaliser l'importante charge de travail correspondant aux obligations de ce règlement, le Groupe s'est organisé en mode projet, supervisé par un comité de pilotage au niveau du Comité exécutif. Le cœur du dispositif est centralisé au niveau Groupe dans la direction Sécurité Environnement Produit (DSEP) en charge des aspects santé, environnement et sûreté des produits et des implications réglementaires et dotée d'une équipe d'experts toxicologues, écotoxicologues et réglementaires. L'ensemble de ces experts assure en central la mise en œuvre du règlement REACH, en s'appuyant sur un réseau de correspondants qui participent à l'élaboration de parties de dossiers concernant les BU, les sites industriels, les filiales, et la R&D, pour les aspects opérationnels, et les directions Achats, Systèmes d'Information, Juridique, Communication, pour les aspects fonctionnels. Cette organisation a permis au Groupe de répondre aux exigences de la réglementation REACH :

- Enregistrement : 151 substances ont d'ores et déjà été enregistrées auprès de l'ECHA à l'issue de la première échéance d'enregistrement, fixée au 30 novembre 2010 et le Groupe prévoit d'enregistrer au total 480 substances (intégrant les activités résines et alcoxylats de spécialités acquises en 2011) parmi lesquelles 35 à 40 sont susceptibles d'être soumises à autorisation. Le Groupe estime que cette nouvelle réglementation lui coûtera environ 45 millions d'euros sur la période 2012 à 2020 ;
- Évaluation : ARKEMA a 3 dossiers en cours d'évaluation en 2012 dont les conclusions devraient être publiées à la fin du 1er trimestre 2013. Il s'agit de 2 substances fabriquées (le tétrachlorure de carbone (TCC) fabriqué par ARKEMA jusqu'au 1er juillet 2012 puis utilisé sur le site de Mont (France) et la diphényl guanidine (DPG)) où ARKEMA est leader du dossier d'enregistrement, et une substance utilisée comme matière première (le bisphénol A (BPA)) qui est l'objet d'études de risque européennes ou de projets de loi nationaux, notamment pour son utilisation dans des matériaux au contact alimentaire. Il n'est pas prévu de conclusions particulièrement contraignantes sur le TCC et la DPG au niveau européen. En revanche, le BPA et indirectement ses produits dérivés pourraient se voir appliquer des mesures de restriction dans certains marchés et notamment le marché alimentaire. Au niveau français, une loi a été publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2012 visant à suspendre au 1er janvier 2013 la fabrication, l'importation et la mise sur le marché de tout conditionnement, contenant ou ustensile comportant du BPA et destiné à entrer en contact direct avec les denrées alimentaires pour les nourrissons et enfants en bas âge. Cette suspension est généralisée à toutes catégories de personnes au 1er janvier 2015. ARKEMA est peu exposé sur le marché des contenants alimentaires et de plus travaille en collaboration avec ses clients pour substituer les produits issus du BPA ;

- Autorisation : dans l'étape d'inscription des substances sur la liste candidate, ARKEMA suit les propositions d'inscription et répond aux consultations organisées par l'ECHA pour les substances dont le ou les usages peuvent être soumis à autorisation (remarque : les substances utilisées comme intermédiaires de synthèse ne sont pas soumises à autorisation). Une estimation de l'enjeu est réalisée à partir de laquelle des actions pourront être décidées telles que : étude de substitution de la substance dans les usages visés, dépôt d'un dossier d'autorisation lors du passage à l'annexe XIV, conversion d'unité, arrêt programmé d'activité. La liste candidate contient actuellement 138 substances. Parmi ces substances figurent en particulier (i) le di ethyl hexyl phtalate (DEHP) qui est produit sur le site de Chauny (France), (ii) l'hydrazine produite sur le site de Lannemezan (France), et (iii) le dichromate de soude qui est utilisé comme auxiliaire de fabrication sur le site de Jarrie (France). Parmi ces substances, le DEHP a fait l'objet d'une inscription à l'annexe XIV et un dossier de demande d'autorisation doit être déposé avant le 21 août 2013. En parallèle, ARKEMA étudie la faisabilité de conversion de l'atelier à une autre substance. Le bichromate de sodium fait l'objet d'une recommandation d'inscription à l'annexe XIV qui devrait être publiée au journal officiel de l'Union Européenne au cours du 1er semestre 2013. ARKEMA déposera également un dossier d'autorisation, la recherche d'une solution alternative n'ayant pas encore débouché ;
- Restriction : le chlorure de cobalt est passé d'une recommandation d'inscription à l'annexe XIV en vue d'une autorisation à une recommandation de restriction qui ne viserait a priori que les dépôts métalliques, utilisation n'affectant pas ARKEMA qui l'utilise comme auxiliaire de fabrication sur le site de Jarrie. Néanmoins, dans l'attente de la proposition formelle de restriction et à titre de précaution, ARKEMA étudie une solution de substitution.

En dehors de l'Europe, le Groupe commercialise ses produits chimiques en conformité avec les inventaires réglementaires des différents pays ou régions qui en disposent. Par son historique et sa présence mondiale, le Groupe dispose de produits déjà notifiés sur de nombreux inventaires. En cas de besoin d'une nouvelle notification d'un produit, le Groupe dispose d'une base de données importante sur les caractéristiques de ses produits, ce qui lui permet de déposer des dossiers dans des délais optimisés. Les notifications sont réalisées grâce au travail des experts au niveau Groupe qui s'appuient sur les filiales pays et/ou sur un réseau de consultants experts locaux.

Dans de nombreux pays, le Groupe consigne la connaissance des caractéristiques de ses produits et de leurs conditions d'utilisation dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS), document établi pour pouvoir commercialiser des produits chimiques classés dangereux pour la santé humaine et/ou l'environnement. La FDS doit comporter les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Ces FDS sont élaborées dans une quarantaine de langues grâce à une infrastructure informatique performante et des renseignements issus d'une base de données mondiale regroupant l'ensemble des compositions des produits ainsi que leurs données toxicologiques, écotoxicologiques et physico-chimiques, garantissant ainsi la cohérence de l'information partout où sont commercialisés ses produits. Le Groupe diffuse ses FDS dans le respect des obligations réglementaires et/ou les met à disposition sur son site web et/ou via la plateforme internet QuickFDS.

L'organisation du Groupe, les ressources affectées et la motivation de l'ensemble des équipes ont permis la mise à disposition de Fiches de Données de Sécurité étendues (extended-SDS, le nouveau format instauré par REACH) qui incluent dorénavant la description des scénarios d'exposition des utilisations identifiées, permettant ainsi une meilleure gestion des risques.

Le Groupe dispose d'un système informatique performant lui permettant d'élaborer ses documents réglementaires et l'adapte au fur et à mesure des besoins pour intégrer les nouveaux formats et les nouvelles données liées notamment à la mise en œuvre du GHS (*Globally Harmonized System of Classification and Labelling for Chemicals*) dans les pays qui y adhèrent, système définissant une méthode commune de classement et d'étiquetage.

Le Groupe a également développé un système d'édition d'étiquettes qui, à partir des données validées dans sa base centrale, permet d'imprimer ou de faire imprimer des étiquettes avec un classement cohérent, quel que soit le pays où le produit est fabriqué et/ou commercialisé.

Grâce à son organisation, son expertise scientifique et réglementaire, son équipe d'experts assistée de moyens informatiques performants, le Groupe marque, au-delà de ces obligations réglementaires, sa volonté de commercialiser ses produits chimiques de façon sûre et responsable, en informant ses clients et le public en toute transparence.

2.2.2.2 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT DES CONSOMMATEURS

La Gestion Responsable des Produits, qui va au-delà de la réglementation, consiste à s'assurer que les produits ne portent atteinte ni à la santé et à la sécurité de l'homme, ni à son environnement. Cette démarche implique tous les acteurs de la chaîne produit depuis le fournisseur de matières premières jusqu'au client final. Le Groupe veille à commercialiser des produits utiles à la collectivité, sûrs et respectueux de la santé, de l'environnement et de la sécurité de ses utilisateurs et consommateurs par des actions qui vont au-delà de la réponse stricte aux règlements décrits au paragraphe 2.2.2.1 ci-dessus, conformément à l'engagement de sa Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité.

Le Groupe a déjà traduit son engagement pour une Gestion Responsable des Produits par son adhésion à la charte globale *Responsible Care*® de l'ICCA, dans le cadre des programmes internationaux tels que HPV (*High Production Volume*) menés par ce dernier, et par l'EPA (*Environmental Protection Agency*) aux États-Unis.

Le Groupe poursuit son engagement en participant au programme *Global Product Strategy* (GPS). Cet engagement se traduit par la création d'une page internet spécifique dédiée à GPS et par la publication régulière des fiches d'information (*Safety Summaries*) sur le site internet de l'ICCA ainsi que sur son propre site web, au fur et à mesure que sont déposés les dossiers d'enregistrement pour REACH.

Dans le souci d'une Gestion Responsable de ses produits, ARKEMA va au-delà de ses obligations réglementaires et fournit des FDS même pour ses produits qui ne sont pas classés dangereux.

Pour informer ses clients de la performance environnementale de ses produits, ARKEMA réalise par ailleurs sur certains produits des Analyses Cycle de Vie (ACV), analyses multicritères permettant notamment de convertir l'inventaire complet des flux liés à la production d'un produit en impacts environnementaux.

Ces analyses permettent ainsi d'évaluer l'impact des produits selon des paramètres tels que les émissions de dioxyde de carbone, le potentiel de destruction de la couche d'ozone, la contribution à l'acidification, la consommation d'énergie et d'eau, et l'utilisation des sols lors de leur production.

Le Groupe a développé une compétence interne au sein de son Centre de Recherche Rhône-Alpes en France afin d'appliquer cette approche globale, reconnue et normalisée dans le cadre de ses relations avec ses clients.

Le Groupe suit les recommandations du guide *International Reference Life Cycle Data System* (ILCD) pour mener ces analyses.

2.3 METTRE DES SOLUTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'INNOVATION ET DE L'OFFRE PRODUIT DU GROUPE

Le Groupe met sa R&D procédés et produits au service du développement durable et des enjeux de la planète en proposant des solutions innovantes en faveur des énergies nouvelles, de la lutte contre le changement climatique, de l'accès à l'eau et de l'utilisation des matières premières renouvelables.

2.3.1 DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS AU SERVICE DES ÉNERGIES NOUVELLES EN CONTRIBUANT AINSI À PRÉSERVER LES RESSOURCES FOSSILES

Les énergies nouvelles sont une des grandes thématiques de la recherche du Groupe.

ARKEMA développe de nouveaux produits destinés à ce secteur et contribue ainsi à préserver les ressources fossiles. Les deux domaines privilégiés sont le photovoltaïque et les batteries lithium-ion.

2.3.2 LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE PAR LE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIAUX LÉGERS ET RÉSISTANTS

Le Groupe développe des matériaux légers et résistants qui, utilisés par exemple dans les véhicules, permettent d'en réduire le poids et donc la consommation. In fine, ils contribuent à limiter les émissions de CO_2 dans le secteur des transports.

Parmi les principales innovations du Groupe dans ce domaine peuvent être cités :

- le PMMA (polyméthacrylate de méthyle) nanostructuré en remplacement du verre ;
- le polyamide Rilsan® en substitution du métal ; et
- les composites thermoplastiques acryliques ou polyamides.

ARKEMA a remporté le prix Pierre Potier 2012, prix qui récompense chaque année les innovations de la chimie en faveur du développement durable, avec Altuglas® ShieldUp, son nouveau verre acrylique léger et ultra-résistant basé sur une technologie de nanostructuration du matériau. Les excellentes propriétés de ce matériau en termes de résistance aux chocs,

résistance chimique et transparence, permettent dans l'industrie automobile le remplacement du verre deux fois plus lourd. Il participe ainsi à l'allégement du poids des véhicules et contribue donc à en diminuer la consommation de carburant.

Le Groupe développe par ailleurs des évolutions ou nouvelles applications de ses produits contribuant à des économies d'énergie.

Ainsi sa filiale CECA a développé une gamme d'additifs pour bitume pour la technique des enrobés tièdes permettant des économies d'énergie de 20 voire 30 % à l'application des bitumes.

ARKEMA a aussi développé une résine Kynar Aquatec®, formulation aqueuse pour les peintures blanches des toits réfléchissants à durée de vie très supérieure aux peintures conventionnelles qui permet dans les zones à fort ensoleillement de réduire les besoins en climatisation.

2.3.3 DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS AU SERVICE DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA QUALITÉ ET DE L'ACCÈS DE L'EAU

Le traitement de l'eau est également une des grandes thématiques de la recherche du Groupe. Les principaux produits et solutions développés à cet effet sont des membranes polymères fluorés ainsi que les agents filtrants de sa filiale CECA.

Le Groupe commercialise par ailleurs divers produits contribuant au traitement des eaux :

- l'acide acrylique qui sert à la fabrication de polyacrylates utilisés dans les stations de traitement d'eau pour la floculation des matières en suspension ;
- l'eau oxygénée (peroxyde d'hydrogène) qui est utilisée comme agent de diminution de la demande chimique en oxygène (DCO). ARKEMA a reçu le prix Pierre Potier en 2011 grâce à un procédé innovant qui consiste à utiliser de l'eau oxygénée pour éliminer les résidus soufrés des effluents industriels. Réactif propre par excellence, dont les sous-produits ne sont que l'eau et l'oxygène, l'eau oxygénée présente l'avantage de ne générer ni boues d'épuration, ni sous-produits toxiques ;
- les poudres fines Rilsan® qui ont été choisies par de nombreuses métropoles pour le revêtement de leur réseau d'adduction d'eau potable et les équipements des stations de traitement des eaux usées du fait de leurs qualités de résistance, d'inaltérabilité et d'écoulement.

2.3.4 UTILISATION DE MATIÈRES PREMIÈRES RENOUVELABLES POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES FOSSILES FACE AUX BESOINS CROISSANTS DES POPULATIONS

En développant des produits à base de matières premières renouvelables, le Groupe contribue à l'effort de préservation des matières fossiles, non renouvelables.

Ses développements portent sur les polymères bio-sourcés, des dérivés du glycérol et des huiles végétales.

La politique et les actions de la recherche du Groupe sont décrites plus en détail dans la section 1.5 du présent document de référence.

2.4 DÉVELOPPER L'OUVERTURE ET LE DIALOGUE AVEC L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

2.4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La responsabilité sociétale d'ARKEMA se manifeste par le soutien apporté au développement des territoires sur lesquels le Groupe est présent ou sur lesquels il intervient.

L'activité du Groupe génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects à travers le monde et participe ainsi au développement économique et social des zones où il est implanté.

En 2012, les investissements du Groupe ont eu une contribution directe et indirecte à l'emploi de l'ordre de 2 800 équivalents temps plein (ETP). De surcroît, l'effet induit de ces investissements sur le tissu économique des bassins d'activité concernés est équivalent à 5 800 emplois (ETP).

En France, dans le cadre du redéploiement de ses activités, le Groupe veille à compenser les possibles pertes d'emplois et contribue à la revitalisation de bassins économiques. Ces actions sont définies dans le cadre légal de Conventions de revitalisation signées avec les autorités locales et se traduisent par divers dispositifs, tels que :

- appui financier à la création d'entreprise ;
- prospection et accompagnement pour le développement de nouvelles entreprises ; et
- appui technologique pour des entreprises innovantes.

Le projet de « Cluster Lacq Chimie 2030 » est un exemple qui illustre l'engagement territorial d'ARKEMA sur le bassin économique du Sud-Ouest de la France.

ARKEMA et ses partenaires, Total et Sobegi, ont lancé en juin 2012 le chantier « Lacq Cluster Chimie 2030 » (LCC30). Ce cluster constitue l'aboutissement de nombreuses années d'études menées par les trois partenaires afin de proposer, après l'arrêt de l'exploitation commerciale du gaz par Total, une reconversion industrielle exemplaire du site et pérenniser l'activité économique et l'emploi dans le bassin de Lacq. Les trois partenaires vont ainsi investir 154 millions d'euros pour transformer la plateforme industrielle de Lacq en un pôle d'excellence en chimie fine et de spécialités. Cet investissement bénéficie du soutien de l'État français et des collectivités locales. LCC30 va permettre de prolonger pendant les trente prochaines années l'extraction du gaz de Lacq, à débit réduit, pour alimenter en énergie et en matière première soufrée les acteurs de la plateforme industrielle de Lacq. Les nouvelles installations, opérationnelles dès le quatrième trimestre 2013, seront dimensionnées pour apporter à l'industrie chimique locale, et notamment ARKEMA, un approvisionnement compétitif en gaz, soufre et en énergies (électricité et vapeur). C'est au total 950 emplois qui sont ainsi préservés. À terme, LCC30 a pour vocation d'attirer d'autres entreprises industrielles, de toutes tailles, qui pourront bénéficier au travers de Sobegi des utilités et de la compétitivité nécessaires à leurs activités. Le projet a reçu un soutien de l'État français de près de 6 millions d'euros attribués par OSEO (Établissement public à caractère industriel et commercial – EPIC) dans le cadre de l'appel à projets « filières industrielles stratégiques » du Programme d'Investissements d'Avenir, ainsi que celui des collectivités territoriales.

Les grands groupes industriels comme ARKEMA peuvent renforcer leur politique de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes, au travers de projets communs ou de prises de participation. Il s'agit, par exemple, pour chaque centre de recherche, de former un pôle étroit avec une école ou un laboratoire voisin, tout en mettant en place les conditions d'un partenariat avec les PME locales.

Les plateformes technologiques qu'ARKEMA développe ne vivent pas indépendamment les unes des autres mais se nourrissent mutuellement des croisements de compétences. C'est ainsi que, recherche universitaire, grands laboratoires, industriels et secteurs applicatifs travaillent avec ARKEMA à des projets structurés, rassemblant des compétences diverses. C'est aussi le rôle des outils que sont les programmes-cadres pour la recherche et développement au sein de l'Union européenne, ou en France avec les Agences du type Agence Nationale de la Recherche (ANR) ou OSEO.

Parallèlement à ces grands partenariats, une démarche plus locale doit ainsi trouver sa place car la proximité géographique entre les équipes facilite les échanges sur le terrain. C'est le fondement de l'action du Groupe, avec les régions Aquitaine, Lorraine ou Rhône-Alpes en France, par exemple.

Cette démarche coïncide parfaitement avec l'importance croissante donnée par les pouvoirs publics aux régions en Europe, en matière de recherche et notamment à travers les pôles de compétitivité.

ARKEMA est ainsi l'un des membres fondateurs d'Axelera, pôle de compétitivité à vocation mondiale, qui rassemble et coordonne sur le bassin lyonnais les acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation autour de la thématique chimie et environnement. Avec plus de 220 adhérents dont 40 % de PME, le pôle a enclenché une réelle dynamique d'innovation et est devenu un cluster, leader dans la chimie européenne. Cent vingt-deux programmes de R&D ont été labellisés et financés par Axelera pour un montant global de plus de 400 millions d'euros, dont 150 millions d'euros consacrés à la mise en œuvre de projets d'implantations et d'équipements. Quatre cents personnes sont impliquées dans ces projets.

Dans le prolongement d'Axelera, ARKEMA est aussi membre fondateur d'IDEEL, Institut des énergies décarbonées et écotechnologies de Lyon, qui travaille à concevoir l'usine du futur et à l'optimisation thermique des procédés.

Le Groupe est aussi membre d'autres pôles de compétitivité pour soutenir la recherche et participer à l'émergence de solutions innovantes créatrices d'emplois : Plastipolis (pôle de plasturgie), EMC² (pôles technologiques dédiés aux composites pour l'aéronautique et l'aérospatial), IAR (pôle de compétitivité des industries et agro-ressources), Mov'eo (pôle de compétitivité de l'automobile et des transports publics).

Enfin, ARKEMA est mobilisé dans les appels à manifestation d'intérêt (AMI) : projets pour créer des filières industrielles importantes en France (conception de panneaux photovoltaïques et de composites thermoplastiques pour les véhicules du futur pour n'en citer que deux).

SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Conscient des préoccupations de la société civile vis-à-vis de l'industrie chimique, le Groupe a mis en place, depuis dix ans, une approche novatrice des relations avec les riverains de ses sites industriels dans le cadre d'une démarche s'inscrivant dans la durée et dénommée Terrains d'entente®. Initiée en France, la démarche Terrains d'entente® est progressivement développée dans tous les pays dans lesquels le Groupe et ses filiales sont présents. Déclinée d'abord en Europe (Allemagne, Italie et Espagne), elle est aujourd'hui déployée en Chine. Aux États-Unis, cette démarche est l'une des composantes du programme *Responsible Care®* approuvé par l'*American Chemistry Council* (ACC).

2.4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PARTIES PRENANTES

2.4.2.1 LES CONDITIONS DU DIALOGUE

Depuis plusieurs années, l'évolution du cadre réglementaire incite à l'ouverture d'un processus de consultation, de concertation et d'information sur les actions du Groupe qui ont un fort impact sur l'environnement.

Dépassant le strict cadre réglementaire, ARKEMA met en place les conditions du dialogue avec ses parties prenantes.

En France, 2012 a donné lieu à de nombreux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) dans le cadre de la mise en place des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques) pour les sites de Pierre-Bénite, de Jarrie, de Saint-Auban et de Marseille.

Aux États-Unis, 60 % des sites du Groupe sont impliqués dans les « *Community Advisory Team* » réglementaires ou dans les « *Community Advisory Panel* » afin de partager avec les riverains les informations relatives aux activités des sites et de répondre à leurs préoccupations. Ces réunions peuvent être mensuelles, annuelles ou biannuelles. En 2012, parmi les usines d'ARKEMA ayant participé à ces initiatives figurent notamment Calvert City, Bayport, Beaumont, Clear Lake et West Chester.

Les responsables des sites industriels déploient la démarche Terrains d'entente® afin de développer avec les élus et les populations riveraines des rapports fondés sur la connaissance et la confiance réciproques. Écouter, dialoguer, expliquer, informer sur le fonctionnement des usines, sur la maîtrise des risques en matière de sécurité, d'environnement et de santé, sur l'innovation et l'application quotidienne des produits fabriqués, sont les principes de cette démarche.

Cette démarche s'articule autour de 3 axes :

- **Écouter pour comprendre les attentes**

  L'un des objectifs de Terrains d'Entente® est d'accorder une place essentielle à l'écoute des communautés riveraines et d'apporter des réponses aux attentes exprimées par les parties prenantes. Pour évaluer précisément ces attentes, le Groupe réalise des enquêtes d'opinion destinées à comprendre les interrogations et les préoccupations des riverains de ses sites industriels. Les résultats de ces enquêtes permettent d'évaluer la perception de ses sites industriels par leurs riverains et l'impact des relations développées avec leur environnement local. Au fil des années, les résultats des enquêtes montrent que le climat est plus favorable avec notamment un recul des inquiétudes sur la perception du risque industriel et chimique. Ces enquêtes contribuent également à orienter et à améliorer les actions de proximité du Groupe. Une nouvelle vague de mesures d'opinions est prévue entre 2013 et 2016 ;

- **Dialoguer et expliquer les activités**

  Chaque site industriel du Groupe s'engage à développer et entretenir un dialogue régulier et constructif avec ses parties prenantes en les informant sur la nature de ses activités, des faits marquants de la vie du site ou de ses projets, de ses résultats et objectifs en matière de sécurité industrielle, de ses performances environnementales, de sa situation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, des incidents ou accidents survenus et des mesures correctives adoptées.

  Les usines organisent régulièrement des initiatives Terrains d'Entente® telles que : portes ouvertes, visites guidées, expositions… Les participants ont ainsi l'opportunité de se familiariser avec les produits, les procédés de fabrication, les dispositions en matière de maîtrise des risques et de protection de la santé et de l'environnement du Groupe. Ces visites permettent également de nouer un dialogue direct entre les participants et les salariés des usines.

  En 2012, 278 initiatives Terrains d'Entente® ont été réalisées dans le monde et 70 % des sociétés du Groupe ont participé activement à ces événements.

Aux États-Unis, quatorze initiatives Terrains d'entente® ont été réalisées, dont trois opérations portes ouvertes. Tous les sites ont mis en place un programme pour maintenir des relations de proximité et de confiance avec les riverains dont certains exemples peuvent être consultés sur le site internet d'Arkema Inc.

La France et les États-Unis ont été les deux pays qui ont organisé le plus grand nombre d'initiatives de ce type à destination des riverains ;

- **Prévenir les risques et progresser**

L'amélioration constante de la sécurité industrielle, tout comme celle de la protection de l'environnement et de la santé afin de promouvoir une culture autour de la prévention des risques, est une priorité pour tous les sites ARKEMA. À ce titre, le Groupe s'intègre parfaitement dans la démarche « communication à chaud » initiée par l'industrie chimique en France et informe systématiquement la presse de tout incident, même mineur, qui survient sur une installation industrielle classée Seveso. Le Groupe considère que la « communication à chaud » est essentielle et qu'elle renforce la confiance avec les riverains, la presse locale, les élus et autres parties prenantes et envisage d'étendre de façon appropriée ce principe d'actions à l'ensemble de ses sites dans le monde. Dans une démarche proactive, ARKEMA organise régulièrement la simulation d'incidents ou d'accidents afin de tester la complémentarité des moyens d'intervention du site et des secours extérieurs, les procédures et les modalités d'alerte et d'information pour la protection des riverains.

2.4.2.2 LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

L'opération « Étonnante Chimie », montée en partenariat avec le Palais de la découverte en France à l'occasion de l'Année Internationale de la Chimie de 2011, s'est poursuivie en 2012 et sera prolongée durant 2013. Près de dix mille visiteurs ont pu découvrir en 2012 les usages au quotidien des produits issus de la science des molécules, grâce à un programme d'expériences et d'exposés présentés sur un mode ludique et interactif par les médiateurs scientifiques du Palais de la découverte.

En 2012, comme régulièrement depuis 2003, de nombreux sites en France ont participé à la 21ème édition de la Fête de la Science organisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et orientée sur la thématique du « Développement Durable ».

Un nombre important de collaborateurs se sont mobilisés pour faire découvrir l'extraordinaire diversité des disciplines, échanger avec le grand public, véhiculer leurs savoirs auprès des jeunes et susciter des vocations.

Partout dans le monde, ARKEMA s'engage auprès du monde de l'éducation.

En 2012, ARKEMA a participé en France à la 16ème édition du Mondial des Métiers, salon de la découverte des métiers et d'information sur les choix professionnels. Durant toute la durée du salon, des salariés des sites français du Groupe implantés en Rhône-Alpes (usines de Balan, Jarrie et Pierre-Bénite, Coatex, CETIA et CRRA) leur ont présenté la diversité des métiers de la chimie au sein d'ARKEMA.

De la même façon, Arkema France a participé au « Village de la chimie » qui a accueilli 7 000 visiteurs.

ARKEMA a signé la charte « Ordinateurs Solidaires » avec laquelle il s'engage durablement pour soutenir l'accès pour tous aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et le développement de l'emploi d'insertion.

Créée en octobre 2008 sous l'égide de la Fondation de France et d'ARKEMA, la Fondation ENSIC (École Nationale Supérieure des Industries Chimiques) a vocation à favoriser l'accès aux enseignements dispensés par l'école en allouant des bourses aux étudiants en difficulté financière. En 2011 et 2012, cette fondation a apporté globalement son soutien à 20 élèves.

Aux États-Unis, depuis 1996, Arkema Inc. a créé un module d'enseignement « *Science Teacher Program* ». Des centaines de chercheurs et enseignants en ont déjà bénéficié et ont pu faire partager leur expérience auprès de dizaines de milliers d'étudiants. Ce programme est soutenu financièrement par la Fondation Arkema Inc. et est prioritairement proposé à des personnes disposant de bourses ou inscrites dans le cadre de programmes sociaux.

En 2012, 63 professeurs d'écoles élémentaires américaines ont participé à cette formation dans les régions où ARKEMA dispose d'installations de production ou de laboratoires de recherche. Douze sites ont participé à ces événements.

En Chine, ARKEMA est associé à la Fondation Albatross, association de dimension internationale dont la vocation est l'éducation des jeunes à la protection de l'environnement.

À l'école primaire de Qingwei à Shanghai (Chine), quatorze salariés d'Arkema Hydrogen Peroxide Co., Ltd. ont pris part à un projet éducatif dispensé à 240 élèves qui ont reçu chacun un livre à vocation pédagogique publié dans le cadre de ce programme.

2.4.3 LOYAUTÉ DES PRATIQUES, REJET DE LA CORRUPTION

ARKEMA s'engage à respecter les règles de la libre concurrence et à rejeter la corruption et la fraude sous toutes ses formes.

Le respect de ces règles et du rejet de la corruption repose particulièrement sur deux principes : (i) l'intégration de ces règles dans le Code de conduite du Groupe au respect duquel les collaborateurs doivent s'engager et (ii) l'existence de processus de contrôle des risques potentiels de fraude et de corruption.

LE CODE DE CONDUITE ET LE COMPLIANCE PROGRAM D'ARKEMA

ARKEMA et ses collaborateurs sont guidés dans leurs actions par des règles et des principes de comportement.

Ces règles, fondées sur les valeurs et l'éthique du Groupe, sont définies dans le Code de conduite d'ARKEMA.

Le Code de conduite d'ARKEMA est accessible sur intranet et sur internet.

Le Groupe prévient et condamne toutes les formes de fraude et de corruption dans les transactions commerciales avec ses partenaires.

ARKEMA respecte toutes les conventions internationales et les lois localement applicables dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

Ainsi, aucun collaborateur ne doit offrir, fournir ou accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu, qui serait pécuniaire ou d'une autre nature et dont le but serait d'obtenir une relation d'affaires ou toute autre facilité. Les partenaires particulièrement concernés sont les personnes dépositaires de l'autorité publique, les agents ou employés de clients, les organismes financiers ou bancaires, les partis politiques.

Par ailleurs, ARKEMA a mis en place un *Compliance program* en vue de permettre le respect strict des règles de concurrence par ARKEMA, ses filiales et ses collaborateurs.

Les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce programme sont les suivants :

- la responsabilisation de chacun des collaborateurs, quel que soit son niveau, quant au respect des règles de concurrence au moyen d'actions de sensibilisation aux règles de concurrence dans chacune des Business Units ;
- la mise en place de procédures spécifiques dans les BU ;
- une information sur les règles et comportements à adopter à travers un guide pratique concurrence mis à la disposition des collaborateurs.

Le *Compliance Program* d'ARKEMA est accessible sur son site intranet.

Le respect par ARKEMA et ses collaborateurs du Code de conduite et du *Compliance Program* est considéré comme essentiel dans le cadre des activités du Groupe.

LES PROCESSUS DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CORRUPTION

Un médiateur éthique est en charge de suivre les questions relatives à l'éthique dans le Groupe.

Il est nommé par le Président-directeur général d'Arkema.

Le médiateur a une bonne connaissance des activités et des métiers du Groupe et sa situation de carrière apporte la garantie de l'indépendance de son jugement.

Pour toute question pratique, de manière générale, relative à un problème d'éthique, ou plus particulièrement, à toute difficulté d'application du Code de conduite d'ARKEMA, le médiateur éthique peut être saisi soit par la direction générale soit par tous les collaborateurs ou par lui-même.

ARKEMA veille par ailleurs, afin de limiter le risque d'apparition de situations propices à corruption, à sélectionner des partenaires fiables, au travers d'un processus d'évaluation de ses intermédiaires commerciaux, en particulier par la commission d'examen des contrats d'intermédiaires commerciaux ad hoc qui se réunit pour évaluer tout nouvel intermédiaire commercial d'ARKEMA sur un périmètre en cours de déploiement mondial.

Enfin, la direction de l'Audit et du Contrôle Interne mène des audits réguliers des filiales du Groupe au cours desquels elle analyse les divers processus de management de ces filiales lui permettant de détecter d'éventuels risques de fraude et de définir les actions correctrices nécessaires, ainsi qu'évoqué au paragraphe 1.6.1 du présent document de référence.

2.4.4 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Pour construire des relations pérennes avec ses fournisseurs, ARKEMA adopte un comportement responsable envers ceux-ci. Il établit des relations équilibrées, durables et fondées sur la confiance.

Sa démarche est guidée par les principes éthiques énoncés dans son Code de conduite décrit en section 2.4.3 du présent document de référence. Les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect de termes contractuels négociés équitablement, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

ARKEMA est ainsi signataire de la charte nationale interentreprises de l'organisation professionnelle des acheteurs de France (la CDAF) et de la Médiation Interentreprises, qui repose sur 10 engagements pour des achats responsables.

La politique achat de la direction des Achats de Biens et Services du Groupe prévoit que l'ensemble de ses collaborateurs soit sensibilisé aux règles de déontologie des achats et à la nécessité d'effectuer leur mission à la fois dans le respect des principes d'éthique et dans une démarche de développement durable. Ces exigences sont systématiquement rappelées à la population des acheteurs au cours de séquences de formation/information.

Dans certains cas, les acheteurs de biens et services sollicitent aussi des fournisseurs de services ou de matériels favorisant les économies d'énergie ainsi que l'optimisation des filières de traitement et de valorisation de déchets.

Pour ses achats de matières premières, le Groupe privilégie une approche collaborative avec certains fournisseurs stratégiques et œuvre pour l'amélioration conjointe de la *supply chain* en matière de sécurité et d'environnement.

Dans ses achats logistiques, ARKEMA intègre, entre autres, une dimension « empreinte carbone » dans le choix de ses prestataires et des moyens de transport mis en œuvre. D'une manière générale, lorsque les conditions techniques et économiques sont réunies, le choix du prestataire et du mode de transport qu'il propose se fera en faveur des modes lents et peu émissifs tels que rail, barge, maritime vrac ou conteneur au détriment de la route et de l'avion. Ces préoccupations convergent également avec la nécessité de maîtrise des risques transports tels qu'évoqués au paragraphe 1.6.2.2 du présent document de référence.

LA PRISE EN COMPTE DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Pour construire des relations pérennes avec ses fournisseurs, ARKEMA attend également de ses fournisseurs un comportement responsable. Sa démarche est guidée par les principes éthiques énoncés dans son Code de conduite décrit en section 2.4.3 du présent document de référence.

Les fournisseurs sont incités à respecter des principes équivalents à ceux prévus par le Code de conduite d'ARKEMA.

Le Code de conduite d'ARKEMA développe ainsi des principes de respect des cultures et traditions des pays d'implantation, de respect des lois et règlements applicables notamment en matière d'environnement, de concurrence et de droit social. Il édicte également le principe du rejet de la corruption sous toutes ses formes.

La sélection d'un fournisseur est fondée sur la satisfaction d'un besoin dans les meilleures conditions de performance, de coût, de qualité, et de respect des principes du *Responsible Care*®, notamment sur les aspects sécurité, environnement et respect des diverses réglementations.

La politique achat de biens et services du Groupe est diffusée à ses fournisseurs et dans le cadre de ses appels d'offres.

La direction Achats de Biens et Services du Groupe analyse régulièrement les performances de ses principaux prestataires, et notamment sur le plan de la sécurité. La sécurité des personnels des entreprises extérieures présents sur ses sites est aussi importante pour ARKEMA que celle de son personnel. Les accidents des personnels des entreprises extérieures, présents sur les sites d'ARKEMA, sont ainsi intégrés dans le calcul des taux d'accidents d'ARKEMA.

Pour ses achats logistiques, ARKEMA sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité, sûreté et environnement. Les procédures utilisées pour la sélection des transporteurs routiers de matières dangereuses s'appuient ainsi sur des évaluations menées par des organismes tels que le SQAS (*Safety and Quality Assesment System*) en Europe. De la même façon les navires utilisés mondialement pour les transports en vrac des produits d'ARKEMA font l'objet d'une évaluation (*Vetting*) préalable par un tiers.

Pour ses achats de matières premières ARKEMA assure généralement une évaluation de ses fournisseurs sur la base des questionnaires de pré-homologation. Ces questionnaires sont bâtis pour évaluer leur système de management et/ou leur adhésion aux principes du programme *Responsible Care*® ou leurs certifications selon des référentiels type ISO.

La direction de l'Audit et du Contrôle Interne d'ARKEMA mène par ailleurs, année après année, des audits des filiales du Groupe au cours desquels elle réalise différents tests sur les processus d'homologation et d'évaluation des fournisseurs et sur les pratiques et risques associés aux fonctions achats de matières premières et achats de biens et services.

2.5 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF DES HOMMES ET DES FEMMES DU GROUPE

ARKEMA exerce ses activités au travers de différentes implantations industrielles situées essentiellement en Europe, en Amérique et en Asie et de filiales commerciales réparties dans une quarantaine de pays.

La politique de ressources humaines d'ARKEMA est fondée sur des actions de développement individuel et des actions centrées sur les conditions collectives de travail.

Le développement individuel comprend le recrutement, la formation et les parcours de carrière. Il a pour finalité le renforcement des compétences et des savoir-faire de chacun. Il s'appuie en interne sur une politique de reconnaissance et de rémunération équitable. Des analyses comparatives par rapport à l'externe sont faites à rythme régulier.

Les actions centrées sur les conditions collectives s'inscrivent dans une logique de progrès permanent. Elles incluent toutes les actions d'amélioration de l'environnement de travail et de prévention pour la santé des salariés. Elles s'attachent également à établir un climat social de bonne qualité en veillant à renforcer la diversité des origines, des profils et des formations des collaborateurs du Groupe et en préservant la qualité de l'écoute interne et du dialogue social.

***Reporting* social**

Le périmètre de consolidation des données sociales concernant les effectifs d'ARKEMA correspond au périmètre de gestion du Groupe qui englobe l'ensemble des filiales détenues à 50 % et plus par une ou plusieurs sociétés du Groupe. La collecte, la consolidation des données quantitatives et la génération du *reporting* sont effectuées à l'aide d'un outil de gestion nommé AREA 1 développé en interne par la direction des services informatiques d'ARKEMA.

Chaque société comptabilise les effectifs inscrits qui lui sont rattachés par un contrat de travail. Les stagiaires et les intérimaires ne sont pas comptés dans les effectifs. Les effectifs sont comptés indépendamment du temps de présence « selon la règle du un pour un ».

Des informations et indicateurs sociaux complémentaires font l'objet d'un *reporting* nouveau sur l'exercice 2012 via le système de collecte AREA 2 développé, comme AREA 1, en interne par la direction des services informatiques. Le périmètre de consolidation de ces données couvre l'ensemble des sociétés du Groupe détenues à 50 % et plus et dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, ce qui représente 97 % des effectifs totaux du Groupe. Ce *reporting* fera l'objet d'une montée en puissance au cours des années à venir.

Plus de détails sur les méthodes de collecte et de calcul utilisées ainsi que les limites qu'elles peuvent présenter sont donnés à la section 2.6 du présent document de référence.

2.5.1 EMPLOI

Les chiffres indiqués dans les paragraphes suivants concernent les effectifs d'ARKEMA. Pour 2010 et 2011, les chiffres incluent les effectifs des activités vinyliques qui ont été cédées début juillet 2012 (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

2.5.1.1 EFFECTIF TOTAL ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE, PAR ÂGE ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Évolutions entre 2010 et 2012

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

Effectif total par zone géographique	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
France	6 722	8 467	8 189
Reste de l'Europe	1 954	2 590	1 964
Amérique du Nord	2 574	2 790	2 369
Asie	2 332	1 629	1 224
Reste du monde	343	300	157
TOTAL ARKEMA	**13 925**	**15 776**	**13 903**
dont permanents [1]	*13 349*	*15 277*	*13 449*
dont non permanents	*576*	*499*	*454*

(1) voir note méthodologique à la section 2.6 du présent document de référence.

Les principales sources de variation des effectifs entre 2011 et 2012 sont d'une part la cession des activités vinyliques, en juillet 2012, se traduisant par la sortie de 2 521 salariés dont 2 297 salariés en Europe, d'autre part l'acquisition des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd. et Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd., entraînant une augmentation d'effectifs de 767 personnes en Asie.

Répartition par catégorie et par sexe

Au 31 décembre 2012, les cadres représentent 24,9 % des salariés du Groupe. Les femmes représentent pour la même année 23,4 % des salariés du Groupe.

Zone géographique	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	1 385	5 337	5 139	1 583
Reste de l'Europe	453	1 501	1 545	409
Amérique du Nord	1 103	1 471	2 022	552
Asie	437	1 895	1 685	647
Reste du monde	93	250	269	74
TOTAL ARKEMA	**3 471**	**10 454**	**10 660**	**3 265**
dont permanents	*3 411*	*9 938*	*10 314*	*3 035*
dont non permanents	*60*	*516*	*346*	*230*

Répartition par tranche d'âge, par catégorie et par sexe

	Cadres			Non-Cadres			Ensemble		
Tranche d'âge	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	29	11	40	436	215	651	465	226	691
de 25 à 29 ans	127	80	207	699	250	949	826	330	1 156
de 30 à 34 ans	239	107	346	959	348	1 307	1 198	455	1 653
de 35 à 39 ans	304	163	467	1 114	294	1 408	1 418	457	1 875
de 40 à 44 ans	410	163	573	1 214	342	1 556	1 624	505	2 129
de 45 à 49 ans	452	152	604	1 260	343	1 603	1 712	495	2 207
de 50 à 54 ans	471	126	597	1 168	261	1 429	1 639	387	2 026
de 55 à 59 ans	372	66	438	962	240	1 202	1 334	306	1 640
de 60 à 64 ans	157	19	176	239	78	317	396	97	493
65 ans et plus	22	1	23	26	6	32	48	7	55
TOTAL	**2 583**	**888**	**3 471**	**8 077**	**2 377**	**10 454**	**10 660**	**3 265**	**13 925**

2.5.1.2 LES ÉVOLUTIONS DU NOMBRE DE SALARIÉS : RECRUTEMENTS ET SORTIES DU GROUPE

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs fondatrices (simplicité, solidarité, performance et responsabilité), ARKEMA attache, dans son processus de recrutement, une grande importance à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à apporter des solutions ainsi qu'à leur envie d'entreprendre.

ARKEMA a établi une charte du recrutement afin de promouvoir des principes d'équité et de non-discrimination dans la sélection des candidats.

Pour faciliter les démarches de candidature et homogénéiser les processus de recrutement, ARKEMA utilise sur son site internet (www.arkema.com) un outil spécialement dédié. Partagé par l'ensemble des entités du Groupe dans le monde, cet outil de la rubrique Ressources Humaines du site internet du Groupe a permis de recueillir un grand nombre de candidatures en 2011 et 2012. Interfacé avec le site de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap (AGEFIPH), il permet de collecter des candidatures pour les différents postes à pourvoir au sein du Groupe qui répondent aux engagements du Groupe en matière de diversité et d'égalité des chances.

Les relations avec les établissements d'enseignement

Dans une perspective d'optimisation de ses recrutements, le Groupe entretient des relations privilégiées avec les meilleures filières de formation pour l'ensemble de ses métiers.

En France, ARKEMA participe à de nombreux événements écoles, qu'il s'agisse de forums de recrutement, de présentations ou de visites de sites. Les actions auprès des écoles visent à échanger autour d'ARKEMA et ses métiers avec les élèves d'écoles d'ingénieurs généralistes (Mines de Paris, Centrale Paris, Polytechnique), d'écoles de chimie (ESPCI, Chimie Paris, ENSIC, ENSIACET…), d'écoles supérieures de commerce, notamment l'ESSEC et l'ESCP-Europe, et des établissements d'enseignement technique dans les domaines de la sécurité et de la maintenance.

ARKEMA est l'un des partenaires industriels du « *Sino-French Program in Chemical Sciences & Engineering* » de la Fédération Gay Lussac et de l'*East China University of Science and Technology* de Shanghai (ECUST). Ces programmes, dont la vocation est la formation d'ingénieurs chimistes avec une double culture française et chinoise, répondent aux attentes d'ARKEMA pour son développement en Asie, notamment en Chine. En 2012, ARKEMA a accueilli à deux reprises les étudiants de la première promotion de l'ECUST/Gay Lussac. Une première fois sur le site de Shanghai en Chine et une deuxième fois sur le site de Pierre-Bénite, en France.

Aux États-Unis, le *Developing Engineer Program* permet chaque année à ARKEMA d'intégrer quatre à six élèves ingénieurs issus des plus grandes universités américaines pour des périodes de formations concrètes sur les sites industriels, étalées sur une durée de cinq années.

ARKEMA offre aussi chaque année de nombreuses possibilités de stages, de contrats d'apprentissage, de thèses et de Volontariat International en Entreprise (VIE). La gestion des stages de fin d'études supérieures, des VIE et des thèses est à cet égard effectuée au niveau corporate, afin de permettre un meilleur suivi du vivier de recrutement du Groupe.

En 2012, Arkema France a adopté une politique volontariste concernant l'alternance, en catégorie cadres comme en catégorie non-cadres, avec un objectif en 2012 de 3,5 % de l'effectif de la Société, de 4 % en 2013 et de 5 % en 2015.

En 2012, le nombre d'étudiants en alternance chez Arkema France représentait 3,1 % des effectifs de cette société.

Évolution des recrutements entre 2010 et 2012

Au cours de l'année 2012, le Groupe a recruté 883 collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée.

Ces embauches ont concerné l'ensemble des activités mondiales du Groupe.

Recrutement CDI par zone géographique	2012	2011	2010
France	278	424	302
Reste de l'Europe	42	80	59
Amérique du Nord	254	314	269
Asie	265	229	219
Reste du monde	44	32	19
TOTAL ARKEMA	883	1 079	868

Répartition géographique des recrutements par catégorie et par sexe

Au cours de l'année 2012, 29,8 % des recrutements portaient sur des profils cadres. Les femmes représentaient 23,2 % des recrutements totaux et 30,4 % des recrutements cadres.

Par zone géographique en 2012	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	72	206	221	57
Reste de l'Europe	16	26	34	8
Amérique du Nord	102	152	188	66
Asie	62	203	203	62
Reste du monde	11	33	32	12
TOTAL ARKEMA	263	620	678	205

Répartition des recrutements par tranche d'âge, par catégorie et par sexe en 2012

	Cadres			Non-Cadres			Ensemble		
Tranche d'âge	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
Moins de 25 ans	13	7	20	111	31	142	124	38	162
de 25 à 29 ans	29	14	43	131	42	173	160	56	216
de 30 à 34 ans	31	13	44	87	15	102	118	28	146
de 35 à 39 ans	32	15	47	57	14	71	89	29	118
de 40 à 44 ans	28	12	40	44	10	54	72	22	94
de 45 à 49 ans	26	7	33	29	6	35	55	13	68
de 50 à 54 ans	13	8	21	26	5	31	39	13	52
de 55 à 59 ans	9	2	11	8	2	10	17	4	21
de 60 à 64 ans	2	2	4	1	0	1	3	2	5
65 ans et plus	0	0	0	1	0	1	1	0	1
TOTAL	**183**	**80**	**263**	**495**	**125**	**620**	**678**	**205**	**883**

Sorties

En 2012, ARKEMA comptabilise 4 092 sorties d'effectif, dont 2 521 résultant de la cession des activités vinyliques début juillet 2012 et 158 résultant des cessions de Peninsula Polymers LLC et de l'activité stabilisants étain d'Arkema Inc.

Sorties d'effectif par zone géographique	France	Reste de l'Europe	Amérique du Nord	Asie	Reste du Monde	Ensemble
Ensemble des sorties	**2 311**	**786**	**505**	**455**	**35**	**4 092**
dont démissions	72	39	99	174	21	405
dont licenciements	17	45	120	4	5	191
dont sorties suite à une cession/fusion	1 675	622	181	201		2 679

2.5.1.3 LES RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION

La rémunération globale est un élément clé de la politique ressources humaines du Groupe. Elle s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Mise en œuvre par le management, elle constitue un outil essentiel pour permettre la reconnaissance de la performance et de l'engagement des collaborateurs sur les axes essentiels de développement du Groupe tels que la croissance, l'innovation, la sécurité, la fiabilité industrielle et la compétitivité.

Pour renforcer le lien entre contribution et rémunération, les postes de cadres ont été classifiés selon la méthode Hay. Cette démarche s'applique progressivement à l'ensemble des postes, notamment en France.

La structure des rémunérations s'appuie sur plusieurs composantes (partie fixe, partie variable individuelle, partie variable collective) qui s'appliquent de manière différente en fonction des postes et des pays. Elle répond à plusieurs objectifs :

- rémunérer la performance individuelle et collective ;
- développer le sens des responsabilités de chacun et associer l'ensemble du personnel à l'atteinte d'objectifs ;
- assurer la compétitivité face au marché ;
- rémunérer équitablement et assurer une cohérence interne ; et
- maîtriser les coûts.

Ainsi, dans près de 40 sociétés du Groupe, représentant plus de 90 % de l'effectif total, il existe pour certains collaborateurs des éléments de rémunération variables individuels, dont le montant dépend de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective d'une Business Unit, d'un pays, ou du Groupe.

Les éléments de rémunération variables collectifs permettent d'associer près de 85 % des salariés au développement du Groupe et à sa performance économique et financière. Les accords d'intéressement et de participation, en France, s'inscrivent dans ce cadre.

Au-delà des éléments de rémunération fixes et variables, les salariés du Groupe bénéficient aussi d'éléments de rémunération différée que représentent l'actionnariat salarié et l'épargne salariale.

La grande majorité des salariés du Groupe, 98 %, bénéficie de garanties en matière de rémunération minimale.

Intéressement et participation

En sus du régime de participation légalement requis, les sociétés françaises du Groupe ont mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement. Les dispositifs sont spécifiques à chaque filiale, mais fondés sur les mêmes principes. L'intéressement est constitué de deux éléments : d'une part une prime de résultats qui est fonction des résultats économiques et, d'autre part, une prime de performance définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

L'accord d'intéressement d'Arkema France a été renégocié par accord collectif signé le 28 avril 2011 avec les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT-FO. Mis en place pour trois ans, il couvre les exercices 2011, 2012 et 2013. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice représente au maximum 5,7 % de la masse salariale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, les partenaires sociaux se sont rencontrés au niveau du Groupe afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés. Les parties n'ayant pas réussi à trouver un accord, il a été mis en place, par décision unilatérale, une prime de partage des profits d'un montant de 300 euros au bénéfice de tous les salariés du Groupe en France.

Actionnariat salarié

Depuis son introduction en bourse en 2006, ARKEMA mène une politique dynamique d'actionnariat salarié et a proposé tous les deux ans aux salariés d'une vingtaine de pays dans le monde, représentant près de 95 % des effectifs, de souscrire des actions de la Société à des conditions avantageuses, dans la limite de 1 000 actions : décote de 20 % sur la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration fixant le prix de souscription et possibilité d'échelonner le paiement de la souscription sur deux ans, notamment.

Des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés ont été ainsi menées en 2008, 2010 et 2012.

L'opération de 2012 a remporté un vif succès auprès des salariés : 6 150 souscriptions ont été enregistrées, représentant un taux de participation moyen de 30 %, en nette augmentation par rapport aux précédentes opérations.

Dans les pays où l'opération d'augmentation de capital ne peut être proposée, le plus souvent pour des raisons juridiques, il est procédé à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés concernés.

Outre ce dispositif, il existe au Royaume-Uni un « *Share Incentive Plan* » permettant aux salariés d'acquérir régulièrement des actions Arkema dans des conditions fiscales avantageuses.

La part du capital d'Arkema détenue par les salariés s'établit à 4,87 % au 31 décembre 2012.

Épargne salariale

Les dispositifs Plan d'Épargne Groupe (PEG) et Plan d'Épargne pour la Retraite Collective (PERCO) permettent aux salariés des sociétés du Groupe en France d'effectuer des versements volontaires et de placer les sommes versées au titre de la participation et de la prime d'intéressement.

Les sommes versées bénéficient d'un abondement de l'employeur d'un montant maximum annuel de 800 euros dans le cas du PEG et de 250 euros dans le cas du PERCO.

Les supports de placement proposés sont le FCPE Arkema Actionnariat France (PEG), intégralement investi en actions de la Société, et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) ainsi que des fonds structurés proposant des garanties en capital.

Actions de performance et options de souscription d'actions

Ces dispositifs, mis en place dès 2006, complètent les outils de rémunération précédemment cités.

Les plans d'attribution d'actions de performance mis en place à partir de 2006 sont des outils de rémunération et de fidélisation au bénéfice des collaborateurs exerçant des responsabilités influant sur les résultats du Groupe, ainsi qu'à celui de salariés dont la performance, ou la participation à un projet, a été exceptionnelle.

Chaque année, entre 600 et 700 personnes, soit près de 5 % de l'effectif au niveau mondial, ont reçu des droits à attribution d'actions de performance.

Les règlements des plans prévoient une période d'acquisition des droits de deux ou trois ans, assortie d'une période de conservation de deux ans, pour les salariés des sociétés en France et de quatre ans, sans période de conservation, pour les salariés des sociétés en dehors de la France. Les actions sont définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition des droits, sous réserve de la présence du salarié dans une société du Groupe et du respect de critères de performance liés à la performance économique du Groupe, mesurée par l'EBITDA, et à la performance du Groupe comparée à un panel de compétiteurs du secteur de la chimie.

En 2012, les bénéficiaires de droits à attribution d'actions de performance se répartissent entre 44 sociétés différentes, de 27 pays différents.

Les plans d'options de souscription d'actions sont davantage destinés aux cadres dirigeants du Groupe.

Les plans mis en place jusqu'en 2011 permettent d'associer les bénéficiaires au développement du Groupe et à ses performances boursières. Outil de fidélisation, la période de différé d'exercice a augmenté au fil des ans. Outil de rémunération variable en fonction de la performance économique du Groupe, des critères de performance conditionnant l'exercice des options ont été introduits à partir de 2010.

Il n'y a pas eu d'attribution d'options au cours de l'année 2012.

Pour plus de détails sur ces outils de rémunération, il convient de se reporter aux sections 3.4.4 et 5.2.6 et à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4, du présent document de référence.

2.5.1.4 RETRAITE ET PRÉVOYANCE

Dans la plupart des pays où le Groupe est présent, les salariés bénéficient d'un régime public et obligatoire couvrant les risques décès, invalidité, incapacité de travail, retraite et frais de santé.

En complément de ces dispositions légales, les différentes entités du Groupe, en France ou à l'étranger, ont la responsabilité de mettre en place et de faire évoluer les régimes de protection sociale et avantages sociaux dans les limites des budgets annuels approuvés et en fonction des besoins et pratiques locales. Ainsi 81 % des salariés du Groupe bénéficient d'une couverture complémentaire décès, 89 % d'une couverture complémentaire incapacité de travail.

En matière de couverture décès, l'objectif poursuivi est la mise en place d'une garantie représentant au moins 18 mois de salaire. Près de 73 % de l'effectif mondial bénéficie de ce niveau de garantie.

En matière de retraite, la politique du Groupe est de privilégier les systèmes à cotisations définies par rapport aux régimes à prestations définies et à limiter les engagements à très long terme. Ainsi, les entités concernées ont progressivement fermé les régimes à prestations définies aux nouveaux embauchés et les ont remplacés par des régimes à cotisations définies.

C'est le cas au Royaume-Uni et en Allemagne où les plans à prestations définies ont été fermés aux nouveaux embauchés depuis le 1er janvier 2002 et où ont été mis en place depuis cette date des plans de pension à cotisations définies.

Aux États-Unis, les modifications suivantes sont intervenues au cours de l'année 2006 :

- le régime de retraite à prestations définies a été fermé aux salariés recrutés après le 31 décembre 2006 ; et
- les droits accumulés par les salariés âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 ont été gelés et sont définitivement acquis.

Aux Pays-Bas, le plan de pension a évolué en 2006 afin de respecter la nouvelle réglementation et ne permet plus le versement d'une pension avant l'âge légal de départ à la retraite. Les engagements de retraite correspondant sont couverts par un contrat d'assurance, conformément à la législation applicable. En 2010, ARKEMA a mené un projet d'externalisation des engagements de retraite aux Pays-Bas portant sur les membres inactifs.

Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 19.3 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

2.5.2 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL

2.5.2.1 POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE FORMATION ET DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL

La formation professionnelle concerne chaque salarié, quel que soit son métier, son niveau de responsabilité et son âge. Elle permet de développer ou d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice du poste, de faciliter l'évolution vers un nouveau poste et de répondre aux attentes de l'entreprise en termes d'expertise technique ou de pratique managériale. C'est pourquoi ARKEMA affirme sa volonté d'assurer à tous les salariés l'accès à la formation, pendant toute la durée de leur parcours professionnel.

ARKEMA ne reporte pas la donnée « nombre d'heures de formation par salarié », cet indicateur n'étant pas suivi à ce jour dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent. En conséquence et afin de suivre l'évolution de l'effort de formation, il a été décidé de suivre à terme les dépenses globales et individuelles engagées en matière de formation professionnelle. Ce *reporting* est en cours d'élaboration afin de couvrir à terme l'ensemble des frais de formation du Groupe.

À titre d'exemple, en France, ARKEMA consacre plus de 9 millions d'euros à la formation de ses salariés, ce qui représente 2,6 % de la masse salariale des sociétés du Groupe en France.

La gestion de carrière est un des piliers du développement des ressources humaines chez ARKEMA car elle permet de diversifier les expériences des salariés, dans le cadre de leur parcours professionnel, et ainsi de leur assurer un enrichissement régulier de leurs compétences, essentiel au développement du Groupe.

La politique de gestion de carrière au sein du Groupe est unique, quel que soit le statut (cadre ou non-cadre), le pays, l'âge ou le sexe.

2.5.2.2 GESTION DE CARRIÈRE

La fonction gestion de carrière remplit une double mission :

- assurer que l'entreprise dispose aujourd'hui et à moyen terme des compétences dont elle a besoin pour assurer son développement ; et
- accompagner les salariés dans la construction de leur parcours professionnel. Il s'agit de leur permettre d'accroître leurs compétences et d'accompagner leurs projets, en fonction des possibilités et des opportunités au sein du Groupe.

Les principes de cette politique de gestion de carrière sont les suivants :

- donner à chaque collaborateur les moyens d'être le pilote de sa carrière et lui apporter le soutien nécessaire à chaque étape ;
- mener une politique de promotion interne volontariste ;
- repérer et développer les potentiels afin de favoriser la prise de responsabilités et l'évolution professionnelle ;
- favoriser la mobilité fonctionnelle ou géographique ; et
- permettre à chacun de progresser dans l'entreprise, d'enrichir son expérience et ses compétences, tout en assurant la fluidité des organisations.

2.5.2.3 EXPÉRIENCES INTERNATIONALES

Le Groupe exerce ses activités essentiellement en Europe, en Amérique et en Asie. Trois programmes de gestion internationale des ressources humaines permettent de tirer parti de toute la diversité internationale du Groupe pour développer les compétences des équipes à travers le monde.

Experts internationaux

Les experts seniors sont envoyés dans certains pays et sont intégrés à des projets importants pour le Groupe dès lors que leur savoir-faire n'existe pas localement. Ils ont vocation à lancer et piloter le projet, former les équipes et transférer leurs compétences. Plusieurs de ces experts participent actuellement aux projets de développements du Groupe en Chine.

Programme de développement – Une étape de carrière hors du pays d'origine

ARKEMA propose à ses jeunes cadres d'effectuer un passage de quelques années à l'étranger. Cela leur permet de découvrir d'autres pratiques et leur offre un atout supplémentaire dans le déroulement de leur carrière. Après une expérience de deux ou trois ans, ils retrouvent leur pays d'origine, riches de nouvelles compétences à faire partager.

Training Exposure

Ce programme d'apprentissage de trois à six mois permet aux collaborateurs d'ARKEMA d'élargir leur champ de compétences sur l'un des sites du Groupe utilisés comme un lieu de formation.

Ce programme s'appuie sur la diversité et la richesse des compétences disponibles dans le Groupe et bénéficie autant au collaborateur en formation qu'à l'équipe qui l'accueille et qui découvre ainsi une autre culture.

2.5.2.4 PROGRAMMES SPÉCIFIQUES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DESTINÉS AUX SALARIÉS

La politique de formation d'ARKEMA a pour ambition de renforcer les compétences des collaborateurs dans les domaines de la sécurité, de la santé, des métiers du Groupe ou encore du management.

Pour répondre à cette ambition, des programmes Groupe sont en permanence développés ou renouvelés et différentes actions sont menées. Ces programmes et actions portent notamment sur la connaissance du Groupe et l'intégration dans le Groupe, la prise de fonction managériale et l'approfondissement des connaissances et compétences dans le domaine du management, la prévention du stress au travail et le développement de nouvelles compétences métiers dans des contextes de transformation.

En matière de sécurité, ARKEMA poursuit le développement de programmes de sensibilisation des salariés aux principaux risques liés à leur activité professionnelle et de formation aux gestes simples de prévention.

La fonction de développement des ressources humaines s'applique à communiquer régulièrement à destination des salariés sur les principes de gestion de carrière, les métiers dans le Groupe et les postes à pourvoir.

2.5.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.5.3.1 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans tous les pays, le Groupe pratique des durées de travail conformes aux exigences légales et professionnelles en la matière.

Les salariés sont employés à temps plein et dans une moindre mesure à temps partiel. À titre d'exemple, au sein d'Arkema France, la durée du travail est de 1 575 heures par an pour un salarié à temps plein et la durée de travail des salariés à temps partiel est de 50 à 80 % de cette durée à temps plein. Aux États-Unis, la durée du travail est de 1 960 heures par an pour un salarié à temps plein et la durée de travail des salariés à temps partiel est de 50 à 90 % de cette durée à temps plein. Pour l'ensemble du Groupe, les salariés à temps partiel représentent 3,3 % de l'effectif global au 31 décembre 2012.

Compte tenu de la particularité des activités industrielles du Groupe, l'organisation du travail des salariés prévoit pour certaines catégories de salariés des formes de travail selon un rythme continu, discontinu ou semi-continu.

En cas de surcroît d'activité ou de difficultés particulières, le Groupe peut recourir, conformément à la législation locale applicable et en fonction du marché du travail local, à des contrats de travail à durée déterminée, aux heures supplémentaires, à des sous-traitants ou encore à des agences d'intérim.

2.5.3.2 L'ABSENTÉISME

Au cours de l'exercice 2012, le nombre d'heures d'absence (hors congés autorisés) au sein du Groupe s'est élevé à 3,83 % des heures travaillées. Les absences pour raison médicale représentent 69,36 % du nombre total d'heures d'absence.

2.5.4 DIALOGUE SOCIAL

ARKEMA s'attache à développer l'écoute et la concertation vis-à-vis de ses salariés, que ce soit directement sous forme d'enquêtes internes ou par la voie des représentants du personnel. Dans les pays où la législation ne prévoit pas de représentants du personnel, des instances peuvent être créées localement. À l'échelle européenne une structure d'échange et de dialogue est en place avec le comité de Groupe européen.

2.5.4.1 ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel au niveau de l'ensemble des entités le constituant, dans le respect des particularités culturelles et législatives locales.

Au niveau européen, l'instance d'échange est le comité de Groupe européen composé de 23 membres. Sa composition a été revue à la suite de la modification du périmètre d'ARKEMA résultant de la cession des activités vinyliques du Groupe début juillet 2012. Il se réunit une fois par an en réunion plénière d'une journée et demie afin d'aborder les sujets relevant de sa compétence, notamment sur :

- le plan économique : l'évolution des marchés, la situation commerciale, le niveau d'activité, les principaux axes stratégiques, les perspectives de développement et les objectifs ;
- le plan financier : l'examen des comptes consolidés du Groupe, l'examen du rapport annuel, les investissements ;
- le plan social : la politique sociale du Groupe, la situation et l'évolution de l'emploi ;
- le plan environnemental : la politique du Groupe, l'évolution de la réglementation européenne ; et
- le plan organisationnel : les changements substantiels concernant l'organisation du Groupe, l'évolution de ses activités, les créations ou arrêts d'activités touchant au moins deux pays de l'Union européenne.

En 2012, la réunion plénière s'est déroulée le 22 juin au siège social d'Arkema.

Le bureau de liaison du comité de Groupe européen, composé de onze membres désignés parmi les représentants des salariés au sein de ce comité, rencontre la direction une fois par semestre. Une réunion s'est ainsi tenue le 6 février 2012 pour aborder notamment le projet de cession des activités vinyliques.

Par ailleurs, au cours de l'année 2012, le comité de Groupe européen s'est réuni à trois reprises dans le cadre de réunions extraordinaires, le 11 avril et le 3 mai sur le projet de cession des activités vinyliques et le 9 novembre dans le cadre d'une réunion de désignation des membres du bureau de liaison du comité.

Aux États-Unis, les employés des sites syndiqués sont couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats locaux et centraux. Ces accords, d'une durée moyenne de trois ans, portent notamment sur les rémunérations, la sécurité des hommes et des procédés et la qualité de vie au travail.

En République Populaire de Chine, la première assemblée des représentants du personnel (*Employee Representatives Congress* (ERC)) d'Arkema China Investment, principale implantation d'ARKEMA en Chine, a été élue le 20 décembre 2007 et mise en place en janvier 2008. Cette instance compte actuellement 34 membres qui ont élu parmi eux les quatre membres du « Presidium ». Les prérogatives de l'ERC sont multiples, depuis les négociations salariales jusqu'à la sécurité, en passant par la formation. Cette instance vient compléter les « *Labour Unions* » déjà mis en place sur les sites industriels d'ARKEMA en Chine.

Traitement social des évolutions du Groupe

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisation décidés et mis en œuvre au sein du Groupe s'accompagnent d'échanges approfondis avec les instances représentatives du personnel dans le cadre des procédures d'information et de consultation, qu'elles soient centrales ou locales. Une grande attention est portée au traitement des conséquences sociales de ces évolutions. Cette politique a été spécifiquement mise en œuvre à l'occasion de la cession des activités vinyliques du Groupe.

- Le projet de filialisation et de cession des activités vinyliques d'ARKEMA a été présenté en comité central d'entreprise d'Arkema France le 23 novembre 2011. Ce projet a été discuté et débattu à l'occasion de multiples réunions extraordinaires de ce comité en 2012 : le 2 février, les 28 et 29 mars et le 26 avril. Afin d'accompagner ce projet, des garanties sociales et industrielles ont été négociées avec les partenaires sociaux. Elles portent notamment sur la sécurisation des investissements stratégiques, la mise en place de garanties sociales en cas de restructurations au sein des activités vinyliques jusqu'en 2019, la sécurisation des droits des salariés partant en cessation anticipée d'activité et le versement d'une prime de transfert aux salariés poursuivant leur activité au sein des activités cédées. L'ensemble de ces garanties ont fait l'objet de provisions dans les comptes en 2012 pour un montant de 33 millions d'euros (se reporter à la section 1.2 du présent document de référence) ;
- Suite à plusieurs réunions et échanges sur le site Arkema France de Jarrie et au niveau central, avec notamment l'intervention d'un expert nommé par le comité d'établissement du site, une réunion extraordinaire du comité central d'entreprise d'Arkema France s'est tenue le 8 mars 2012, au cours de laquelle le comité a été consulté sur un projet de nouvelle organisation. Cette évolution de l'organisation du site fait l'objet d'un programme d'ingénierie sociale importante (formation, GPEC, accompagnement,…) ;
- Le 21 septembre 2012, le comité central d'entreprise d'Arkema France a été consulté sur le projet de développement de la chaîne PVDF (Kynar®) impactant les sites de Saint-Auban et Pierre-Bénite. Ce projet a reçu à cette occasion un avis favorable. Il avait auparavant fait l'objet de discussions dans cette instance à plusieurs reprises, notamment les 9 février et 20 juin 2012. Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre locale ont conduit au retrait du projet.

2.5.4.2 PANORAMA DE LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL EN 2012

Pourcentage de salariés du Groupe, par zone géographique, bénéficiant d'une représentation du personnel et/ou d'une représentation syndicale.

Représentation du personnel	2012
France	100 %
Reste de l'Europe	98 %
Amérique du Nord	98 %
Asie	74 %
Reste du monde	68 %
TOTAL ARKEMA	94 %

2.5.4.3 LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS SIGNÉS EN 2012

Au niveau du Groupe en France, un accord a été signé le 5 janvier 2011 concernant l'avenant n° 2 d'adaptation de l'accord constitutif du comité de Groupe européen.

Arkema France a conclu dix accords d'entreprise depuis le début de l'année 2012. Ces accords sont les suivants :

- avenant à l'accord du 20 décembre 2002 sur l'harmonisation des structures de rémunération – intégration du personnel ex Cray Valley, conclu le 11 janvier 2012 ;
- avenant n° 4 à l'accord d'entreprise sur le régime de remboursement des frais de santé Ark'santé, conclu le 11 janvier 2012 ;
- accord sur la prévention de la pénibilité au sein d'Arkema France, conclu le 11 janvier 2012 ;
- avenant à l'accord du 19 novembre 2006 relatif au dispositif de cessation anticipée d'activité dans le cadre de la réorganisation du site de Carling prenant en compte les impacts de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012, conclu le 9 mars 2012 ;
- avenant relatif aux impacts de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 sur les dispositifs de cessation anticipée d'activité, conclu le 9 mars 2012 ;
- accord relatif aux impacts de la loi de financement de la Sécurité Sociale sur les dispositifs de préretraite choisie, conclu le 9 mars 2012 ;
- accord triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, conclu le 30 mars 2012 ;
- accord relatif à la reconduction d'un dispositif de dispense d'activité en faveur du personnel posté, conclu le 30 mars 2012 ;
- accord sur le travail à temps partiel, conclu le 29 juin 2012 ;
- accord sur les salaires 2013, conclu le 20 décembre 2012 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

Dans les filiales françaises, les accords suivants ont été signés en 2012 :

- Coatex :
  - accord sur les salaires 2012, conclu le 11 janvier 2012,
  - accord sur les astreintes, conclu le 20 janvier 2012,
  - accord de dépostage, conclu le 14 mai 2012,
  - accord PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collective), conclu le 23 mai 2012 ;
- CECA :
  - accord relatif aux salaires 2012, conclu le 9 février 2012,
  - accord relatif à la prévention de la pénibilité au travail, conclu le 22 juin 2012,
  - accord relatif au renouvellement de la dispense d'activité en faveur du personnel posté, conclu le 10 juillet 2012,
  - accord-cadre relatif à la pesée des postes pour le personnel Oetam, conclu le 21 décembre 2012,
  - accord relatif à la composition du comité central d'entreprise, conclu le 21 décembre 2012, avec six protocoles d'accord préélectoraux sur l'ensemble des établissements ;
- Altuglas International S.A. :
  - accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, conclu le 16 janvier 2012,
  - accord sur la prévention de la pénibilité, conclu le 16 janvier 2012,
  - accord sur la prorogation de la composition du comité central d'entreprise, conclu le 23 février 2012,
  - accord relatif aux salaires 2012, conclu le 24 février 2012,
  - accord relatif à la composition du comité central d'entreprise, conclu le 4 mai 2012,
  - avenant à l'accord du 2 février 2010 relatif au dispositif de cessation anticipée d'activité dans le cadre de la réorganisation de l'activité Plaques Europe et applicable aux établissements de Bernouville et de La Garenne-Colombes, conclu le 12 septembre 2012 ;

- MLPC International :
  - avenant Intéressement 2012, signé le 18 juin 2012,
  - accord sur la mise en œuvre d'un dispositif de dispense d'activité en faveur du personnel posté, conclu le 12 juillet 2012.

Hors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux :

- Allemagne : les accords conclus avec le comité central d'entreprise et les comités d'entreprises des différents établissements d'Arkema GmbH ont porté notamment sur l'utilisation du calendrier électronique de voyage pour les commerciaux, sur la santé, la sécurité et la qualité sur le lieu de travail, sur l'interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise et sur une conception du temps de travail en lien avec les différentes périodes de la vie ;
- Espagne : un accord a été signé au sein de Arkema Coating Resins sur des mesures de chômage partiel pour 50 jours en 2012 et 50 jours en 2013 ;
- Italie : les deux sociétés Arkema Srl et Arkema Coating Resins Srl ont conclu au total sept accords collectifs en 2012, portant notamment sur le temps de travail, la sécurité et les arrêts de production ; CECA Srl a conclu trois accords, dont deux portant sur la prime de résultat et un sur l'horaire de travail du siège ;
- Pays-Bas : des discussions ont eu lieu, au cours de cinq réunions, avec les organisations syndicales des sites de Vlissingen et de Rotterdam. Elles ont débouché sur des accords d'entreprises ;
- États-Unis : six accords ont été signés par Arkema Inc. Ils concernent principalement le contrôle des coûts salariaux dans un environnement contraignant, la sûreté et la sécurité des usines et la qualité de vie au travail.

2.5.5 SANTÉ AU TRAVAIL

2.5.5.1 LES CONDITIONS DE SANTÉ AU TRAVAIL

En matière de prévention et de protection de la santé au travail, ARKEMA a engagé des actions de progrès permanents dans deux domaines : le stress et les risques au poste de travail.

Prévention du stress au travail

Arkema France a initié en 2008 une démarche volontaire de prévention individuelle et médicale du stress au travail. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic de l'état de stress des salariés établi dans le cadre de la visite médicale. ARKEMA a engagé également en 2009 une démarche volontaire de prévention collective du stress au travail pour agir sur l'environnement de travail quand celui-ci est identifié comme « terrain à risque » à partir d'indicateurs pertinents.

Protection de la santé au poste de travail

Arkema France a développé un outil de suivi des expositions individuelles aux produits toxiques qui est utilisé conjointement par les médecins du travail et les services HSE. Un autre outil, Management des Risques et des Tâches (MRT) a également été déployé en France et aux États-Unis. Ce logiciel d'analyse exhaustive des risques au poste de travail permet de contribuer au pilotage des actions de progrès. Les approches ergonomiques appliquées aux conditions de travail existantes ou lors de la conception de nouvelles installations ont également été renforcées.

Des actions de sensibilisation sont par ailleurs régulièrement menées sur le sommeil, l'alimentation et les risques d'addiction.

Santé et bien-être

En 2012, Arkema Inc. a confirmé à nouveau son engagement pour la santé du personnel et de ses familles en officialisant la notion de « Culture Santé », qui comprend des projets et des programmes encourageant les employés et leurs familles à privilégier un environnement de vie sain permettant d'améliorer la productivité, de renforcer la sécurité et de réduire le recours aux soins médicaux.

En France, le Groupe a organisé une formation intitulée « Sommeil, Alimentation, Travail » destinée aux membres des services de santé au travail.

« Ni drogue, ni alcool »

ARKEMA a lancé une démarche de prévention des consommations de drogues et d'alcool pour l'ensemble du Groupe dont le déploiement s'est achevé le 1er janvier 2008. L'un des quatorze Essentiels Sécurité (décrits à la section 2.1.1.2 du présent document de référence) est consacré à cette démarche.

2.5.5.2 SUIVI MÉDICAL

Un suivi médical régulier existe dans 94 % des sociétés du Groupe, représentant 84 % des salariés du Groupe.

2.5.5.3 LE BILAN DES ACCORDS SIGNÉS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Prévention du stress

La démarche volontaire ARKEMA de prévention du stress au travail a fait l'objet d'un accord pour Arkema France, signé par quatre organisations syndicales sur cinq, en mai 2010. À travers cet accord, ARKEMA réaffirme son ambition d'offrir à chacun de ses salariés un cadre de vie professionnel propice au bien-être au travail.

Cet accord recouvre des actions de prévention collective (telles que la formation, la communication et l'accompagnement des

personnes) et la mise en place d'un processus de repérage des terrains à risque, de leur analyse en vue d'identifier les facteurs de stress et de mise en place d'actions correctives.

Les résultats consolidés à partir des retours des questionnaires de mesure de l'état de stress des salariés remplis lors des visites médicales font partie du processus de repérage des terrains à risque. Depuis 2010 le taux de retour de ces questionnaires pour l'ensemble des établissements Arkema France est globalement de 57 %, avec une certaine disparité selon les sites.

Conformément à l'accord, l'observatoire Arkema France du stress au travail a été déployé dès 2010. Au niveau central, il est composé des services de santé au travail, de représentants HSE et ressources humaines ainsi que de trois représentants des salariés désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord. Il se réunit une fois par an au moins. À l'échelle de chaque établissement, il est représenté dans le cadre d'une réunion annuelle rassemblant le médecin du travail, les responsables ressources humaines et HSE et deux représentants désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord. Le Président du comité d'établissement et le secrétaire du CHSCT (ou son représentant) sont également invités à cette réunion.

Depuis sa création, l'observatoire assure un rôle de suivi du déploiement sur la durée des plans d'action et veille à l'impact des actions engagées. Il est en mesure de formuler des recommandations en matière de plans d'actions et de proposer l'extension, sur l'ensemble de l'entreprise, de bonnes pratiques observées au sein d'un établissement du Groupe.

Il a ainsi travaillé sur :

- les résultats consolidés Arkema France de l'observatoire médical du stress ;
- la conception d'actions de formation à la prévention du stress ;
- la construction d'indicateurs de veille ;
- le référencement de cabinets susceptibles d'analyser en profondeur les facteurs de stress dans des environnements à risque ;
- des actions de communication et de sensibilisation sur des sujets tels que l'usage des outils nomades ; et
- des axes de renforcement de soutien social chez ARKEMA.

Cessation anticipée d'activité des salariés des sites classés amiante

En France, huit sites ayant appartenu au Groupe ou lui appartenant encore ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Le Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, Arkema France a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe. Ces dispositifs ont été étendus à l'ensemble des sociétés du Groupe en France par l'accord de Groupe conclu le 1er septembre 2007 avec toutes les organisations syndicales. Pour plus de détail, il convient de se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

Pénibilité au travail

- Arkema France a conclu le 11 janvier 2012 un accord sur la prévention de la pénibilité au travail. Cet accord marque la volonté d'engager une démarche d'amélioration continue et mesurée des environnements de travail. Cette action s'appuie sur une approche ergonomique avec des spécialistes externes homologués par l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) ;
- D'autres accords de prévention de la pénibilité au travail et plan d'actions « Pénibilité » signés par les filiales françaises Sunclear (16 décembre 2011), Altuglas International (16 janvier 2012), Coatex (31 janvier 2012) et CECA (22 juin 2012) concrétisent cette volonté de déployer cette démarche dans l'ensemble des sociétés du Groupe en France.

2.5.5.4 LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Pour la fabrication de ses produits, ARKEMA utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution par le Groupe.

Le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activités antérieures aux années 1980. Les risques correspondants aux maladies professionnelles sont décrits à la section 1.6.2 du présent document de référence.

2.5.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES – ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

L'égalité professionnelle constitue, avec la prévention des discriminations en général, un axe fort de la politique ressources humaines d'ARKEMA. Le Groupe veille donc en particulier à assurer l'égalité professionnelle homme/femme, favoriser l'insertion de salariés en situation de handicap et respecter le principe de non-discrimination en matière d'âge et de nationalité.

Parmi les mesures mises en place pour veiller à l'égalité professionnelle et obtenir des résultats quantifiables, on notera :

- un programme de révisions périodiques des descriptions de postes en vue de s'assurer qu'elles reflètent précisément les tâches et responsabilités afférentes ainsi qu'un point annuel sur les postes, leurs intitulés et les profils requis, département par département, afin de préserver l'égalité et la cohérence métier ;
- une politique de recrutement fondée sur le critère unique de l'adéquation du profil au poste. À titre d'exemple, aux États-Unis, Arkema Inc. s'emploie notamment à former les personnes impliquées dans le processus de recrutement, à mettre à leur disposition les descriptions de postes et profils requis et à remédier à toute situation de défaut significatif d'emploi des minorités et des femmes au sein des établissements de la Société.

2.5.6.1 LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Groupe a développé depuis plusieurs années une politique d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

Les actions retenues concernent les quatre domaines suivants :

- renforcer le principe de non-discrimination dans l'accès à l'emploi ;
- s'assurer du principe d'équité des rémunérations ;
- favoriser et faciliter les parcours professionnels ; et
- favoriser la parentalité dans l'entreprise en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Outre une charte de recrutement qui rappelle le principe de non-discrimination, un accord sur l'égalité professionnelle a été signé à l'échelle d'Arkema France. Arkema France prévoit également de signer la charte de la parentalité qui engage les entreprises dans le dossier de l'égalité professionnelle.

ARKEMA veille à ce que le personnel de sexe féminin bénéficie des mêmes opportunités d'évolution de carrière que les collaborateurs masculins. C'est ainsi que chez Arkema France, sur les quatorze promotions à des postes de cadre intervenues en 2012, six, soit une part de 42,8 %, ont concerné des femmes alors que celles-ci représentent, au 31 décembre 2012, 18 % de l'effectif non-cadre et 24,6 % de l'effectif total.

Aux États-Unis, Arkema Inc. a élaboré un plan d'action veillant au respect de l'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et tous les demandeurs d'emplois, à qualification égale et indépendamment de la race, de l'ethnie, du pays d'origine, de la religion ou du sexe. Ce plan d'action est renouvelé chaque année pour une période d'un an, du 1er juin au 31 mai.

Dans l'ensemble du Groupe, les femmes occupent 18 % des postes de management de niveau 15 et supérieur selon la classification Hay.

2.5.6.2 LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La direction générale et l'ensemble des organisations syndicales d'Arkema France ont signé, le 9 juin 2008, un premier accord d'entreprise en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap. Cet accord couvrait les exercices 2008-2009-2010. L'accord a été renouvelé le 16 juin 2011 pour la période 2011-2012-2013 et agréé le 20 juillet 2011 par le Préfet des Hauts-de-Seine. Basé sur un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur les trois dernières années, il renforce les mesures prises et met en place de nouvelles actions qui contribuent ensemble à atteindre les objectifs fixés :

- maintenir dans l'emploi les salariés en situation de handicap et leur garantir l'accès à la formation et au développement professionnel ;
- mener une politique ouverte de recrutement et d'intégration ;
- accueillir en formation des personnes en situation de handicap en vue de leur insertion professionnelle ;
- développer des partenariats avec le secteur protégé ; et
- sensibiliser les acteurs internes.

Les réalisations cumulées des exercices 2011 et 2012 sont globalement en ligne avec les objectifs de recrutement prévus par cet accord :

- sept embauches en contrats à durée indéterminée (CDI) intervenues en 2012 se sont ajoutées aux neuf contrats conclus en 2011, soit un résultat de seize embauches en CDI sur les deux années, pour un objectif de 18 sur la période 2011-2013 ;
- six contrats à durée déterminée, quatorze missions de travail temporaire et huit contrats d'alternance ont été signés en 2012 ;
- les efforts en direction de la formation des personnes en situation de handicap ont conduit à l'accueil de douze stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation initiale ou de reconversion professionnelle. Arkema France a par ailleurs initié une démarche de formation qualifiante à l'intention des personnes en situation de handicap à laquelle se sont associés d'autres industriels de la chimie en région Rhône-Alpes. Cette formation se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et débouche sur un certificat de qualification professionnelle d'opérateur de fabrication. Huit personnes ont intégré cette formation dont deux chez Arkema France.

Le développement du recours au secteur protégé et adapté s'est poursuivi en 2012 avec la pérennisation des actions engagées les années précédentes : numérisation de dossiers, entretien de bicyclettes, élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques, prestations traiteurs…

La formation des acteurs internes a été assurée par la mise en place de quatre sessions de formation des référents handicap de secteur qui ont permis la formation d'une trentaine de collaborateurs d'Arkema France à la compréhension du handicap et à l'accompagnement du travailleur en situation de handicap dans l'entreprise.

2.5.6.3 LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Arkema France s'est engagé dans le cadre de ses actions en faveur de la diversité, dans un plan d'action sur la gestion de carrière des seniors, signé par la direction le 10 décembre 2009 et portant sur la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Dans ce plan, Arkema France réaffirmait sa volonté d'appliquer une politique de gestion de carrière de la population des seniors, en s'assurant du maintien de son employabilité et en prenant en compte le capital d'expérience qu'elle représente.

Ce plan prévoyait trois domaines d'action :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ; et
- la transmission des savoirs, des compétences et le développement du tutorat.

Ce plan fixait un objectif de recrutement de salariés âgés de 50 ans et plus à 5 % en moyenne sur trois ans. Le pourcentage cumulé sur 2010, 2011 et 2012 atteint 7,7 %, significativement au-dessus des objectifs fixés.

La prise en compte des évolutions législatives en matière de retraite et de maintien dans l'emploi des seniors, en France, s'est traduite par ailleurs par une adaptation des passifs sociaux correspondants tel qu'indiqué à la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

2.5.7 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

D'une manière générale, ARKEMA respecte scrupuleusement les textes constitutifs, traités, conventions, lois et règlements en vigueur dans les pays ou territoires où le Groupe exerce ses activités.

Dans ce cadre, ARKEMA confirme son adhésion :

- aux principes de la Déclaration universelle et de la Convention européenne des droits de l'homme ;
- aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ; et
- aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Pour affirmer cette adhésion, ARKEMA a mis en place un Code de conduite qui rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires que de ses clients, de ses collaborateurs ou des autres parties prenantes. Il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

2.5.7.1 RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Parmi les principes et droits fondamentaux au travail, la liberté syndicale et la négociation collective sont un facteur de progrès social dont ARKEMA favorise la mise en place, partout où le Groupe est implanté. Ainsi, au-delà du respect des dispositions légales et réglementaires des pays où il exerce ses activités, ARKEMA facilite la création de représentations des salariés afin de mettre en œuvre tout dispositif approprié de négociation collective. L'organisation du dialogue social et le bilan des accords collectifs au sein du Groupe sont présentés à la section 2.5.4 du présent document de référence.

2.5.7.2 ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

Dans le cadre de sa politique de non-discrimination et de promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité, ARKEMA s'engage à promouvoir l'élimination des discriminations de tous ordres. La politique de diversité, d'égalité des chances et d'égalité de traitement des collaborateurs au sein du Groupe est traitée à la section 2.5.6 du présent document de référence.

2.5.7.3 ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE, ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS

ARKEMA s'inscrit pleinement dans la démarche d'élimination du travail forcé et s'engage à ne faire en aucun cas travailler des enfants.

2.6 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

2.6.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SÉCURITÉ

2.6.1.1 PÉRIMÈTRE ET OUTILS DE REPORTING ENVIRONNEMENTAL

Les données quantitatives environnementales du Groupe sont issues de son système de *reporting* environnemental REED (*Reporting of Environmental and Energy Data*) accessible mondialement sur la plateforme web d'une société de service.

Les données sont entrées par les services HSE (Hygiène/Sécurité/Environnement) des sites du Groupe et validées à 2 niveaux.

Le périmètre de consolidation du *reporting* environnemental couvre l'ensemble des sites du Groupe pour lesquels les permis d'exploitation (et d'émissions) au 31 décembre 2012 sont au nom d'ARKEMA ou d'une filiale majoritaire.

Les activités vendues ou arrêtées en cours d'année 2012 ne sont pas incluses dans le *reporting* 2012, mais demeurent dans le *reporting* des années précédentes. Ceci concerne notamment les activités vinyliques cédées en 2012.

Les activités acquises en cours d'année 2012 sont incluses dans le *reporting* 2012 pour l'ensemble de leur activité de l'année 2012.

Les activités démarrées courant 2012 font l'objet d'un *reporting* à partir de leur démarrage.

2.6.1.2 PÉRIMÈTRE ET OUTILS DE REPORTING SÉCURITÉ

Les données quantitatives concernant la sécurité :

- sont saisies dans l'application *SafetyLog* accessible sur l'intranet du Groupe ;
- sont entrées par les sites et validées en central ;
- couvrent l'ensemble des sites industriels opérés par ARKEMA ou par ses filiales majoritaires, sièges sociaux et centres de recherche et développement ; et
- n'incluent pas, en 2012, les sites des activités vinyliques vendues en cours d'année 2012.

2.6.1.3 CHOIX DES INDICATEURS, DES MÉTHODES DE MESURE ET INFORMATION DES UTILISATEURS

Le Groupe a défini ces indicateurs afin de suivre différentes émissions et consommations pertinentes pour son activité et en accord avec la loi française sur les Nouvelles Régulations Économiques (NRE) et de son décret du 2 février 2002.

Ces indicateurs ont été mis en place à la création du Groupe, et sont suivis depuis l'exercice 2006.

Ils respectent aussi les exigences réglementaires de l'art. 225 de la loi française Grenelle II, parue le 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 24 avril 2012.

Le *reporting* environnemental fait l'objet d'une directive « *Reporting* Environnemental » émise par la direction Sécurité Environnement Groupe (DSEG) et accessible à tous les personnels sur le site intranet d'ARKEMA.

Les méthodes de calculs et estimations utilisées peuvent évoluer, par exemple pour des raisons de modification des réglementations nationales ou internationales, dans un souci de recherche d'homogénéité entre zones géographiques ou face à certaines difficultés dans leur application.

La directive « *Reporting* Environnemental » peut alors être déclinée sous forme de guide qui fait l'objet, lorsque nécessaire, de séances de formation par zones.

Le *reporting* sécurité fait l'objet d'une directive « *Reporting* Mensuel Sécurité », émise par la DSEG et accessible à tous les personnels sur le site intranet d'ARKEMA.

2.6.1.4 PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SÉCURITÉ

Les précisions suivantes peuvent être apportées sur la définition des indicateurs appliqués par le Groupe :

Total des substances concourant à l'acidification

Cet indicateur est calculé à partir des émissions de SOx et NOx converties en tonnes équivalentes de SO_2.

Composés organiques volatils (COV)

La liste des produits considérés comme COV peut varier d'un pays à l'autre et notamment entre Europe et Amérique du Nord.

Les définitions des COV utilisées par le Groupe sont celles recommandées en Europe par la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite Directive IED.

Les émissions des sites américains sont ainsi obtenues en rajoutant aux déclarations nationales des produits tels qu'organiques fluorés.

Demande chimique en oxygène (DCO)

Les émissions DCO déclarées sont celles rejetées dans le milieu naturel.

Dans le cas où les eaux d'un établissement du Groupe sont traitées dans une station extérieure, la déclaration tient compte de l'efficacité de traitement de la station extérieure.

Dans le cas où un site du Groupe reçoit une eau externe chargée en DCO, la déclaration d'ARKEMA porte sur la charge en DCO effectivement introduite par ARKEMA (sortante moins entrante).

Déchets

La séparation entre déchets dangereux et non dangereux peut varier entre les zones géographiques. Les définitions retenues sont celles de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination.

Consommation d'eau

Toutes les sources d'eau sont incluses dans cette déclaration, eaux souterraines/puits, rivières, mer, réseau public ou privé, eau potable, sauf les eaux de pluie qui sont collectées dans des réseaux séparés.

Consommation d'énergie

Les consommations déclarées correspondent aux achats nets d'énergie.

Les autoproductions correspondant à l'énergie issue de réactions chimiques exothermiques qui ne constituent pas un prélèvement de la ressource énergie de la planète ne sont pas incluses.

Les ventes d'énergie sont déduites des achats d'énergie. C'est par exemple le cas de sites équipés de cogénération de vapeur et d'électricité à partir de gaz acheté (déclaré) qui revendent de l'électricité (déduite).

Dans le cas où des sites ne disposent pas des données de décembre du fait de transmissions tardives par des fournisseurs d'énergie, les valeurs de l'année sont extrapolées à partir des données à fin novembre.

Gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES déclarées sont les émissions directes des GES correspondant au protocole de Kyoto.

Leur impact est calculé en tonnes équivalentes de CO_2.

Dans ce rapport, les émissions ont été calculées pour l'année 2012 en utilisant les valeurs de pouvoir de réchauffement global publiées en 2007 par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

En 2012, les données américaines incluent des gaz fluorés dont la déclaration n'était pas demandée par les autorités nationales en 2011.

Accidents

Les taux d'accidents totaux (TRIR) et avec arrêt (LTIR) sont calculés sur l'ensemble du personnel organique et du personnel des entreprises extérieures contractantes présents sur les sites ARKEMA sur la base de la norme USA 29 CFR 1904.

2.6.2 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LES INFORMATIONS/ INDICATEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX

2.6.2.1 PÉRIMÈTRE ET OUTILS DE REPORTING

Les données quantitatives sociales du Groupe sont issues de différents processus de *reporting*.

Les données concernant les effectifs :

- sont saisies dans l'application AREA 1 accessible sur l'intranet du Groupe ;
- sont entrées par les directeurs Ressources Humaines (DRH) ou directeurs des sociétés du Groupe (selon la taille) ;
- sont validées au niveau des regroupements Arkema, Altuglas International, CECA, Coatex, Sartomer ;
- couvrent l'ensemble des sociétés du Groupe détenues à 50 % et plus.

Les données quantitatives et qualitatives concernant les autres informations sociales et sociétales :

- sont saisies dans l'application AREA 2 accessible sur l'intranet du Groupe ;
- sont entrées par les contributeurs ressources humaines des sociétés ou filiales géographiques ;
- sont validées par les DRH de zones géographiques ou directeurs de filiales ;
- couvrent l'ensemble des sociétés du Groupe détenues à 50 % et plus dont l'effectif est supérieur à 30 salariés, ce qui représente 97 % des effectifs totaux du Groupe.

2.6.2.2 CHOIX DES INDICATEURS, DES MÉTHODES DE DÉTERMINATION ET INFORMATION DES UTILISATEURS

Le Groupe a défini des indicateurs pertinents compte tenu de son activité et de sa politique sociale.

Les indicateurs concernant les effectifs et les résultats sécurité ont été mis en place dès la création du Groupe et sont suivis depuis l'exercice 2006.

Des informations et indicateurs sociaux complémentaires et sociétaux font l'objet d'un *reporting* nouveau sur l'exercice 2012 via le système de collecte AREA 2. Ils feront l'objet d'une montée en puissance au cours des années à venir.

Ces informations et indicateurs respectent aussi les exigences réglementaires de l'article 225 de la loi française Grenelle II, parue le 12 juillet 2010, et de son décret d'application du 24 avril 2012 hormis celle sur la formation pour laquelle le « nombre d'heures de formation par salariés » n'est pas suivi à ce jour dans tous les pays dans lesquels le Groupe est présent.

Ces *reportings* sociaux font l'objet de différents documents de procédure sous la forme des guides AREA 1 et AREA 2 qui ont été diffusés à l'ensemble des contributeurs et valideurs de ces *reportings*.

Les méthodes de calculs peuvent présenter des limites et évoluer, par exemple, pour des raisons de réglementations ou pratiques sociales nationales différentes d'une zone à une autre, de la difficulté de remonter certaines informations dans certaines zones ou de la disponibilité de certaines informations selon les pays.

2.6.2.3 PRÉCISIONS SUR LES INFORMATIONS ET INDICATEURS SOCIAUX

Effectifs

Sont comptabilisés dans les effectifs présentés les salariés inscrits (salariés présents et salariés dont le contrat de travail est suspendu — et ce quelle que soit la nature du contrat) au 31 décembre de l'année considérée.

Les salariés permanents sont ceux bénéficiant d'un engagement à durée indéterminée. En Chine, compte tenu des spécificités locales, les salariés employés par période de 3 ans sont aussi inclus parmi les salariés permanents.

Catégories de personnel

Les données sont présentées par catégorie professionnelle. En France, sont considérés cadres les salariés relevant de cette catégorie au sens des conventions collectives qui couvrent les entreprises concernées. À l'étranger, sont considérés « cadres » les salariés dont le niveau de poste « Hay » est supérieur ou égal à 10.

Recrutement

Ne sont présentés que les recrutements des salariés en contrat à durée indéterminée, ou effectif permanent.

Rémunération

Sont considérés comme éléments variables collectifs les éléments variables dépendant de critères économiques globaux et des résultats économiques et financiers de la société d'appartenance. En France, il s'agit de l'intéressement et de la participation.

Prévoyance

On entend par couverture prévoyance le bénéfice d'un régime assurantiel collectif ou mutuel permettant de couvrir les risques incapacité/invalidité/décès.

Formation

Les dépenses de formation recouvrent d'une part, les frais pédagogiques et, d'autre part, les frais salariaux correspondant au temps passé par les salariés en formation.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme correspond au nombre total d'heures d'absence dans l'année (maladie, accidents, maternité, grève, congés sans solde, à l'exclusion des congés payés) rapporté au nombre total d'heures travaillées dans l'année.

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA 96

3.2 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 96

- **3.2.1** Le Conseil d'administration RFA 96
- **3.2.2** La direction générale 103
- **3.2.3** Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'administration et la direction générale RFA 105

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 105

- **3.3.1** Direction et limitation des pouvoirs du Président-directeur général RFA 106
- **3.3.2** Missions et fonctionnement du Conseil d'administration RFA 106
- **3.3.3** Les comités du Conseil RFA 108

3.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX RFA 112

- **3.4.1** Rémunération des membres de la direction générale hors Président-directeur général 112
- **3.4.2** Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 113
- **3.4.3** Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants 115
- **3.4.4** Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution d'actions de performance 116
- **3.4.5** Opérations sur titres des dirigeants de la Société 119

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE RFA 121

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Le présent chapitre 3, complété par la section 1.6.1 du présent document de référence, constitue le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport du Président a été élaboré par un groupe de travail au sein de la direction financière constitué notamment par la direction Juridique et le responsable du Contrôle Interne. Il a été présenté au Comité d'audit et des comptes le 26 février 2013 et approuvé par le Conseil d'administration de la Société le 27 février 2013.

Les autres informations requises au titre de l'article L. 225-37 susvisé : les modalités de participation des actionnaires en assemblée générale, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique, figurent respectivement aux paragraphes 5.5.1, 5.2.1 et 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 du présent document de référence.

3.1 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société a décidé de se référer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF d'avril 2010, disponible sur le site du MEDEF (www.medef.com) (le « Code AFEP-MEDEF »). Sauf exception mentionnée au paragraphe 3.4.2 du présent chapitre, la Société se conforme ainsi au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

3.2 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent document de référence, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de onze membres dont deux sont des femmes, soit 18 % des membres du Conseil, en conformité avec la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Conformément aux articles L. 225-17 alinéa 2 et L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil d'administration veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, notamment à l'occasion du renouvellement du mandat de chaque administrateur. À cet effet, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance émettra des recommandations, dans les prochaines années, et notamment pour l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013, en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi susvisée.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, et aux recommandations de l'AMF dans ce domaine, le comité susvisé s'interroge également régulièrement sur les objectifs de diversification de la composition du Conseil d'administration.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ainsi, conformément à la réglementation applicable, le Conseil d'administration comprend un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs neuf administrateurs indépendants sur les onze membres qui le composent (pour plus de détails sur la qualification d'administrateur indépendant, voir paragraphe 3.2.1.3 du présent chapitre).

Chaque administrateur, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions. L'administrateur représentant les salariés actionnaires doit détenir individuellement ou à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, au moins une action de la Société, ou un nombre de parts dudit fonds équivalent à au moins une action de la Société.

La limite d'âge des administrateurs est fixée statutairement à 70 ans.

Sous réserve des dispositions légales applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

L'échelonnement de l'ensemble des mandats d'administrateurs permet à l'assemblée générale des actionnaires de se prononcer chaque année sur le renouvellement de plusieurs mandats.

Au cours de l'exercice 2012, la composition du Conseil d'administration a connu les évolutions suivantes :

- Madame Isabelle Kocher a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 11 juillet 2012 ;
- Madame Victoire de Margerie a été cooptée lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2012 en remplacement de Madame Isabelle Kocher. Cette cooptation est soumise à ratification par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 4 juin 2013.

3.2.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

THIERRY LE HÉNAFF **Mandat et fonction principale exercée dans la Société :** Président-directeur général **Date de première nomination :** 6 mars 2006 **Date du dernier renouvellement :** 23 mai 2012 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 **Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :** 40 167	***En cours :*** **France** ▸ Président du Conseil d'administration d'Arkema France ▸ Administrateur d'Eramet * **Étranger** ▸ Néant ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Néant **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Néant
PATRICE BRÉANT **Mandat et fonction principale exercée dans la Société :** Administrateur représentant les salariés actionnaires **Date de première nomination :** 1er juin 2010 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 **Nombre de parts de FCPE détenues au 31 décembre 2012 :** 285	***En cours :*** **France** ▸ Membre du conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France **Étranger** ▸ Néant ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Néant **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Néant
FRANÇOIS ÉNAUD **Mandat et fonction principale exercée dans la Société :** Administrateur **Date de première nomination :** 10 mai 2006 **Date du dernier renouvellement :** 24 mai 2011 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 **Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :** 301	***En cours :*** **France** ▸ Gérant exécutif de groupe Steria SCA * ▸ Administrateur et Président-directeur général de Steria S.A. ▸ Président du Conseil d'administration de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) **Étranger** ▸ Administrateur de Steria UK Limited ▸ Administrateur et Président du Conseil d'administration de Steria Holding Limited ▸ Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting A.G. ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Administrateur de Steria Limited ▸ Administrateur de Steria Services Limited **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Président et administrateur de Steria Iberica

BERNARD KASRIEL **Mandat et fonction principale exercée dans la Société :** Administrateur **Date de première nomination :** 10 mai 2006 **Date du dernier renouvellement :** 15 juin 2009 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012 **Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :** 800	***En cours :*** **France** ▸ Administrateur de l'Oréal * **Étranger** ▸ Director de Nucor * (États-Unis) ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Néant **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Associé chez LBO France
VICTOIRE DE MARGERIE **Mandat et fonction principale exercée dans la Société :** Administrateur **Date de première nomination :** 7 novembre 2012 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 **Nombre d'actions détenues au 1er mars 2013 :** 300	***En cours :*** **France** ▸ Administrateur d'Ecoemballages ▸ Administrateur d'Eurazéo * **Étranger** ▸ Président de Rondol Industrie ▸ Administrateur de Norsk Hydro * (Norvège) ▸ Administrateur de Morgan Crucible (GB) * ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Administrateur des Ciments Français ▸ Administrateur du groupe Flo **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Administrateur d'Outokumpu
LAURENT MIGNON **Mandat et fonction principale exercée dans la Société :** Administrateur **Date de première nomination :** 10 mai 2006 **Date du dernier renouvellement :** 24 mai 2011 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 **Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :** 300	***En cours :*** **France** ▸ Directeur général de Natixis SA * ▸ Administrateur de Sequana * ▸ Représentant permanent de Natixis, censeur au conseil de surveillance de BPCE ▸ Administrateur de NGAM (Natixis Global Asset Management) et Président du Conseil d'administration ▸ Président du Conseil d'administration de Coface SA **Étranger** ▸ Director de Lazard Ltd * ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Président du Conseil d'administration de Coface SA ▸ Président de Coface Holding SAS ▸ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Coface SA **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Président-directeur général d'Oddo Asset Management ▸ Représentant permanent d'Oddo et Cie, associé gérant d'Oddo Corporate Finance ▸ Administrateur de Cogefi SA ▸ Administrateur de Génération Vie ▸ Membre du conseil de surveillance de la Banque postale gestion privée ▸ Président du conseil de surveillance d'Oddo Corporate Finance

THIERRY MORIN

Mandat et fonction principale exercée dans la Société :
Administrateur
Date de première nomination :
10 mai 2006
Date du dernier renouvellement :
15 juin 2009
Date d'échéance du mandat :
assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :
1 000

En cours :

France
- Président du Conseil d'administration de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)

Étranger
- Néant

Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :

Expirés en 2012
- Néant

Expirés de 2008 à 2011
- Président-directeur général de Valeo
- Président de Valeo Finance
- Président de Valeo Service
- Président de Valeo Thermique Habitacle
- Gérant de Valeo Management Services
- Président de Valeo SpA
- Président de Valeo Japan Co. Ltd
- Président de Valeo (UK) Limited
- Gérant de Valeo Auto-Electric Beteiligungs GmbH
- Gérant de Valeo Germany Holding GmbH
- Gérant de Valeo Gründvermögen Verwaltung GmbH
- Gérant de Valeo Holding Deutschland GmbH
- Administrateur de Valeo Service España S.A.
- Administrateur de Valeo Iluminacion S.A.
- Administrateur de Valeo Termico S.A.
- Administrateur de Valeo Systèmes de Liaison
- Président de Valeo España S.A.
- Président de Société de Participations Valeo
- Président de Valeo Bayen
- Président de Valeo International Holding BV
- Président de Valeo Holding Netherlands BV
- Administrateur de Valeo Climatisation
- Administrateur de Valeo Services Ltd
- Administrateur de CEDEP

MARC PANDRAUD

Mandat et fonction principale exercée dans la Société :
Administrateur
Date de première nomination :
15 juin 2009
Date d'échéance du mandat :
assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :
500

En cours :

France
- Président de Deutsche Bank en France

Étranger
- Néant

Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :

Expirés en 2012
- Néant

Expirés de 2008 à 2011
- Néant

CLAIRE PEDINI

Mandat et fonction principale exercée dans la Société :
Administrateur
Date de première nomination :
1er juin 2010
Date d'échéance du mandat :
assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013
Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :
300

En cours :

France
- Néant

Étranger
- Néant

Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :

Expirés en 2012
- Néant

Expirés de 2008 à 2011
- Représentant permanent d'Alcatel au Conseil d'administration de Thalès

Jean-Pierre SEEUWS	
Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur **Date de première nomination :** 10 mai 2006 **Date du dernier renouvellement :** 23 mai 2012 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 **Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012 :** 2 900	***En cours :*** **France** ▸ Néant **Étranger** ▸ Néant ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Néant **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Néant
PHILIPPE VASSOR	
Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur **Date de première nomination :** 10 mai 2006 **Date du dernier renouvellement :** 15 juin 2009 **Date d'échéance du mandat :** assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012 **Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2012** : 1 300	***En cours :*** **France** ▸ Président de Baignas SAS ▸ Président de V.L.V. SAS ▸ Président de DGI Finance SAS ▸ Administrateur de BULL * **Étranger** ▸ Néant ***Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :*** **Expirés en 2012** ▸ Administrateur de Groupama S.A. **Expirés de 2008 à 2011** ▸ Administrateur d'Infovista et Président

* *Société cotée.*

Lors de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013, les actionnaires seront appelés à se prononcer :

- sur le renouvellement, pour une durée de quatre ans, du mandat d'administrateur de Messieurs Bernard Kasriel, Thierry Morin, Marc Pandraud et Philippe Vassor ; et
- sur la nomination, pour la durée du mandat restant à courir de Madame Isabelle Kocher démissionnaire, de Madame Victoire de Margerie.

Pour plus de détails sur ces résolutions, voir le paragraphe 6.2.2 du présent document de référence.

3.2.1.2 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION [1]

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1er janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il est Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006, et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006.

Patrice Bréant (administrateur représentant les salariés actionnaires), né en 1954 à Rouen, est diplômé de l'Institut National Supérieur de la Chimie Industrielle de Rouen et Docteur ingénieur en chimie organique. Il est Ingénieur Expert en Méthodologie Expérimentale et en Maîtrise Statistique des Procédés.

Il débute sa carrière au sein du Groupe en 1983 au Centre de Recherches Nord de CDF Chimie, devenu Orkem, en qualité d'ingénieur de recherches en formulations et modifications de polyéthylènes. Il rejoint ensuite le Cerdato de Serquigny en 1990 puis la division des Polymères Techniques au sein du laboratoire d'Étude des Matériaux.

Il est membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France dont il détenait 285 parts au 31 décembre 2012. Il est membre du comité d'entreprise du site de Serquigny et du CCE depuis 1994. Il a été rapporteur de la commission recherche du CCE d'Arkema France de 1994 à 2007. Il est également délégué syndical de l'établissement ARKEMA de Serquigny et délégué syndical central CFE-CGC d'Arkema France depuis 2004.

François Énaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président-directeur général de Steria depuis 1998.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Énaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la Société.

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la *Harvard Business School* et de l'INSEAD. Il a été de septembre 2006 à septembre 2011 associé de LBO France.

Il a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son Comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, Vice-président-directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Victoire de Margerie, née en 1963, est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, et titulaire d'un DESS de droit privé de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un doctorat de Sciences de gestion à l'Université de Paris 2 Panthéon-Assas. Elle est Présidente et principale actionnaire de la PME britannique de micromécanique Rondol Industrie depuis 2009.

Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis au sein d'Elf Atochem, chez Carnaud Metal-Box et Pechiney. Entre 2002 et 2011 elle a aussi enseigné la stratégie et le management technologique à l'École de Management de Grenoble.

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et du *Stanford Executive Program*. Il est depuis mai 2009, directeur général de Natixis.

De septembre 2007 à mai 2009, il a été Associé Gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo, avec en particulier la responsabilité des activités de gestion d'actifs (Oddo Asset Management), du Corporate Finance (Oddo Corporate Finance) et du suivi du contrôle permanent. Auparavant, il a été directeur général du groupe AGF, Président du Comité exécutif et membre de l'*International Executive Committee* d'Allianz de janvier 2006 à juin 2007. Il avait rejoint AGF en 1997 comme directeur financier et avait été nommé membre du Comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activité bancaire, immobilier) et de l'Assurance-Crédit (groupe Euler Hermes).

Avant de rejoindre le groupe AGF, il a précédemment exercé, pendant plus de 10 ans, différentes fonctions dans le domaine bancaire au sein de la Banque Indosuez, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. En 1996, il a rejoint la banque Schroders à Londres où il a pris en charge l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France.

Thierry Morin, né en 1952, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université de Paris IX - Dauphine.

Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, il est également Président du Conseil d'administration de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et Président de la société Thierry Morin Consulting.

(1) Les informations figurant ci-dessous sont à jour au 31 décembre 2012.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001 puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Marc Pandraud, né en 1958, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Il est Président des activités de Deutsche Bank en France depuis juin 2009.

Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell (1982-1985). Il devient ensuite Vice-président de Bear Stearns & Co Inc. (1985-1989), directeur général de SG Warburg France S.A. (1989-1995), directeur général de Deutsche Morgan Grenfell (1995-1998), puis directeur général, responsable des activités de banque d'affaires (1998). Il rejoint ensuite Merrill Lynch où il occupe les fonctions de directeur exécutif de Merrill Lynch & Co Inc. (1998) et de directeur général de Merrill Lynch France (1998) puis, Président de Merrill Lynch France (2005-2009). Marc Pandraud est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Claire Pedini, née en 1965, est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'un Master en gestion des médias de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Elle est depuis le 1er juin 2010, directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain, en charge des Ressources Humaines.

Après avoir occupé plusieurs fonctions dans la finance et le contrôle de gestion au sein de Total, Claire Pedini a pris en charge la communication financière du groupe de 1992 à 1994, après avoir réalisé en 1991 son introduction à la bourse de New York.

Elle a ensuite pris la responsabilité du service presse de Total de 1995 à 1997. Elle a rejoint Alcatel en septembre 1998 en tant que directrice de l'information financière et des relations avec les actionnaires. En 2002, elle est nommée directrice de l'information financière et des relations institutionnelles. Elle est devenue directrice financière adjointe du groupe en février 2004.

En 2006, elle a été nommée directrice des ressources humaines et membre du Comité exécutif d'Alcatel-Lucent, directrice des ressources humaines et de la communication en juin 2006 puis directeur des ressources humaines et de la transformation en 2009.

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre, en 1981, la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la chimie de Total (et membre du comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie, entre 1996 et 2000, du Comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était délégué général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'*Executive Group* mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

3.2.1.3 INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Mesdames Claire Pedini et Victoire de Margerie ainsi que Messieurs François Énaud, Bernard Kasriel, Laurent Mignon, Thierry Morin, Marc Pandraud, Jean-Pierre Seeuws et Philippe Vassor ont été qualifiés d'administrateurs indépendants par le Conseil d'administration, soit 9 administrateurs sur les 11 composants le Conseil d'administration (soit 82 %). Cette proportion est supérieure à la recommandation du Code AFEP-MEDEF prévoyant que la moitié au moins des membres du Conseil d'administration doit être indépendante.

Dans sa démarche d'appréciation de l'indépendance de ses membres, le Conseil d'administration prend en compte l'intégralité des critères du Code AFEP-MEDEF qui sont repris dans son Règlement intérieur. Ainsi, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, le cas échéant, ou d'une société qu'elle consolide, et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel, la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;

- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

L'évaluation annuelle de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration, conformément au Code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, a eu lieu, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 janvier 2013. Lors de cette réunion, le Conseil d'administration a examiné en particulier le caractère significatif ou non des relations d'affaires pouvant être entretenues avec certains administrateurs. Après examen de la situation de chacun des administrateurs, le Conseil d'administration a décidé qu'à l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, et Monsieur Patrice Bréant, salarié d'une société du Groupe, tous les membres du Conseil sont qualifiés d'indépendants.

Il est ici rappelé que conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur est soumis à une obligation d'information envers la Société de toute situation de conflit d'intérêt direct ou indirect, même potentielle, avec cette dernière (voir sur ce point le paragraphe 3.2.3.3 du présent chapitre).

3.2.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.2.1 LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARKEMA est engagé, depuis l'introduction en bourse de la Société en 2006, dans un projet de transformation de l'entreprise dans un contexte de la chimie marqué par de nombreuses évolutions au fil des années, notamment réglementaires et concurrentielles. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé dès 2006, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général afin de permettre la mise en place d'un processus de prise de décision simple, réactif et responsable.

Cette structure de gouvernance mise en place au sein du Groupe, qui s'exerce dans le strict respect des prérogatives respectives des différents organes de la Société prévues par le droit français (assemblée générale, directeur général et Conseil d'administration) s'accompagne :

- d'une association de tous les membres indépendants du Conseil d'administration, qui composent le Comité stratégique de manière exclusive, à la stratégie du Groupe ;
- de la présence au sein du Conseil d'administration d'une très large majorité de membres indépendants ;
- de l'instauration par le Conseil d'administration dans son Règlement intérieur de limitations aux pouvoirs du Président-directeur général, celui-ci devant informer ou soumettre à l'approbation préalable du Conseil les opérations les plus significatives. Ces limitations de pouvoirs sont rappelées de manière détaillée au paragraphe 3.3.1 du présent chapitre ; et
- d'une évaluation annuelle du Conseil d'administration effectuée par tous les administrateurs, à l'exception du Président (voir paragraphe 3.3.2.4 du présent chapitre).

Le mode de direction de la Société dont l'efficacité a été prouvée depuis 2006, et qui ne fait pas de doute à la date du présent document de référence, s'exerce donc dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

En conséquence, dans la mesure où cette structure de gouvernance apparaît toujours la mieux adaptée pour mener à bien le projet ARKEMA dans la durée, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mai 2012 tenue immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires de la Société ayant renouvelé le mandat d'administrateur de Thierry Le Hénaff, a renouvelé celui-ci dans ses fonctions de Président-directeur général.

3.2.2.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le Président-directeur général a mis en place, à ses côtés, un Comité exécutif (Comex) composé de deux directeurs généraux opérationnels et quatre directeurs généraux fonctionnels du Groupe qui lui rapportent directement.

Le Comex assure la direction opérationnelle du Groupe. C'est une instance de décision qui privilégie la réflexion stratégique et le suivi des performances et examine les sujets importants d'organisation et les grands projets. Il veille en outre à la mise en œuvre du contrôle interne.

Le Comex se réunit deux fois par mois.

À la date du présent document de référence, le Comex est composé des personnes suivantes :

- Thierry Le Hénaff : Président-directeur général

Quatre directeurs généraux fonctionnels :

- Luc Benoit-Cattin : directeur général Industrie du Groupe supervisant les fonctions Sécurité Industrielle, Environnement et Développement Durable, Technique, Logistique, et Qualité et Achats de Biens et Services.
- Bernard Boyer : directeur général Stratégie du Groupe supervisant le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne, les assurances, et la gestion des risques.
- Michel Delaborde : directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe.
- Thierry Lemonnier : directeur général Finance du Groupe supervisant la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, la communication financière et l'informatique.

Deux directeurs généraux opérationnels :

- Pierre Chanoine : directeur général en charge du pôle Matériaux Haute Performance et des BU Fluorés et Oxygénés appartenant au pôle Spécialités Industrielles.
- Marc Schuller : directeur général en charge du pôle Coating Solutions et des BU Thiochimie et PMMA appartenant au pôle Spécialités Industrielles, ainsi que des achats globaux d'énergie et de matières premières.

Otto Takken, ancien directeur général Produits Vinyliques membre du Comex, a quitté ARKEMA depuis le 1er juillet 2012 en conséquence de la réalisation de la cession des activités vinyliques à cette même date.

Informations sur les membres du Comex

Luc Benoit-Cattin, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Entre 1988 et 1995, il occupe divers postes dans l'administration du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 1995 à 1997, il est Conseiller technique auprès du Ministre de l'industrie. En 1997, il intègre le groupe Pechiney comme directeur d'usine puis responsable de Business Unit dans le laminage de l'aluminium. Puis, en 2002, il rejoint CGG Veritas, où il est successivement directeur des ressources et de la performance opérationnelle, directeur de l'Offshore et, à compter de 2009, directeur général des services géophysiques, membre du Comité exécutif. Il est membre du Comex d'Arkema depuis mars 2011.

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Économie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003. Il est membre du Comex d'Arkema depuis sa création en 2006.

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions Ressources Humaines au siège social et en raffinerie. Après deux années passées à la tête de la direction des ressources humaines Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996 et devient successivement directeur de la communication de Total-Fina puis de Total-Fina-Elf après la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que directeur des ressources humaines et de la communication et est nommé au comité de direction Chimie de Total. Il est membre du Comex d'Arkema depuis sa création en 2006.

Pierre Chanoine, né en 1949, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et est titulaire d'un MBA de l'Université de Sherbrooke (Canada). Il commence sa carrière en 1974 chez Elf Aquitaine. Après avoir occupé différentes fonctions financières, il rejoint Texas Gulf aux États-Unis en 1989 où il prend en charge le développement commercial export. De 1991 à 2001, il occupe successivement des fonctions Plan et Stratégie puis supervise les activités Chlore/Soude d'Elf Atochem. Après avoir exercé des responsabilités en Espagne, il prend en charge, en 2002, l'activité résines urée-formol d'Atofina puis il est nommé directeur international de celle-ci en 2004 et directeur de la BU gaz fluorés en 2005. Il est membre du Comex de la Société depuis 2008.

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production. Il rejoint en 1983 la direction Financements/Trésorerie de Total. En 1987, il est nommé responsable OFL Aval (opérations filiales) puis en 1993 devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité. Il est directeur général Finance du Groupe et membre du Comex d'Arkema depuis sa création en 2006.

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques.

Il intègre en 1990 la direction Stratégie de Total Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de Total, puis de directeur Pétrochimie de base Total-Fina. Il est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du Président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine. Après avoir été membre du comité de direction d'Atofina, il est devenu membre du Comex d'Arkema lors de sa création en 2006.

3.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.3.1 ABSENCE DE LIEN FAMILIAL

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre (i) les membres du Conseil d'administration, (ii) les membres du Comité exécutif et (iii) entre les membres du Conseil d'administration et ceux du Comité exécutif.

3.2.3.2 SANCTIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou du Comité exécutif n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal, en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.2.3.3 ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés. La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société, qui sont décrites aux paragraphes 3.2.1.3 et 3.3.2.2 du présent chapitre. Chaque administrateur s'est par ailleurs engagé, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, à maintenir en toutes circonstances, son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et, dans ce cadre, notamment à faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société, autres que celles prévues au paragraphe 3.4.4.2 du présent chapitre.

3.2.3.4 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantage aux termes d'un tel contrat. Les membres du Comité exécutif sont en revanche tous salariés de la Société à l'exception de Thierry Le Hénaff.

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les missions et règles de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société sont fixées par la loi et les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'adopté par celui-ci pour la première fois le 31 mai 2006 et modifié à plusieurs reprises pour tenir compte des évolutions de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société et des évolutions en matière de gouvernance, notamment des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3.3.1 DIRECTION ET LIMITATION DES POUVOIRS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président-directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du Président-directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Ainsi dès 2006, le Conseil d'administration a instauré un droit d'examen préalable du Conseil d'administration prévoyant que le Président-directeur général informe ce dernier ou soumet à son approbation préalable les opérations les plus significatives.

Le Conseil d'administration doit en conséquence autoriser préalablement :

- tout investissement industriel supérieur à 80 millions d'euros, une enveloppe budgétaire annuelle étant soumise au Conseil d'administration ;
- tout projet d'acquisition ou de cession supérieur à 130 millions d'euros en valeur d'entreprise ; et
- les liquidations d'investissement annuelles dépassant le budget annuel de plus de 10 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit être informé a posteriori :

- des investissements industriels supérieurs à 30 millions d'euros ; et
- des projets d'acquisition ou de cession supérieurs à 50 millions d'euros en valeur d'entreprise.

Les pouvoirs généraux du Président-directeur général ont été confirmés par le Conseil d'administration le 23 mai 2012.

Lors de sa séance du 24 janvier 2012, le Conseil d'administration a en outre autorisé le Président-directeur général, avec faculté de subdélégation, à émettre, au nom de la Société, des cautions, avals et garanties dans la limite d'un montant de 80 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés.

Cette autorisation a été renouvelée dans les mêmes termes lors du Conseil d'administration du 24 janvier 2013.

3.3.2 MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.3.2.1 MISSIONS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

À ce titre, il doit notamment veiller aux développements stratégiques du Groupe, désigner les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de la stratégie, contrôler la mise en œuvre de celle-ci, exercer un droit de décision sur les opérations majeures, veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés, à travers les comptes notamment, et s'assurer de la qualité de fonctionnement du Conseil d'administration.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par l'un des comités avant d'être ensuite présentés au Conseil d'administration et soumis à son approbation.

Les comités exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

3.3.2.2 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige. La convocation, qui peut être faite par tout moyen, même verbalement et, en cas d'urgence, sans délai, précise le lieu de la réunion.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés. Conformément au Règlement intérieur, dans tous les cas autorisés par la loi et si les convocations le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

En conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise également les droits et obligations des administrateurs.

Le Règlement intérieur prévoit ainsi notamment que :

- les administrateurs doivent, avant d'accepter des fonctions d'administrateur de la Société, s'assurer d'avoir connaissance des statuts de la Société, du Règlement intérieur du Conseil, et des textes légaux et réglementaires régissant les fonctions d'administrateur de société anonyme et notamment des règles relatives à la définition des pouvoirs du Conseil d'administration, au cumul de mandats, aux conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, à la détention et l'utilisation d'information privilégiée, aux déclarations des opérations effectuées sur les titres de la Société et aux périodes d'abstention d'intervention sur ces titres ;
- l'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et, dans ce cadre, notamment à faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. L'administrateur s'engage également à informer le Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance de tout nouveau mandat d'administrateur ou dirigeant mandataire social qu'il accepte dans une société hors Groupe ou hors de son groupe d'appartenance ;
- l'administrateur s'engage à informer le Conseil de toute convention intervenant entre lui, directement ou indirectement, ou par personne interposée, et la Société, préalablement à sa conclusion et à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le Conseil d'administration et le Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ;
- les administrateurs reçoivent, avant toute réunion, dans un délai suffisant, sauf urgence justifiée par des circonstances particulières, l'ordre du jour ainsi qu'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet. L'administrateur peut en outre demander au Président-directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions ;
- s'il le juge nécessaire, l'administrateur peut demander, lors de sa nomination ou tout au long de son mandat, à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de celle-ci ; et
- l'intégralité des dossiers du Conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du Conseil d'administration est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil d'administration sur les questions évoquées au Conseil d'administration.

3.3.2.3 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises avec un taux de présence moyen des administrateurs à ces séances de 89,6 %.

L'ordre du jour des réunions, outre les sujets annuels récurrents (notamment arrêté des comptes sociaux et consolidés et du rapport de gestion y relatif, approbation du document de référence, examen des résultats trimestriels et semestriels, approbation du rapport financier semestriel, et examen des communiqués de presse y afférents, approbation du rapport du Président du Conseil d'administration, convocation de l'assemblée générale annuelle, examen des comptes rendus des travaux des comités spécialisés, établissement des documents de gestion prévisionnelle, fixation et répartition des jetons de présence, évaluation annuelle du Conseil d'administration, appréciation de l'indépendance des administrateurs) a notamment porté sur les points suivants :

- examen du budget 2012 ;
- approbation de la stratégie, sur proposition du Comité stratégique ;
- fixation des pouvoirs du Président-directeur général en matière de cautions, avals et garanties pour 2012 ;
- rapports annuels des comités spécialisés ;
- projet d'augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés du Groupe ;
- constatation des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscriptions d'actions ;
- revue des conditions de rémunération du Comité exécutif ;
- fixation de la part fixe et variable de la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2012 ;
- nomination du Président-directeur général et confirmation de ses pouvoirs ;
- plans d'attribution d'actions de performance et politique générale d'attribution d'actions de performance ;
- cooptation de Madame Victoire de Margerie, en remplacement de Madame Isabelle Kocher démissionnaire ;
- nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité de nouveau membre du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- point environnemental des sites ;
- point sécurité ;
- compte rendu sur l'*Investor day* et sur les *road shows* ;
- autorisation d'émission d'emprunts obligataires ; et
- examen de divers projets stratégiques, d'investissement ou de désinvestissement.

Depuis le début de l'année 2013, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises avec un taux de participation de 100 %.

Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et du rapport de gestion afférent à cet exercice, l'approbation du rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du document de référence 2012, et du texte des résolutions soumises à l'assemblée générale, la convocation de l'assemblée générale annuelle, l'examen du budget 2013, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, la revue des conditions d'exercice du mandat du Président-directeur général en ce compris la fixation de ses pouvoirs en matière de cautions, avals et garanties pour 2013, la fixation du montant et la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2012 et la fixation et les modalités de répartition du montant des jetons de présence pour 2013, le programme d'assurance du Groupe pour 2013, la méthode d'évaluation du Conseil, le renouvellement de mandats d'administrateurs, les principes des plans d'actions de performance pour 2013, un point sur les ressources humaines, les conditions de rémunération des membres du Comité exécutif (part fixe 2013, part variable au titre de 2012 et critères de part variable pour 2013) ainsi que celles du Président-directeur général (part fixe 2013, part variable au titre de 2012 et critères de part variable pour 2013), la gouvernance d'ARKEMA, la modification du règlement intérieur du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et le compte rendu annuel du Comité d'audit et des comptes, du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité stratégique.

3.3.2.4 ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF et son Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède annuellement à une auto-évaluation de son fonctionnement, et tous les trois ans à une évaluation formalisée par un consultant extérieur. La forme et les modalités de l'évaluation du Conseil d'administration font l'objet d'un débat en Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Ainsi, pour 2011, l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée par un consultant extérieur début 2012, et a donné lieu à l'établissement d'un rapport dont la synthèse a été présentée au Conseil d'administration. Il est ressorti de cette évaluation que, d'un point de vue général, le fonctionnement du Conseil d'administration a continué de s'améliorer depuis 2009 et que sa performance et la conformité aux règles de gouvernance sont jugées satisfaisantes, voire très satisfaisantes. Les axes d'amélioration identifiés dans le rapport du consultant externe et retenus par le Conseil d'administration, sont :

- la mise en place d'un point ressources humaines une fois par an et la poursuite de l'amélioration du plan de succession ;
- le renforcement du point environnemental ;
- le retour plus complet sur les *road shows* annuels et semi-annuels ; et
- la continuation de la communication sur les paramètres économiques qui influencent les résultats de l'entreprise.

L'auto-évaluation annuelle du Conseil d'administration pour l'exercice 2012 a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 24 janvier et du 27 février 2013 respectivement comme suit : (i) soumission aux administrateurs d'un questionnaire préparé par le Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance et approuvé par le Conseil d'administration, puis (ii) analyse et compte rendu par ledit Comité au Conseil d'administration des réponses apportées par les administrateurs. Cette évaluation a montré que les administrateurs étaient globalement très satisfaits du fonctionnement du Conseil en 2012 et de la qualité de l'information fournie ainsi que de la prise en compte des axes d'amélioration retenus lors de l'évaluation 2011.

3.3.3 LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration s'est doté de trois comités spécialisés permanents : le Comité d'audit et des comptes, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité stratégique. Un règlement intérieur a été établi pour chacun des comités.

Chacun des trois comités est entièrement composé de membres indépendants.

Le rôle, l'organisation et le fonctionnement de chaque comité sont précisés dans le règlement intérieur de chacun des comités, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de chacun des comités prévoit que la durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur mais que le Conseil d'administration peut à tout moment en modifier la composition.

Par ailleurs, les membres des comités ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre d'un comité.

Chacun des comités ne délibère valablement qu'en présence d'au moins deux de ses membres. Un membre d'un comité ne peut se faire représenter.

Chaque comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences de son règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

3.3.3.1 LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit et des comptes est composé de trois administrateurs : Philippe Vassor (Président), Claire Pedini et Jean-Pierre Seeuws, en conformité avec les dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Désireux de se consacrer plus pleinement et uniquement à ses fonctions d'administrateur de la Société, Monsieur Laurent Mignon a fait part au Conseil d'administration de sa démission de membre du Comité d'audit et des comptes par lettre en date du 25 février 2013. Il ne sera pas remplacé.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun des membres de ce comité n'exerce de fonction de direction au sein de la Société et tous les membres de ce comité ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que le Président du Comité d'audit et des comptes, Philippe Vassor, présente des compétences particulières en matière financière et comptable, ayant effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (de 1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il a été le Président-directeur général en France. Dans le choix des membres du comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable (voir biographies des membres au paragraphe 3.2.1.2 du présent chapitre).

Les membres du comité ont bénéficié d'une présentation des particularités comptables, financières et opérationnelles du Groupe.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration de la Société. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le président du comité.

Les commissaires aux comptes sont invités à chacune des réunions du comité. Le Comité d'audit et des comptes les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Le Président-directeur général ne participe pas aux réunions du Comité d'audit et des comptes.

Sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, aucun membre du comité ne pourra détenir plus de deux autres mandats de membre du Comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger. Le Conseil veille en outre à ne pas nommer au sein de ce comité un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siège réciproquement au Comité d'audit et des comptes.

Missions

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le Comité d'audit et des comptes exerce les prérogatives du comité spécialisé prévu à l'article L. 823-19 du Code de commerce ainsi que dans le rapport final du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. Le Comité d'audit et des comptes est ainsi notamment chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Dans ce cadre, et conformément à son règlement intérieur, il exerce notamment, les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller, lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes, au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- examiner les options et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes, étudier les comptes consolidés annuels et l'information financière semestrielle et trimestrielle ainsi que les comptes sociaux annuels et prévisionnels de la Société avant leur examen par le Conseil d'administration, et examiner les éléments comptables figurant dans les communiqués de presse préalablement à leur diffusion ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et du processus d'élaboration de l'information financière ;
- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- examiner les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;
- examiner les travaux d'audit ;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier les opérations majeures envisagées par le Groupe ;
- être régulièrement informé de l'évolution des contentieux importants ;
- examiner les principaux engagements hors bilan, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs ; et
- préparer et présenter les rapports prévus par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et communiquer à celui-ci, à titre de projet, la partie du rapport annuel, et plus généralement, de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

Activité du Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2012, le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises avec un taux de présence moyen de ses membres à ses réunions de 90 %.

Le directeur général Finance (désigné en qualité de secrétaire du comité), le directeur de la comptabilité générale et les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions.

Les travaux du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice 2012 ont porté principalement sur (i) l'examen des comptes 2011 (consolidés et sociaux et revue des provisions au 31 décembre 2011) et du projet de rapport de gestion 2011 y afférant, du projet de document de référence 2011, des comptes trimestriels 2012, des comptes semestriels au 30 juin 2012 et du projet de rapport financier semestriel au 30 juin 2012, et des documents de gestion prévisionnelle de la Société, (ii) l'approbation des honoraires des commissaires aux comptes pour 2012, et (iii) l'examen des procédures de contrôle interne, du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe, ainsi que sur (iv) l'évolution des principaux contentieux du Groupe, la revue des risques du Groupe et, en conséquence de la cartographie des risques, et des systèmes d'information.

Depuis le début de l'année 2013, le Comité d'audit et des comptes s'est réuni une fois avec un taux de présence de 100 %. Cette réunion a notamment porté sur l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2012, la revue des provisions au 31 décembre 2012, et le projet de rapport de gestion 2012 y afférant, les comptes sociaux et les documents de gestion prévisionnelle, le projet de document de référence 2012, le rapport d'activité du comité et l'évaluation annuelle de son fonctionnement en 2012.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF et son règlement intérieur, le Comité d'audit et des comptes procède annuellement à une auto-évaluation de son fonctionnement. Il ressort de l'évaluation pour 2012 que les membres du comité jugent satisfaisant son mode de fonctionnement.

3.3.3.2 LE COMITÉ DE NOMINATION, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance est composé de quatre administrateurs depuis le 7 novembre 2012 (trois jusqu'à cette date) : Thierry Morin (Président), François Énaud, Bernard Kasriel et Victoire de Margerie (depuis le 7 novembre 2012). Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun des membres de ce comité n'exerce de fonction de direction au sein de la Société et tous les membres de ce comité ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil.

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance se réunit plusieurs fois par an.

Missions

Conformément à son règlement intérieur, tel que modifié par le Conseil d'administration du 27 février 2013, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance est chargé de (i) recommander au Conseil d'administration les personnes qui devraient être nommées administrateurs ou dirigeant-mandataire social, (ii) examiner le processus et les pratiques en vigueur en termes de plan de succession des membres du Comité exécutif et de progression des dirigeants du Groupe dans les instances de direction, et d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et de présenter au Conseil d'administration les propositions de rémunération des mandataires sociaux, et (iii) recommander au Conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre au sein du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce, notamment, les missions suivantes :

(i) en matière de nominations :

- présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités,
- examiner annuellement le processus et les pratiques en vigueur en termes de plan de succession des membres du Comité exécutif, et de progression des dirigeants du Groupe dans les instances de direction, et émettre des recommandations dans ce cadre,
- proposer annuellement au Conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme administrateurs indépendants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société,
- assister le Conseil dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités créés par le Conseil, et
- préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité ;

(ii) en matière de rémunérations :

- examiner la rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société ainsi que les principaux objectifs proposés par la direction générale en la matière y compris les plans de stock-options et d'attribution d'actions de performance, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature,
- formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant la politique du Groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux,
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs, et

- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au Conseil à titre de projet la partie du rapport annuel et, plus généralement, de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions et aux attributions d'actions de performance ;

(iii) en matière de gouvernance :

- analyser et suivre les principes de gouvernement d'entreprise,
- recommander les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise,
- préparer l'évaluation annuelle des travaux du Conseil,
- examiner les cas de conflit d'intérêt, le cas échéant,
- débattre de toute question en matière de gouvernement d'entreprise et d'éthique que le Conseil d'administration ou son Président renvoie à son examen, et
- examiner le Code de conduite et proposer des modifications le cas échéant.

Activité du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Au cours de l'exercice 2012, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni à trois reprises avec un taux de présence de ses membres à ces réunions de 100 %.

Le directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe (désigné en qualité de secrétaire du comité) a assisté à chacune de ces réunions.

Les travaux du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du Comité exécutif, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, l'examen de profils à la fonction d'administrateur, et notamment au remplacement de Madame Isabelle Kocher, démissionnaire, et la mise en place de plans d'attribution d'actions de performance.

Depuis le début de l'année 2013, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni deux fois. L'ensemble des membres du comité était présent à ces réunions qui ont notamment porté sur : l'évaluation annuelle du Conseil d'administration pour 2012, l'évaluation du comité, le fonctionnement du Conseil et notamment l'indépendance des administrateurs, la fixation du montant et de la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2012, la fixation du montant et des modalités de répartition des jetons de présence au titre de l'année 2013, l'évolution des programmes d'*incentives* à long terme, le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Bernard Kasriel, Thierry Morin, Marc Pandraud et Philippe Vassor, la rémunération des membres du Comex (part variable due au titre de 2012, part fixe pour 2013 et critères de la part variable 2013), la rémunération du Président-directeur général (part variable due au titre de 2012, rémunération fixe pour 2013 et critères de la part variable 2013), les principes du plan d'actions de performance 2013, la modification de son règlement intérieur, et le mode de gouvernance de la Société.

3.3.3.3 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Composition et modalités de fonctionnement

Compte tenu de l'importance pour les membres du Conseil d'administration d'avoir une très bonne connaissance de la stratégie d'ARKEMA, le Comité stratégique est composé de l'ensemble des membres qualifiés d'indépendants du Conseil d'administration, soit 9 membres, dont Jean-Pierre Seeuws en qualité de Président.

Le Comité stratégique se réunit quand il le juge utile, dont une fois au minimum pour une réunion annuelle portant sur la revue et l'analyse de la stratégie.

Missions

Le Comité stratégique exerce notamment les missions suivantes :

(i) examiner les principales orientations stratégiques du Groupe telles que :

- les grandes options ou projets stratégiques proposés par la direction générale,
- les opportunités de croissance externe ou de cession, et
- les opérations financières et boursières stratégiques ;

(ii) préparer et présenter au Conseil d'administration un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du Comité stratégique.

Activité du Comité stratégique

Au cours de l'exercice 2012, le Comité stratégique s'est réuni une fois avec un taux de présence des membres à cette réunion de 78 %.

Les travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'analyse de la stratégie du Groupe ainsi que l'examen de projets opérationnels.

3.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux et dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Les informations ci-après sont données en application du Code AFEP-MEDEF, de la recommandation AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux du 22 décembre 2008, rappelée dans la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants du 9 février 2012 et de la recommandation AMF n° 2012-14 (Rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées du 11 octobre 2012).

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil et du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance, celui-ci émet des recommandations ou des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux (voir paragraphe 3.3.2 du présent chapitre).

3.4.1 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE HORS PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (1)

Le montant global de la rémunération fixe brute allouée pour l'exercice 2012 aux membres du Comex, à l'exception de celle du Président-directeur général, s'est élevé à 1 957 000 euros.

Par ailleurs, le montant global de la rémunération variable versée en 2012, au titre de l'exercice 2011, aux membres du Comex par la Société ou l'une de ses filiales consolidées s'est élevé à 1 250 892 euros.

Le Conseil d'administration du 7 mars 2012 a approuvé les critères de détermination de la part variable de la rémunération des membres du Comex, au titre de l'exercice 2012, fondés sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et à la marge sur coût variable des nouveaux développements. En application de ces critères, le Conseil d'administration du 27 février 2013 a approuvé le montant de la part variable allouée au titre de l'exercice 2012 aux membres du Comité exécutif qui s'élève à 1 199 450 euros. Il a également approuvé les critères de la part variable au titre de 2013 qui demeureront fondés sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et à la marge sur coût variable des nouveaux développements.

Ce Conseil a également approuvé le montant global de la rémunération fixe brute qui sera versée aux membres du Comex pour 2013 et qui s'élèvera à 1 726 000 euros.

Les membres du Comité exécutif ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Ils bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies applicables à la partie de leur rémunération excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, partie pour laquelle il n'existe pas de régime légal obligatoire.

Enfin, et dans le cadre de la politique de rémunération globale du Groupe, les membres du Comex bénéficient de l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance (voir les paragraphes 3.4.4 et 5.2.6 ainsi que la note 28 aux annexes aux comptes consolidés figurant au chapitre 4 du présent document de référence).

(1) Au cours de l'année 2012, la composition du Comité exécutif (Comex) a été modifiée avec le départ de M. Otto Takken le 30 juin 2012.

3.4.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La rémunération de M. Thierry Le Hénaff en tant que Président-directeur général de la Société est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, qui se fonde notamment sur des analyses de marché de sociétés comparables.

M. Thierry Le Hénaff n'assiste pas aux discussions portant sur sa rémunération au Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance ni au Conseil d'administration.

La rémunération de M. Thierry Le Hénaff comprend :

- une part fixe annuelle ; et
- une part variable, pouvant atteindre un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle, fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques et exigeants. Pour 2012, la part variable est ainsi versée en fonction d'objectifs quantitatifs, liés à la performance financière d'ARKEMA, dont le poids relatif maximum est réparti comme suit : niveau de l'EBITDA pour 55 %, niveau du flux de trésorerie récurrent pour 27,5 % et niveau de la marge sur coût variable des nouveaux développements pour 27,5 %, et en fonction d'objectifs qualitatifs qui ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe pour 40 % maximum.

  Pour des raisons de confidentialité, la valeur des objectifs à atteindre, qui a été établie de manière précise, n'est pas rendue publique.

M. Thierry Le Hénaff, bénéficiera en outre, en conséquence de l'approbation par l'assemblée générale du 23 mai 2012, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, après autorisation par le Conseil d'administration du 7 mars 2012, d'une indemnité en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration, et sauf faute grave ou lourde, dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de cinq conditions de performance exigeantes détaillées ci-après :

1ER CRITÈRE – TRIR

Le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.

2ÈME CRITÈRE – MARGE D'EBITDA COMPARÉE

Cet indicateur de performance économique sera comparé à celui de concurrents chimistes comparables à ARKEMA.

L'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.

3ÈME CRITÈRE – BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

Le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.

4ÈME CRITÈRE – MARGE EBITDA

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.

5ÈME CRITÈRE – RETOUR SUR CAPITAUX EMPLOYÉS

La moyenne du résultat opérationnel net sur CMO ((Rex courant – IS réel [1]) / (Capitaux employés – provisions)) des 3 dernières années précédant la date de départ non volontaire devra être supérieure au coût du capital (8,5 %). Les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le REX courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine, et corrigé pour les cessions.

M. Thierry Le Hénaff ayant été nommé Président-directeur général début 2006, l'indice de référence à prendre en compte dans le calcul de ces cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe au 31 décembre 2005, date qui correspond au dernier exercice clos avant l'introduction en bourse de la Société et à la mise en place d'une stratégie propre et autonome.

La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-après sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Si 4 ou 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 100 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 3 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 75 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 2 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 50 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si moins de 2 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 0 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'indemnité n'est due qu'en cas de départ contraint du Président-directeur général et le montant de cette indemnité ne pourra excéder, en tout état de cause, deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). La base de calcul de l'indemnité de départ sera la rémunération fixe de l'année au cours de laquelle le départ non volontaire intervient, et la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de départ non volontaire.

Il est toutefois précisé que la règle du cumul du départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie telle que prévue par le Code AFEP-MEDEF n'a pas été retenue afin de compenser

(1) Sur l'activité courante (notamment hors impact M&A, restructurations).

la perte de l'ensemble des avantages, notamment d'ancienneté, liés à son statut de cadre salarié pendant 17 années au sein du groupe Total, au moment de la scission et de l'introduction en bourse de la Société, et de sa nomination en qualité de Président-directeur général de celle-ci.

Par ailleurs, M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'indemnité relative à une clause de non-concurrence.

M. Thierry Le Hénaff bénéficie également au titre de ses fonctions de Président-directeur général :

- d'une voiture de fonction ;
- d'une assurance-chômage mandataire social ; et
- d'un régime de retraite supplémentaire.

  Il n'existe pas de régime de retraite spécifique au Président-directeur général. Celui-ci bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, qui fait l'objet de provisions dans les comptes consolidés et sociaux (voir la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 4 du présent document de référence). Ce régime de retraite supplémentaire, financé par la Société, est conditionné par l'achèvement de la carrière dans le Groupe. La rente future au titre de ce régime supplémentaire sera versée déduction faite de celle provenant du régime de retraite à cotisations définies applicable à certains cadres dirigeants du Groupe. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent, au 31 décembre 2012, à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 25,7 % de sa rémunération annuelle actuelle.

M. Thierry Le Hénaff n'est lié par un contrat de travail avec aucune société du Groupe. Il ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 27 février 2013, Monsieur Thierry Le Hénaff étant absent de la réunion à ce moment-là, a décidé que :

- la part variable due au titre de 2012, au regard des critères fixés par le Conseil d'administration du 7 mars 2012 est fixée à 1 042 726 euros ;
- la rémunération fixe annuelle brute de M. Thierry Le Hénaff pour 2013 resterait fixée à 750 000 euros ;
- la structure de la part variable de sa rémunération au titre de 2013 demeurera fondée sur les mêmes critères de performance avec un poids relatif identique. Celle-ci sera en tout état de cause plafonnée à 150 % de la rémunération fixe annuelle.

M. Thierry Le Hénaff bénéficie également d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance au titre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites mis en place par le Conseil d'administration dans les conditions décrites au paragraphe 3.4.4 du présent document de référence.

Il est précisé qu'en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidée par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, M. Thierry Le Hénaff conservera ses droits au titre des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que ses droits à attribution d'actions gratuites ou de performance au titre des plans décidés par le Conseil d'administration jusqu'à son départ.

RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	2012 (Montants bruts en euros)		2011 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	750 000 *	695 057	610 000	610 000
Rémunération variable **	1 042 726	915 000	915 000	902 800
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**1 792 726**	**1 610 057**	**1 525 000**	**1 512 800**
Avantage en nature – voiture	6 720	6 720	6 720	6 720
Assurance-chômage mandataire social	17 001	17 001	16 524	16 524
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la note 28.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012)		N/A		744 705
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillée à la note 28.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012)		1 175 850		921 926

* *Base fixe annuelle à compter du 23 mai 2012.*

** *La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre duquel elle est calculée. Les critères définis ci-dessus ont été appliqués à l'exclusion de tous autres critères accompagnés d'une atteinte des objectifs.*

3.4.3 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

L'assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2010 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à 470 000 euros.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, la répartition du montant annuel alloué par l'assemblée générale entre les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés a été fixée par le Conseil d'administration comme suit :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur (versée prorata temporis en cas de changement en cours d'année) ; et
- une part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs comme suit :
  - de 3 000 euros par administrateur présent à une séance de Conseil d'administration, et
  - de 2 000 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés à l'exception de celle du Président qui est de 3 500 euros.

Le montant total des jetons de présence attribués aux administrateurs s'est élevé à 374 750 euros au titre de 2012 (367 000 euros au titre de 2011) réparti ainsi qu'il suit :

(En euros)	Montants versés en 2013 au titre de 2012	Montants versés en 2012 au titre de 2011
M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 1er juin 2010 Jetons de présence	Néant *	Néant
M. François Énaud, administrateur Jetons de présence	39 000	43 000
M. Bernard Kasriel, administrateur Jetons de présence	44 000	43 000
Mme Isabelle Kocher, administrateur, démissionnaire depuis le 11 juillet 2012 Jetons de présence	13 500	27 000
Mme Victoire de Margerie, administrateur depuis le 7 novembre 2012 Jetons de présence	6 750	Néant
M. Laurent Mignon, administrateur Jetons de présence	35 000	35 000
M. Thierry Morin, administrateur Jetons de présence	48 500	49 000
M. Marc Pandraud, administrateur Jetons de présence	38 000 **	26 000 **
Mme Claire Pedini, administrateur Jetons de présence	48 000	45 000
M. Jean-Pierre Seeuws, administrateur Jetons de présence	49 500	46 500
M. Philippe Vassor, administrateur Jetons de présence	52 500	52 500

* *M. Patrice Bréant perçoit une rémunération d'Arkema France en sa qualité d'Ingénieur expert en méthodologie expérimentale et en maîtrise statistique des procédés et, de ce fait, ne perçoit pas de jetons de présence. La rémunération totale versée à ce titre en 2012 s'est élevée à 89 941 euros.*

** *À la demande de Monsieur Marc Pandraud, ses jetons de présence ont été versés par la Société au profit d'une association caritative.*

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration du 24 janvier 2013 a en outre approuvé le principe suivant lequel les administrateurs qui le souhaitent pourront se voir attribuer leurs jetons de présence 2013, au fur et à mesure de l'exercice, à la fin de chaque trimestre, comme suit :

- la part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur versée prorata temporis, soit 3 750 euros par trimestre ;
- la part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs :
  - 3 000 euros par administrateur présent à une séance de Conseil d'administration tenue pendant le trimestre, et
  - 2 000 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés, à l'exception de celle du Président qui est de 3 500 euros, tenue pendant le trimestre.

À l'exception de M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires, dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration (mandataires sociaux non dirigeants) n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage, et n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

Aucune rémunération, autre que celles mentionnées ci-dessus et qui ont été versées par la Société, n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2012.

3.4.4 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

3.4.4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'administration a mis en place, depuis 2006, des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe afin de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières.

La politique d'attribution d'actions de performance d'ARKEMA, notamment, cherche à récompenser et fidéliser les collaborateurs les plus performants du Groupe. En conséquence, ces actions de performance ne sont pas uniquement réservées au management supérieur mais bénéficient à un grand nombre (plus de 650 bénéficiaires chaque année).

Le détail des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites ou de performance mis en place par le Conseil d'administration depuis 2006 figure au paragraphe 5.2.6 et en note 28 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration du 9 mai 2012, sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009, a décidé l'attribution de 242 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par la présence dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des droits et par l'atteinte de deux critères de performance, l'un externe (performances d'ARKEMA par rapport à celles d'un groupe représentatif du secteur) et l'autre interne (niveau d'EBITDA). Celles-ci ont été attribuées à 714 bénéficiaires (hors attribution dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2012 et dont le détail figure au paragraphe 5.2.7 du présent document de référence). Cette attribution a fait l'objet d'un débat au sein du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et d'une présentation des travaux dudit comité au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration n'a mis en place aucun nouveau plan d'options d'achat ou de souscription d'actions.

Depuis 2010 la totalité des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dont les membres du Comex bénéficient est soumise à l'atteinte des conditions de performance précisées au paragraphe 5.2.6 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 27 février 2013, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a précisé les principes de la politique de rémunération en capital applicables à compter de l'année 2013, sous réserve du vote favorable de la douzième résolution qui sera proposée à l'assemblée générale du 4 juin prochain et pour sa durée de validité.

Ainsi, le Conseil a confirmé que cette politique repose sur l'attribution d'actions de performance selon les principes suivants :

- associer les dirigeants et certains collaborateurs du Groupe à son développement et à ses performances boursières à moyen terme ;
- poursuivre la politique d'attribution mise en œuvre dès 2006, à savoir une attribution pas seulement réservée aux cadres dirigeants, mais concernant quelques 700 collaborateurs du Groupe, dont la performance a été exceptionnelle, ou qu'il convient de fidéliser ;
- augmenter la période d'acquisition définitive des droits à un minimum de trois ans, afin d'ancrer la dimension

de rémunération à moyen terme dans le cadre de la rémunération globale ;

- conditionner, de façon impérative pour les cadres dirigeants, l'attribution définitive au respect de deux critères de performance exigeants, s'appliquant chacun à 50 % des droits attribués :
  - Un critère interne portant sur la croissance de l'EBITDA d'ARKEMA, en pleine cohérence avec les perspectives financières communiquées au marché,
  - Un critère externe de comparaison de la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA par rapport à la marge d'EBITDA moyenne d'un panel de sociétés chimiques [1] sur une même période d'au moins trois ans ;
- en règle générale, attribuer des actions existantes, acquises dans le cadre du programme de rachat, n'entraînant pas de dilution pour l'actionnaire ;
- abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achat d'actions.

En outre, le Conseil a réaffirmé sa volonté de poursuivre une politique dynamique d'actionnariat salarié en proposant régulièrement aux salariés du Groupe de souscrire des actions Arkema à des conditions avantageuses (décote de 20 %, souscription plafonnée à 1 000 actions), et notamment l'attribution d'actions gratuites aux salariés des pays en dehors de la France participant à l'opération, afin d'y renforcer l'attractivité de l'offre.

Le Conseil a également examiné les principes des plans qui seraient mis en œuvre en 2013 et précisé les critères de performance qui seraient retenus comme suit :

- la croissance de l'EBITDA (50 % des attributions).

  La cible, permettant d'attribuer la totalité des droits au titre de ce critère, serait que l'EBITDA de 2016 soit de 1,280 milliard d'euros (en ligne avec les objectifs financiers présentés lors du dernier « *Investor Day* ») ;
- la marge d'EBITDA comparée (50 % des attributions)

  La totalité des droits serait attribuée si la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA, sur la période 2013 à 2016, est supérieure ou égale d'un point à la moyenne du panel retenu.

  Si la moyenne d'ARKEMA, sur la période 2013 à 2016, est égale à la moyenne du panel retenu, le taux d'attribution serait de 85 %.

  Aucune action ne serait attribuée si la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA, sur la période 2013 à 2016, est inférieure de 2,5 points ou plus à la moyenne du panel retenu.

3.4.4.2 OBLIGATIONS DE CONSERVATION

Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a fixé, et modifié à plusieurs reprises, et pour la dernière fois en 2012, le nombre d'actions issues de levées d'options d'actions ou d'actions de performance d'actions que le Président-directeur général et les membres du Comex doivent conserver.

Ainsi, le Conseil d'administration a fixé à compter des plans 2010, l'obligation de conservation suivante pour le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions :

- au minimum 30 % des actions attribuées définitivement au Président-directeur général ;
- au minimum 20 % des actions attribuées définitivement aux membres du Comité exécutif, en dehors du Président-directeur général ;
- un nombre d'actions issues des options de souscription exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition pour l'ensemble des membres du Comité exécutif (y compris le Président-directeur général).

Ces obligations sont suspendues dès lors que le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à :

- 200 % de la rémunération annuelle brute fixe pour le Président-directeur général ;
- 150 % de la rémunération annuelle brute fixe pour les membres du Comité exécutif, en dehors du Président-directeur général.

Toutefois, lorsque le Président-directeur général détient une quantité d'actions, quelle que soit leur origine, représentant deux fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, une obligation de conservation sera applicable selon les modalités suivantes :

- au minimum 10 % des actions attribuées définitivement, postérieurement à l'atteinte de ce seuil ;
- un nombre d'actions issues d'options de souscription exercées correspondant au minimum à 10 % de la plus-value nette d'acquisition.

(1) Le panel sera constitué d'AkzoNobel (Specialty Chemicals), BASF (hors Oil and Gas), Clariant, Lanxess, Solvay, Celanese (retraité des proportionnels), Chemtura, Dow. Il pourra évoluer si le paysage concurrentiel évolue notablement.

3.4.4.3 ATTRIBUTION D'OPTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'attribution d'options et d'actions de performance au Président-directeur général fait l'objet chaque année d'une attention particulière par le Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance et d'une délibération spécifique par le Conseil d'administration.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Il n'a pas été attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-directeur général en 2012.

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2012 PAR LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	N° et date (*) du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice
Thierry Le Hénaff	Plan 2006 Date : 4 juillet 2006	28 530	28,36 €
	Plan 2007 Date : 14 mai 2007	14 000	44,63 €
	Plan 2008 Date : 13 mai 2008	24 000	36,21 €

* *Date du Conseil d'administration.*

Conformément au Code AFEP-MEDEF, M. Thierry Le Hénaff ne met pas en place d'instruments de couverture de ses options.

Actions de performance

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COURS DE L'EXERCICE 2012

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Thierry Le Hénaff	Date : 9 mai 2012			
	Plan 2012 n°1 (2+2)	13 000	10 mai 2014	10 mai 2016
	Plan 2012 n°2 (3+2)	13 000	10 mai 2015	10 mai 2017

Aucune action de performance attribuée au Président-directeur général n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2012.

3.4.5 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2012 :

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thierry Le Hénaff	Actions	Exercice de stock-options	25 juin 2012	Paris	28,36 €	148 890 €
	Actions	Exercice de stock-options	2 août 2012	Paris	28,36 €	255 240 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	2 août 2012	Paris	62,37 €	187 118 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	2 août 2012	Paris	62,37 €	187 118 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	2 août 2012	Paris	62,37 €	187 118 €
Thierry Le Hénaff	Actions	Exercice de stock-options	6 août 2012	Paris	28,36 €	255 240 €
	Actions	Cession	6 août 2012	Paris	64,28 €	578 563 €
	Actions	Exercice de stock-options	10 août 2012	Paris	44,63 €	624 820 €
	Actions	Cession	10 août 2012	Paris	64,85 €	907 994 €
	Actions	Exercice de stock-options	22 novembre 2012	Paris	36,21 €	434 520 €
	Actions	Cession	22 novembre 2012	Paris	74,20 €	886 666 €
	Actions	Exercice de stock-options	30 novembre 2012	Paris	28,36 €	149 741 €
	Actions	Exercice de stock-options	5 décembre 2012	Paris	36,21 €	434 520 €
	Actions	Cession	5 décembre 2012	Paris	78,52 €	942 240 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	12 décembre 2012	Paris	81,24 €	142 182 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	12 décembre 2012	Paris	81,24 €	142 182 €
Personne liée à Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	12 décembre 2012	Paris	81,24 €	142 182 €
Thierry Le Hénaff	Actions	Cession	21 décembre 2012	Paris	81,10 €	17 031 €
Luc Benoit-Cattin	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	40 000 €
Bernard Boyer	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	54 510 €
	Actions	Exercice de stock-options	27 août 2012	Paris	30,47 €	198 055 €
	Actions	Cession	27 août 2012	Paris	68,75 €	343 750 €
	Actions	Exercice de stock-options	27 août 2012	Paris	36,21 €	181 050 €
	Parts de FCPE	Cession	28 août 2012	Paris	68,74 €	226 976 €
	Actions	Exercice de stock-options	3 septembre 2012	Paris	44,63 €	267 780 €
Personne liée à Bernard Boyer	Actions	Cession	4 septembre 2012	Paris	69,08 €	138 173 €
Personne liée à Bernard Boyer	Actions	Cession	4 septembre 2012	Paris	69,08 €	138 173 €
Personne liée à Bernard Boyer	Actions	Cession	4 septembre 2012	Paris	69,08 €	138 173 €
Bernard Boyer	Actions	Exercice de stock-options	10 décembre 2012	Paris	36,21 €	108 630 €
	Actions	Cession	10 décembre 2012	Paris	79,82 €	239 475 €
Patrice Bréant	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	7 200 €
Pierre Chanoine	Actions	Exercice de stocks-options	23 janvier 2012	Paris	44,63 €	357 040 €
	Actions	Cession	23 janvier 2012	Paris	61,80 €	494 400 €
	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	54 510 €
	Actions	Exercice de stock-options	7 septembre 2012	Paris	30,47 €	50 915 €
	Parts de FCPE	Cession	7 septembre 2012	Paris	67,25 €	58 022 €
	Parts de FCPE	Cession	27 septembre 2012	Paris	72,64 €	20 577 €
	Actions	Exercice de stock-options	2 octobre 2012	Paris	28,36 €	38 116 €
	Actions	Exercice de stock-options	2 octobre 2012	Paris	44,63 €	178 520 €
	Actions	Exercice de stock-options	4 octobre 2012	Paris	30,47 €	19 623 €
	Actions	Exercice de stock-options	13 décembre 2012	Paris	36,21 €	217 260 €
	Actions	Cession	13 décembre 2012	Paris	81,04 €	486 264 €
Michel Delaborde	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	54 510 €
	Actions	Exercice de stock-options	2 août 2012	Paris	44,63 €	357 040 €
	Actions	Cession	2 août 2012	Paris	63,42 €	507 390 €
	Actions	Exercice de stock-options	22 août 2012	Paris	36,21 €	171 997 €
	Actions	Cession	22 août 2012	Paris	68,52 €	142 116 €
	Actions	Exercice de stock-options	22 août 2012	Paris	30,47 €	121 880 €
	Actions	Cession	22 août 2012	Paris	69,79 €	331 526 €
	Actions	Exercice de stock-options	29 novembre 2012	Paris	36,21 €	181 050 €
	Actions	Cessions	29 novembre 2012	Paris	77,05 €	386 888 €

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thierry Lemonnier	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	54 510 €
	Actions	Exercice de stock-options	31 août 2012	Paris	30,47 €	79 222 €
	Actions	Cession	31 août 2012	Paris	66,55 €	82 241 €
	Actions	Exercice de stock-options	30 novembre 2012	Paris	44,63 €	89 260 €
	Actions	Cession	30 novembre 2012	Paris	78,44 €	156 896 €
	Actions	Exercice de stock-options	3 décembre 2012	Paris	28,36 €	66 986 €
	Actions	Exercice de stock-options	10 décembre 2012	Paris	44,63 €	89 260 €
	Actions	Cession	10 décembre 2012	Paris	80,07 €	160 156 €
Marc Schuller	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	54 510 €
	Actions	Exercice de stock-options	8 août 2012	Paris	30,47 €	198 055 €
	Actions	Cession	8 août 2012	Paris	64,66 €	232 228 €
	Actions	Exercice de stock-options	25 septembre 2012	Paris	44,63 €	223 150 €
	Actions	Cession	25 septembre 2012	Paris	73,00 €	365 000 €
	Actions	Exercice de stock-options	27 septembre 2012	Paris	44,63 €	223 150 €
	Actions	Cession	27 septembre 2012	Paris	74,00 €	370 000 €
	Actions	Exercice de stock-options	12 novembre 2012	Paris	44,63 €	312 410 €
	Actions	Cession	12 novembre 2012	Paris	74,48 €	521 419 €
Otto Takken	Parts de FCPE	Souscription	18 avril 2012	Paris	54,51 €	54 510 €

3.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes
Capital social : 628 772 150 euros

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arkema S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris la Défense, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	**ERNST & YOUNG Audit**
Département de KPMG S.A.	
Jacques-François Lethu	Valérie Quint
Associé	*Associée*

4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RFA 124

4.1.1 Conventions dans l'analyse de gestion 124
4.1.2 Impact de la saisonnalité 124
4.1.3 Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période 125
4.1.4 Analyses du compte de résultat d'ARKEMA 126
4.1.5 Analyse des résultats par pôle d'activités 128
4.1.6 Analyse du bilan : comparaison de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 130
4.1.7 Sources de financement 131
4.1.8 Analyse des flux de trésorerie du Groupe : comparaison de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011 133

4.2 TENDANCES ET PERSPECTIVES RFA 135

4.2.1 Tendances 135
4.2.2 Perspectives 136

4.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RFA 137

4.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 137
4.3.2 États financiers consolidés au 31 décembre 2012 139
4.3.3 Notes annexes aux états financiers consolidés 144

4.4 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ RFA 203

4.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 203
4.4.2 Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 205
4.4.3 Notes annexes aux comptes annuels de la Société 208
4.4.4 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce) 222

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

Suite à la cession de ses activités vinyliques, début juillet 2012, ARKEMA a annoncé un changement d'organisation et de *reporting* avec trois nouveaux pôles d'activités : les Matériaux Haute Performance, les Spécialités Industrielles et les Coating Solutions. Ce chapitre présente les informations sur la base de cette nouvelle organisation qui a été présentée en septembre 2012 lors d'une Journée Investisseurs et qui est décrite plus précisément au chapitre 1 du présent document de référence.

4.1 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette section doit être lue conjointement avec les notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et notamment avec les principes et méthodes comptables décrits dans la note B - Principes et méthodes comptables figurant dans les notes annexes aux états financiers consolidés dans la section 4.3 du présent document de référence.

4.1.1 CONVENTIONS DANS L'ANALYSE DE GESTION

Les principaux indicateurs de performance utilisés par ARKEMA sont définis à la note B.19 des notes annexes aux états financiers consolidés dans la section 4.3 du présent document de référence.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées) :

- **effet périmètre :** l'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégrité ou d'une entrée ou d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre ;
- **effet change :** l'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres que l'euro à des taux différents d'une période à l'autre. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période antérieure ;
- **effet prix :** l'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période de référence ;
- **effet volume :** l'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

4.1.2 IMPACT DE LA SAISONNALITÉ

Le profil type de l'activité d'ARKEMA expose le Groupe à des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés des peintures et revêtements et de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ;
- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont une influence sur la saisonnalité.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice.

4.1.3 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

Plusieurs facteurs ont influé à des degrés divers les performances enregistrées par les activités du Groupe en 2012 et en 2011 :

- l'environnement macroéconomique plus volatil et globalement moins favorable en 2012 qu'en 2011 :
  - les conditions de marché entre les différentes régions où le Groupe est présent ont été contrastées. Elles ont été difficiles en Europe tout au long de l'année. L'Amérique du Nord, où le Groupe réalise 34 % de son chiffre d'affaires total, a bénéficié d'un environnement économique solide soutenu notamment par la croissance de l'automobile et des coûts énergétiques favorables grâce à l'exploitation de gaz de schistes. En revanche, les marchés nord-américains de la construction et des peintures décoratives sont restés faibles et toujours en deçà de leur niveau d'avant-crise. Enfin, la Chine, après une première partie de l'année 2011 exceptionnelle, a connu en 2012 une croissance sensiblement plus modérée,
  - 2012 a été marquée, comme l'année précédente, par la saisonnalité traditionnelle de fin d'année. Les déstockages qui avaient pu être observés au 4ème trimestre 2011, notamment dans la Chimie Industrielle, ne se sont, en revanche, pas reproduits même si les clients ont, comme prévu, géré prudemment leurs niveaux de stocks de fin d'année,
  - les variations des taux de change et notamment du dollar US par rapport à l'euro, ont eu un impact positif sur le compte de résultat grâce principalement à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro. En revanche, l'impact de change sur le bilan a été légèrement négatif du fait de la baisse du dollar US par rapport à l'euro à la date de clôture des comptes ;
- les conditions de marché spécifiques à certaines lignes de produits du Groupe :
  - en 2012, les monomères acryliques ont retrouvé des conditions de milieu de cycle après le pic de 2011,
  - une détérioration de la demande a été observée au 4ème trimestre dans certains marchés spécifiques comme le photovoltaïque,
  - sur certains gaz fluorés, les prix et les marges ont baissé, parfois sensiblement, par rapport à 2011 ;
- les nombreux projets de croissance interne et externe du Groupe avec :
  - la finalisation de plusieurs opérations structurantes d'acquisitions et de cessions comme l'acquisition en juillet 2011 des résines de spécialités de Total, fin décembre 2011 des alcoxylats, en février 2012 des sociétés chinoises Hipro et Casda dans les polyamides de spécialités bio-sourcés et en octobre 2012 d'un site d'additifs et émulsions acryliques au Brésil. Ces acquisitions sont parfaitement en ligne avec la stratégie du Groupe de procéder en priorité à des acquisitions dans les Matériaux Haute Performance et l'aval acrylique.

    Le Groupe a également cédé, le 1er juillet 2012, ses activités vinyliques représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ un milliard d'euros, qui ont été comptabilisées, en application de la norme IFRS 5, en « activités abandonnées ». Sur 2012, le résultat net des activités abandonnées s'est élevé à - 200 millions d'euros. Enfin, le Groupe a finalisé, la cession de son activité stabilisants étain le 1er octobre 2012 représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 180 millions d'euros. Cette dernière opération a permis de réaliser la moitié du programme de cessions annoncé par le Groupe pour la période 2013 à 2016,
  - la mise en œuvre de plusieurs projets de développements dans les pays à plus forte croissance. Les développements se sont ainsi poursuivis en Asie avec le démarrage d'une extension de capacité de 50 % dans le PVDF à Changshu en Chine et l'augmentation de capacités dans les gaz fluorés HFC-125 et les blends, et la construction d'une nouvelle unité d'émulsions à Changshu en Chine. Le Groupe a également démarré la construction de sa plateforme de Thiochimie en Malaisie, son plus gros projet industriel à ce jour. Ces développements ont contribué à l'augmentation des dépenses d'investissements entre 2011 et 2012 ;
  - les développements de solutions en matière de développement durable qui connaissent une demande soutenue et croissante (matériaux bio-sourcés, allégement des matériaux…).

4.1.4 ANALYSES DU COMPTE DE RÉSULTAT D'ARKEMA

En application de la norme IFRS 5, les éléments du résultat des activités vinyliques, cédées début juillet 2012, sont classés dans le compte de résultat consolidé du Groupe en « activités abandonnées » pour les exercices 2012 et 2011.

(En millions d'euros)	2012	2011	Variations
Chiffre d'affaires	**6 395**	**5 900**	**+ 8,4 %**
Coûts et charges d'exploitation	(5 137)	(4 632)	+ 10,9 %
Frais de recherche et développement	(148)	(132)	+ 12,1 %
Frais administratifs et commerciaux	(432)	(374)	+ 15,5 %
Résultat d'exploitation courant	**678**	**762**	**- 11,0 %**
Autres charges et produits	(27)	(45)	- 40,0 %
Résultat d'exploitation	**651**	**717**	**- 9,2 %**
Résultat des SME	10	17	- 41,2 %
Résultat financier	(54)	(37)	+ 45,9 %
Impôt sur le résultat	(186)	(125)	+ 48,8 %
Résultat net des activités poursuivies	**421**	**572**	**- 26,4 %**
Résultat net des activités abandonnées	**(200)**	**(587)**	**-**
Résultat net	**221**	**(15)**	**-**
Intérêts des minoritaires	1	4	- 75,0 %
Résultat net part du Groupe	**220**	**(19)**	**-**
EBITDA	**996**	**1 034**	**- 3,7 %**
Résultat net courant	**368**	**500**	**- 26,4 %**
Résultat net courant des activités poursuivies	**441**	**574**	**- 23,2 %**

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'établit à 6,4 milliards d'euros en hausse de 8,4 % par rapport à 2011. Cette progression intègre un effet périmètre de + 9,4 % reflétant la contribution des acquisitions (résines de spécialités intégrées le 1er juillet 2011, sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials, alcoxylats et site d'additifs et d'émulsions acryliques au Brésil) et l'impact de la cession de l'activité stabilisants étain finalisée le 1er octobre 2012. Les volumes sont en léger retrait (- 2,0 %) par rapport à 2011 qui constituait, sur le premier semestre, une base de comparaison élevée marquée par des restockages et une croissance en Asie exceptionnelle. Sur la fin de l'année, les volumes dans certaines lignes de produits ont été affectés par la faiblesse de la demande en Europe et des déstockages dans certains secteurs comme le photovoltaïque et l'automobile. L'évolution des prix (- 2,6 % par rapport à 2011) reflète essentiellement les baisses qui étaient attendues dans les monomères acryliques et certains gaz fluorés. L'effet de change, principalement lié à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro, est positif (+ 3,6 %).

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est équilibrée et stable par rapport à 2011, l'Europe représentant 40 % du chiffre d'affaires total du Groupe, l'Amérique du Nord 34 %, l'Asie 21 % et le reste du monde 5 %.

La répartition du chiffre d'affaires par pôle est également très équilibrée, les Matériaux Haute Performance et les Spécialités Industrielles représentant chacun 33 % du chiffre d'affaires global du Groupe et les Coating Solutions 34 %. En 2011, la répartition était la suivante : 33 % du chiffre d'affaires total du Groupe dans les Matériaux Haute Performance, 36 % dans les Spécialités Industrielles et 31 % dans les Coating Solutions (qui n'intégraient en 2011 que la contribution sur le 2ème semestre des résines de spécialités acquises auprès de Total).

EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Dans un environnement économique moins favorable et plus volatil qu'en 2011, l'EBITDA s'établit à 996 millions d'euros, proche du niveau élevé de l'an dernier (1 034 millions d'euros) et pleinement en ligne avec l'objectif annoncé par le Groupe de dégager en 2012 un EBITDA proche de 1 milliard d'euros. A 15,6 %, la marge d'EBITDA reste parmi les plus élevées de l'industrie chimique et reflète le positionnement du Groupe sur des métiers de spécialités à forte valeur ajoutée.

Les bons résultats de ses activités en Amérique du Nord où le Groupe a développé une présence importante (34 % du chiffre d'affaires total du Groupe), la contribution nette des acquisitions et cessions, l'optimisation du mix produits dans les Matériaux Haute Performance et l'impact positif de l'effet de change ont permis de partiellement compenser la légère baisse des volumes, le retour à des conditions de milieu de cycle dans les monomères

acryliques et des marges unitaires en retrait sensible sur certains gaz fluorés.

Les coûts et charges d'exploitation s'établissent à 5 137 millions d'euros contre 4 632 millions d'euros en 2011. Dans un contexte de coûts des matières premières qui restent élevés, cette augmentation provient principalement des variations de périmètre, d'un effet de change et de l'inflation sur les frais fixes.

Les frais administratifs et commerciaux s'établissent à 432 millions d'euros contre 374 millions d'euros en 2011. Cette hausse correspond aux variations de périmètre, à l'effet de change et à un renforcement des équipes commerciales sur certaines activités à forte croissance.

Les frais de recherche et développement s'établissent à 148 millions d'euros, soit 2,3 % du chiffre d'affaires contre 132 millions d'euros (2,2 % du chiffre d'affaires) en 2011. La hausse correspond à l'augmentation de l'effort de recherche, aux variations de périmètre liées notamment à l'acquisition des résines de spécialités et intègre l'effet de la variation du dollar US par rapport à l'euro.

Le résultat d'exploitation courant s'élève à 678 millions d'euros contre 762 millions d'euros en 2011, après déduction d'amortissements pour un montant de 318 millions d'euros (272 millions d'euros en 2011). La hausse de 46 millions d'euros des amortissements résulte principalement des acquisitions des résines de spécialités, des sociétés chinoises Hipro et Casda et des alcoxylats de Seppic, du démarrage de nouvelles unités de production et de l'effet de change lié au raffermissement du dollar US par rapport à l'euro.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit à 651 millions d'euros contre 717 millions d'euros en 2011. Il intègre d'autres charges et produits pour un montant de - 27 millions d'euros en 2012 contre - 45 millions d'euros en 2011.

En 2012, les autres charges et produits correspondent principalement à l'impact de la rupture d'approvisionnement en CDT (la matière première du polyamide 12) suite à l'accident intervenu sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne pour un montant total de - 17 millions d'euros et aux charges diverses liées aux opérations de cessions et acquisitions.

En 2011, les autres charges et produits étaient principalement liées à l'acquisition des résines de spécialités de Total et en particulier, à la revalorisation à valeur de marché des stocks vendus, à des charges de restructurations et à une plus-value sur cession de titres non consolidés.

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 10 millions d'euros contre 17 millions d'euros en 2011. Il reflète principalement la performance de la société Qatar Vinyl Company, détenue à hauteur de 13 % par ARKEMA.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'établit à - 54 millions d'euros contre - 37 millions d'euros en 2011. La variation résulte notamment du coût de l'emprunt obligataire de 230 millions d'euros émis en avril 2012 portant intérêt au taux de 3,85 % et celui de la tranche additionnelle de 250 millions d'euros émise en octobre 2012 avec un rendement annuel légèrement inférieur à 3 %. Sur 2012, l'intérêt moyen est d'environ 3,4 % (3,5 % sur l'exercice 2011). Le résultat financier intègre certains éléments relatifs aux provisions pour avantages au personnel et notamment des écarts actuariels liés à la baisse des taux d'actualisation des médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour environ - 5 millions d'euros.

IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts s'élève à 186 millions d'euros en 2012 représentant 27,4 % du résultat d'exploitation courant. Ce taux reflète la répartition géographique des résultats et notamment le poids élevé de l'Amérique du Nord dans les résultats du Groupe et la part faible de l'Europe.

En 2011, la charge d'impôts s'élevait à 125 millions d'euros représentant un taux de 16,4 %. Ce faible taux s'expliquait notamment par l'utilisation de reports fiscaux déficitaires et par la reconnaissance d'actifs d'impôts différés principalement en France pour un montant de 22 millions d'euros.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Dans le cadre de son recentrage sur ses métiers de chimie de spécialités, le Groupe avait annoncé, en novembre 2011, un projet de cession de ses activités vinyliques au groupe Klesch, spécialisé dans les activités industrielles de commodités. Ce projet a été finalisé le 3 juillet 2012 avec effet au 1er juillet 2012. Les activités cédées généraient un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard d'euros et représentaient la quasi-totalité des activités de chlorochimie/PVC, tubes et profilés et compounds PVC du Groupe. Celui-ci a toutefois conservé l'établissement de Jarrie (France) et l'établissement de Saint-Auban (France), à l'exception de l'activité PVC Pâtes transférée au groupe Klesch.

Les résultats de ces activités, les éléments de bilan (uniquement pour 2011) et les flux financiers de ces activités ont été classés en activités abandonnées en 2012 et 2011.

En 2012, le résultat net des activités abandonnées s'est établi à - 200 millions d'euros et intègre :

- le résultat net opérationnel de l'activité de - 73 millions d'euros. Ce résultat reflétait la demande morose dans la construction européenne mais également la complexité à mener en parallèle un processus de cession majeure et la gestion opérationnelle de l'activité ;
- d'autres charges et produits pour un montant total de - 127 millions d'euros. Ces charges incluent l'impact de la mise en place des garanties négociées lors de la finalisation du processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel, le coût de la mise en autonomie de l'activité (systèmes d'information, frais juridiques et comptables liés aux apports d'activités…) et des ajustements *post-closing*.

En 2011, le résultat net des activités abandonnées s'élevait à - 587 millions d'euros correspondant (i) au résultat net des activités vinyliques hors impact du projet de cession pour - 82 millions d'euros et (ii) à une charge exceptionnelle de 505 millions d'euros liée principalement à la dépréciation des actifs corporels et incorporels apportés, une provision correspondant notamment aux engagements contractuels en matière de besoin en fonds de roulement et à l'impact négatif sur la dette nette du Groupe lié à la trésorerie destinée à être transférée.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ET RÉSULTAT NET COURANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le résultat net part du Groupe s'établit en 2012 à 220 millions d'euros contre - 19 millions d'euros en 2011.

En excluant l'impact, après impôt, des éléments non récurrents, le résultat net courant des activités poursuivies s'établit à 441 millions d'euros contre 574 millions d'euros en 2011. Il représente 6,9 % du chiffre d'affaires.

4.1.5 ANALYSE DES RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉS

4.1.5.1 PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

(En millions d'euros)	2012	2011	Variations
Chiffre d'affaires	**2 101**	**1 952**	**+ 7,6 %**
Résultat d'exploitation courant	**252**	**238**	**+ 5,9 %**
Autres charges et produits	(18)	33	-
Résultat d'exploitation	**234**	**271**	**- 13,7 %**
EBITDA	**361**	**337**	**+ 7,1 %**
Marge d'EBITDA	**17,2 %**	**17,3 %**	**-**

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à 2 101 millions d'euros, en hausse de + 7,6 % par rapport à 2011. Cette augmentation reflète la contribution des opérations de gestion du portefeuille (acquisitions d'Hipro Polymers et de Casda Biomaterials en Chine dans le domaine des polyamides de spécialités bio-sourcés (PA 10) et des alcoxylats et cession de l'activité stabilisants étain), l'optimisation du mix produits et l'effet positif de l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro. Les volumes sont en retrait par rapport à 2011 (- 3 %) reflétant la faiblesse de la demande en Europe et, sur le dernier trimestre, des déstockages dans le photovoltaïque et l'automobile et également quelques décalages de projets dans le secteur du pétrole et gaz.

L'EBITDA augmente de 7 % à 361 millions d'euros et la marge d'EBITDA se maintient à des niveaux historiquement hauts au-delà de 17 %. Malgré un certain ralentissement sur la fin de l'année principalement en Europe, les Polymères Techniques ont réalisé une très bonne performance qui traduit le succès de leur positionnement sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée (pétrole et gaz, polymères bio-sourcés, matériaux légers destinés aux économies d'énergie dans les transports), le bénéfice d'une gamme unique dans les polyamides de spécialités (PA 10, 11 et 12) et d'une présence géographique bien équilibrée entre chaque région. Les Peroxydes Organiques poursuivent l'amélioration de leurs résultats et l'optimisation de leur portefeuille produits avec la cession de l'activité stabilisants étain finalisée le 1er octobre. L'activité Filtration et Adsorption bénéficie notamment de l'intégration des alcoxylats et délivre à nouveau un résultat très robuste.

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 252 millions d'euros en 2012 contre 238 millions d'euros en 2011. Cette hausse reflète principalement l'évolution de l'EBITDA et l'augmentation des amortissements de 10 millions d'euros principalement liée aux variations de périmètre (acquisitions d'Hipro, Casda et des alcoxylats et cession des stabilisants étain).

Le résultat d'exploitation s'établit à 234 millions d'euros en 2012 contre 271 millions d'euros en 2011. Il intègre des autres charges et produits pour un montant de - 18 millions d'euros (+ 33 millions d'euros en 2011) correspondant principalement à l'impact de la rupture d'approvisionnement en CDT (la matière première du polyamide 12) suite à l'accident intervenu sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne pour un montant total de - 17 millions d'euros. En 2011, les autres charges et produits reflétaient principalement le résultat de la cession de titres non consolidés.

4.1.5.2 PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

(En millions d'euros)	2012	2011	Variations
Chiffre d'affaires	**2 096**	**2 114**	**- 0,9 %**
Résultat d'exploitation courant	**285**	**332**	**- 14,2 %**
Autres charges et produits	3	(30)	-
Résultat d'exploitation	**288**	**302**	**- 4,6 %**
EBITDA	**399**	**441**	**- 9,5 %**
Marge d'EBITDA	**19,0 %**	**20,9 %**	**-**

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles s'établit à 2 096 millions d'euros contre 2 114 millions d'euros en 2011. L'effet positif de conversion lié à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro a quasiment compensé (i) la très légère baisse des volumes par rapport à 2011, qui constituait une base de comparaison particulièrement élevée au 1er semestre marquée par des restockages et la croissance exceptionnelle de l'Asie et (ii) la baisse des prix qui était attendue dans certains gaz fluorés.

Le pôle Spécialités Industrielles maintient un niveau de performance très élevé avec un EBITDA de 399 millions d'euros et une marge d'EBITDA de 19 % reflétant les positions de leader mondial du Groupe dans les différents métiers constituant ce pôle. L'ensemble des Business Units de ce pôle a bénéficié de la très bonne tenue de ses activités en Amérique du Nord (Thiochimie pour la nutrition animale, PMMA soutenu par la forte croissance du marché de l'automobile, Gaz Fluorés pour l'air conditionné et la réfrigération et les Oxygénés) ce qui a permis de compenser partiellement l'impact de la baisse attendue des marges de plusieurs gaz fluorés notamment le HFC-125 en Chine et le ralentissement de la demande pour les PMMA destinés à l'électronique (TV LED).

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 285 millions d'euros en 2012 contre 332 millions d'euros en 2011 reflétant principalement l'évolution de l'EBITDA.

Le résultat d'exploitation s'établit à 288 millions d'euros en 2012 contre 302 millions d'euros en 2011. Il intègre des autres charges et produits pour un montant de + 3 millions d'euros. En 2011, les autres charges et produits de - 30 millions d'euros correspondaient principalement à des dépréciations exceptionnelles et des dépenses de restructurations.

4.1.5.3 PÔLE COATING SOLUTIONS

(En millions d'euros)	2012	2011	Variations
Chiffre d'affaires	**2 175**	**1 814**	**+ 19,9 %**
Résultat d'exploitation courant	**192**	**221**	**- 13,1 %**
Autres charges et produits	(8)	(50)	-
Résultat d'exploitation	**184**	**171**	**+ 7,6 %**
EBITDA	**279**	**284**	**- 1,8 %**
Marge d'EBITDA	**12,8 %**	**15,7 %**	**-**

Le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions s'établit à 2 175 millions d'euros, en hausse de 19,9 % par rapport à 2011. Cette augmentation reflète principalement l'impact de l'acquisition des résines de spécialités intégrées le 1er juillet 2011. À périmètre constant, les volumes sont en léger retrait par rapport à 2011 qui constituait sur le 1er semestre une base de comparaison élevée marquée par des restockages et reflètent la demande toujours faible dans les peintures décoratives en Europe et en Amérique du Nord. L'évolution des prix intègre principalement la baisse attendue des prix dans les monomères acryliques. L'effet de conversion, lié à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro, est positif et compense partiellement l'impact de la baisse des volumes et des prix.

Les Coating Solutions génèrent en 2012 un EBITDA de 279 millions d'euros quasiment stable par rapport à 2011 et une marge d'EBITDA de 12,8 % reflétant notamment l'impact dilutif, par rapport au niveau de 2011, de l'intégration sur une année complète des résines acquises auprès de Total. En ligne avec les hypothèses retenues pour 2012, les conditions de marché dans les monomères acryliques ont retrouvé des niveaux de milieu de cycle après le pic qu'elles avaient connu en 2011. Les résines de revêtements bénéficient d'une demande solide dans les revêtements industriels compensant partiellement le niveau toujours faible de la demande dans les peintures décoratives. Les activités d'additifs rhéologiques de Coatex et de résines photoréticulables de Sartomer confirment leur bonne performance, soutenue par l'innovation et l'expansion géographique.

Après déduction d'amortissements en hausse de 24 millions d'euros entre 2011 et 2012 du fait principalement de l'intégration des actifs de résines de spécialités acquises auprès de Total et du démarrage de nouvelles unités notamment dans les Acryliques, le résultat d'exploitation courant s'établit à 192 millions d'euros en 2012 contre 221 millions d'euros en 2011.

Le résultat d'exploitation s'établit à 184 millions d'euros en 2012 contre 171 millions d'euros en 2011. Il intègre des autres charges et produits pour un montant de - 8 millions d'euros liés principalement à des frais d'acquisitions et cessions et des dépenses de restructurations. En 2011, les autres charges et produits de - 50 millions d'euros étaient principalement liés à l'acquisition des activités résines de spécialités et en particulier, à la revalorisation à valeur de marché des stocks vendus, et à certaines restructurations.

4.1.6 ANALYSE DU BILAN : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2012 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2011

En application de la norme IFRS 5, les éléments de bilan des activités vinyliques concernées par un projet de cession annoncé en novembre 2011 et finalisé début juillet 2012 ont été classés dans les comptes consolidés du Groupe en « actifs destinés à être cédés » pour l'année 2011.

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	Variations
Actifs non courants *	3 068	2 693	+ 13,9 %
Besoin en fonds de roulement	971	960	+ 1,1 %
Capitaux employés	**4 039**	**3 653**	**+ 10,6 %**
Provisions pour risques et charges	832	750	+ 10,9 %
Dette nette	900	603	+ 49,3 %
Capitaux propres	2 311	2 217	+ 4,2 %

* *Hors impôts différés.*

Entre 2011 et 2012, les actifs non courants ont augmenté de 375 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par :

- une augmentation de 331 millions d'euros des immobilisations nettes principalement relative à :
  - l'intégration des actifs liés aux sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials et des actifs d'additifs et d'émulsions au Brésil et à l'impact de la finalisation de l'allocation du prix des acquisitions réalisées en 2011 pour un montant total de 254 millions d'euros (dont un *goodwill* de 210 millions d'euros),
  - les investissements de 438 millions d'euros dont 351 millions d'euros d'investissements courants, 75 millions d'euros d'investissements exceptionnels liés principalement à la construction de la plateforme de Thiochimie en Malaisie, le projet Lacq 2014 destiné à sécuriser l'approvisionnement en matières premières soufrées des activités thiochimiques du Groupe sur le site de Lacq (France) et la conversion de l'électrolyse mercure en membrane sur le site de Jarrie (France) et 12 millions d'euros relatifs au triplement de la capacité de production de PA 10.10 d'Hipro en Chine. En 2011, les investissements se sont élevés à 365 millions d'euros. L'augmentation des investissements entre 2011 et 2012 traduit l'ambition de croissance du Groupe et correspond principalement à l'augmentation des investissements liés aux projets de croissance (future plateforme de Thiochimie en Asie et important programme d'investissements dans les Acryliques aux États-Unis pour un montant total de 110 millions de dollars US sur trois ans),
  - les amortissements et dépréciations nettes qui se sont élevés à 323 millions d'euros,
  - la sortie d'actifs pour un montant total de 27 millions d'euros liée principalement à la cession de l'activité stabilisants étain début octobre 2012,
  - et un effet de conversion négatif de 14 millions d'euros lié à la baisse du dollar US par rapport à l'euro à la clôture ;
- une augmentation des autres actifs non courants de 44 millions d'euros incluant (i) une créance sur l'État de 19 millions d'euros au titre du crédit d'impôt recherche, (ii) une créance de 14 millions d'euros sur une fiducie mise en place suite aux négociations, avec les instances représentatives du personnel, d'une garantie portant sur le financement d'éventuels plans sociaux chez Kem One (regroupant les activités vinyliques cédées début juillet 2012), (iii) une prise de participation dans CJ Bio Malaysia Sdn Bhd (dans le cadre du projet de plateforme de Thiochimie en Malaisie) pour 6 millions d'euros et (iv) un effet de conversion de - 3 millions d'euros lié à la baisse du dollar US par rapport à l'euro à la clôture.

Le besoin en fonds de roulement n'a augmenté que de 11 millions d'euros entre 2011 et 2012 dans un contexte de coûts des matières premières toujours élevés et malgré (i) l'impact des acquisitions et cessions correspondant principalement à l'intégration des besoins en fonds de roulement des activités acquises en 2012 (Hipro et Casda en Chine et additifs et émulsions acryliques au Brésil) et à la sortie du besoin en fonds de roulement de l'activité stabilisants étain et (ii) d'une créance détenue par le Groupe sur ses assureurs dans le cadre de la couverture des conséquences de l'accident intervenu chez un fournisseur en Allemagne sur l'approvisionnement en CDT d'ARKEMA. Le besoin en fonds de roulement représente 15,2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012 contre 15,0 % en 2011 (rapporté à un chiffre d'affaires pro forma [1], en ligne avec l'objectif fixé par le Groupe de maintenir son ratio de BFR sur chiffre d'affaires à environ 15 %. Cette performance reflète la poursuite de la maîtrise du besoin en fonds de roulement grâce à une discipline opérationnelle stricte mise en place depuis l'introduction d'ARKEMA en bourse.

Entre 2011 et 2012, les capitaux employés d'ARKEMA ont augmenté de 386 millions d'euros pour s'établir à 4 039 millions d'euros. En 2012, les capitaux employés (hors corporate) se répartissent comme suit : 35 % pour les Matériaux Haute Performance (32 % en 2011), 31 % pour le pôle Spécialités Industrielles (33 % en 2011) et 34 % pour le pôle Coating Solutions (35 % en 2011). Par zone géographique, la répartition des capitaux employés est la suivante : la part de l'Asie et du reste du monde s'établit à 19 % en 2012 (12 % en 2011), la part de l'Amérique du Nord s'élève à 26 % contre 31 % en 2011, tandis que celle de l'Europe s'établit à 55 % contre 57 % en 2011.

Au 31 décembre 2012, le montant des provisions brutes s'élève à 832 millions d'euros contre 750 millions d'euros au 31 décembre 2011. Certaines de ces provisions, représentant au 31 décembre 2012 un montant total de 58 millions d'euros, sont couvertes par le mécanisme de garanties octroyées par Total et décrites à la note 29.2 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 (chapitre 4.3.3 du présent document de référence) et donc par des actifs long terme comptabilisés à l'actif du bilan. Il s'agit principalement des provisions relatives aux friches industrielles américaines. Ainsi, au 31 décembre 2012, les provisions nettes de ces actifs non courants s'élèvent à 774 millions d'euros contre 686 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La décomposition des provisions nettes par nature est la suivante : retraites pour 324 millions d'euros (261 millions d'euros en 2011), autres engagements envers le personnel pour 107 millions d'euros (93 millions d'euros en 2011), environnement pour 123 millions d'euros (127 millions d'euros en 2011), restructuration pour 50 millions d'euros (72 millions d'euros en 2011) et provisions pour litiges et autres pour 170 millions d'euros (133 millions d'euros en 2011).

L'augmentation de 88 millions d'euros du montant des provisions nettes entre 2011 et 2012 s'explique principalement par l'augmentation de 77 millions d'euros des engagements pour retraites et autres engagements envers le personnel (comme les gratifications d'ancienneté et médailles de travail) liée principalement à la baisse des taux d'actualisation entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012. Elle s'explique également par l'augmentation de 37 millions d'euros des provisions pour litiges et autres principalement liée à la constitution, dans le cadre de la cession des activités vinyliques, de provisions relatives aux garanties négociées lors de la finalisation du processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel et au coût de la mise en autonomie de l'activité. Enfin, elle intègre la baisse des provisions pour restructurations pour 22 millions d'euros.

La dette nette s'établit au 31 décembre 2012 à 900 millions d'euros contre 603 millions d'euros à fin 2011. Le taux d'endettement rapporté aux capitaux propres s'élève à 39 % en ligne avec l'objectif du Groupe de maintenir ce taux en dessous de 40 %. Elle intègre principalement l'impact des acquisitions et cessions correspondant à l'acquisition des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials et à la cession de l'activité stabilisants étain pour un montant net total de 231 millions d'euros.

4.1.7 SOURCES DE FINANCEMENT

4.1.7.1 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Le Groupe dispose de ressources financières diversifiées, emprunts obligataires, ligne de crédit multidevises et programme de titrisation, dont les caractéristiques sont décrites ci-après. À la date du présent document de référence, le montant de ces ressources s'élève à 1,8 milliard d'euros.

Les emprunts obligataires

Dans le cadre de la politique de financement à long terme du Groupe dont l'objectif est de diversifier ses sources de financement tout en étendant la maturité de sa dette, la Société a procédé aux opérations suivantes :

- le 25 octobre 2010, émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros à sept ans portant intérêt au taux de 4 % ;
- le 26 avril 2012, placement d'une émission obligataire de 230 millions d'euros à huit ans portant intérêt au taux de 3,85 %. Le 5 octobre 2012, placement d'une tranche additionnelle de 250 millions d'euros portant ainsi le montant de la souche à 480 millions d'euros.

(1) Chiffre d'affaires 2011 des activités poursuivies + chiffre d'affaires réalisé par les activités résines de spécialités de Total au cours du 1er semestre 2011 (440 millions d'euros) + chiffre d'affaires des alcoxylats de Seppic en 2011 (53 millions d'euros).

La documentation de ces deux emprunts obligataires comporte une clause d'ajustement du taux d'intérêt au cas où la notation financière du Groupe deviendrait « *non investment grade* ».

Par ailleurs, la documentation inclut les cas de défaut usuels en matière obligataire, notamment le défaut de paiement, l'exigibilité anticipée d'autres emprunts consécutive à un défaut de paiement, la survenance de procédures collectives ou la cessation d'activité de l'émetteur ou d'une filiale principale. Ces cas de défaut peuvent être conditionnés au dépassement de seuils ou à l'expiration de délais de grâce.

Enfin, les deux emprunts sont assortis d'une option de remboursement anticipé à la demande des porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle d'Arkema accompagné du passage de sa notation financière à une notation « *non investment grade* » ou d'une simple dégradation de celle-ci si elle était « *non investment grade* » préalablement au changement de contrôle.

Pour plus de détails, il convient de se référer au prospectus en date du 22 octobre 2010, visé par l'AMF sous le numéro 10-380 et au prospectus en date du 5 octobre 2012, visé par l'AMF sous le numéro 12-478, tous deux accessibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com) à la rubrique « Information réglementée ».

La convention de crédit multidevises renouvelable de 700 millions d'euros

La Société et Arkema France (les « ***Emprunteurs*** ») d'une part, et un syndicat de banques d'autre part, ont signé le 26 juillet 2011 une convention de crédit multidevises utilisable par tirages renouvelables d'un montant maximum de 700 millions d'euros (le « ***Crédit*** »).

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe jusqu'au 26 juillet 2016. Au 31 décembre 2012, cette ligne n'est pas utilisée.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre que la Société et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle de la Société (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans la Société) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;
- des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- un engagement financier : la Société s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur ou égal à 3. Ce ratio peut être augmenté à 3,5 sur une période de référence de douze mois si cette augmentation s'explique par la réalisation d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des entreprises communes résultant d'un accord d'entreprise commune. La Société est autorisée à mettre en œuvre cette flexibilité deux fois sur la durée de vie du Crédit.

Le Crédit prévoit des cas de défaut similaires à ceux décrits dans la documentation des emprunts obligataires susvisés.

Enfin, Arkema est caution solidaire en faveur des banques des obligations d'Arkema France au titre du Crédit ainsi que de celles des autres emprunteurs, le cas échéant. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

Le programme de titrisation

Arkema France a mis en place en juin 2010 un programme de titrisation de ses créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximum de 240 millions d'euros qui a été réduit à 120 millions d'euros en novembre 2012 par suite de la cession des activités vinyliques intervenue début juillet 2012. La documentation du programme comporte des clauses de remboursement anticipé parmi lesquelles, sous certaines conditions, le non-respect des ratios usuels de performance financière du portefeuille de créances (ratios de dilution, de retard ou de défaut de paiement), l'accélération d'une autre dette consécutivement à un défaut de paiement *(payment cross acceleration)* ou le changement de contrôle d'Arkema France ou de la Société.

Au 31 décembre 2012, le montant financé dans le cadre de ce programme de titrisation est de 100 millions d'euros.

4.1.7.2 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

4.1.7.3 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et de ses sources de financement décrites au paragraphe 4.1.7.1 du présent chapitre, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés à la section 1.4 du présent document de référence.

4.1.8 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2012 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2011

Les flux financiers incluent les flux relatifs aux activités vinyliques cédées début juillet 2012. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous en flux des activités abandonnées.

(En millions d'euros)	2012	2011
Flux de trésorerie des activités poursuivies		
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies	**656**	**696**
Dont :		
Impôt courant	*(182)*	*(164)*
Éléments de trésorerie du résultat financier	*(37)*	*(28)*
Variation du besoin en fonds de roulement	*(13)*	*(65)*
Flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités poursuivies	**(681)**	**(887)**
Flux de trésorerie net des activités poursuivies	**(25)**	**(191)**
Dont :		
Flux des opérations de gestion du portefeuille	*(231)*	*(568)*
Flux de trésorerie libre * des activités poursuivies	**206**	**377**
Flux de trésorerie des activités abandonnées		
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées	(157)	(153)
Flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités abandonnées	(73)	(55)
Flux de trésorerie net des activités abandonnées	(230)	(208)
Flux de trésorerie du Groupe		
Flux de trésorerie d'exploitation	**499**	**543**
Flux de trésorerie des investissements nets	**(754)**	**(942)**
Flux de trésorerie net	**(255)**	**(399)**
Flux de trésorerie provenant du financement	**355**	**131**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	**100**	**(268)**

* *Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, hors impact de la gestion du portefeuille.*

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

En 2012, les ressources nettes générées par l'exploitation des activités poursuivies s'élèvent à 656 millions d'euros contre 696 millions d'euros en 2011, en ligne avec l'évolution de l'EBITDA entre 2011 et 2012. La poursuite de la maîtrise du besoin en fonds de roulement, dont l'augmentation est restée limitée en 2012, a permis de compenser la hausse de l'impôt courant, du coût de la dette et des éléments non récurrents.

En 2012, le montant des éléments non récurrents compris dans le flux de trésorerie d'exploitation s'élevait à - 88 millions d'euros. Ils correspondaient principalement à des dépenses liées aux restructurations pour un montant total de - 37 millions d'euros et aux conséquences du sinistre intervenu sur le site d'Evonik, à Marl (Allemagne), principal producteur de CDT (matière première du polyamide 12) pour un montant total de - 26 millions d'euros. En 2011, les éléments non récurrents s'élevaient à - 42 millions d'euros.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES INVESTISSEMENTS NETS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités poursuivies s'élève à - 681 millions d'euros. Ils intègrent 438 millions d'euros d'investissements corporels et incorporels (contre 365 millions d'euros en 2011) dont (i) 351 millions d'euros d'investissements courants, (ii) 75 millions d'euros d'investissements exceptionnels liés principalement à divers grands projets industriels du Groupe comme la construction d'une plateforme de Thiochimie en Malaisie, le projet Lacq 2014 destiné à sécuriser l'approvisionnement en matières premières soufrées des activités thiochimiques du Groupe sur le site de Lacq (France) pendant les 30 prochaines années, la conversion de l'électrolyse mercure en membrane sur le site de Jarrie (France) et (iii) les investissements liés au triplement de la capacité de production de PA 10 d'Hipro en Chine pour 12 millions d'euros compris dans le flux des opérations de gestion de portefeuille.

Les investissements courants correspondent (i) aux projets de croissance comme la construction de nouvelles unités en Asie (extension de 50 % de la capacité de production de PVDF Kynar® sur le site de Changshu (Chine), construction d'une usine de latex acryliques à Changshu) et le programme d'investissements dans les Acryliques à Bayport et Clear Lake aux États-Unis et (ii) aux investissements de maintenance, sécurité et environnement. En 2012, les investissements en Asie ont représenté 19 % des investissements du Groupe tandis que ceux réalisés en Amérique du Nord et en Europe représentaient respectivement 26 % et 55 %.

Le montant net des acquisitions et cession de - 231 millions d'euros correspond principalement à l'acquisition des sociétés chinoises Hipro et Casda dans les polyamides de spécialités bio-sourcés et d'un site d'additifs et d'émulsions au Brésil, à la cession de l'activité stabilisants étain et aux investissements liés au triplement de la capacité de production d'Hipro en Chine. En 2011, ce montant de – 568 millions d'euros correspondait principalement à l'acquisition des résines de spécialités de Total et des alcoxylats de spécialités de Seppic, à la prise de participation dans la société Canada Fluorspar Inc. et à la cession de titres non consolidés.

FLUX DE TRÉSORERIE LIBRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES (HORS IMPACT DE LA GESTION DE PORTEFEUILLE)

Le flux de trésorerie libre des activités poursuivies s'élève à 206 millions d'euros en 2012 contre 377 millions d'euros en 2011. Cette variation s'explique notamment par la variation du flux de trésorerie d'exploitation de - 40 millions d'euros et l'augmentation des investissements de 73 millions d'euros entre 2012 et 2011.

FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Après prise en compte de l'impact des opérations de gestion de portefeuille, le flux de trésorerie net des activités poursuivies s'élève à - 25 millions d'euros en 2012 contre - 191 millions d'euros en 2011.

FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le flux de trésorerie net des activités abandonnées s'élève à - 230 millions d'euros en 2012. Il intègre le flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées de - 157 millions d'euros correspondant principalement au flux d'exploitation courant pour - 99 millions d'euros, dont - 29 millions d'euros correspondant à la variation du besoin en fonds de roulement, et des éléments non récurrents relatifs à divers coûts de mise en autonomie de l'activité cédée pour - 58 millions d'euros. Une très large partie de ces dépenses avait été provisionnée à fin juin 2012.

Il intègre également le flux de trésorerie provenant des investissements nets de - 73 millions d'euros qui correspond principalement aux investissements réalisés sur le 1er semestre 2012 pour 41 millions d'euros et un dépôt de garantie mis en place à l'issue du processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel sur le financement d'éventuels plans sociaux pour un montant de 14 millions d'euros.

FLUX DE TRÉSORERIE NET

Après prise en compte de l'impact des opérations de gestion de portefeuille et des flux de trésorerie net des activités abandonnées, le flux de trésorerie net du Groupe s'établit à - 255 millions d'euros en 2012 contre - 399 millions d'euros en 2011.

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT

Le flux de trésorerie provenant du financement s'élève à 355 millions d'euros en 2012 contre 131 millions d'euros en 2011. Il intègre l'augmentation de l'endettement long terme de 497 millions d'euros suite à l'émission d'emprunts obligataires pour 480 millions d'euros, la diminution de l'endettement court terme de 94 millions d'euros, le versement d'un dividende de 1,30 euro par action pour un montant total de 81 millions d'euros, l'augmentation de capital réservée aux salariés pour 29 millions d'euros, l'exercice de stock-options pour 18 millions d'euros et le rachat d'actions propres pour 13 millions d'euros. À fin 2012, la trésorerie s'est améliorée de 100 millions d'euros.

4.2 TENDANCES ET PERSPECTIVES

4.2.1 TENDANCES

4.2.1.1 PRINCIPALES TENDANCES

Sur le début de l'année 2013, les conditions de marché restent contrastées par région. La situation en Europe reste difficile notamment dans les peintures décoratives et l'automobile ; l'Amérique du Nord continue de bénéficier d'un environnement solide soutenu par l'automobile et un début perceptible de reprise dans les peintures décoratives. Après le Nouvel An chinois, la croissance en Chine devrait retrouver progressivement des niveaux de croissance plus soutenus sans atteindre les niveaux élevés connus par le passé. Par ailleurs, la faiblesse de la demande observée fin 2012 sur certains marchés spécifiques du pôle Matériaux Haute Performance comme le photovoltaïque, et le décalage de certains projets notamment dans le pétrole et le gaz se sont poursuivis sur le début de l'année. Le Groupe attend toutefois une reprise progressive des volumes dans ce pôle dans le courant du 1er semestre.

L'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par (i) un contexte de prix de l'énergie et des matières premières élevés et avec une forte volatilité, (ii) une grande volatilité des taux de change notamment du dollar US par rapport à l'euro, (iii) un environnement macroéconomique contrasté par région marqué par des conditions de marché difficiles en Europe et un environnement solide en Amérique du Nord, (iv) une croissance qui se poursuit en Chine et dans les pays émergents mais à un rythme plus modéré qu'en 2010 et 2011, (v) des opportunités supplémentaires liées aux grandes tendances du développement durable comme l'allégement des matériaux, l'accès à l'eau potable, le développement des nouvelles énergies type photovoltaïque ou batteries lithium-ion, l'utilisation de matières premières renouvelables, (vi) le renforcement des réglementations (à titre d'exemple les règlements REACH en Europe) ainsi que (vii) la poursuite des efforts de productivité et du repositionnement des principaux concurrents du Groupe.

À la date du présent document de référence, rien ne permet de penser que les perspectives à long terme des principaux marchés du Groupe tels que décrits au chapitre 1 du présent document de référence puissent être significativement et durablement affectées même si les incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires, et l'évolution continue des réglementations ne permettent pas de garantir le maintien de ces tendances.

4.2.1.2 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES DU GROUPE

Certaines déclarations concernant les perspectives du Groupe contenues dans le présent document de référence sont fondées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles perspectives. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent, sans être exhaustifs :

- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale ;
- l'évolution de l'environnement concurrentiel, clients, fournisseurs et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie ;
- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar US et les monnaies influencées par le dollar US ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché ;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ;
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement.

4.2.2 PERSPECTIVES

Avec l'acquisition des sociétés Hipro Polymers et Casda Biomaterials en Chine début 2012 et la cession de ses activités vinyliques mi-2012, ARKEMA est entré dans une nouvelle phase de son développement avec l'ambition de devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés. Dans ce cadre, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux.

Pour 2013, le Groupe est confiant dans sa capacité à réaliser à nouveau une performance très solide tout en restant prudent sur l'évolution du contexte macroéconomique. Les conditions de marché devraient rester contrastées. Elles devraient être globalement solides en Amérique du Nord avec une reprise progressive des peintures décoratives et devraient rester difficiles en Europe. La Chine devrait retrouver progressivement des niveaux de croissance plus élevés. Les prix des matières premières et les taux de change notamment du dollar US par rapport à l'euro devraient rester volatils.

En ligne avec son ambition de devenir un leader mondial de la chimie de spécialités et des matériaux avancés, ARKEMA concentrera ses efforts sur la mise en œuvre de ses grands projets de croissance organique tels que la construction de sa plateforme de Thiochimie en Malaisie, son programme d'investissements dans les Acryliques en Amérique du Nord et ses développements industriels dans les polymères fluorés et les polyamides de spécialités bio-sourcés en Chine. Pour soutenir sa croissance organique, le Groupe anticipe de réaliser des investissements représentant environ 500 millions d'euros en 2013 et poursuivra ses réflexions d'acquisitions ciblées. Le Groupe continuera également à miser fortement sur l'innovation, les perspectives des projets en cours étant prometteuses notamment sur la thématique du développement durable. Enfin, le Groupe continuera à gérer de façon stricte ses coûts et sa trésorerie.

Au-delà, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux pour 2016 avec l'ambition de réaliser à cet horizon un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et une marge d'EBITDA de 16 % tout en maintenant un taux d'endettement inférieur à 40 %. L'augmentation de l'EBITDA de 996 millions d'euros en 2012 à 1 280 millions d'euros en 2016 proviendrait, pour environ 144 millions d'euros, de la croissance organique et pour environ 140 millions d'euros de l'impact de la gestion de portefeuille. La croissance organique serait principalement soutenue par des projets de croissance développés grâce à l'innovation et à l'expansion géographique dans des pays à plus forte croissance comme la Chine, l'Inde, le Brésil et le Moyen-Orient et des mesures d'économies de coûts qui permettraient de partiellement compenser l'inflation sur les frais fixes. En matière de gestion du portefeuille, le Groupe envisage de procéder à des acquisitions ciblées de petite à moyenne taille représentant un chiffre d'affaires additionnel d'environ 1 milliard d'euros et à des cessions de petites activités, non stratégiques pour le Groupe, représentant un chiffre d'affaires d'environ 400 millions d'euros. Avec la cession de son activité stabilisants étain, finalisée le 1er octobre 2012, le Groupe a réalisé environ la moitié de son programme de cession.

En matière de portefeuille d'activités, les Matériaux Haute Performance devraient représenter 38 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'horizon 2016, les Coating Solutions 32 % et les Spécialités Industrielles 30 %. D'un point de vue géographique, la répartition du chiffre d'affaires devrait être plus équilibrée entre l'Europe et l'Amérique du Nord qui devraient représenter chacune 35 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2016 tandis que les pays à plus forte croissance (Asie et reste du Monde) représenteraient 30 %.

Enfin, la marge d'EBITDA de 16 % en 2016 se décomposerait ainsi par pôle : 18 % pour les Matériaux Haute Performance, 17 % pour les Spécialités Industrielles et 15 % pour les Coating Solutions.

À plus long terme, le Groupe a précisé sa vision pour 2020 et ambitionne à cet horizon de réaliser un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et une marge d'EBITDA proche de 17 % tout en maintenant son taux d'endettement en dessous de 40 %.

Le Groupe précise que l'atteinte de ses objectifs repose sur des hypothèses jugées à la date du présent document de référence, comme raisonnables par le Groupe sur cet horizon de temps (en particulier l'évolution de la demande mondiale, les conditions relatives aux prix des matières premières et de l'énergie, à l'équilibre entre l'offre et la demande pour les produits commercialisés par ARKEMA et à leur niveau de prix, ou encore aux parités monétaires). Il ne tient toutefois compte ni de la matérialisation de certains risques décrits au paragraphe 1.6.2 du présent document de référence, ni de certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire dans lequel le Groupe évolue, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

4.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ARKEMA

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Arkema, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le Groupe soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à des tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 6 du chapitre B de l'annexe « Principes et méthodes comptables ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les données et les hypothèses utilisées, et revu les calculs et les tests de sensibilité effectués par le Groupe. Nous avons également vérifié que la note 6 du chapitre B de l'annexe « Principes et méthodes comptables » ainsi que les notes 4, 11 et 12 du chapitre C de l'annexe « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe comptabilise des provisions couvrant notamment les risques environnementaux, les litiges relevant du droit de la concurrence et les coûts de restructuration selon les modalités décrites dans la note 9 du chapitre B de l'annexe « Principes et méthodes comptables ». Par ailleurs, les notes 21.1 et 21.2.2 du chapitre C de l'annexe « Notes annexes aux comptes consolidés » mentionnent l'existence de passifs et de passifs éventuels. Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques faisant l'objet de ces provisions, et à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations communiquées par votre groupe à l'appui des provisions constituées, parmi lesquelles certaines correspondances d'avocats, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que la note 4, relative aux autres charges et produits, les notes 20.2, 20.4, 20.5 et 20.6 relatives aux provisions, les notes 21.1 et 21.2.2 relatives aux passifs et passifs éventuels et les notes 29.1, 29.2.1 et 29.2.2 relatives aux engagements donnés et reçus du chapitre C de l'annexe « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et avantages similaires envers le personnel selon les modalités décrites dans la note 10 du chapitre B de l'annexe « Principes et méthodes comptables ». Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues, et avons vérifié que la note 10 du chapitre B de l'annexe « Principes et méthodes comptables » et les notes 20.2 et 20.3, relatives aux provisions, du chapitre C de l'annexe « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe présente dans les notes 18 du chapitre B de l'annexe « Principes et méthodes comptables », 9 et 21.2.4 du chapitre C de l'annexe « Notes annexes aux comptes consolidés », respectivement les méthodes comptables appliquées, les éléments financiers, ainsi que les passifs éventuels et engagements résiduels relatifs aux activités cédées au cours de l'exercice. Nous avons examiné les hypothèses retenues ainsi que la documentation fournie et apprécié sur ces bases le caractère raisonnable des estimations réalisées. Nous avons également vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées, de la classification des éléments concernés, et des informations financières, passifs éventuels et engagements résiduels présentés dans les états financiers et les notes de l'annexe, en particulier les notes 9 et 21.2.4 du chapitre C de l'annexe « Notes annexes aux comptes consolidés ».

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris la Défense, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. *Jacques-François Lethu*	ERNST & YOUNG Audit *Valérie Quint*

4.3.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	2012	2011
Chiffre d'affaires	(C1&C2)	**6 395**	**5 900**
Coûts et charges d'exploitation		(5 137)	(4 632)
Frais de recherche et développement	(C3)	(148)	(132)
Frais administratifs et commerciaux		(432)	(374)
Résultat d'exploitation courant	(C1)	**678**	**762**
Autres charges et produits	(C4)	(27)	(45)
Résultat d'exploitation	(C1)	**651**	**717**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(C13)	10	17
Résultat financier	(C5)	(54)	(37)
Impôts sur le résultat	(C7)	(186)	(125)
Résultat net des activités poursuivies		**421**	**572**
Résultat net des activités abandonnées	(C9)	**(200)**	**(587)**
Résultat net		**221**	**(15)**
Dont résultat net - part des minoritaires		1	4
Dont résultat net - part du Groupe	(C6)	**220**	**(19)**
Dont résultat net - part du Groupe des activités poursuivies		**420**	**568**
Dont résultat net - part du Groupe des activités abandonnées		**(200)**	**(587)**
Résultat net par action (en euros)	(C10)	*3,54*	*(0,31)*
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	*6,75*	*9,22*
Résultat net dilué par action (en euros)	(C10)	*3,49*	*(0,31)*
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	*6,67*	*9,12*
Amortissements	(C1)	(318)	(272)
EBITDA *	(C1)	996	1 034
Résultat net courant *		368	500
Résultat net courant des activités poursuivies *	(C6)	441	574
Résultat net courant par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	*7,09*	*9,31*
Résultat net courant dilué par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	*7,00*	*9,21*

* *Cf. note B19 « Principaux indicateurs comptables et financiers ».*

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2012 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B « Principes et méthodes comptables ».

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	2012	2011
Résultat net		**221**	**(15)**
Effet des couvertures	(C24)	(1)	3
Impôts différés sur effet des couvertures		-	1
Pertes et gains actuariels	(C20)	(87)	(28)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels		20	11
Autres		-	2
Impôts différés sur autres		-	-
Variation des écarts de conversion		(13)	55
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies		**(81)**	**44**
Autres éléments du résultat global des activités abandonnées		(7)	1
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**(88)**	**45**
Résultat global		**133**	**30**
Dont résultat global - part des minoritaires		1	6
Dont résultat global - part du Groupe		**132**	**24**

BILAN CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C11)	962	777
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C12)	1 852	1 706
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(C13)	71	66
Autres titres de participation	(C14)	36	35
Actifs d'impôt différé	(C7)	83	66
Autres actifs non courants	(C15)	147	109
TOTAL ACTIF NON COURANT		**3 151**	**2 759**
Stocks	(C16)	920	945
Clients et comptes rattachés	(C17)	920	834
Autres créances	(C17)	147	117
Impôts sur les sociétés - créances	(C7)	35	36
Autres actifs financiers courants	(C24)	8	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C18)	360	252
TOTAL ACTIF COURANT		**2 390**	**2 193**
Actifs destinés à être cédés	(C9)	-	380
TOTAL ACTIF		**5 541**	**5 332**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		629	619
Primes et réserves		1 587	1 484
Actions autodétenues		(16)	(10)
Écarts de conversion		82	97
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	(C19)	**2 282**	**2 190**
Intérêts minoritaires		29	27
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**2 311**	**2 217**
Passifs d'impôt différé	(C7)	33	35
Provisions et autres passifs non courants	(C20)	878	791
Emprunts et dettes financières à long terme	(C22)	1 071	583
TOTAL PASSIF NON COURANT		**1 982**	**1 409**
Fournisseurs et comptes rattachés	(C25)	683	665
Autres créditeurs et dettes diverses	(C25)	318	265
Impôts sur les sociétés - dettes	(C7)	56	39
Autres passifs financiers courants	(C24)	2	12
Emprunts et dettes financières à court terme	(C22)	189	272
TOTAL PASSIF COURANT		**1 248**	**1 253**
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	(C9)	-	453
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**5 541**	**5 332**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	2012	2011
Résultat net	221	(15)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	362	592
Autres provisions et impôts différés	(23)	88
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(26)	(37)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(8)
Variation besoin en fonds de roulement	(42)	(85)
Autres variations	8	8
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**499**	**543**
Dont flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées	**(157)**	**(153)**
Investissements incorporels et corporels	(479)	(424)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	(8)	24
Coût d'acquisition des activités, net de la trésorerie acquise	(264)	(580)
Augmentation des Prêts	(60)	(32)
Investissements	(811)	(1 012)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels	41	13
Variation des créances sur cession d'immobilisations	3	-
Produits de cession des activités, nets de la trésorerie cédée	(6)	-
Produits de cession de titres de participation non consolidés	-	45
Remboursement de prêts à long terme	19	12
Désinvestissements	57	70
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	**(754)**	**(942)**
Dont flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités abandonnées	**(73)**	**(55)**
Variation de capital et autres fonds propres	47	10
Rachat d'actions propres	(13)	(10)
Dividendes payés aux actionnaires	(81)	(61)
Dividendes versés aux minoritaires	(1)	0
Augmentation/Diminution de l'endettement long terme	497	15
Augmentation/Diminution de l'endettement court terme	(94)	177
Flux de trésorerie provenant du financement	**355**	**131**
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	100	(268)
Incidence variations change et périmètre	6	(5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	254	527
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE	**360**	**254**
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	**-**	**2**

Au 31 décembre 2012, les impôts versés s'élèvent à 158 millions d'euros (170 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Le montant des intérêts reçus et versés au 31 décembre 2012 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élève respectivement à 1 et 32 millions d'euros (4 et 36 millions d'euros au 31 décembre 2011).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Actions émises Nombre	Actions émises Montant	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues Nombre	Actions autodétenues Montant	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1er janvier 2011	**61 493 794**	**615**	**1 011**	**556**	**43**	**(136 280)**	**(6)**	**2 219**	**21**	**2 240**
Dividendes payés	-	-	-	(61)	-	-	-	(61)	-	(61)
Émissions d'actions	370 783	4	10	-	-	-	-	14	-	14
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(210 000)	(10)	(10)	-	(10)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(6)	-	132 200	6	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	7	-	-	-	7	-	7
Autres	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)	-	(3)
Transactions avec les actionnaires	**370 783**	**4**	**10**	**(63)**	**-**	**(77 800)**	**(4)**	**(53)**	**-**	**(53)**
Résultat net	-	-	-	(19)	-	-	-	(19)	4	(15)
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(11)	54	-	-	43	2	45
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**(30)**	**54**	**-**	**-**	**24**	**6**	**30**
Au 31 décembre 2011	**61 864 577**	**619**	**1 021**	**463**	**97**	**(214 080)**	**(10)**	**2 190**	**27**	**2 217**

(En millions d'euros)	Actions émises Nombre	Actions émises Montant	Primes	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues Nombre	Actions autodétenues Montant	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1er janvier 2012	**61 864 577**	**619**	**1 021**	**463**	**97**	**(214 080)**	**(10)**	**2 190**	**27**	**2 217**
Dividendes payés	-	-	(81)	-	-	-	-	(81)	(1)	(82)
Émissions d'actions	1 012 638	10	37	-	-	-	-	47	-	47
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(250 000)	(13)	(13)	-	(13)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(7)	-	150 046	7	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	9	-	-	-	9	-	9
Autres	-	-	-	(2)	-	-	-	(2)	2	-
Transactions avec les actionnaires	**1 012 638**	**10**	**(44)**	**-**	**-**	**(99 954)**	**(6)**	**(40)**	**1**	**(39)**
Résultat net	-	-	-	220	-	-	-	220	1	221
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(73)	(15)	-	-	(88)	-	(88)
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**147**	**(15)**	**-**	**-**	**132**	**1**	**133**
Au 31 décembre 2012	**62 877 215**	**629**	**977**	**610**	**82**	**(314 034)**	**(16)**	**2 282**	**29**	**2 311**

4.3.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A. FAITS MARQUANTS 145

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 145

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 155

NOTE 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS 155
NOTE 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES 157
NOTE 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 158
NOTE 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS 158
NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER 158
NOTE 6 RÉSULTAT NET COURANT 159
NOTE 7 IMPÔTS 159
NOTE 8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES 162
NOTE 9 ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS 163
NOTE 10 RÉSULTAT PAR ACTION 164
NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 165
NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 167
NOTE 13 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE 168
NOTE 14 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION 169
NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS 169
NOTE 16 STOCKS 169
NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES 170
NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 170
NOTE 19 CAPITAUX PROPRES 170
NOTE 20 PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS 171
NOTE 21 PASSIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS 177
NOTE 22 DETTES FINANCIÈRES 181
NOTE 23 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 183
NOTE 24 PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 186
NOTE 25 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES 188
NOTE 26 CHARGES DE PERSONNEL 188
NOTE 27 PARTIES LIÉES 188
NOTE 28 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS 189
NOTE 29 ENGAGEMENTS HORS BILAN 192
NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 198
NOTE 31 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 199

D. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012 199

A. FAITS MARQUANTS

1. ACQUISITIONS ET CESSIONS

Dans le cadre de son recentrage sur ses métiers de chimie de spécialités, ARKEMA a cédé, au groupe Klesch, le 3 juillet 2012 avec effet au 1er juillet 2012, ses activités vinyliques qui génèrent un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard d'euros. Les résultats de ces activités, les éléments de bilan jusqu'au 1er juillet 2012 et les flux financiers de ces activités ont été classés en activités abandonnées et sont détaillés dans la note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ». La cession de certains titres ou actifs mineurs en France et en Chine sera réalisée en 2013 pour des raisons administratives.

Début octobre 2012, ARKEMA a finalisé la cession de son activité stabilisants étain qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 180 millions d'euros. Pour des raisons administratives, la cession de ces activités en Chine devrait être finalisée au cours du premier semestre 2013.

En ligne avec sa stratégie d'accroître sa présence dans les pays à plus forte croissance, ARKEMA a acquis :

- le 1er février 2012, les sociétés chinoises Hipro Polymers, producteur de polyamides de spécialités bio-sourcés 10.10 et Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique, issu de l'huile de ricin et utilisé comme matière première pour la production de polyamide 10.10. Ces acquisitions permettent à ARKEMA de compléter sa gamme de polyamides de spécialités bio-sourcés et d'accroître ses positions dans le domaine de la chimie verte ;
- en octobre 2012, un site de production d'additifs et émulsions acryliques au Brésil.

L'impact dans les comptes de ces acquisitions est détaillé dans la note C8 « Regroupements d'entreprises ».

2. AUTRES FAITS MARQUANTS

Le 6 avril 2012, ARKEMA a dû se déclarer en situation de force majeure sur sa chaîne polyamides 12 à la suite de l'accident intervenu fin mars sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne qui produit du CDT, une matière première utilisée dans la fabrication du polyamide 12. Compte tenu des couvertures d'assurances souscrites par le Groupe, l'impact est limité à une charge exceptionnelle enregistrée en autres charges et produits d'environ 17 millions d'euros (cf. note C4 « Autres charges et produits »).

En avril 2012, ARKEMA a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant total de 29,2 millions d'euros. 535 013 actions ont été souscrites au prix de 54,51 euros par action correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema à la bourse de Paris pendant les 20 séances précédant la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2012 qui a fixé ce prix, à laquelle a été appliquée une décote de 20 %.

Le 26 avril 2012, ARKEMA a conclu le placement d'une émission obligataire d'un montant de 230 millions d'euros à échéance au 30 avril 2020 avec un coupon annuel de 3,85 %. Le 5 octobre 2012, ARKEMA a procédé à un abondement de 250 millions d'euros de sa souche obligataire à échéance du 30 avril 2020 avec un rendement annuel légèrement inférieur à 3 %. ARKEMA poursuit ainsi la diversification de ses sources de financement et l'allongement de la maturité de sa dette dans des conditions de marchés favorables.

Le 24 juillet 2012, ARKEMA a annoncé le démarrage de l'augmentation de 50 % de sa capacité de production de polymères fluorés PVDF Kynar® sur son site de Changshu en Chine, consolidant ainsi sa position de leader sur cette ligne à forte valeur ajoutée destinée aux marchés du revêtement, génie chimique, extraction off-shore du pétrole, traitement de l'eau, batteries lithium-ion et photovoltaïque.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la Société est domicilié au 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés d'ARKEMA au 31 décembre 2012 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 27 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 4 juin 2013.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2012, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2012.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : *http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm*

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2012 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2011, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Amendement à IFRS 7	Informations à fournir - transfert d'actifs financiers	

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les normes, amendements ou interprétations publiés respectivement par l'IASB et l'IFRS IC (*IFRS Interpretations Committee*), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012 et non appliqués par anticipation par le Groupe, sont :

Amendements à IFRS 1	1ère application des IFRS – Concernant l'hyperinflation sévère et les dates d'application fermes pour les premiers adoptants	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
Amendements à IFRS 1	Prêts gouvernementaux	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2012
Amendements à IFRS 7	Informations à fournir – Compensation des actifs/passifs financiers	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Date d'application obligatoire et informations à fournir en période de transition	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2012
Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	Transition à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2012
Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27	Entités d'investissement	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2012
IFRS 10	États financiers consolidés	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
IFRS 11	Accords conjoints	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
IFRS 13	Évaluation à la juste valeur	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
Amendements à IAS 1	Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)	Adoptée par l'Union européenne le 5 juin 2012
Amendements à IAS 12	Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
IAS 19 Révisée	Avantages du personnel	Adoptée par l'Union européenne le 5 juin 2012
IAS 27 Révisée	États financiers individuels	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
IAS 28 Révisée	Participation dans des entreprises associées et dans des co-entreprises	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
Amendements à IAS 32	Compensation des actifs/passifs financiers	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
IFRIC 20	Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	Adoptée par l'Union européenne le 28 décembre 2012
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2012)	Non adoptée par l'Union européenne au 31 décembre 2012

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application au 1er janvier 2013 de la norme IAS 19 révisée, ni des normes IFRS 10, 11, 12, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée applicables à compter du 1er janvier 2014. Les autres amendements, normes et interprétations sont en cours d'analyse.

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation et comptabilisés selon IAS 39 comme des instruments financiers disponibles à la vente.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

2. MÉTHODE DE CONVERSION

2.1 États financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part non attribuable directement ou indirectement au Groupe.

2.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

3. GOODWILL ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées à partir du 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 Révisée.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat, le Groupe l'inclut dans le prix d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'il présente un caractère optionnel.

Les intérêts minoritaires sont évalués à la date de prise de contrôle, soit à leur juste valeur (*Goodwill* complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (*Goodwill* partiel). Le choix entre ces deux options est effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Les acquisitions ultérieures d'intérêts minoritaires sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle.

À la date de prise de contrôle, le *goodwill* est évalué comme étant la différence entre :

- le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue ; et
- la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Le *goodwill* est comptabilisé à l'actif du bilan. Le profit sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les coûts directs liés à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat en « autres charges et produits » (cf. B19 « Principaux indicateurs comptables et financiers »).

Les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan s'il s'agit d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de 12 mois pour finaliser la détermination du prix d'acquisition et du *goodwill*.

Opérations réalisées avant le 31 décembre 2009

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 3 dont les principaux points impactés par IFRS 3 Révisée sont les suivants :

- le *goodwill* représentait la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidés et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition ;
- lors d'un complément d'acquisition, l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires était comptabilisé en *goodwill* ;
- les ajustements de prix étaient inclus dans le coût du regroupement d'entreprises s'ils étaient probables et pouvaient être mesurés de manière fiable ;
- les passifs éventuels fondés sur des obligations potentielles étaient comptabilisés.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les *goodwill*, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les *goodwill* et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement pour le Groupe sont les suivantes :

- brevets : durée résiduelle avant la date de passage dans le domaine public ;
- licences : durée du contrat ;
- logiciels : 3 à 5 ans ;
- frais de recherche capitalisés : durée d'utilité ;
- droits d'enregistrements REACH : durée de protection des données des études ;
- contrats capitalisés : durée du contrat.

4.1 *Goodwill*

Les *goodwill* ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 « Dépréciation des actifs immobilisés ».

L'évaluation et la comptabilisation du *goodwill* sont détaillées au paragraphe B3 « *Goodwill* et regroupements d'entreprises ».

4.2 Marques

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 « Dépréciation des actifs immobilisés ».

4.3 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ; et
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

4.4 Crédit d'impôt recherche

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction des coûts et charges d'exploitation.

4.5 REACH

Sur la base de la norme IAS 38 et en l'absence d'interprétations spécifiques à ce sujet de la part de l'IFRS IC, ARKEMA a retenu les méthodes suivantes :

- lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ARKEMA comptabilise un droit d'exploitation en immobilisation incorporelle ;
- lorsque les dépenses de constitution des dossiers sont réalisées majoritairement en interne ou sous-traitées à un preneur d'ordre, ARKEMA comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme IAS 38 (cf. paragraphe 4.3).

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

5.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. À compter du 1er janvier 2009, en application de la norme IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles, nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées ou vendues, sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle

est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

5.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 - 10 ans ;
- matériel de transport : 5 - 20 ans ;
- installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans ;
- constructions : 10 - 30 ans.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

6. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et passée en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les *goodwill* et les marques à durée de vie indéterminée.

La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Pour ARKEMA, les UGT correspondent aux Business Units présentées en note B14. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2012, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5 % (identique au taux utilisé en 2011) et de *cash flow* de milieu de cycle. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 8 % après impôt en 2012 (8 % en 2011). La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur les *goodwill* ont un caractère irréversible (en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur portant sur un *goodwill* comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises).

Les analyses de sensibilité menées au 31 décembre 2012, en cas de variation raisonnable des hypothèses de base et en particulier en cas de variation de plus ou moins un point du taux d'actualisation et de plus ou moins 0,5 point du taux de croissance à l'infini, ont confirmé les valeurs nettes comptables des différentes UGT.

7. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières, inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés présentés en autres actifs et passifs financiers courants.

7.1 Autres titres de participation

Ces titres sont comptabilisés selon la norme IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

7.2 Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

7.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti, éventuellement minorés d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

7.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

7.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

7.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur de ces instruments dérivés non cotés est déterminée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires et correspondent donc au niveau 2 de la norme IFRS 7.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger en IAS 39.

Dans le cas de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat d'exploitation.

La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »). Les effets de cette couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres ».

8. STOCKS

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits fabriqués incluent les coûts de matières premières, de main-d'œuvre directe, ainsi que l'allocation, sur la base d'une capacité de production normale, des coûts indirects de production et des amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits fabriqués.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note C21 « Passifs et passifs éventuels »).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts du Groupe sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « Provisions et autres passifs non courants ».

10. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la duration des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé ;
- les dernières tables de mortalité en vigueur dans les pays concernés.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », conformément à l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

11. QUOTAS D'ÉMISSION DES GAZ À EFFETS DE SERRE (EUA) ET CRÉDITS D'ÉMISSION CERTIFIÉS (CER)

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO_2, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle ;
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

À ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité *trading* de quota de CO_2. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « *own use* ».

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le montant net de taxes lors de la livraison des CER.

12. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

13. IMPÔTS

13.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidées. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables

pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema S.A., reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France.

La loi de finances française pour 2010 a introduit la CET (Contribution économique territoriale) dont l'une des composantes est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe a analysé fin 2009 les modalités de détermination de cette cotisation au regard des dispositions prises par l'IFRS IC et l'ANC (Autorité des Normes Comptables) et a considéré qu'au cas particulier, cette cotisation répond à la définition d'impôt exigible selon la norme IAS 12. Cette cotisation est donc classée dans la ligne « Impôts sur le résultat » à compter du 1er janvier 2010.

13.2 Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, co-entreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étant considérée comme un impôt sur le résultat, ses modalités de calcul génèrent des différences temporelles pour lesquelles un passif d'impôt différé a été constitué à hauteur de 1,5 % de leurs valeurs.

14. INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le *reporting* interne du Groupe utilisé par la direction générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Suite à la cession de ses activités vinyliques début juillet 2012, ARKEMA s'organise désormais en trois nouveaux pôles d'activité : les Matériaux Haute Performance, les Spécialités Industrielles et les Coating Solutions. Deux membres du Comité exécutif supervisent les activités de ces pôles : ils rendent directement compte au Président-directeur général, principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8, et ont avec lui des contacts réguliers afin de discuter d'activités opérationnelles, de résultats financiers, de prévisions ou de projets pour le secteur.

- Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe les Business Units suivantes : Polymères Techniques, Filtration et Adsorption (CECA) et Peroxydes Organiques. Les Matériaux Haute Performance proposent des solutions innovantes et à haute valeur ajoutée utilisées dans des secteurs variés tels que les transports, l'extraction du pétrole, les énergies renouvelables (photovoltaïque, batteries lithium-ion), les biens de consommation (produits de beauté, articles de sports, emballage…), l'électronique, la construction, les revêtements et le traitement de l'eau.
- Le pôle Spécialités Industrielles rassemble les Business Units suivantes : Thiochimie, Fluorés, PMMA et Oxygénés. Ces niches industrielles intégrées, dans lesquelles ARKEMA bénéficie de positions mondiales, regroupent des produits utilisés dans de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid (réfrigération et air conditionné), le pétrole et le gaz, la production de pâte à papier, l'alimentation animale, l'électronique et l'automobile.
- Le pôle Coating Solutions regroupe les Business Units suivantes : Acryliques, Résines de Revêtements, Additifs de Rhéologie (Coatex) et Résines Photoréticulables (Sartomer). Ce pôle propose des solutions pour les peintures, les revêtements industriels, les adhésifs et pour les applications acryliques en forte croissance (superabsorbants pour les couches-culottes, traitement de l'eau, extraction du pétrole et du gaz).

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

15. TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

16. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration, qui a décidé l'octroi de ces options et actions gratuites.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes ajustée, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à l'incessibilité des instruments ; la charge comptabilisée est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition et, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à la période d'incessibilité des instruments. La charge comptabilisée tient compte également d'un taux de probabilité de réalisation de la condition de présence. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

17. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

18. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- les actifs destinés à être cédés et les passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés sont présentés sur deux lignes spécifiques du bilan et ne sont pas compensés ;
- un seul montant pour l'exercice considéré et l'exercice précédent comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées est présenté au compte de résultat ;
- le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté en distinguant les flux relatifs aux activités abandonnées à l'exception des flux relatifs au financement, s'ils ne peuvent être déterminés de façon isolée pour les cessions d'actifs ;
- les actifs amortissables ne sont plus amortis à partir de la date de classement en actifs destinés à être cédés.

Les actifs destinés à être cédés nets des passifs relatifs à ces actifs sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Les pertes éventuelles sont comptabilisées dans le résultat des activités abandonnées.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan relatifs à ces activités abandonnées sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

19. PRINCIPAUX INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation :** il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **Autres charges et produits :** il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
  - les plus ou moins-values de cession, les frais d'acquisition, les profits sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production,
  - les charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires),
  - les charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante ;
- **Résultat d'exploitation courant :** il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **Résultat net courant :** il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
  - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,

  - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
  - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA :** il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
- **Besoin en fonds de roulement :** il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés, les autres actifs financiers courants d'une part, et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses, les dettes d'impôt sur les sociétés ainsi que les autres passifs financiers courants d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé ;
- **Capitaux employés :** les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des actifs d'impôt différé) et du besoin en fonds de roulement ;
- **Investissements courants :** ils correspondent aux investissements corporels et incorporels dont sont exclus un nombre limité d'investissements à caractère exceptionnel que le Groupe présente de manière distincte afin de faciliter l'analyse de la génération du cash dans sa communication financière. De tels investissements caractérisés par leur taille ou leur nature sont présentés soit comme investissements non récurrents soit dans les acquisitions et cessions ;
- **Endettement net :** il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS

Suite à la cession de ses activités vinyliques début juillet 2012, ARKEMA s'organise désormais en trois nouveaux pôles d'activité. Les activités de Jarrie et de Saint-Auban conservées par le Groupe sont intégrées respectivement dans les Business Units Oxygénés et Fluorés du pôle Spécialités Industrielles. Les chiffres au 31 décembre 2011 ont été retraités en conséquence.

Le résultat d'exploitation et les actifs des activités poursuivies sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

2012 *(En millions d'euros)*	**Matériaux Haute Performance**	**Spécialités Industrielles**	**Coating Solutions**	**Corporate**	**Total**
Chiffre d'affaires hors Groupe	**2 101**	**2 096**	**2 175**	**23**	**6 395**
Chiffre d'affaires inter secteurs	17	109	78	-	
Chiffre d'affaires total	**2 118**	**2 205**	**2 253**	**23**	
EBITDA	**361**	**399**	**279**	**(43)**	**996**
Amortissements	(109)	(114)	(87)	(8)	(318)
Résultat d'exploitation courant	**252**	**285**	**192**	**(51)**	**678**
Autres charges et produits	(18)	3	(8)	(4)	(27)
Résultat d'exploitation	**234**	**288**	**184**	**(55)**	**651**
Résultats des SME	1	-	-	9	10
Investissements incorporels et corporels bruts	122	159	137	20	438
Dont investissements courants	110	98	123	20	351
Effectifs en fin de période	**5 512**	**5 096**	**3 151**	**-**	**13 759**
Goodwill, valeur nette	271	57	335	7	670
Immobilisations incorporelles hors *goodwill* et corporelles, valeur nette	670	771	645	58	2 144
Titres des sociétés mises en équivalence	6	7	-	58	71
Actifs non courants (hors actifs d'impôt différé)	30	37	13	103	183
Besoin en fonds de roulement	384	297	293	(3)	971
Capitaux employés	**1 361**	**1 169**	**1 286**	**223**	**4 039**
Provisions	(222)	(294)	(76)	(286)	(878)
Actifs d'impôt différé	-	-	-	83	83
Passifs d'impôt différé	-	-	-	(33)	(33)
Endettement net	-	-	-	900	900

2011 *(En millions d'euros)*	Matériaux Haute Performance	Spécialités Industrielles	Coating Solutions	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	**1 952**	**2 114**	**1 814**	**20**	**5 900**
Chiffre d'affaires inter secteurs	17	99	82	-	
Chiffre d'affaires total	**1 969**	**2 213**	**1 896**	**20**	
EBITDA	**337**	**441**	**284**	**(28)**	**1 034**
Amortissements	(99)	(109)	(63)	(1)	(272)
Résultat d'exploitation courant	**238**	**332**	**221**	**(29)**	**762**
Autres charges et produits	33	(30)	(50)	2	(45)
Résultat d'exploitation	**271**	**302**	**171**	**(27)**	**717**
Résultats des SME	1	-	-	16	17
Investissements incorporels et corporels bruts	100	126	120	19	365
Dont investissements courants	100	98	94	19	311
Effectifs en fin de période	**4 770**	**3 863**	**4 304**	**-**	**12 937**
Goodwill, valeur nette	94	58	308	7	467
Immobilisations incorporelles hors *goodwill* et corporelles, valeur nette	614	741	618	43	2 016
Titres des sociétés mises en équivalence	7	-	-	59	66
Actifs non courants (hors actifs d'impôt différé)	22	30	11	81	144
Besoin en fonds de roulement	353	327	279	1	960
Capitaux employés	**1 090**	**1 156**	**1 216**	**191**	**3 653**
Provisions	(201)	(271)	(84)	(194)	(750)
Actifs d'impôt différé	-	-	-	66	66
Passifs d'impôt différé	-	-	-	(35)	(35)
Endettement net	-	-	-	603	603

Ce tableau est présenté après reclassement des annulations des marges internes en stocks du pôle Corporate vers les pôles d'activités.

Répartition par UGT du chiffre d'affaires hors Groupe :

	2012	2011
Matériaux Haute Performance	**33 %**	**33 %**
dont Polymères Techniques	18 %	17 %
dont Filtration et Adsorption (CECA)	6 %	6 %
dont Peroxydes Organiques	9 %	10 %
Spécialités Industrielles	**33 %**	**36 %**
dont Thiochimie	9 %	9 %
dont Fluorés	10 %	11 %
dont PMMA	10 %	11 %
dont Oxygénés	4 %	5 %
Coating Solutions	**34 %**	**31 %**
dont Acryliques	13 %	16 %
dont Résines de Revêtements	13 %	9 %
dont Additifs de Rhéologie (Coatex)	3 %	3 %
dont Résines Photoréticulables (Sartomer)	5 %	3 %
TOTAL GROUPE HORS CORPORATE	100 %	100 %

NOTE 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone des actifs.

2012 *(En millions d'euros)*	France	Reste de l'Europe	ALENA [1]	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	637	1 911	2 192	1 322	333	6 395
Capitaux employés	1 904	331	1 051	719	34	4 039
Investissements incorporels et corporels bruts	208	31	115	83	1	438
Effectifs en fin de période	6 719	1 849	2 574	2 339	278	13 759

2011 *(En millions d'euros)*	France	Reste de l'Europe	ALENA [1]	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	614	1 797	1 956	1 290	243	5 900
Capitaux employés	1 726	352	1 116	439	20	3 653
Investissements incorporels et corporels bruts	171	35	104	55	-	365
Effectifs en fin de période	6 668	1 840	2 768	1 423	238	12 937

(1) ALENA : États-Unis, Canada, Mexique.

NOTE 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et de développement est net de subventions ; il comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

NOTE 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS

	2012			2011		
(En millions d'euros)	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(9)	6	(3)	(24)	3	(21)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(3)	-	(3)	(13)	-	(13)
Sinistres et litiges	(17)	5	(12)	(15)	14	(1)
Résultat de cession & d'acquisition	(11)	2	(9)	(47)	37	(10)
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(40)	13	(27)	(99)	54	(45)

Sur l'exercice 2012, les charges des sinistres et litiges correspondent aux pertes nettes d'exploitation liées au sinistre survenu fin mars 2012 sur le site d'Evonik à Marl en Allemagne qui produit du CDT, une matière première utilisée dans la fabrication du polyamide 12. La charge nette de cession et d'acquisition comprend les frais liés aux différentes acquisitions et cessions survenues en 2011 et 2012.

Sur l'exercice 2011, les charges de restructurations et les dépréciations d'actifs corporels concernent principalement les actifs des pôles Coating Solutions et Spécialités Industrielles.

Le résultat de cession et d'acquisition, soit une charge nette de 10 millions d'euros, est lié principalement :

- à l'acquisition des résines photoréticulables et de revêtements de Total (les frais et l'écart de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production s'élèvent à 42 millions d'euros) ;
- à la plus-value sur cession de titres non consolidés.

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend d'une part le coût de la dette ajusté des frais financiers capitalisés, d'autre part, s'agissant des provisions pour avantages au personnel, le coût financier, le rendement attendu des actifs financiers, et les écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, et enfin la partie du résultat de change correspondant au report/déport.

(En millions d'euros)	2012	2011
Coût de la dette	(39)	(31)
Charges/Produits financiers liés aux provisions pour avantage au personnel	(17)	(9)
Résultat de change (report/déport)	(1)	1
Frais financiers capitalisés	3	2
Autres	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	(54)	(37)

Le taux d'intérêt moyen sur les emprunts et dettes financières sur l'exercice est d'environ 3,4 % (3,5 % sur l'exercice 2011).

NOTE 6 RÉSULTAT NET COURANT

L'état de raccordement du résultat net - part du Groupe au résultat net courant se présente comme suit :

(En millions d'euros)	Notes	2012	2011
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		**220**	**(19)**
Autres charges et produits	(C4)	27	45
Impôts sur autres charges et produits		(6)	(17)
Impôts non courants		-	(22)
Résultat net des activités abandonnées	(C9)	200	587
RÉSULTAT NET COURANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**441**	**574**

NOTE 7 IMPÔTS

7.1 CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur les résultats se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2012	2011
Impôts exigibles	(185)	(161)
Impôts différés	(1)	36
TOTAL IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(186)**	**(125)**

La charge d'impôt s'élève à 186 millions d'euros en 2012 dont 12 millions d'euros au titre de la CVAE (charge de 14 millions en impôts exigibles et produit de 2 millions en impôts différés) contre 125 millions d'euros en 2011 dont 10 millions d'euros au titre de la CVAE (cf. B13 « Impôts »).

La charge d'impôt représente 27,4 % du résultat d'exploitation courant.

7.2 ANALYSE PAR SOURCE DE L'ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ

L'analyse par source s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

(En millions d'euros)	31/12/2011	Variation de périmètre	Variations reconnues en capitaux propres	Variations reconnues en résultat	Écart de conversion	Actifs destinés à être cédés	31/12/2012
Déficits et Crédits d'impôt reportables	10	1	-	-	-	-	11
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	112	-	21	(8)	(1)	1	125
Autres provisions non déductibles temporairement	228	5	(24)	(118)	(1)	181	271
Actifs d'impôt différé	**350**	**6**	**(3)**	**(126)**	**(2)**	**182**	**407**
Dépréciation des actifs d'impôt différé	**(44)**	**-**	**(4)**	**68**	**-**	**(164)**	**(144)**
Amortissement fiscal accéléré	184	2	(18)	(64)	(1)	18	121
Autres déductions fiscales temporaires	91	5	(9)	7	-	(2)	92
Passifs d'impôt différé	**275**	**7**	**(27)**	**(57)**	**(1)**	**16**	**213**
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**31**	**(1)**	**20**	**(1)**	**(1)**	**2**	**50**

Les autres provisions non déductibles temporairement et les dépréciations des actifs d'impôt différé tiennent compte de la charge décrite dans la note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs d'impôt différé	83	66
Passifs d'impôt différé	33	35
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**50**	**31**

Le Groupe étant en mesure de contrôler la date à laquelle les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et co-entreprises s'inverseront, il n'y a donc pas lieu de reconnaître les impôts différés relatifs à ces différences.

7.3 RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT ET LE RÉSULTAT AVANT IMPÔT

(En millions d'euros)	2012	2011
Résultat net des activités poursuivies	421	572
Impôts sur le résultat	(186)	(125)
Résultat avant impôts des activités poursuivies	607	697
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(209)	(240)
Différence entre le taux impôt France et taux imposition local	(2)	6
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	3	6
Différences permanentes	(2)	16
Variation de la dépréciation des sources d'impôt différé actifs (écrêtement)	(97)	28
Actifs d'impôt non reconnus (déficits)	121	59
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	**(186)**	**(125)**

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles antérieures à 2011 et 2012. Compte tenu de la situation fiscale du Groupe en France, la contribution additionnelle de 5 % applicable temporairement de 2011 à 2015 n'a pas été retenue dans le taux global d'imposition qui s'élève donc à 34,43 %.

L'impact net de la CVAE est compris dans les différences permanentes.

Les déficits 2012 générés par les activités abandonnées ont été utilisés en 2012 par les activités poursuivies ou ont été conservés dans les déficits reportables du Groupe présentés dans le paragraphe suivant.

7.4 ÉCHÉANCIER DES DÉFICITS ET DES CRÉDITS D'IMPÔT

Les déficits et crédits d'impôt reportables non comptabilisés par le Groupe expirent selon l'échéancier suivant :

	31/12/2012		31/12/2011	
(En millions d'euros)	base	impôt	base	impôt
2012	-	-	-	-
2013	5	1	7	2
2014	4	1	7	2
2015	-	-	1	-
2016	6	1	5	2
2017 et les suivantes	17	5	2	-
Déficits reportables indéfiniment	1 256	428	874	297
TOTAL	**1 288**	**436**	**896**	**303**
Carry back imputables	-	-	-	-

NOTE 8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

ARKEMA a finalisé l'allocation du prix d'acquisition des activités des résines de Total et de l'activité alcoxylats de spécialités de Seppic donnant lieu à un ajustement des *goodwill*, cf. note C11 « Immobilisations incorporelles ».

Le 1er février 2012, ARKEMA a réalisé l'acquisition de deux sociétés chinoises : Hipro Polymers, producteur de polyamides techniques bio-sourcés 10.10 en pleine expansion et Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10.10. Le prix d'acquisition est basé sur une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars US pour 100 % du capital des deux sociétés.

En octobre 2012, ARKEMA a également réalisé l'acquisition d'un site de production d'additifs et émulsions acryliques au Brésil.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	**Juste valeur acquise de Hipro Polymers et Casda Biomaterials en Chine**	**Juste valeur acquise d'un site d'émulsions acryliques au Brésil**
Immobilisations incorporelles	15	6
Immobilisations corporelles	43	9
Actifs d'impôt différé	3	-
Autres actifs non courants	-	-
TOTAL ACTIF NON COURANT	**61**	**15**
Stocks	18	1
Clients et comptes rattachés	14	-
Autres créances	-	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	-
TOTAL ACTIF COURANT	**47**	**2**
TOTAL ACTIF	**108**	**17**
Passifs d'impôt différé	-	-
Provisions et autres passifs non courants	3	-
TOTAL PASSIF NON COURANT	**3**	**0**
Fournisseurs et comptes rattachés	8	-
Autres créditeurs et dettes diverses	6	-
Emprunts et dettes financières à CT	13	-
TOTAL PASSIF COURANT	**27**	**0**
TOTAL PASSIF	**30**	**0**
Juste valeur de l'actif net	**78**	**17**
Goodwill	**177**	**0**

La comptabilisation de ces opérations sera finalisée dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Le *goodwill* résulte principalement des synergies de développement attendues et du potentiel de croissance des activités.

Les frais encourus pour l'ensemble de ces opérations ont été constatés en charges pour un montant de 1 million d'euros (cf. note C4 « Autres charges et produits »).

NOTE 9 ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

9.1 COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat consolidé contributif de l'activité vinylique est présenté ci-dessous :

(En millions d'euros)	2012	2011
Chiffre d'affaires	**551**	**1 090**
Résultat d'exploitation courant	**(67)**	**(66)**
Autres charges et produits	(127)	(423)
Résultat d'exploitation	**(194)**	**(489)**
Résultat financier	(5)	(91)
Impôts sur le résultat	(1)	(7)
Résultat net des activités abandonnées	**(200)**	**(587)**
Dont part des minoritaires	-	-
Dont part du Groupe	**(200)**	**(587)**
Amortissements	-	(42)
EBITDA *	(67)	(24)

* *Cf. note B19 « Principes et méthodes comptables/Principaux indicateurs comptables et financiers ».*

En 2012, le résultat net des activités abandonnées représente une perte de 200 millions d'euros. Il intègre le résultat net de l'activité réalisé sur le 1er semestre 2012 de - 73 millions d'euros et d'autres charges et produits pour un montant total de - 127 millions d'euros. Ces charges incluent l'impact de la mise en place des garanties négociées lors de la finalisation du processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel, les coûts de mise en autonomie de l'activité (frais juridiques et comptables liés aux apports, systèmes d'information…), un complément de dépréciation du besoin en fonds de roulement, et divers ajustements *post-closing* toujours en cours.

9.2 ÉLÉMENTS DE BILAN

Les éléments de bilan classés en actifs destinés à être cédés sont les suivants :

(En millions d'euros)	01/07/2012	31/12/2011
Actifs non courants	13	1
Actifs courants	295	379
Actifs destinés à être cédés	**308**	**380**
Passifs non courants	267	215
Passifs courants	112	238
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	**379**	**453**

9.3 ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	2012	2011
Résultat net	(200)	(587)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	39	305
Autres provisions et impôts différés	43	151
Profits/Pertes sur cessions d'actifs long terme	(10)	(2)
Variation besoin en fonds de roulement	(29)	(20)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**(157)**	**(153)**
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	**(73)**	**(55)**

NOTE 10 RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	2012	2011
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	62 177 689	61 629 841
Effet dilutif des options de souscription d'actions	541 665	550 263
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	259 145	110 205
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	62 978 499	62 290 309

Le calcul du résultat net par action est présenté ci-dessous :

	2012	2011
Résultat net par action *(en euros)*	3,54	(0,31)
Résultat net dilué par action *(en euros)*	3,49	(0,31)
Résultat net par action des activités poursuivies *(en euros)*	6,75	9,22
Résultat net dilué par action des activités poursuivies *(en euros)*	6,67	9,12
Résultat net par action des activités abandonnées *(en euros)*	(3,21)	(9,53)
Résultat net dilué par action des activités abandonnées *(en euros)*	(3,18)	(9,43)
Résultat net courant par action *(en euros)*	5,92	8,11
Résultat net courant dilué par action *(en euros)*	5,84	8,03
Résultat net courant par action des activités poursuivies *(en euros)*	7,09	9,31
Résultat net courant dilué par action des activités poursuivies *(en euros)*	7,00	9,21

En 2012, tous les plans en circulation ont eu un effet dilutif, à l'exception des plans de souscription d'actions attribués en 2011 qui se sont avérés non-dilutifs.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

11.1 *GOODWILL*

	31/12/2012			31/12/2011
(En millions d'euros)	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Goodwill	1 096	(426)	670	467

La répartition par pôle, avec l'affectation par UGT, lorsque le *goodwill* est supérieur à 50 millions d'euros est la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2012 Valeur comptable nette	31/12/2011 Valeur comptable nette
Matériaux Haute Performance	**271**	**94**
dont Polymères Techniques	221	45
Spécialités Industrielles	**57**	**58**
Coating Solutions	**335**	**308**
dont Acryliques	105	100
dont Additifs de Rhéologie (Coatex)	96	96
dont Résines Photoréticulables	103	77
Corporate	**7**	**7**
TOTAL	**670**	**467**

L'évolution de la valeur nette comptable des *goodwill* est la suivante :

(En millions d'euros)	2012	2011
VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au 1er janvier	**467**	**282**
Acquisitions	0	0
Amortissements & dépréciations	(3)	0
Sorties	(1)	0
Variation de périmètre	210	173
Écarts de conversion	(3)	13
Reclassements	0	0
Actifs destinés à être cédés *	0	(1)
Au 31 décembre	**670**	**467**

* *Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».*

Sur l'exercice 2012, la variation du *goodwill* correspond à

- à l'acquisition d'Hipro Polymers et Casda Biomaterials (177 millions d'euros) (cf. note C8 « Regroupements d'entreprises ») ;
- à la finalisation de l'acquisition de l'activité alcoxylats de spécialités de Seppic (2 millions d'euros) ;
- à la finalisation de l'acquisition des activités des résines de Total (31 millions d'euros). Cette variation s'explique par le reclassement des savoir-faire en *goodwill*.

Sur l'exercice 2011, ARKEMA a réalisé l'acquisition des activités de résines de Total et l'activité alcoxylats de spécialités pour marchés industriels de Seppic donnant lieu à la comptabilisation de *goodwill* provisoires de 173 millions d'euros.

11.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31/12/2012			31/12/2011
(En millions d'euros)	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Brevets	144	(111)	33	26
Marques	34	(8)	26	25
Logiciels et licences	168	(123)	45	39
Autres immobilisations incorporelles	349	(161)	188	220
TOTAL	**695**	**(403)**	**292**	**310**

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles est la suivante :

(En millions d'euros)	2012	2011
VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au 1er janvier	**310**	**212**
Acquisitions	42	43
Amortissements & dépréciations	(32)	(24)
Sorties	(1)	0
Variation de périmètre	(24)	65
Écarts de conversion	0	4
Reclassements	(2)	12
Actifs destinés à être cédés *	(1)	(2)
Au 31 décembre	**292**	**310**

* *Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».*

Sur l'exercice 2012, le Groupe a comptabilisé 4 millions d'euros de dépréciations sur ses autres immobilisations incorporelles.

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	31/12/2012			31/12/2011
(En millions d'euros)	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains et Agencements, et Constructions	1 333	(870)	463	455
Installations complexes	2 902	(2 286)	616	566
Autres immobilisations corporelles	1 775	(1 332)	443	444
Immobilisations en cours	331	(1)	330	241
TOTAL	6 341	(4 489)	1 852	1 706

Au 31 décembre 2012, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 255 millions d'euros (1 681 millions d'euros au 31 décembre 2011) amortis ou dépréciés à hauteur de 966 millions d'euros (1 269 millions d'euros au 31 décembre 2011).

ARKEMA a enregistré des dépréciations d'actifs pour 9 millions d'euros (26 millions en 2011).

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles est la suivante :

(En millions d'euros)	2012	2011
VALEUR COMPTABLE NETTE		
Au 1er janvier	**1 706**	**1 703**
Acquisitions	437	381
Amortissements & dépréciations	(300)	(304)
Sorties	(25)	(5)
Variation de périmètre	65	162
Écarts de conversion	(10)	40
Reclassements	5	(10)
Actifs destinés à être cédés *	(26)	(261)
Au 31 décembre	**1 852**	**1 706**

* *Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».*

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location - financement :

	31/12/2012			31/12/2011		
(En millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes & constructions	18	8	10	17	7	10

Il s'agit principalement de contrats de location d'une unité de production d'hydrogène à Lacq et d'une unité de production à Carling.

NOTE 13 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

	% de détention		Valeur d'équivalence		Quote-part du profit (perte)		Chiffre d'affaires	
(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Qatar Vinyl Company Ltd Q.S.C.	13 %	13 %	59	58	10	16	52	52
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	6	7	1	1	9	10
Meglas	33 %	33 %	-	1	-	-	3	3
CJ Bio Malaysia Sdn Bhd	14 %	-	6	-	-	-	-	-
Titres			**71**	**66**	**11**	**17**	**-**	**-**
Prêts			**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL			**71**	**66**	**11**	**17**	**64**	**65**

NOTE 14 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés cotées et non cotées. Ces titres sont valorisés au coût historique.

Les principaux mouvements sur les exercices 2011 et 2012 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2012	2011
Au 1er janvier	**35**	**38**
Acquisitions	2	12
Cessions	-	(15)
(Dotations)/Reprise de provisions pour dépréciation	(8)	-
Variation de périmètre	7	-
Effets des variations de change	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	**36**	**35**

NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

	31/12/2012			31/12/2011		
(En millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Prêts et avances	144	(9)	135	105	(9)	96
Dépôts et cautionnements versés	12	-	12	13	-	13
TOTAL	156	(9)	147	118	(9)	109

Les prêts et avances comprennent des créances envers le Trésor public au titre du crédit impôt recherche. Les prêts et avances comprennent également 35 millions d'euros de créances sur Total en lien avec les coûts de remédiation des friches industrielles américaines (cf. note C20.4 « Provisions et autres passifs non courants/Provisions pour protection de l'environnement »).

NOTE 16 STOCKS

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
STOCK (VALEUR BRUTE)	**991**	**1 015**
Provision pour dépréciation	(71)	(70)
STOCKS (VALEUR NETTE)	**920**	**945**
dont :		
Matières premières et fournitures	*259*	*260*
Produits finis	*661*	*685*

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES

Au 31 décembre 2012, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 29 millions d'euros (22 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les autres créances comprennent notamment des créances sur États pour 77 millions d'euros (75 millions d'euros au 31 décembre 2011), dont 72 millions d'euros au titre de la TVA.

Le détail des créances clients nettes de dépréciation est présenté en note C23.4 « Risque de crédit ».

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Avance de trésorerie court terme	9	6
Parts dans les organismes de placement monétaire	218	99
Trésorerie disponible	133	147
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**360**	**252**

NOTE 19 CAPITAUX PROPRES

Au 1er janvier 2011, le capital social s'élevait à 615 millions d'euros et était composé de 61 493 794 actions dont 136 280 actions auto-détenues d'un montant nominal de 10 euros.

Au cours de l'année 2011, la Société avait procédé au rachat de 210 000 actions propres comptabilisées en déduction de la situation nette, et à l'attribution de 132 200 actions à ses salariés. La Société détenait 214 080 actions propres au 31 décembre 2011.

Sur l'exercice 2011, la Société avait procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 4 millions d'euros suite à l'exercice de 370 783 options de souscription.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011 avait adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2010 représentant 1 euro par action, soit un montant de 61 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élevait à 619 millions d'euros et était composé de 61 864 577 actions.

Le 18 avril 2012, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 535 013 titres ont été souscrits au prix de 54,51 euros par action, prix fixé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012.

Au cours de l'année 2012, la Société a procédé au rachat de 250 000 actions propres comptabilisées en déduction de la situation nette, et à l'attribution de 150 046 actions à ses salariés.

La Société a procédé à 2 augmentations de capital, au 30 juin et au 31 décembre 2012, pour un montant total de 10 millions d'euros suite à l'exercice de 477 625 options de souscription portant ainsi le capital social d'Arkema S.A. à 629 millions d'euros divisé en 62 877 215 actions.

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2012 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2011 représentant 1,30 euro par action, soit un montant de 81 millions d'euros.

NOTE 20 PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

20.1 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants s'élèvent à 46 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2011.

20.2 PROVISIONS

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1er janvier 2012	**355**	**189**	**72**	**134**	**750**
Dotations	38	11	9	45	103
Reclassement au 1er juillet 2012 des passifs résiduels relatifs aux activités abandonnées (1)	4	-	-	66	70
Reprises de provisions utilisées	(43)	(18)	(28)	(52)	(141)
Reprises de provisions non utilisées	(2)	(2)	(2)	(23)	(29)
Variations de périmètre	-	-	-	2	2
Écarts de conversion	(3)	(1)	-	(1)	(5)
Autres (2)	85	-	-	-	85
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés (3)	(2)	-	(1)	-	(3)
Au 31 décembre 2012	**432**	**179**	**50**	**171**	**832**
Dont à moins d'un an		*19*	*14*	*57*	
Dont à plus d'un an		*160*	*36*	*114*	

(1) Il s'agit du solde des provisions existant au 30 juin 2012 relatives aux activités cédées et constituées en résultat des activités abandonnées antérieurement au 30 juin 2012. Le solde de ces provisions au 31 décembre 2012 s'élève à 39 millions d'euros.
(2) La ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de l'exercice.
(3) Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Par ailleurs, certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraites) :

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2012	**432**	**179**	**50**	**171**	**832**
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	**-**	**35**	**-**	**1**	**36**
Actif d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie Total	-	21	-	-	21
Actifs nets de retraites	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**
Provisions au 31 décembre 2012 nettes des actifs non courants	**431**	**123**	**50**	**170**	**774**

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1er janvier 2011	**352**	**198**	**100**	**121**	**771**
Dotations	26	10	14	52	102
Reprises de provisions utilisées	(25)	(12)	(38)	(22)	(97)
Reprises de provisions non utilisées	(8)	(6)	(2)	(19)	(35)
Variations de périmètre	11	4	-	3	18
Écarts de conversion	5	3	-	2	10
Autres [1]	28	1	-	13	42
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés [2]	(34)	(9)	(2)	(16)	(61)
Au 31 décembre 2011	**355**	**189**	**72**	**134**	**750**
Dont à moins d'un an		*26*	*32*	*33*	
Dont à plus d'un an		*163*	*40*	*101*	

(1) La ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de l'exercice.
(2) Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Par ailleurs, certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraites) :

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2011	**355**	**189**	**72**	**134**	**750**
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	**-**	**39**	**-**	**1**	**40**
Actif d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie Total	-	23	-	-	23
Actifs nets de retraites	**1**	**-**	**-**	**-**	**1**
Provisions au 31 décembre 2011 nettes des actifs non courants	**354**	**127**	**72**	**133**	**686**

20.3 PROVISIONS POUR PENSIONS, RETRAITES ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Au 31 décembre 2012, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'engagements de retraite pour 325 millions d'euros (262 millions d'euros au 31 décembre 2011), de plans de couverture de frais médicaux pour 59 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2011), de médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour 42 millions d'euros (33 millions d'euros au 31 décembre 2011), ainsi que de plans de préretraite internes pour 6 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent des engagements de retraites en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

Les montants relatifs au régime de préretraites internes ne sont pas inclus dans les tableaux présentés en 20.3.1, 20.3.2 et 20.3.3.

20.3.1 Charge au compte de résultat

	Engagements de retraite		Autres engagements	
(En millions d'euros)	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus de l'exercice	11	10	3	2
Charge d'intérêts	22	21	3	3
Rendement attendu des actifs de couverture	(14)	(14)	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés	-	-	8	(5)
Coût des services passés comptabilisés	1	1	(1)	(1)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(3)	1	-	-
Autres	-	-	-	-
(PRODUIT)/CHARGE : ACTIVITÉS POURSUIVIES	**17**	**19**	**13**	**(1)**
(PRODUIT)/CHARGE : ACTIVITÉS ABANDONNÉES	**1**	**1**	**-**	**(1)**

Le rendement réel des actifs de couverture représente un gain de 34 millions d'euros en 2012 (gain de 12 millions d'euros en 2011).

20.3.2 Variation des provisions nettes sur la période

	Engagements de retraite		Autres engagements	
(En millions d'euros)	2012	2011	2012	2011
Passif/(Actif) net à l'ouverture	**261**	**239**	**89**	**103**
Charges de l'exercice	18	20	13	(2)
Cotisations versées aux actifs de couverture	(21)	(4)	-	-
Prestations nettes versées par l'employeur	(13)	(11)	(7)	(7)
Autres	(2)	11	-	5
Écarts actuariels reconnus en situation nette	79	29	6	-
Passif/(Actif) net destiné à être cédé *	2	(23)	-	(10)
Passif/(Actif) net à la clôture	**324**	**261**	**101**	**89**

* *Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».*

20.3.3 Évaluation des engagements et provisions au 31 décembre

a) Valeur actuelle des droits cumulés

	Engagements de retraite		Autres engagements	
(En millions d'euros)	2012	2011	2012	2011
Valeur actuelle des droits cumulés au début de l'exercice	**510**	**481**	**80**	**93**
Droits cumulés durant l'année	12	11	3	2
Coût financier	22	22	3	4
Réduction de droits futurs	(3)	-	-	-
Liquidation d'engagements	(5)	(11)	-	-
Avantages spécifiques	-	-	-	-
Cotisation employés	1	1	-	-
Prestations payées	(33)	(22)	(7)	(7)
Coût des services passés	-	-	-	-
(Gains) et pertes actuariels	101	27	14	(6)
Variation de périmètre	-	20	-	4
Écarts de conversion et autres	(5)	10	-	-
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés *	2	(29)	1	(10)
Valeur actuelle des droits cumulés à la fin de l'exercice	**602**	**510**	**94**	**80**

* *Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».*

b) Variation de la juste valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux États-Unis, en France, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

	Engagements de retraite	
(En millions d'euros)	2012	2011
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	**(243)**	**(235)**
Rendements attendus des actifs	(14)	(14)
Réduction des droits futurs	-	-
Liquidation d'engagements	5	11
Cotisation employés	(1)	(1)
Cotisation employeurs	(21)	(4)
Prestations payées par les actifs de couverture	20	11
(Gains) et pertes actuariels	(20)	2
Variation de périmètre	-	(13)
Écarts de conversion et autres	3	(6)
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés *	-	6
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice	**(271)**	**(243)**

* *Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».*

Les gains actuariels générés par la différence entre les rendements réels des actifs de couverture au 31 décembre 2012 comparés aux rendements attendus s'élèvent à 20 millions d'euros.

c) Engagements au bilan

	Engagements de retraite		Autres engagements	
(En millions d'euros)	**2012**	**2011**	**2012**	**2011**
Valeur actuelle des droits non préfinancés	193	153	94	80
Valeur actuelle des droits préfinancés	409	357	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	(271)	(243)	-	-
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits cumulés	**331**	**267**	**94**	**80**
(Gains) et pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-
Coût des services passés non reconnus	(7)	(7)	7	9
Écrêtement de l'actif (*Asset ceiling*)	-	1	-	-
Provision nette comptabilisée au bilan	**324**	**261**	**101**	**89**
Montant de la provision au passif	325	262	101	89
Montant reconnu à l'actif	(1)	(1)	-	-

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers et des pertes et gains actuariels est le suivant :

(En millions d'euros)	**2012**	**2011**	**2010**	**2009**
Engagements	696	590	574	608
Actifs financiers	(271)	(243)	(235)	(280)
Engagements nets	**425**	**347**	**339**	**328**
(Gains) & pertes actuariels générés sur les droits accumulés				
- sur écarts d'expérience	7	11	(1)	(9)
- sur écarts liés aux changements d'hypothèses	107	12	32	30

d) Montant avant impôt reconnu en capitaux propres (SORIE) au cours de la période d'évaluation

	Engagements de retraite		Autres engagements	
(En millions d'euros)	**2012**	**2011**	**2012**	**2011**
(Gains) et Pertes actuariels générés sur la période (A)	79	30	6	1
Effet du surplus cap généré – effet du plafond d'actif (B)	(1)	(1)	-	-
Montant total reconnu en SORIE (A+B)	**78**	**29**	**6**	**1**
(Gains) et Pertes actuariels cumulés reconnus en SORIE	**171**	**93**	**(21)**	**(27)**

e) Composition du portefeuille des placements

	Engagements de retraite							
	Au 31 décembre 2012				Au 31 décembre 2011			
	France	UK	Reste de l'Europe	USA	France	UK	Reste de l'Europe	USA
Actions	-	60 %	24 %	57 %	-	57 %	14 %	57 %
Obligations	100 %	40 %	68 %	33 %	100 %	38 %	79 %	23 %
Monétaire	-	-	-	-	-	1 %	-	-
Immobilier	-	-	-	10 %	-	4 %	-	11 %
Autres	-	-	8 %	-	-	-	7 %	9 %

f) Hypothèses actuarielles

Principales hypothèses pour les engagements de retraites et les plans de couverture des frais médicaux :

	France	UK	Europe	USA	France	UK	Europe	USA
	2012	2012	2012	2012	2011	2011	2011	2011
Taux d'actualisation	3,00	4,00	3,00	3,75	4,35	5,00	4,35	4,85
Rendement attendu des actifs	3,39	5,97 - 6,54	4,35 - 4,60	6,17	3,39	6,37	4,90	7,29
Taux d'augmentation des salaires	1,50 - 4,79	3,00	2,00 - 3,00	4,00	2,00 - 4,79	3,60	3,00	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	-	-	-	-	-	-	-	-

Le taux d'actualisation a été déterminé à partir d'indices regroupant des obligations d'entreprises AA pour des maturités cohérentes avec la durée des engagements.

Le taux de rendement attendu des actifs a été déterminé pour chaque plan à partir du rendement attendu individuel à long terme de chaque classe d'actifs composant le portefeuille de financement du régime et de leur allocation réelle à la date d'évaluation. Il correspond au taux de début de période.

Le taux de progression des dépenses de santé est négligeable aux États-Unis, car plafonné depuis mi-2006. L'impact est limité à l'inflation depuis 2008 en Europe pendant la période d'acquisition des droits.

Principales hypothèses pour les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté :

	Europe	
Principales hypothèses en %	2012	2011
Taux d'actualisation	2,50	4,00
Taux d'augmentation des salaires	1,80 - 3,50	1,80 - 3,50

La variation de +/- 0,25 % du taux d'actualisation a les effets suivants sur la valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre :

Engagements de retraites et autres engagements *(En millions d'euros)*	Europe	USA
	2012	2012
Augmentation de 0,25 %	(13)	(10)
Diminution de 0,25 %	13	10

20.4 PROVISIONS POUR PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 83 millions d'euros (85 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- aux États-Unis pour 76 millions d'euros (81 millions d'euros au 31 décembre 2011), dont 56 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100 % par la garantie convenue avec le groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 35 millions d'euros et 21 millions d'euros d'impôts différés).

20.5 PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 43 millions d'euros (64 millions d'euros au 31 décembre 2011), en Europe hors France pour 1 million d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2011) et aux États-Unis pour 5 millions d'euros (6 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les dotations de l'exercice correspondent aux restructurations décrites en note C4 « Autres charges et produits ».

20.6 AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions d'un montant de 171 millions d'euros concernent principalement :

- des provisions pour litiges sociaux pour 39 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- des provisions pour litiges commerciaux et garanties pour 56 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- des provisions pour litiges fiscaux pour 30 millions d'euros (28 millions d'euros au 31 décembre 2011) ;
- des provisions pour risques divers pour 46 millions d'euros (20 millions d'euros au 31 décembre 2011).

NOTE 21 PASSIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

21.1 ENVIRONNEMENT

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction générale d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

21.1.1 Sites en activité

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Lannemezan (France), Loison (France), Mont (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France), Saint-Fons (France) et Zaramillo (Espagne) et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Saint-Auban (Arkema France)

Concernant le site de Saint-Auban, les procédures judiciaires mettant en cause Arkema France devant le tribunal correctionnel de Nanterre sont closes : Arkema France a été condamnée le 9 mars 2012 par le Tribunal de Nanterre à une amende de 30 000 euros pour pollution de la Durance, 15 000 euros de dommages et intérêts aux associations de la partie adverse et 10 000 euros pour préjudice moral.

Spinetta (Arkema Srl)

Fin 2009, un certain nombre de responsables et d'administrateurs d'Arkema Srl a été visé par une procédure d'enquête pénale pour des faits de pollution des eaux souterraines sur le site de Spinetta et dissimulation d'informations à l'administration sur l'état réel des pollutions présentes. Cette enquête vise également des personnels du principal industriel présent sur le site.

Après avoir entendu l'ensemble des parties, le Juge de l'Audience Préliminaire a décidé début 2012 de ne retenir à l'encontre des représentants d'Arkema Srl que le défaut de mesures pour remédier aux pollutions constatées.

Arkema Srl estime qu'il est encore difficile de déterminer avec certitude si sa responsabilité et/ou celle des responsables ou administrateurs visés dans cette nouvelle phase de la procédure pénale pourront être écartées. La décision du tribunal correctionnel pourrait intervenir courant 2013. Une provision est enregistrée dans les comptes d'ARKEMA que le Groupe juge suffisante.

21.1.2 Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema le 10 mai 2006.

Depuis la Scission, les sites ex-Dorlyl SNC ont été arrêtés et ont fait l'objet de cession. Par ailleurs, le site de Wetteren, en Belgique, propriété de Resil Belgium, d'une part, et le site de Bonn en Allemagne, propriété d'Arkema GmbH d'autre part, ont également été arrêtés et font actuellement l'objet d'un processus de cession.

21.1.3 Sites cédés

Saint-Fons (Arkema France)

Dans le cadre de la cession du pôle Produits Vinyliques d'ARKEMA au profit du groupe Klesch intervenue le 3 juillet 2012, l'ensemble des installations industrielles du site de Saint-Fons a été apporté à la société Kem One, hormis le terrain qui fait l'objet d'un bail long terme.

Le Préfet du Rhône a édicté un arrêté le 14 mai 2007 visant le site de Saint-Fons, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution historique. Le Tribunal administratif de Lyon dans son jugement du 29 septembre 2011 a rejeté la requête d'Arkema France à l'encontre de cet arrêté. Arkema France a interjeté appel de ce jugement. L'instruction est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Lyon. Si Arkema France devait être déboutée, la réhabilitation du site affecté par cette pollution lui incomberait.

Par ailleurs, suite au recours engagé par Arkema France à l'encontre de Rhodia Chimie, précédent exploitant sur ce site, le tribunal de commerce de Bobigny a déclaré l'action d'Arkema France irrecevable en 2012. Arkema France se réserve la faculté d'interjeter appel de ce jugement dans le mois suivant sa signification. Une provision est enregistrée dans les comptes d'ARKEMA dans ce cadre.

Le Préfet du Rhône a souhaité, préalablement à la formalisation administrative du changement d'exploitant au profit de Kem One, compléter et isoler les prescriptions relatives à la surveillance et à la gestion des pollutions dites « historiques » affectant le site et a pris en conséquence deux arrêtés complémentaires en date des 19 juin et 27 juin 2012 à l'encontre d'Arkema France. Ces deux arrêtés font l'objet d'une requête en annulation devant le tribunal administratif de Lyon, à l'initiative d'Arkema France. Une provision est enregistrée dans les comptes d'ARKEMA dans ce cadre.

CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a classé le site concerné en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). Après dépôt du rapport de l'expert désigné afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. Le Tribunal administratif a débouté Intradis de sa demande d'annulation de l'arrêté préfectoral. Par arrêt en date du 18 octobre 2007, la Cour administrative d'appel de Douai, a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'Intradis mettant en cause CECA.

Cette affaire n'a pas connu de développements notables depuis 2008. Le jugement de la Cour administrative d'appel de Douai met un terme à la procédure initiée par Intradis devant la juridiction administrative. Le Groupe ne peut à ce jour préjuger de l'introduction d'autres recours notamment civils.

21.2 LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

21.2.1 Litiges sociaux

a) Maladies professionnelles (France)

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise, et a utilisé, des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu y être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction présents dans ses locaux et contenant de l'amiante, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies

liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

b) Préjudices amiante (Arkema France)

Un nombre important d'anciens salariés de la société Arkema France ayant exercé leurs fonctions au sein de sites classés sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif légal de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) sont parties à des instances prud'homales visant à obtenir l'indemnisation du préjudice qu'ils prétendent subir lié au risque éventuel de développer à l'avenir une pathologie maligne.

La chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour les salariés exposés durant leur vie professionnelle à l'amiante. En revanche, elle a rejeté l'existence d'un préjudice économique au titre du départ dans le dispositif CAATA.

Au niveau d'Arkema France, sur les contentieux actuellement en cours, certaines juridictions de premier degré ont condamné la société Arkema France à verser aux demandeurs des dommages-intérêts pour préjudice d'anxiété mais également au titre d'un bouleversement dans les conditions d'existence. La Cour d'Appel de Metz a quant à elle condamné la société Arkema France à verser des dommages-intérêts au titre du préjudice d'anxiété exclusivement.

Il est probable que d'autres anciens salariés d'Arkema France ayant pu être exposés à l'amiante introduisent à leur tour une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation. On compte aujourd'hui environ 600 actions prud'homales introduites au titre d'une exposition à l'amiante en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété et/ou du préjudice lié au bouleversement dans les conditions d'existence.

Une provision a été constituée dans les comptes s'agissant des contentieux actuellement en cours pour un montant que le Groupe estime suffisant.

c) Temps de pause (Arkema France)

En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie sur le temps de pause. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagés de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Le montant des demandes en réparation s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France a contesté ces demandes. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Par arrêt en date du 21 novembre 2011, la Cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement rendu le 24 juin 2008 et intégralement débouté les appelants de leurs demandes. Arkema France a été informée de 176 pourvois en cassation. Toutefois, au regard des éléments connus du dossier, la provision constituée jusqu'en appel a été reprise en 2011 jusqu'à ce qu'il soit statué sur ces pourvois, en principe au mois de mars 2013.

21.2.2 Litiges commerciaux et garanties

Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures en Europe et en Asie à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes. Il n'existe actuellement plus aucun litige ni aucune procédure à l'encontre d'Arkema Inc. ou d'Arkema France aux États-Unis ou au Canada.

La procédure correspondant au recours exercé par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne à l'issue de la décision de la Commission européenne dans l'affaire stabilisants de chaleur est toujours pendante devant le tribunal. La décision devrait être rendue au cours de l'année 2013.

La procédure engagée au sujet du peroxyde d'hydrogène contre Arkema France par Cartel Damage Claim (CDC) Hydrogen Peroxyde S.A. devant le Tribunal de Dortmund en Allemagne est toujours pendante. Il en va de même de la procédure engagée par une société affiliée de CDC (CDC Project 13 S.A.) devant le Tribunal d'Amsterdam, concernant le chlorate de sodium. Aucune date de jugement ne peut-être raisonnablement avancée à ce stade.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que d'autres actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le Groupe n'est pas en mesure à la date de la présente annexe d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les juridictions correspondantes après épuisement d'éventuelles voies de recours et n'a donc pas constitué de provisions.

Pour mémoire, afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C29 « Engagements hors bilan » de la présente annexe.

Rupture de relations contractuelles (Arkema France)

En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand depuis 1999 et n'a connu aucun développement depuis lors. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant. Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours de l'année 2012.

Conformité produits (Arkema France)

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

Contrat de réservation de capacité de Deer Park (Arkema Inc. et Arkema France)

Le 5 août 2010, la société Rohm & Haas a assigné Arkema Inc. et Arkema France devant le tribunal civil du Comté de Harris au Texas (États-Unis) en faisant état de plusieurs demandes relatives au contrat de réservation de capacité de Deer Park (Texas), au contrat de swap de MAM et au contrat de fourniture de MAM. Ces plaintes portent notamment sur des allégations de manquements contractuels.

Le 1er octobre 2010, une plainte modifiée a été introduite par Rohm & Haas à l'effet de priver Arkema Inc. de ses droits au titre du contrat de réservation de capacité de Deer Park à compter du 1er avril 2014. Le 21 avril 2011, le tribunal civil texan a déclaré le contrat de réservation de capacité exécutoire et décidé que les droits d'achat d'Arkema Inc. au titre de ce contrat devaient continuer pour la durée de fonctionnement du site de Deer Park. Le tribunal a refusé la demande de Rohm & Haas d'interjeter appel de cette décision. Suite à un accord intervenu le 29 juin 2012, les parties se sont désistées de l'action en-cours.

Rohm & Haas a, le 13 août 2010, déposé une demande d'arbitrage auprès de l'Association américaine d'arbitrage de New York. Celle-ci vise à obtenir une indemnisation consécutive au manquement allégué d'Arkema France de conclure un accord de swap alternatif pour le MAM. La sentence arbitrale qui a été rendue le 9 octobre 2012 en faveur d'ARKEMA a mis fin au litige. Cependant, le 27 décembre 2012, Rohm & Haas a déposé une requête en annulation de la sentence arbitrale pour vice de forme devant le tribunal du district sud de New York. ARKEMA estime que cette requête est dépourvue de fondement et entend défendre la sentence arbitrale rendue avec force.

Activité ingénierie environnementale (CECA)

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu, dans le futur, à d'autres réclamations.

21.2.3 Litiges fiscaux

Arkema Quimica Limitada

À la suite de la déclaration du caractère inconstitutionnel de certains impôts et taxes, la filiale d'Arkema Amériques SAS au Brésil, Arkema Quimica Limitada, avait procédé à partir des années 2000 à une compensation fiscale de dettes et crédits d'impôts. L'État brésilien contestant les modalités de cette compensation a exigé en 2009 son remboursement, soit 19,5 millions de reais ou environ 7 millions d'euros.

Arkema Quimica Limitada a introduit mi-juin 2009 une action en annulation des demandes de l'administration fiscale sur la partie exigible de la dette. Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Quimica Limitada a demandé de bénéficier de la loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette fiscale. À la suite de l'acceptation par l'administration fiscale des modalités de paiement de la dette sujette à amnistie, seul un montant de 9,2 millions de reais ou environ 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 fait toujours l'objet d'un recours devant les tribunaux avec des chances de succès jugées raisonnables. Une première décision pourrait intervenir courant 2013. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

Arkema

La direction des Grandes Entreprises a diligenté un contrôle fiscal en 2009 à l'encontre d'Arkema en matière de taxe sur les salaires sur les exercices 2007 et 2008 au terme duquel elle a procédé à un redressement d'un montant de 1,2 million d'euros, considérant que l'ensemble des salariés de la Société avait une activité transversale et donc que leur rémunération devait être partiellement soumise à l'impôt. En raison d'une jurisprudence du Conseil d'État favorable à l'administration, une négociation a été ouverte avec l'administration au cours du contrôle de ses comptes sur les exercices 2008 à 2010, qui couvrira l'ensemble de la période 2007-2010. Le montant provisionné à fin 2012, de 1,6 million d'euros permettra de couvrir l'ensemble des coûts liés à la transaction.

21.2.4 Autres litiges

TGAP (Arkema France)

Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mourenx par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4000.

L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. Total a fait appel de la décision du Tribunal d'Instance déboutant Total de sa demande principale d'annulation du recouvrement tout en reconnaissant que les propres rejets de cette dernière devaient être exemptés de l'application de la TGAP. L'arrêt de la Cour d'appel intervenu en février 2013 a débouté Total de ses demandes. Aucune provision n'est enregistrée dans les comptes. On ne peut exclure qu'à l'issue d'un éventuel pourvoi en cassation, Total puisse toujours être reconnu redevable d'un paiement partiel de la TGAP dont une partie pourrait être réclamée à ARKEMA.

Risque amiante (Arkema Inc.)

Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Aucune de ces procédures concernant des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis n'a connu de développement notable. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant. Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Kem One

ARKEMA a cédé avec effet au 1er juillet 2012 son activité vinylique, regroupée au sein du groupe Kem One, au groupe Klesch spécialisé dans le développement d'activités industrielles de commodités.

À la date de la cession, certains contrats concernant principalement la fourniture d'utilités sur la plateforme de Lavéra et les achats d'électricité à Exeltium n'ont pu être transférés. ARKEMA a donc conservé ces contrats, à titre temporaire au plus tard jusqu'au 31 décembre 2012 à l'exception du contrat Exeltium conservé jusqu'à son terme, et conclu avec Kem One des contrats miroirs. En conséquence, ARKEMA facture à Kem One les montants dus aux fournisseurs correspondants. Au 31 décembre, ces factures représentaient un encours de 65 millions d'euros, dont 49 millions d'euros étaient arrivés à échéance. Compte tenu de la situation particulière résultant des difficultés rencontrées notamment par le vapocraqueur de Lavéra, ARKEMA a accepté un report de paiement et n'a constitué aucune provision dans les comptes à fin décembre.

ARKEMA a également mis en place pour une période transitoire certaines garanties en faveur de tiers au titre de certains contrats transférés. Ces garanties représentent un montant maximal de 100 millions d'euros et n'ont pas été appelées au 31 décembre 2012. En application du contrat de cession signé avec le groupe Klesch, ces engagements font l'objet d'un collatéral pour 40 millions d'euros et d'une clause d'indemnisation par Klesch Chemicals Ltd pour le solde.

Enfin, à la date du présent document, ARKEMA et Kem One n'ont pas encore finalisé leur accord sur le montant définitif des ajustements du prix de cession.

Coem (Arkema France)

En raison de l'absence de livraison de produits par Kem One à la société Coem en Italie, cette dernière s'est plainte par courrier, courant août 2012, auprès d'Arkema France et de Kem One, de subir un dommage, pour rupture de relations commerciales. Aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

21.2.5 Droit individuel à la Formation

La loi française du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé le Droit Individuel à la Formation ou DIF. Il s'agit d'un crédit d'heures de formation acquis chaque année par les salariés (20 heures par an cumulables sur 6 ans). La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur.

L'investissement formation au sein d'ARKEMA représentera en 2013 environ 3,5 % de la masse salariale (2,8 % de dépenses imputables et 0,7 % de dépenses non imputables).

Chez ARKEMA, près de 35 % des actions de formation prévues au plan de formation 2013 entreront dans des catégories éligibles au DIF et à ce titre, seront systématiquement et prioritairement proposées aux salariés en DIF.

En outre, les accords professionnels dans les industries chimiques ont permis de définir les actions de formation prioritaires au titre du DIF et dans ce cadre, une partie des coûts pédagogiques peut être prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé. Dans ces conditions, la mise en œuvre du DIF n'entraîne pas de surcoût pour ARKEMA.

NOTE 22 DETTES FINANCIÈRES

L'endettement financier net du Groupe est de 900 millions d'euros au 31 décembre 2012, compte tenu d'une trésorerie de 360 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros.

Le Groupe dispose des instruments suivants :

- le Groupe a émis en avril 2012 un emprunt obligataire de 230 millions d'euros, arrivant à maturité le 30 avril 2020, avec un coupon à taux fixe de 3,85 %. Cette souche a fait l'objet d'un abondement de 250 millions d'euros conclu en octobre 2012, portant la taille de l'emprunt obligataire à 480 millions d'euros.

  Au 31 décembre 2012, la juste valeur de cet emprunt obligataire est de 523 millions d'euros ;
- le Groupe a mis en place, le 26 juillet 2011, une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe. Elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte :

(i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement,

(ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives ;

- le Groupe a émis en octobre 2010 un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017, avec un coupon à taux fixe de 4,00 %.

  Au 31 décembre 2012, la juste valeur de cet emprunt obligataire est de 554 millions d'euros ;

- le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximal initialement fixé à 240 millions d'euros, puis réduit à 120 millions d'euros en novembre 2012.

  Au 31 décembre 2012, ce programme est utilisé pour un montant de 100 millions d'euros.

22.1 ANALYSE DE L'ENDETTEMENT NET PAR NATURE

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	989	496
Locations financement	3	3
Emprunts bancaires	59	48
Autres dettes financières	20	36
Emprunts et dettes financières à long terme	**1 071**	**583**
Locations financement	-	1
Crédit syndiqué	-	-
Autres emprunts bancaires	160	149
Autres dettes financières	29	122
Emprunts et dettes financières à court terme	**189**	**272**
Emprunts et dettes financières	**1 260**	**855**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	360	252
ENDETTEMENT NET	900	603

22.2 ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR DEVISES

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Euros	1 137	722
Dollars US	11	17
Yuan chinois	98	105
Autres	14	11
TOTAL	1 260	855

22.3 ANALYSE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR ÉCHÉANCES

La répartition de la dette par échéance incluant les charges d'intérêts jusqu'à la date d'échéance est la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Inférieure à 1 an	211	293
Comprise entre 1 et 2 ans	49	30
Comprise entre 2 et 3 ans	52	34
Comprise entre 3 et 4 ans	53	35
Comprise entre 4 et 5 ans	560	39
Supérieure à 5 ans	575	567
TOTAL	1 500	998

NOTE 23 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières, de l'énergie et sur actions), le risque de crédit et le risque de liquidité.

23.1 RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels et de conversion liés aux devises étrangères.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois.

La juste valeur des contrats de change à terme est un actif de 7 millions d'euros.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant au 31 décembre 2012 représente un produit de 1 million d'euros (les gains et pertes de change étaient à l'équilibre au 31 décembre 2011).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport enregistrée en résultat financier au 31 décembre 2012 est une charge de 1 million d'euros (montant de 1 million d'euros au 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2012, l'exposition bilancielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change opérationnel

(En millions d'euros)	USD	CNY	Autres devises
Créances clients	336	40	117
Dettes fournisseurs	(133)	(35)	(42)
Soldes bancaires et prêts/emprunts	16	(43)	31
Engagements hors bilan *(couverture de change à terme)*	(126)	0	(80)
Exposition nette	**93**	**(38)**	**26**

Cette exposition nette inclut la totalité des encours des sociétés du Groupe dans l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que leur devise de compte soit l'une de ces devises ou une devise différente.

23.2 RISQUE DE TAUX

L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 31 décembre 2012.

Une augmentation (diminution) de 1 % (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une augmentation (diminution) de 2 millions d'euros d'intérêts sur l'endettement net.

La répartition de l'endettement net entre taux variables et taux fixes est la suivante au 31 décembre 2012 :

	Taux variables	Taux fixes		
(En millions d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(260)	(506)	(494)	(1 260)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	360	-	-	360
Exposition nette avant couverture	100	(506)	(494)	(900)
Instruments de couverture	-	-	-	-
Hors bilan	-	-	-	-
Exposition nette après couverture	**100**	**(506)**	**(494)**	**(900)**

23.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût annuel de la dette financière.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Le Groupe réduit le risque de liquidité en étalant les maturités, en privilégiant les maturités longues et en diversifiant ses sources de financement. Le Groupe dispose ainsi notamment :

- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 230 millions d'euros à échéance au 30 avril 2020, ayant fait l'objet, en octobre 2012, d'un abondement portant sa taille globale à un nominal de 480 millions d'euros ;
- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 500 millions d'euros à échéance au 25 octobre 2017 ;
- d'une ligne de crédit syndiqué de 700 millions d'euros à échéance au 25 juillet 2016 ;
- d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 240 millions d'euros, réduit à 120 millions d'euros en novembre 2012.

Ces financements ont pour objet de couvrir la totalité des besoins de financement du Groupe et de lui donner des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ses engagements. Outre le changement de contrôle, les principaux cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation concernent la ligne de crédit syndiquée (cf. note C22 « Dettes financières ») dans le cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2012 s'élève à 900 millions d'euros et représente 0,9 fois l'EBITDA consolidé des 12 derniers mois.

Au 31 décembre 2012, le montant disponible des lignes de crédit syndiquées à plus d'un an est de 700 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 360 millions d'euros.

La note C22 « Dettes financières » donne le détail des maturités de la dette financière.

23.4 RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. Par ailleurs, aucun client n'a représenté plus de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2012. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir son risque clients grâce à un programme global d'assurance crédit ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales font l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan…) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des Business Units et de la géographie.

Au 31 décembre 2012, la répartition par échéance des créances clients nettes des dépréciations est la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Total des Créances Clients nettes de dépréciation	**920**	**834**
Détail des créances nettes par échéance :		
Créances non échues	842	796
Créances échues entre 1 et 15 jours	29	27
Créances échues entre 16 et 30 jours	8	4
Créances échues depuis plus de 30 jours	41	7
TOTAL DES CRÉANCES NETTES	920	834

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

La valeur nette comptable des actifs financiers indiquée dans la note C24 « Présentation des actifs et passifs financiers » représente l'exposition maximale au risque de crédit.

23.5 RISQUE LIÉ AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'ÉNERGIE

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

La comptabilisation de ces instruments dérivés a eu un impact de 2 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2012 (impact de 2 millions d'euros au 31 décembre 2011).

23.6 RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe a pris en 2011 une participation de 19,9 % pour un montant de 15,5 millions de dollars canadiens dans la société cotée Canada Fluorspar Inc. Sous réserve des actions de la Société auto-détenues, les sociétés du Groupe ne détiennent pas d'autres participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2012, la Société détient 314 034 de ses propres actions. Ces actions sont affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société.

En application de la norme IAS 32, la variation de cours n'a pas d'impact sur la situation nette consolidée du Groupe. Le risque sur actions n'est pas significatif pour la Société.

NOTE 24 PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

24.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIES COMPTABLES

Exercice 2012

Catégorie IAS39 Classes d'instruments *(En millions d'euros)*	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C14)	-	-	-	36	36
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C15)	-	-	87	-	87
Clients et comptes rattachés	(C17)	-	-	920	-	920
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C18)	360	-	-	-	360
Instruments dérivés *	(C24.2)	4	4	-	-	8
ACTIFS FINANCIERS		**364**	**4**	**1 007**	**36**	**1 411**
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C22)	-	-	1 260	-	1 260
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	683	-	683
Instruments dérivés *	(C24.2)	2	-	-	-	2
PASSIFS FINANCIERS		**2**	**0**	**1 943**	**0**	**1 945**

* *Les instruments dérivés figurent au bilan dans les lignes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».*

Exercice 2011

Catégorie IAS39 Classes d'instruments *(En millions d'euros)*	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C14)	-	-	-	35	35
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C15)	-	-	68	-	68
Clients et comptes rattachés	(C17)	-	-	834	-	834
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C18)	252	-	-	-	252
Instruments dérivés *	(C24.2)	1	8	-	-	9
ACTIFS FINANCIERS		**253**	**8**	**902**	**35**	**1 198**
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C22)	-	-	855	-	855
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	665	-	665
Instruments dérivés *	(C24.2)	9	3	-	-	12
PASSIFS FINANCIERS		**9**	**3**	**1 520**	**0**	**1 532**

* *Les instruments dérivés figurent au bilan dans les lignes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».*

Au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011, la juste valeur des actifs et passifs financiers est sensiblement égale à leur valeur nette comptable à l'exclusion des emprunts obligataires.

24.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les principaux instruments dérivés utilisés par le Groupe sont les suivants :

	Montant notionnel des contrats au 31/12/2012			Montant notionnel des contrats au 31/12/2011			Juste valeur des contrats	
(En millions d'euros)	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	31/12/2012	31/12/2011
Change à terme	384	-	-	850	-	-	6	0
Swaps de matières premières et d'énergie	10	-	-	22	-	-	0	(3)
TOTAL	**394**	-	-	**872**	-	-	**6**	(3)

Cf. B7.6 Actifs et passifs financiers/Instruments dérivés

24.3 IMPACT EN RÉSULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le résultat inclut les éléments suivants liés aux actifs (passifs) financiers :

(En millions d'euros)	2012	2011
Total des produits et (charges) d'intérêt sur les actifs et passifs financiers *	(37)	(28)
Effet au compte de résultat de la valorisation des instruments dérivés à la juste valeur	(2)	(6)
Effet au compte de résultat de la part inefficace des instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-
Effet au compte de résultat de la valorisation des actifs disponibles à la vente	(3)	1

* *Hors charges d'intérêt sur engagements de retraite et rendement attendu des actifs de couverture de ces engagements.*

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant en 2012 représente un produit de 1 million d'euros (pas d'effet au compte de résultat en 2011). Les actifs et passifs en devises des sociétés du Groupe étant couverts par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

24.4 IMPACT EN CAPITAUX PROPRES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2012, l'incidence des instruments financiers sur les capitaux propres du Groupe est un montant négatif de 7 millions d'euros (montant positif de 6 millions d'euros au 31 décembre 2011), correspondant pour l'essentiel à la juste valeur nette d'impôts de couvertures de change sur des flux futurs.

NOTE 25 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 683 millions d'euros au 31 décembre 2012 (665 millions d'euros au 31 décembre 2011).

Les autres créditeurs sont constitués principalement de dettes sociales pour 170 millions d'euros au 31 décembre 2012 (152 millions d'euros au 31 décembre 2011) et de dettes sur États pour 34 millions d'euros au 31 décembre 2012 (44 millions d'euros au 31 décembre 2011), dont 13 millions d'euros au titre de la TVA.

NOTE 26 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel, dont les stock-options et les attributions d'actions gratuites (cf. note C28 « Paiements fondés sur des actions »), s'élèvent à 1 054 millions d'euros sur l'exercice 2012 (982 millions d'euros sur l'exercice 2011).

Elles se composent de 771 millions d'euros de salaires, traitements et charge IFRS 2 (710 millions d'euros en 2011) et de 283 millions d'euros de charges sociales (272 millions d'euros en 2011).

NOTE 27 PARTIES LIÉES

27.1 LES TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES OU CONSOLIDÉES PAR ÉQUIVALENCE

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence pour des valeurs non significatives.

27.2 LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les dirigeants clés d'un groupe au sens de la norme IAS 24 sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette unité.

Les dirigeants clés du Groupe sont les administrateurs et les membres du Comité exécutif (Comex).

Les rémunérations enregistrées dans les charges d'ARKEMA sont les suivantes :

(En millions d'euros)	2012	2011
Salaires et avantages à court terme	5,3	5,1
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	1,6	1,3
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	4	3

Ces charges comprennent l'ensemble des rémunérations comptabilisées y compris parts variables, primes, jetons de présence et avantages en nature.

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité contractuelle, en cas de départ non volontaire, dont le montant ne peut excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Son versement est conditionné par l'atteinte de critères de performance.

NOTE 28 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

28.1 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Aucun nouveau plan d'option de souscription d'actions n'a été adopté par le Conseil d'administration en 2012.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription consentis les années précédentes, et toujours en vigueur au 31 décembre 2012, sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
Nombre total d'options attribuées	**540 000**	**600 000**	**460 000**	**225 000**	**225 000**	**105 000**	**105 000**	**2 260 000**
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	306 000
dont 10 premiers attributaires *	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	75 750	75 750	926 850
Nombre total d'options exercées	**480 242**	**375 902**	**179 296**	**28 515**	**-**	**-**	**-**	**1 063 955**
dont mandataires sociaux	50 530	24 000	24 000	-	-	-	-	98 530
dont les 10 premiers attributaires *	173 362	158 550	39 350	25 415	-	-	-	396 677
Nombre total d'options annulées	15 900	22 800	18 877	5 000	5 000	-	-	67 577
NOMBRE D'OPTIONS								
En circulation au 1er janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	-	-	450 000
Annulées	11 900	12 000	11 992	-	-	-	-	35 892
Exercées	214 397	-	-	-	-	-	-	214 397
En circulation au 31 décembre 2010	**308 553**	**579 200**	**442 422**	**225 000**	**225 000**	**-**	**-**	**1 780 175**
En circulation au 1er janvier 2011	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
Attribuées	-	-	-	-	-	105 000	105 000	210 000
Annulées	-	2 000	1 299	5 000	5 000	-	-	13 299
Exercées	187 603	169 100	14 080	-	-	-	-	370 783
En circulation au 31 décembre 2011	**120 950**	**408 100**	**427 043**	**220 000**	**220 000**	**105 000**	**105 000**	**1 606 093**
En circulation au 1er janvier 2012	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 606 093
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	77 092	206 802	165 216	28 515	-	-	-	477 625
En circulation au 31 décembre 2012	**43 858**	**201 298**	**261 827**	**191 485**	**220 000**	**105 000**	**105 000**	**1 128 468**

* *Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.*

Méthode de valorisation

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
Volatilité	22 %	20 %	25 %	35 %	32 %	32 %	32 %
Taux d'intérêt sans risque	2,82 %	3,39 %	4,00 %	0,34 %	0,34 %	1,29 %	1,29 %
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Prix d'exercice *(en euros)*	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48
Juste valeur stock-options *(en euros)*	**6,29**	**7,89**	**8,99**	**6,69**	**6,67**	**12,73**	**12,73**

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre Arkema. Certaines périodes de cotation ont été retraitées, d'autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2012 au titre des options de souscription d'actions s'élève à 1 million d'euros (2 millions au 31 décembre 2011).

28.2 ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Le 9 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois plans d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2012 et d'autre part, sur la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA en 2012 et 2013 comparée à la marge moyenne d'un panel d'autres chimistes sur la même période.

Dans le plan 2, destiné à certains collaborateurs du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Dans le plan 3, destiné aux collaborateurs des sociétés du Groupe en dehors de la France, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect des mêmes conditions de performance que dans le cadre des plans 1 et 2.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Plan 2012-1	Plan 2012-2	Plan 2012-3	Total [4]
Date de l'assemblée générale	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	
Date du Conseil d'administration	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	4 mai 2011	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012	
Période d'acquisition	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	
Condition de performance	Oui [2]	Oui [2]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	**153 705**	**50 795**	**88 305**	**59 380**	**52 315**	**101 860**	**74 805**	**65 335**	
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	18 800	-	8 200	8 200	-	13 000	13 000	-	
dont 10 premiers attributaires [1]	54 700	8 100	24 450	24 450	14 850	36 100	36 100	16 400	
NOMBRE D'ACTIONS GRATUITES									
En circulation au 1er janvier 2010	-	-	-	-	-	-	-	-	310 400
Attribuées	153 705	50 795	-	-	-	-	-	-	204 500
Annulées	-	638	-	-	-	-	-	-	135 561
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	42 127
En circulation au 31 décembre 2010	**153 705**	**50 157**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**337 212**
En circulation au 1er janvier 2011	153 705	50 157	-	-	-	-	-	-	337 212
Attribuées	-	-	88 305	59 380	52 315	-	-	-	200 000
Annulées	3 690	1 000	455	455	125	-	-	-	6 875
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	132 200
En circulation au 31 décembre 2011	**150 015**	**49 157**	**87 850**	**58 925**	**52 190**	**-**	**-**	**-**	**398 137**
En circulation au 1er janvier 2012	150 015	49 157	87 850	58 925	52 190	-	-	-	398 137
Attribuées	-	-	-	-	-	101 860	74 805	65 335	242 000
Annulées	180	1 434	590	-	1 195	125	-	590	4 114
Attribuées définitivement	149 835	-	100	100	-	-	-	-	150 035
En circulation au 31 décembre 2012	**0**	**47 723**	**87 160**	**58 825**	**50 995**	**101 735**	**74 805**	**64 745**	**485 988**

(1) Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.
(2) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits.
(3) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.
(4) Le total intègre les plans antérieurs à 2010.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisée au 31 décembre 2012 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 8 millions d'euros (5 millions au 31 décembre 2011).

28.3 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, ARKEMA a proposé à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée au prix de souscription de 54,51 euros. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la bourse de Paris de l'action ARKEMA pendant les 20 séances précédant le Conseil d'administration du 7 mars 2012, moyenne à laquelle une décote de 20 % a été appliquée.

Dans le cadre de cette opération, des actions ARKEMA ont été offertes aux salariés du Groupe implantés à l'étranger *via* un plan d'attribution d'actions gratuites, à raison d'une action gratuite pour cinq actions souscrites, dans une limite de 20 actions gratuites.

Le nombre d'actions souscrites par les salariés est de 535 013 titres. L'augmentation de capital a été constatée le 18 avril 2012.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 9 mai 2012 a constaté l'attribution de 3 073 actions gratuites aux salariés présents en Italie et en Espagne et 14 090 actions gratuites aux salariés implantés partout ailleurs à l'étranger. Ces attributions ne seront définitives qu'au terme d'une période d'acquisition de respectivement 3 et 4 ans.

Méthode de valorisation

Conformément à la méthode préconisée par l'Autorité des Normes Comptables, le calcul utilisé pour valoriser le coût d'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles et à acheter le même nombre d'actions au comptant en finançant cet achat par un prêt. Le taux retenu comme taux d'emprunt est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation pour une durée de 5 ans.

Pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe implantés à l'étranger, les justes valeurs des actions souscrites, d'une part, en France et, d'autre part, à l'étranger ont été calculées de manière séparée.

Les principaux paramètres de marché retenus pour la valorisation de coût d'incessibilité sont les suivants :

- date du conseil ayant décidé l'augmentation de capital : 7 mars 2012 ;
- cours de l'action à la date du conseil : 63,85 euros ;
- taux d'intérêt sans risque à 5 ans : 1,78 % ;
- taux d'emprunt à 5 ans : 8,67 % ;
- Coût de l'incessibilité :
  - 28,3 % (actions souscrites en France) ;
  - 29,2 % (actions souscrites à l'étranger, hors Italie et Espagne) ;
  - 39 % (actions souscrites en Italie et en Espagne).

Sur la base du cours de l'action à la date du conseil, l'avantage consenti représente 7 millions d'euros. Le montant du coût d'incessibilité déterminé à partir des paramètres ci-dessus représentant un montant supérieur, aucune charge n'a été enregistrée au compte de résultat.

NOTE 29 ENGAGEMENTS HORS BILAN

29.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

29.1.1 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Garanties accordées	60	50
Lettres de confort	-	-
Cautions sur marché	20	30
Cautions en douane	12	9
TOTAL	**92**	**89**

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

29.1.2 Obligations contractuelles liées aux activités opérationnelles du Groupe

Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises à l'origine entre 1 et 20 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs ; certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « *take or pay* ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe s'élève à 511 millions d'euros au 31 décembre 2012 (cf. échéancier ci-dessous).

(En millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
2012	-	112
2013	112	63
2014	80	62
2015	71	48
2016 jusqu'à expiration des contrats	248	145
TOTAL	511	430

Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

	31/12/2012		31/12/2011	
(En millions d'euros)	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2012	-	-	0	20
2013	0	22	0	20
2014	0	20	0	17
2015	0	19	0	16
2016 et années ultérieures	2	29	2	18
TOTAL DES PAIEMENTS FUTURS EN VALEUR COURANTE	**3**	**90**	**3**	**91**
Coût financier	1	NA	1	NA
TOTAL EN VALEUR ACTUALISÉE	2	NA	2	NA

NA : non applicable.

29.1.3 Engagements hors bilan liés au périmètre du Groupe consolidé

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent parfois de garanties de passif accordées au repreneur. ARKEMA a parfois accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par ARKEMA s'élève à 108 millions d'euros au 31 décembre 2012 (58 millions d'euros au 31 décembre 2011). Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

Les autres engagements émis dans le cadre de la cession des activités vinyliques sont décrits dans le paragraphe 21.2.4 Autres litiges de la note C21 « Passifs et passifs éventuels ».

29.1.4 Engagements hors bilan liés au financement du Groupe

Ces engagements sont décrits dans la note C22 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés.

29.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

29.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (*la Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 19,3 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2012, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 873,7 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la Garantie Complémentaire Arkema Delaware) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 126 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé - la franchise - applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

29.2.2 Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Friches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à

Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Amériques SAS (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernés.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistants sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 64 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

29.2.3 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

29.2.4 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consentis des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consentis des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours ARKEMA.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA. Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de

droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les Entité(s) ARKEMA), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. le 18 mai 2006, indemnisera Elf Aquitaine Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1er janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine Inc. indemnisera Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dûs aux États-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				Ernst & Young			
	Montant				Montant			
	(En millions d'euros)		%		(En millions d'euros)		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**2**	**2**			**2,2**	**2**		
Émetteur	0,5	0,5			0,5	0,5		
Filiales intégrées globalement	1,5	1,5			1,7	1,5		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	**0,5**	**0,2**			**0,6**	**0,5**		
Émetteur	-	-			-	-		
Filiales intégrées globalement	0,5	0,2			0,6	0,5		
SOUS-TOTAL	**2,5**	**2,2**	**100 %**	**100 %**	**2,8**	**2,5**	**100 %**	**100 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	**-**	**-**	**0 %**	**0 %**	**-**	**-**	**0 %**	**0 %**
TOTAL	**2,5**	**2,2**	**100 %**	**100 %**	**2,8**	**2,5**	**100 %**	**100 %**

En application d'une règle interne validée par le Comité d'audit, le montant des honoraires concernant les autres diligences et prestations directement liés à la mission de commissaire aux comptes n'excédera pas 30 % des honoraires relatifs à la certification des comptes individuels et consolidés.

NOTE 31 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

D. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

(a) Sociétés acquises en 2012
(b) Sociétés consolidées pour la 1ère fois en 2012
(c) Sociétés fusionnées en 2012
(d) Sociétés du pôle Produits Vinyliques cédées au groupe Klesch
(e) Sociétés déconsolidées
(f) Sociétés liquidées
(g) Sociétés cédées

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co. Ltd	(d)	Japon	100,00	IG
Alphacan	(d)	France	100,00	IG
Alphacan BV	(d)	Pays-Bas	100,00	IG
Alphacan Doo	(d)	Croatie	100,00	IG
Alphacan SPA	(d)	Italie	100,00	IG
Altuglas International Denmark A/S		Danemark	100,00	IG
Altuglas International Ltd		Royaume Uni	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc.		États-Unis	100,00	IG
Altuglas International SAS		France	100,00	IG
American Acryl LP		États-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC		États-Unis	50,00	IP
Arkema		Corée du Sud	100,00	IG
Arkema		France	100,00	IG
Arkema Afrique SAS		France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS		France	100,00	IG
Arkema Asie SAS		France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Canada Inc.		Canada	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Chemicals India Private Ltd		Inde	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Coatings Resins BV		Pays-Bas	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.
IP : consolidation par intégration proportionnelle.
ME : consolidation par mise en équivalence.

Arkema Coatings Resins SAU		Espagne	99,92	IG
Arkema Coating Resins Malaysia Sdn. Bhd.		Malaisie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins SRL		Italie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins UK		Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Co. Ltd		Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd		Chine	60,00	IP
Arkema Delaware Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Europe		France	100,00	IG
Arkema France		France	100,00	IG
Arkema GmbH		Allemagne	100,00	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghaï		Chine	66,67	IG
Arkema Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV	(c)	Mexique	100,00	IG
Arkema KK		Japon	100,00	IG
Arkema Ltd		Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd	(d)	Vietnam	100,00	IG
Arkema Mexico SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema Mexico Servicios SA de CV	(b)	Mexique	100,00	IG
Arkema North Europe BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema PEKK Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited		Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd		Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda		Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA		Espagne	99,92	IG
Arkema RE Ltd		Irlande	100,00	IG
Arkema RE	(c)	France	100,00	IG
Arkema Resins (Pty) Ltd.		Afrique du Sud	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema (Shanghai) Distribution Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Spar NL Limited Partnership		Canada	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o		Pologne	100,00	IG
Arkema Srl		Italie	100,00	IG
Arkema Thiochemicals Sdn Bhd		Malaisie	86,00	IG
Arkema Vlissingen BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd		Japon	49,00	ME
Austinland	(a) + (f)	Espagne	100,00	IG
CECA Belgium		Belgique	100,00	IG
CECA Italiana Srl		Italie	100,00	IG
CECA LC		France	100,00	IG
CECA SA		France	100,00	IG
Changshu Coatex Additives Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Changshu Haike Chemicals Co. Ltd		Chine	49,00	IG
Changshu Resichina Engineering Polymers Co Ltd	(e)	Chine	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.
IP : consolidation par intégration proportionnelle.
ME : consolidation par mise en équivalence.

CJ Bio Malaysia Sdn Bhd	(b)	Malaisie	14,00	ME
Coatex Asia Pacific		Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Central Eastern Europe sro		Slovaquie	100,00	IG
Coatex Inc.		États-Unis	100,00	IG
Coatex Latin America Industria et Comercio Ltd	(a)	Brésil	100,00	IG
Coatex Latin America Comercio de Produtos Quimicos Ltda	(b) + (c)	Brésil	100,00	IG
Coatex Netherlands BV		Pays-Bas	100,00	IG
Coatex SAS		France	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd		Hong-Kong	40,00	IP
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) Co. Ltd		Chine	40,00	IP
Delaware Chemicals Corporation		États-Unis	100,00	IG
Difi 6	(b) + (d)	France	100,00	IG
Difi 7	(b) + (d)	France	100,00	IG
Difi 8	(b) + (d)	France	100,00	IG
Difi 9	(b) + (d)	France	100,00	IG
Difi 10	(b) + (d)	Allemagne	100,00	IG
Difi 11	(b) + (d)	Allemagne	100,00	IG
Difi 12	(b) + (d)	Italie	100,00	IG
Dorlyl snc	(c)	France	100,00	IG
Febex SA		Suisse	96,77	IG
Harveys Composites South Africa		Afrique du Sud	100,00	IG
Hebei Casda	(a)	Chine	100,00	IG
Little Rock Invest Sl	(a) + (d)	Espagne	100,00	IG
Luperox Iniciadores SA de CV	(c)	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros SA de CV		Mexique	100,00	IG
Meglas		Italie	33,00	ME
Michelet Finance, Inc.		États-Unis	100,00	IG
MLPC International		France	100,00	IG
Newspar		Canada	50,00	IP
Noble Synthetics Private Limited		Inde	100,00	IG
ODOR-TECH LLC		États-Unis	100,00	IG
Oxochimie		France	50,00	IP
Ozark Mahoning Company		États-Unis	100,00	IG
Peninsula Polymers LLC	(c)	États-Unis	100,00	IG
Plasgom SAU	(d)	Espagne	99,92	IG
Qatar Vinyl Company Limited QSC		Qatar	12,91	ME
Résil Belgium	(e)	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	(d)	Italie	100,00	IG
Resinoplast	(d)	France	100,00	IG
Resinoplast North America Srl de CV	(d)	Mexique	100,00	IG
Sartomer Asia Limited		Hong-Kong	100,00	IG
Sartomer Guangzhou Chemical Co, Ltd		Chine	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.
IP : consolidation par intégration proportionnelle.
ME : consolidation par mise en équivalence.

Sartomer Japan Inc.	(c)	Japon	100,00	IG
Sartomer Shangai Distribution Company Limited		Chine	100,00	IG
Sartomer USA LLC		États-Unis	100,00	IG
Seki Arkema		Corée du Sud	51,00	IG
Shanghaï Arkema Gaoyuan Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Stannica LLC	(g)	États-Unis	50,00	IP
Sunclear SA Espana (ex Plasticos Altumax SA)		Espagne	99,92	IG
Sunclear (ex Sunclear France)		France	100,00	IG
Sunclear SRL (ex-Altuglas International SRL)		Italie	100,00	IG
Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd.	(a)	Chine	100,00	IG
Turkish Products, Inc.		États-Unis	100,00	IG
Viking chemical company		États-Unis	100,00	IG
Vinylfos	(c)	France	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale.
IP : consolidation par intégration proportionnelle.
ME : consolidation par mise en équivalence.

4.4 ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

4.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Arkema, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note B.1 de l'annexe « Titres de participations » précise que la valeur d'utilité des titres de participation s'apprécie par référence soit à la quote-part de capitaux propres détenus, soit à une valorisation externe ou à des flux futurs de trésorerie actualisés si ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus. Nous avons également vérifié que la note D.1 de l'annexe « Immobilisations financières » fournit une information appropriée ;
- la note B.7 de l'annexe « Engagements de retraite et avantages similaires » précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que la note D.4 de l'annexe « Provisions pour risques et charges » fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris la Défense, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.	ERNST & YOUNG Audit
Jacques-François Lethu	Valérie Quint

4.4.2 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

BILAN*

(En millions d'euros)		31 décembre 2012			31 décembre 2011
ACTIF	Notes	Bruts	Amortissements et Dépréciations	Nets	Nets
Titres de participation	(D1)	3 356	1 746	1 610	1 332
Autres immobilisations financières		992	-	992	504
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**4 348**	**1 746**	**2 602**	**1 836**
Avances et acomptes versés sur commandes		0	-	0	3
Créances clients et taxes	(D2)	15	-	15	13
Créances diverses	(D2)	99	-	99	72
Comptes courants avec les filiales	(D2)	0	-	0	326
Actions propres		16	-	16	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2	-	2	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**132**	**-**	**132**	**425**
Prime et Frais émission Emprunt Obligataire		4	-	4	4
Charges constatées d'avance		0	-	0	0
TOTAL ACTIF		**4 485**	**1 746**	**2 738**	**2 265**

PASSIF		31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capital social		629	619
Primes d'émission, de fusion et d'apport		977	1,021
Réserve légale		61	61
Report à nouveau		(174)	114
Résultat de l'exercice		26	(289)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(D3)	**1 519**	**1 526**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(D4)	**43**	**152**
Emprunts Obligataire	(D5)	1 009	504
Comptes courants avec les filiales	(D5)	58	0
Dettes fournisseurs	(D5)	8	8
Dettes fiscales et sociales	(D5)	6	6
Dettes diverses	(D5)	95	69
TOTAL DETTES		**1 176**	**587**
TOTAL PASSIF		**2 738**	**2 265**

COMPTE DE RESULTAT*

(En millions d'euros)	2012	2011
Prestations facturées aux entreprises liées	14	12
Autres achats et charges externes	(12)	(6)
Impôts et taxes	(0)	(0)
Charges de personnel	(11)	(8)
Autres produits d'exploitation	(0)	0
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(9)	(5)
Résultat d'exploitation	**(18)**	**(7)**
Dividendes sur participations	13	10
Produits d'intérêts	34	23
Charges d'intérêts	(33)	(20)
Gains (pertes) de change nets	0	0
Dépréciations de titres de participation	(122)	(196)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges financiers	122	(122)
Résultat financier	**14**	**(305)**
Résultat Courant	**(4)**	**(312)**
Dotations et reprises aux provisions exceptionnelles	(3)	(2)
Autres produits exceptionnels	0	0
Charges et produits sur opérations en gestion	(3)	(6)
Résultat exceptionnel	**(6)**	**(8)**
Impôt sur les bénéfices	36	31
Résultat net	**26**	**(289)**

TABLEAU DE FINANCEMENT*

(En millions d'euros)	2012	2011
Résultat Net	26	(289)
Variation des provisions	11	324
Variation des dépréciations	1	1
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	0	0
Marge Brute d'Autofinancement	38	36
Variation du Besoin en Fonds de roulement	(5)	(7)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**33**	**29**
Coût d'acquisition des titres	(399)	(30)
Variation des Prêts	(489)	0
Cession des titres	0	0
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements	**(888)**	**(30)**
Augmentation des Emprunts	507	0
Variation de capital et autres éléments de situation nette	47	13
Distribution de dividendes aux actionnaires	(81)	(61)
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement	**473**	**(48)**
Variation de la trésorerie nette	(382)	(49)
Trésorerie nette à l'ouverture *	326	375
Trésorerie nette à la clôture *	(56)	326

* y compris les comptes courants avec les filiales

Renseignements détaillés sur les filiales et participations :

Dividendes encaissés par la société en M€	Capital en K. devise à fin 2012	Capitaux propres autres que le capital (en K. devise) et hors résultat à fin 2012	Valeur brute comptable des titres détenus en M€	Valeur nette comptable des titres détenus en M€	Nombre de titres détenus	Quote-part du capital (en %)	Prêts, Avances & C/C Valeur Brute en M€	Montant des avals & cautions donnés par la société en M€	CA consolidable de l'exercice 2012 en K€ (*)	Résultat net en K€ (*)	Dividendes encaissés par la société en M€
Filiales Françaises											
Arkema France 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	270	37	2 023	277	1 584 253	100	922	1 000	3 241	(101)	-
Arkema Amérique SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	1 049	605	1 044	1 044	104 354 000	99,46	-	-	-	197	13
Arkema Europe SA 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	548	56	188	188	12 370 920	34,32	-	-	-	54	-
Arkema Asie SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	120	100	71	71	39 420	59,40	-	-	-	31	-
Arkema Afrique SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	30	0	30	30	300 370	100	-	-	-	0	-
TOTAL des titres de participations			3 356	1 609			922	1 000	3 241	181	13

4.4.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ

A. FAITS MARQUANTS

- En avril 2012, Arkema S.A. a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant total de 29,2 millions d'euros. 535 013 actions ont été souscrites au prix de 54,51 euros par action correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema à la bourse de Paris pendant les 20 séances précédant la réunion du Conseil d'administration du 7 mars 2012 qui a fixé ce prix, à laquelle a été appliquée une décote de 20 %. Cette opération a entraîné une augmentation du capital social de 5,4 millions d'euros et de la prime d'émission de 23,2 millions d'euros.
- Arkema S.A. a souscrit à deux augmentations de capital d'Arkema France pour des montants respectifs de 129,1 millions d'euros et 270 millions d'euros. La première augmentation de capital a été suivie d'une réduction du capital d'Arkema France à 0 par apurement des pertes passées. À la suite de ces opérations Arkema S.A. est l'unique actionnaire d'Arkema France.
- Le 26 avril 2012, Arkema S.A. a conclu le placement d'une émission obligataire d'un montant de 230 millions d'euros à échéance au 30 avril 2020 avec un coupon annuel de 3,85 %. Le 5 octobre 2012, Arkema S.A. a procédé à un abondement de 250 millions d'euros de sa souche obligataire à échéance du 30 avril 2020 avec un rendement annuel légèrement inférieur à 3 %. Arkema S.A. a immédiatement reversé les fonds sous la forme de prêt de même échéance et de même taux effectif à Arkema France, entité jouant le rôle de centrale de trésorerie pour le Groupe.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 février 2013.

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la Société.

Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

1. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de situation nette détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette détenue.

2. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission conformément à l'option permise par l'avis 2000D du 21 décembre 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

3. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

4. ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par Arkema S.A. sont comptabilisées à leur prix d'achat en actif circulant. Elles sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les actions propres sont normalement dépréciées en fonction de la moyenne du cours de bourse du dernier mois précédant la clôture. Par exception et conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, ces actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur du marché lorsqu'elles ont été affectées à un plan, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Les actions propres affectées initialement à la couverture de plans d'attributions sont reclassées en immobilisations financières dans un sous-compte « actions propres pour annulation » lorsqu'une décision d'annulation est prise ; elles sont alors comptabilisées à leur valeur nette comptable à la date de changement d'affectation.

5. EMPRUNT OBLIGATAIRE

L'emprunt obligataire est comptabilisé au passif du bilan pour sa valeur nominale.

Les frais d'émission et la prime d'émission (si le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale) sont inscrits à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Toutefois, lorsque le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, après imputation des frais d'émission, est comptabilisé au passif dans la rubrique « Emprunt obligataire ».

Les frais d'émission sont constitués de frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et d'honoraires de conseil et sont étalés sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant comptabilisée en résultat d'exploitation.

La prime d'émission est amortie sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant enregistrée en résultat financier. Si le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la même méthode est appliquée pour l'amortissement de l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, le produit correspondant étant enregistré en résultat financier.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'intérêt qui, lorsqu'il est utilisé pour déterminer la valeur actualisée du flux des sorties futures de trésorerie jusqu'à la date d'échéance, aboutit à la valeur comptable constatée initialement au titre de l'emprunt.

6. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

6.1 Option de souscription d'actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

6.2 Attribution gratuite d'actions

Les actions d'Arkema S.A. seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire à l'issue d'une période d'acquisition sous réserve des conditions de présence et, le cas échéant, de performances, fixées par le Conseil d'administration.

6.2.1 Émission d'actions nouvelles

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée.

6.2.2 Rachat d'actions existantes

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risque représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition, évalué par référence au cours de bourse de clôture si les actions n'ont pas encore été achetées, ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition, le prix de rachat par la Société des actions attribuées est constaté en charge avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée.

La constitution de la provision pour risque est étalée sur la période d'acquisition des droits et prend en compte, le cas échéant, un facteur de probabilité de réalisation des conditions de présence et de performance fixée par le Conseil d'administration.

6.3 Contribution sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (loi° 2007-1786 du 19 décembre 2007) a institué une contribution patronale sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, au profit des régimes obligatoires d'assurance-maladie dont relèvent les bénéficiaires. Cette contribution est versée dans le mois qui suit la décision d'attribution des options ou des actions gratuites.

Pour les options de souscriptions ou d'achat d'actions, la contribution s'applique, au choix de la Société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des options telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à 25 % de la valeur des actions sur lesquelles portent ces options à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les attributions gratuites d'actions, la contribution s'applique, au choix de la Société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des actions telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le choix de l'assiette est exercé pour la durée de l'exercice.

7. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES SIMILAIRES

Arkema S.A. a octroyé à certains personnels le bénéfice de régimes supplémentaires de retraite ainsi que des avantages autres que les retraites (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles).

Ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, fonction de la durée des engagements (3 % au 31/12/2012 contre 4,35 % au 31/12/2011) ;
- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat.

8. INTÉGRATION FISCALE

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema S.A. et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le Groupe ARKEMA une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS), de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celle ou celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en « créances diverses » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;
- en « dettes diverses » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. ne comptabilise pas de provision pour impôt car, en application de la convention d'intégration, les économies d'impôt procurées par les filiales intégrées restent acquises à la société tête de groupe même lorsque lesdites filiales sortent du périmètre d'intégration.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

1.1 Titres de participation

(En millions d'euros)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Valeur brute	2 957	399	-	3 356
Dépréciation	(1 624)	-	(122)	(1 746)
VALEUR NETTE	1 333	399	(122)	1 610

Les variations du poste « titres de participation » résultent :

- de l'augmentation de capital d'Arkema France pour 399 M€
- d'un complément de dépréciation sur les titres Arkema France pour (122) M€

Total **277 M€**

Le 19 novembre 2012, Arkema S.A. a réalisé un coup d'accordéon afin de recapitaliser Arkema France. Elle a souscrit à une première augmentation de capital de 129 millions d'euros immédiatement suivi d'une réduction de capital à 0 et re-souscrit à une deuxième augmentation de capital de 270 millions d'euros. La provision pour risques et charges constituée du fait de la situation nette négative de la filiale a été reprise et dotée en dépréciation de titres compte tenu de la réduction de capital pour apurer les pertes. (cf. note D-4 « Provisions pour risques et charges »).

1.2 Créances rattachées à des participations

En octobre 2010, la Société a consenti un prêt long terme à Arkema France de 500 millions d'euros remboursable in fine à échéance octobre 2017 et à taux fixe de 4,166 % ; ce prêt trouve sa contrepartie dans l'emprunt obligataire d'octobre 2010.

En 2012, la Société a consenti un prêt long terme à Arkema France de 480 millions d'euros remboursable *in fine* à échéance avril 2020. Il s'est effectué en deux temps, le premier en avril 2012 pour 230 millions d'euros à taux fixe de 3,027 % ; ce prêt trouve sa contrepartie dans l'emprunt obligataire à échéance du 30 avril 2020 émis à la même date par la Société. Le second a été effectué en octobre 2012 pour un montant de 250 millions d'euros à taux fixe de 3,908 % ; ce prêt trouve sa contrepartie dans l'abondement de 250 millions d'euros de la souche obligataire à échéance du 30 avril 2020 conclu en octobre 2012.

2. ACTIF CIRCULANT

2.1 Ventilation de l'actif circulant

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2012 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
Créances d'exploitation et taxes	14	13	1
Avances de trésorerie aux filiales	-	-	-
Créances diverses *	118	41	77
TOTAL	132	54	78

* *Ces créances représentent principalement des créances d'impôt.*

2.2 Actions propres

Au 31 décembre 2012, Arkema S.A. détient 314 034 actions propres comptabilisées pour un montant total de 16,4 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (cf. note D12).

Aucune dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2012.

2.3 Prime et frais d'émission d'emprunt obligataire

Les montants suivants ont été inscrits sur ce compte :

- prime d'émission : 2,6 millions d'euros (relative à l'emprunt obligataire d'octobre 2010) ;
- frais d'émission : 3,3 millions d'euros, dont 0,9 million au titre de l'emprunt obligataire de 250 millions d'euros d'avril 2012

Après prise en compte d'un amortissement de 0,7 million d'euros sur la période, le solde de ce poste s'élève à 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2012.

3. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2012, le capital est composé de 62 877 215 actions d'un montant nominal de 10 euros.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

(En millions d'euros)	À nouveau au 31/12/2011	Affectation du résultat 2011	Distribution dividende [1] et Résultat 2012	Augmentation de capital du 18/04/2012 [2]	Augmentation de capital du 30/06/2012 [3]	Augmentation de capital du 31/12/2012 [4]	31/12/2012 avant affectation
Capital	618,6			5,4	1,4	3,4	628,8
Prime d'émission	21,9			23,2	4,0	9,5	58,6
Prime d'apport	874,3		(80,9)				793,4
Boni de fusion	124,7						124,7
Réserve légale	61,4						61,4
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	114,6	(289,3)					(174,7)
Résultat 2011	(289,3)	289,3					-
Résultat 2012	-		26,4				26,4
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 526**	**0**	**(54)**	**29**	**5**	**13**	**1 519**

(1) L'assemblée générale des actionnaires a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2011 représentant 1,30 euro par action, soit un montant total de 80,9 millions d'euros.
(2) Augmentation de capital réservée aux salariés.
(3) Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription du 1er janvier au 30 juin 2012.
(4) Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription du 1er juillet au 31 décembre 2012.

Le 18 avril 2012, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 535 013 titres ont été souscrits au prix de 54,51 euros par action, prix fixé par le Conseil d'administration, soit une augmentation de capital de 5,4 millions d'euros et une prime d'émission nette de frais de 23,2 millions d'euros.

Au 30 juin 2012, la Société a procédé à une augmentation de capital de 1,4 million d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 4 millions d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1er janvier au 30 juin 2012.

Au 31 décembre 2012, la Société a procédé à une augmentation de capital de 3,4 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 9,5 millions d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1er juillet au 31 décembre 2012.

A l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 628,8 millions d'euros divisé en 62 877 215 actions.

4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Provisions pour Retraites et Prévoyance	19	10 (1)	(1)	28
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0	0	0	0
Provisions pour distribution gratuite d'actions	9	8 (2)	(5) (3) (2)	12
Provisions pour risques filiales	122	-	(122) (4)	-
Provisions pour risques	1	1 (5)	0	2
Provisions sur impôts	0	1 (6)	-	1
TOTAL	**151**	**20**	**(128)**	**43**

(1) Dont 9 millions d'euros au titre des écarts actuariels et 1 million d'euros au titre de la charge d'intérêt et des droits accumulés pendant l'année (cf. Principes et méthodes comptables § B.7).
(2) Dotations et reprises enregistrées en résultat exceptionnel.
(3) Reprise à hauteur de la charge enregistrée en résultat exceptionnel suite à la livraison des actions de performance du plan 2010.
(4) Voir note D-1 « Immobilisations financières ».
(5) Taxe sur les salaires.
(6) Retenue à la source et pénalité sur Management Fees suite au redressement fiscal.

Ces variations s'analysent comme suit :

Dotations/reprises d'exploitation	12	(1)
Dotations/reprises financières	0	(122)
Dotations/reprises exceptionnelles	8	(5)
TOTAL	**20**	**(128)**

5. PASSIFS ÉVENTUELS

La direction des Grandes Entreprises a diligenté un contrôle fiscal en 2009 à l'encontre d'Arkema S.A. en matière de taxe sur les salaires sur les exercices 2007 et 2008 au terme duquel elle a procédé à un redressement d'un montant de 1,2 million d'euros, considérant que l'ensemble des salariés de la Société avait une activité transversale et donc que leur rémunération devait être partiellement soumise à l'impôt. En raison d'une jurisprudence du Conseil d'État favorable à l'administration, une négociation a été ouverte avec l'administration au cours du contrôle des comptes d'Arkema S.A. sur les exercices 2008 à 2010, qui couvrira l'ensemble de la période 2007-2010. Le montant provisionné à fin 2012, de 1,6 million d'euros permettra de couvrir l'ensemble des coûts liés à la transaction.

6. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Cette rubrique enregistre :

- l'emprunt obligataire émis en octobre 2010 d'un nominal de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017 ;
- l'emprunt obligataire émis en avril 2012, arrivant à maturité le 30 avril 2020, qui a fait l'objet d'un abondement conclu en octobre 2012, portant le montant nominal à 480 millions d'euros (cf. « Faits marquants », ci-dessus) ;
- les intérêts courus sur emprunts obligataires, pour 16,2 millions d'euros ;
- l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale relatif à l'abondement conclu en octobre 2012, inscrit au passif pour un montant (net des frais d'émission) de 13,7 millions d'euros ; après prise en compte d'un amortissement de 0,4 million d'euros sur la période, le solde de cet écart s'élève à 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2012.

7. DETTES

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2012 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	1 067	87 (1)	500 (2)	480 (2)
Dettes fournisseurs	8	8 (4)	-	-
Dettes fiscales et sociales	6	6	-	-
Dettes diverses	95 (3)	55	40	-
TOTAL	**1 176**	**156**	**540**	**480**

(1) Dont compte courant Arkema France 58 millions d'euros.
(2) Emprunt obligataire long terme souscrit par Arkema S.A. (cf. § 6 emprunt obligataire, ci-dessus)
(3) Ce montant est composé en totalité de dettes d'impôts vis-à-vis des sociétés du groupe d'intégration.
(4) Ce montant est essentiellement constitué de provisions pour factures à recevoir.

8. INFORMATIONS SUR LES POSTES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS LIÉES

(En millions d'euros)	
Immobilisations financières	
Participations	1 609
Créances rattachées à des participations	992
Créances	
Créances clients	11
Autres Créances	-
Créances diverses	99
Dettes	
Dettes Financières (dont compte courant)	58
Dettes Fournisseurs	7
Dettes diverses	95
Chiffre d'affaires	
Prestations facturées aux entreprises liées	14
Charges Financières	**-**
Charges financières	-
Produits Financiers	
Dividendes sur participations	13
Intérêts et Charges financières	-
Produits de créances sur part. et compte courant	29

9. RÉSULTAT FINANCIER

Arkema S.A. a reçu des dividendes pour un montant de 13 millions d'euros correspondant en totalité à un dividende versé par Arkema Amériques SAS au titre du solde du résultat 2011.

Les produits d'intérêts correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

10. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Sur l'année 2012, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 36 millions d'euros. Ce montant correspond à l'impôt des sociétés bénéficiaires.

En l'absence d'intégration fiscale, Arkema S.A. n'aurait supporté aucune charge d'impôt au titre de l'exercice 2012 du fait de sa situation déficitaire propre.

11. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE

Les charges non déductibles temporairement du résultat fiscal s'élèvent à 32,1 millions d'euros (dont 28,3 au titre des provisions pour Retraites et Prévoyance) au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 9,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011.

Le déficit fiscal propre de la société Arkema S.A. au 31 décembre 2012 antérieur à l'entrée dans l'intégration fiscale s'élève à 1 million d'euros.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale de la Société s'élèvent à 1 078 millions d'euros au 31 décembre 2012.

12. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET DE STOCKS OPTIONS

Options de souscription d'actions

Aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions n'a été adopté par le Conseil d'administration en 2012.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription consentis les années précédentes, et toujours en vigueur au 31 décembre 2012, sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Total
Date de l'assemblée générale	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
Nombre total d'options attribuées	**540 000**	**600 000**	**460 000**	**225 000**	**225 000**	**105 000**	**105 000**	**2 260 000**
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	306 000
dont 10 premiers attributaires *	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	75 750	75 750	926 850
Nombre total d'options exercées	**480 242**	**375 902**	**179 296**	**28 515**	**-**	**-**	**-**	**1 063 955**
dont mandataires sociaux	50 530	24 000	24 000	-	-	-	-	98 530
dont les 10 premiers attributaires *	173 362	158 550	39 350	25 415	-	-	-	396 677
Nombre total d'options annulées	15 900	22 800	18 877	5 000	5 000	-	-	67 577
NOMBRE D'OPTIONS								
En circulation au 1er janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	-	-	450 000
Annulées	11 900	12 000	11 992	-	-	-	-	35 892
Exercées	214 397	-	-	-	-	-	-	214 397
En circulation au 31 décembre 2010	**308 553**	**579 200**	**442 422**	**225 000**	**225 000**	**-**	**-**	**1 780 175**
En circulation au 1er janvier 2011	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
Attribuées	-	-	-	-	-	105 000	105 000	210 000
Annulées	-	2 000	1 299	5 000	5 000	-	-	13 299
Exercées	187 603	169 100	14 080	-	-	-	-	370 783
En circulation au 31 décembre 2011	**120 950**	**408 100**	**427 043**	**220 000**	**220 000**	**105 000**	**105 000**	**1 606 093**
En circulation au 1er janvier 2012	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 606 093
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	77 092	206 802	165 216	28 515	-	-	-	477 625
En circulation au 31 décembre 2012	**43 858**	**201 298**	**261 827**	**191 485**	**220 000**	**105 000**	**105 000**	**1 128 468**

* *Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.*

Attribution gratuite d'actions

Le 9 mai 2012, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois plans d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2012 et d'autre part, sur la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA en 2012 et 2013 comparée à la marge moyenne d'un panel d'autres chimistes sur la même période.

Dans le plan 2, destiné à certains collaborateurs du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Dans le plan 3, destiné aux collaborateurs des sociétés du Groupe en dehors de la France, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect des mêmes conditions de performance que dans le cadre des plans 1 et 2.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Plan 2012-1	Plan 2012-2	Plan 2012-3	Total [4]
Date de l'assemblée générale	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	
Date du Conseil d'administration	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	4 mai 2011	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012	
Période d'acquisition	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	
Condition de performance	Oui [2]	Oui [2]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	Oui [3]	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	**153 705**	**50 795**	**88 305**	**59 380**	**52 315**	**101 860**	**74 805**	**65 335**	
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	18 800	-	8 200	8 200	-	13 000	13 000	-	
dont 10 premiers attributaires [1]	54 700	8 100	24 450	24 450	14 850	36 100	36 100	16 400	
NOMBRE D'ACTIONS GRATUITES									
En circulation au 1er janvier 2010	-	-	-	-	-	-	-	-	310 400
Attribuées	153 705	50 795	-	-	-	-	-	-	204 500
Annulées	-	638	-	-	-	-	-	-	135 561
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	42 127
En circulation au 31 décembre 2010	**153 705**	**50 157**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**337 212**
En circulation au 1er janvier 2011	153 705	50 157	-	-	-	-	-	-	337 212
Attribuées	-	-	88 305	59 380	52 315	-	-	-	200 000
Annulées	3 690	1 000	455	455	125	-	-	-	6 875
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	-	-	132 200
En circulation au 31 décembre 2011	**150 015**	**49 157**	**87 850**	**58 925**	**52 190**	**-**	**-**	**-**	**398 137**
En circulation au 1er janvier 2012	150 015	49 157	87 850	58 925	52 190	-	-	-	398 137
Attribuées	-	-	-	-	-	101 860	74 805	65 335	242 000
Annulées	180	1 434	590	-	1 195	125	-	590	4 114
Attribuées définitivement	149 835	-	100	100	-	-	-	-	150 035
En circulation au 31 décembre 2012	**0**	**47 723**	**87 160**	**58 825**	**50 995**	**101 735**	**74 805**	**64 745**	**485 988**

(1) Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.
(2) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits.
(3) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.
(4) Le total intègre les plans antérieurs à 2010.

Les actions gratuites attribuées au titre des plans d'actions de performance 2010 et 2011 sont livrables par rachat d'actions existantes. La livraison des actions définitivement attribuées au titre du plan 2010-1 est intervenue en mai 2012.

CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE POUR LES PLANS 2010 À 2012

La livraison des actions du plan 2010-1 a généré une charge exceptionnelle nette dans les comptes de 2012 de 1,5 million d'euros (charge exceptionnelle de 7,3 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 5,8 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, la provision relative au plan 2010-2 a fait l'objet d'un complément de dotation de 0,8 million d'euros (soit un total provisionné pour le plan 2010-2 de 1,8 million d'euros) et la provision relative au plan 2011 a fait l'objet également d'un complément de dotation de 4,2 millions d'euros (soit un total provisionné pour le plan 2011 de 6,3 millions d'euros).

Par ailleurs, une nouvelle provision a été dotée au titre du plan 2012 pour 3,3 millions d'euros.

13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

13.1 Engagements donnés

Le Groupe a mis en place, le 26 juillet 2011, une ligne de crédit multi-devises syndiquée d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe. Elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte :

(i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement ;

(ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.

Au 31 décembre 2012, cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

13.2 Engagements reçus

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière fiscale et (iii) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

13.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 19,3 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2012, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 874 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les **« Garanties »** et individuellement désignées une **« Garantie »**.

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 126 millions d'euros (versée directement à Arkema France, les garanties consenties par Total bénéficiant également aux filiales). La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A.

Arkema S.A. s'est engagée à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

13.2.2 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema et dans la limite des dispositions détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

13.2.3 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à

ces entités ou activités, qu'ARKEMA déclare connaître, et dont ARKEMA S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par ARKEMA., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et ARKEMA se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage ont été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours Arkema.

En conséquence, Arkema S.A. s'est s'engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'ARKEMA et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

14. EFFECTIFS

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

Ingénieurs et cadres	8
Agents de maîtrise et techniciens	0
Total	**8**

15. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux administrateurs et membres du Comité exécutif (Comex) représentent les charges suivantes dans les états financiers d'Arkema S.A. :

(En millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et avantages à court terme	5,3	5,1
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat *	1,6	1,3
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	4,0	2,0

* *Hors écarts actuariels.*

Les autres transactions avec les parties liées s'effectuent avec des filiales directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 1 du Règlement n° 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables.

4.4.4 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES R. 225-81, R. 225-83 ET R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications *(En millions d'euros, sauf indication contraire)*	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	605	605	615	619	629
b) Nombre d'actions émises	60 454 973	60 454 973	61 493 794	61 864 577	62 877 215
II - Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7	8	10	12	14
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	69	224	8	5	2
c) Impôts sur les bénéfices	30	48	40	31	36
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	94	20	42	(289)	26
f) Montant des bénéfices distribués	36	37	61	81	NC
III - Résultat par action *(en euros)*					
a) Résultat après impôts, mais avants amortissements, dépréciations et provisions	1,63	4,49	0,78	0,58	0,61
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	1,55	0,33	0,68	(4,68)	0,42
c) Dividende net versé à chaque action	0,60	0,60	1,00	1,30	NC
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	8	8	8	8	7
b) Montant de la masse salariale	5	3	5	5	7
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2	1	2	2	3

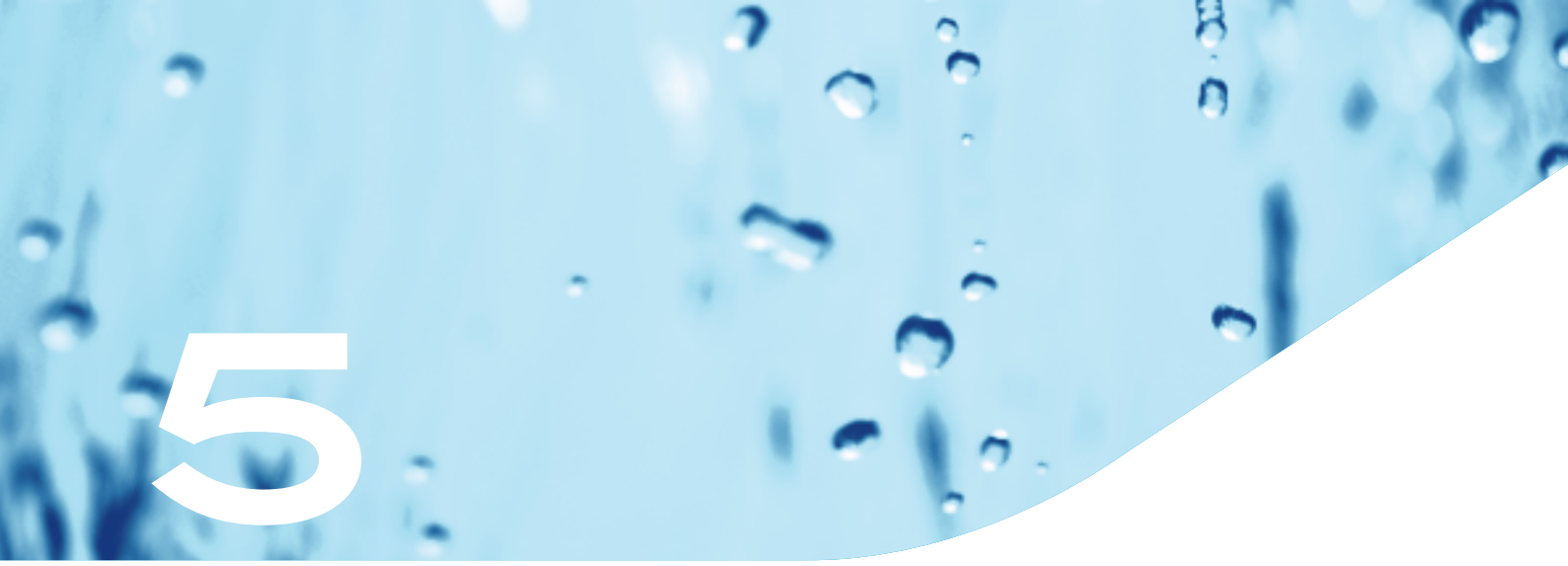

5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DU GROUPE 224

5.1.1 Renseignements sur la Société 224
5.1.2 Filiales et participations de la Société 225
5.1.3 Opérations avec les apparentés 226

5.2 CAPITAL SOCIAL 226

5.2.1 Montant du capital social RFA 226
5.2.2 Évolution du capital social sur les trois derniers exercices 227
5.2.3 Nantissements, garanties, sûretés 227
5.2.4 Actions détenues par la Société 227
5.2.5 État des autorisations et des utilisations RFA 230
5.2.6 Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance 231
5.2.7 Augmentation de capital réservée aux salariés 235

5.3 ACTIONNARIAT 235

5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012 RFA 235
5.3.2 Contrôle de la Société RFA 236
5.3.3 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 236
5.3.4 Participation des salariés au capital 236
5.3.5 Historique des déclarations de franchissement de seuil légal en 2012 237
5.3.6 Historique de la répartition du capital et des droits de vote 238
5.3.7 Répartition de l'actionnariat d'Arkema estimée au 31 décembre 2012 238

5.4 BOURSE 239

5.4.1 Cotation boursière 239
5.4.2 Communication financière 240
5.4.3 Relations avec les investisseurs et les analystes financiers 240
5.4.4 Relations avec les actionnaires individuels 241
5.4.5 Actions au nominatif 241
5.4.6 Politique de dividendes 241

5.5 EXTRAIT DES STATUTS 242

5.5.1 Assemblées générales (articles 16 et 17 des statuts) RFA 242
5.5.2 Droits de vote RFA 243
5.5.3 Affectation des bénéfices (article 20 des statuts) 244
5.5.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts) 244
5.5.5 Forme et transmission des actions (article 7 des statuts) 244
5.5.6 Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts) 244
5.5.7 Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts) 245

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

5.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DU GROUPE

5.1.1 RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Les origines de la Société sont ancrées dans l'histoire des activités chimiques des groupes Elf Aquitaine et Total. ARKEMA a été créé en octobre 2004, au sein de la branche Chimie du groupe Total, pour regrouper les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance. Le 18 mai 2006, l'introduction en bourse de la Société a marqué l'indépendance d'ARKEMA.

Depuis 2006, plusieurs opérations importantes ont permis à ARKEMA de renforcer son portefeuille d'activités et de se recentrer sur les métiers de la chimie de spécialités :

- acquisition en octobre 2007 de Coatex, producteur d'additifs de rhéologie ;
- acquisition en janvier 2010 de certains actifs de The Dow Chemical Company dans les acryliques et les émulsions en Amérique du Nord ;
- acquisition en juillet 2011 des résines de revêtements (Cray Valley et Cook Composites and Polymers) et des résines photoréticulables (Sartomer) de Total ;
- acquisition en février 2012 des sociétés chinoises Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd. et Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd. dans les polyamides de spécialités ;
- cession en juillet 2012 des activités vinyliques.

La société Arkema est une société anonyme au capital de 628 772 150 euros, dont le siège social est situé 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes (Téléphone : + 33 1 49 00 80 80). Elle est régie par le droit français et donc soumise aux parties législative et réglementaire du Code de commerce.

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685. Son numéro SIRET est : 445 074 685 00030. Son code NAF est : 2016 Z.

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

La Société a pour objet (article 3 des statuts), directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits para-chimiques ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

Les statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux de la Société peuvent être consultés au siège social, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes, auprès de la direction Juridique du Groupe. En outre, les informations financières historiques, information réglementée, documents de référence, rapports d'activité et de développement durable et autres se trouvent sur le site internet de la Société : www.arkema.com

5.1.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Arkema est la société faîtière du Groupe. Elle est aussi la société tête de l'intégration fiscale française mise en place entre les sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés français.

La Société est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle ou industrielle propre.

La Société détient, indirectement, par le biais de sous-holdings françaises, dont Arkema France, l'ensemble des filiales françaises et étrangères du Groupe, réparties par zones géographiques (France, Amérique, Afrique, Asie, Europe).

Arkema France est à la fois une société holding et opérationnelle détenant notamment l'ensemble des filiales françaises opérationnelles du Groupe.

À la date du présent document de référence, les principales filiales directes ou indirectes de la Société figurent dans l'organigramme simplifié ci-dessous.

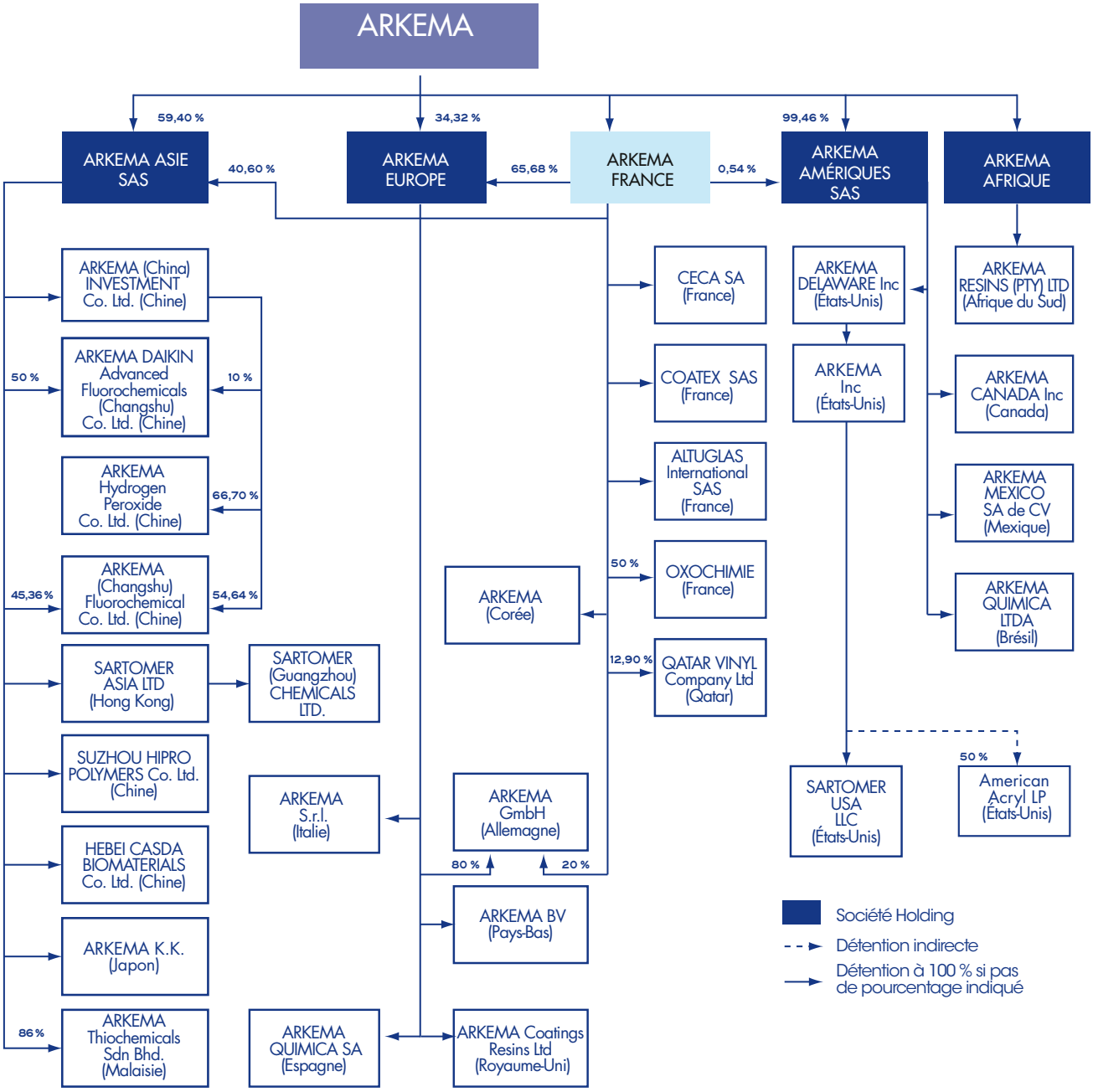

Les sociétés suivantes ont été acquises par le Groupe en 2012 :

- Hebei Casda Biomaterials Co. Ltd., le 1er février 2012 ;
- Suzhou Hipro Polymers Co. Ltd., le 1er février 2012 ; et
- Coatex Latin America Industria e Comercio Ltda (anciennement dénommée Albercryl Industria e Comercio Ltda), le 1er octobre 2012. Cette société a absorbé la société Coatex Latin America Comercio de Produtos Quimicos Ltda par voie de fusion le 31 octobre 2012.

La liste de l'ensemble des filiales consolidées du Groupe et leur implantation géographique figure en annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

Des renseignements détaillés sur les principales filiales de la Société figurent en outre au paragraphe 4.4.2 du présent document de référence.

Pour plus de renseignements concernant l'organisation économique du Groupe, voir chapitre 1 du présent document de référence. Les résultats de chaque pôle d'activités sont présentés au chapitre 4 du présent document de référence.

5.1.3 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Arkema, la société faitière du Groupe étant une pure holding, il existe peu de relations entre Arkema et ses filiales, à l'exception de l'existence de contrats de prestations de services administratifs non significatifs et conclus à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

Certaines des sociétés non consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe. En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives, qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 4.3.3 du présent document de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant au chapitre 6 du présent document de référence.

5.2 CAPITAL SOCIAL

5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2012, le capital social de la Société est de 628 772 150 euros divisé en 62 877 215 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, avec une valeur nominale par action de 10 euros, contre 61 864 577 actions au 1er janvier 2012 (dont 214 080 sont des actions auto-détenues).

Au cours de l'exercice 2012, le nombre d'actions s'est accru de 1 012 638 actions : 535 013 actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe, et 477 625 actions par exercice d'autant d'options de souscriptions.

5.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date	Montant du capital	Nombre d'actions	Nature de l'opération
31 décembre 2009	604 549 730 €	60 454 973	
15 avril 2010	612 793 970 €	61 279 397	Augmentation de capital réservée aux salariés : augmentation de capital d'un montant de 8 244 240 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 763 627,12 euros, par l'émission de 824 424 actions
31 décembre 2010	614 937 940 €	61 493 794	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 2 143 970 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 936 328,92 euros, par l'émission de 214 397 actions
30 juin 2011	618 438 270 €	61 843 827	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 3 500 330 euros, assortie d'une prime d'émission de 9 041 086,88 euros, par l'émission de 350 033 actions
31 décembre 2011	618 645 770 €	61 864 577	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 207 500 euros, assortie d'une prime d'émission de 628 274 euros, par l'émission de 20 750 actions
18 avril 2012	623 995 900 €	62 399 590	Augmentation de capital réservée aux salariés : augmentation de capital d'un montant de 5 350 130 euros, assortie d'une prime d'émission de 23 813 428,63 euros, par l'émission de 535 013 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune
30 juin 2012	625 388 180 €	62 538 818	Exercice d'options de souscription d'actions : constatation d'une augmentation de capital de 1 392 280 euros, assortie d'une prime d'émission de 4 004 504,62 euros, par l'émission de 139 228 actions

5.2.3 NANTISSEMENTS, GARANTIES, SÛRETÉS

Au 31 décembre 2012, les nantissements existants sur les actions de la Société inscrites au nominatif pur et au nominatif administré portaient respectivement sur 422 actions détenues par 8 actionnaires et 2 485 actions détenues par 4 actionnaires, soit moins de 0,01 % du capital social.

La Société n'a pas connaissance de nantissement portant sur les autres actions composant son capital social.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne font pas l'objet de nantissement.

5.2.4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2012, la Société détenait directement 314 034 de ses propres actions.

La présente section présente (i) le bilan du programme de rachat d'actions autorisé en 2012 et (ii) les informations qui doivent figurer dans le descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations exigées par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

BILAN DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ LE 23 MAI 2012 (PROGRAMME DE RACHAT 2012)

L'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2012 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres plafonné à 10 % du capital social et moyennant un prix maximum d'achat par action de 95 euros. Cette autorisation, qui remplace, pour sa partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24 mai 2011, a été donnée pour une période de 18 mois et est donc toujours en vigueur.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du Programme de rachat ne peut être supérieur à 100 millions d'euros.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du Programme de rachat 2012 étant :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
- d'annuler les actions en vue de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration du 7 mars 2012 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat sous réserve de son autorisation par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012.

OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT 2012

À la date du 23 mai 2012, date de l'assemblée générale qui a approuvé le Programme de rachat 2012, la Société détenait, directement ou indirectement, 164 045 actions de la Société.

Les opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2012 se résument de la manière suivante :

Tableau de déclaration synthétique au 31 janvier 2013

Nombre d'actions composant le capital de la Société au 23 mai 2012	62 514 149
Nombre d'actions auto-détenues de manière directe ou indirecte au 23 mai 2012	164 045
Nombre de titres achetés entre le 23 mai 2012 et le 31 janvier 2013	150 000
Prix moyen pondéré brut des titres achetés *(en euros)*	49,73
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 janvier 2013	314 034
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur comptable du portefeuille *(en euros)*	16 427 328,65
Valeur de marché du portefeuille *(en euros)* sur la base du cours de clôture au 31 janvier 2013, soit 84 euros	26 378 856

Le nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2012 s'élève à 314 034. En considérant le cours d'achat à 49,73 euros, la valeur du portefeuille d'actions auto-détenues au 31 décembre 2012 est de 15 617 963 euros.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 janvier 2013	
Bilan de l'exécution du programme entre le 23 mai 2012 et le 31 janvier 2013	**Achats**	**Ventes/transferts**	**Positions ouvertes à l'achat**	**Positions ouvertes à la vente**
Nombre de titres	150 000	11 [1]	-	-
Cours moyen de la transaction *(en euros)*	49,73	N/A	-	-
Montants *(en euros)*	7 460 002	N/A	-	-

(1) En août 2012, 11 actions gratuites, attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en avril 2012, ont fait l'objet d'un déblocage anticipé et ont été prélevées sur le compte d'auto-détention de la Société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 janvier 2013, les 314 034 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2013 (PROGRAMME DE RACHAT 2013)

Le Conseil d'administration de la Société souhaite que celle-ci continue à disposer d'un programme de rachat d'actions.

À cette fin, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 de mettre fin à la onzième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012, pour sa partie non utilisée, et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, les paragraphes ci-dessous constituent le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de la prochaine assemblée de la Société susvisée.

Objectifs du programme de rachat 2013

Dans le cadre du Programme de rachat 2013 qui sera soumis à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013, la Société envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :

- mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
- réduire le capital de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 24 mai 2011 à l'effet de procéder à l'annulation des titres rachetés expirant le 24 mai 2013, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 de renouveler celle-ci pour une période de vingt-quatre mois.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2013

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du Programme de rachat 2013 sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 62 900 640 actions au 31 janvier 2013).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat serait de 110 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du Programme de rachat 2013 s'élèverait à 100 millions d'euros.

Modalités des rachats du programme de rachat 2013

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Durée du programme de rachat 2013

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2013, le Programme de rachat 2013 serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 4 décembre 2014.

5.2.5 ÉTAT DES AUTORISATIONS ET DES UTILISATIONS

Au 31 décembre 2012, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

Un tableau récapitulatif des délégations, en cours de validité, qui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites, figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, **avec maintien** du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23 mai 2012	26 mois	300 millions d'euros 600 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, **avec suppression** du droit préférentiel de souscription	23 mai 2012	26 mois	15 % du montant du capital social de la Société au 23 mai 2012 600 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre	23 mai 2012	26 mois	15 % de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée	Néant
Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme	23 mai 2012	26 mois	300 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise	23 mai 2012	26 mois	20 millions d'euros	Utilisation au 31 décembre 2012 : Néant

Pour des informations relatives aux autorisations soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 juin 2013 voir la section 6.2 du présent document de référence.

Le capital social de la Société au 31 décembre 2012, qui s'élève à 628 772 150 euros, divisé en 62 877 215 actions, est en outre susceptible d'être augmenté de 1 128 468 actions par exercice de 1 128 468 options de souscription d'actions, soit une dilution potentielle maximale de 1,8 %.

Il n'existe pas d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (voir la section 5.2.6 ci-après du présent chapitre pour une description de ces options).

5.2.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Dès son introduction en bourse en 2006, le Groupe a souhaité se doter d'instruments de rémunération en capital afin de fidéliser et d'associer étroitement les dirigeants et certains collaborateurs à son développement et à ses performances boursières.

Des informations complémentaires sur les plans d'options de souscriptions d'actions et d'attribution d'actions de performance mis en place par le Groupe figurent au paragraphe 3.4.4 du présent document de référence ainsi qu'à la note 28 des états financiers consolidés au 31 décembre 2012 figurant au chapitre 4 du présent document de référence.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Plans d'options de souscription d'actions antérieurs à 2012

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006 à 2008 présentent des caractéristiques communes :

- prix d'exercice fixé comme étant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration, sans décote ;
- différé d'exercice des options de deux ans, et différé de cession de deux ans de plus, soit de quatre ans à compter de l'attribution ;
- condition de présence dans le Groupe au moment de l'exercice des options.

Au titre de ces trois années, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution d'un nombre d'options de souscription d'actions portant sur 2,64 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'attribution.

Au 31 décembre 2012, 506 983 options de souscriptions résultant de ces plans sont encore en circulation.

En 2009, en raison de la crise économique, il n'a été procédé à aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions.

À partir de 2010, le Conseil d'administration a modifié les dispositions applicables aux plans :

- conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les attributions sont soumises à des critères de performance choisis afin d'aligner la rémunération en capital à moyen terme sur la stratégie menée par le Groupe ;

  Les critères retenus sont des indicateurs traduisant la performance économique du Groupe, ainsi que la performance relative, par comparaison à un panel de sociétés chimiques constitué d'AkzoNobel (Specialty Chemicals uniquement), BASF (hors Oil & Gas), Clariant, DSM, Lanxess et Solvay.

  Le tableau ci-après détaille les conditions de performance applicables à chacun des plans. Le niveau des objectifs à atteindre n'est pas communiqué pour ces plans car l'interprétation de ces chiffres a posteriori n'est pas pertinente compte tenu de l'évolution du portefeuille d'activités du Groupe et du contexte économique dans lequel celui-ci a exercé ses activités ;
- le différé d'exercice des options a été augmenté afin de renforcer la composante « fidélisation » de cet outil de rémunération.

Ainsi les plans décidés en 2010 et 2011 présentent les caractéristiques suivantes :

- bénéficiaires : cadres dirigeants en 2010 (74 bénéficiaires), et membres du Comité exécutif uniquement en 2011 afin de réserver ce dispositif présentant le plus de risques aux cadres dirigeants exerçant les responsabilités les plus élevées ;
- prix d'exercice fixé comme étant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration, sans décote ;
- 50 % des droits attribués sont exerçables au terme d'une période de différé de deux ans, 50 % des droits étant exerçables au terme de cinq ans pour le plan 2010, quatre ans pour le plan 2011 ;
- condition de présence dans le Groupe au moment de l'exercice des options ;
- critères de performance détaillés dans le tableau ci-après.

Au titre de ces deux années, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution d'un nombre d'options de souscription d'actions portant sur 1 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'attribution.

Au 31 décembre 2012, 621 485 options de souscriptions résultant des plans 2010 et 2011 sont encore en circulation.

En 2012, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en œuvre.

Au 31 décembre 2012, le nombre total d'options de souscription en circulation s'élève à 1 128 468, soit 1,79 % du capital de la Société à cette date.

Historique des plans d'options de souscription d'actions

	2006	2007	2008	2010		2011	
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009
Nombre maximum d'options pouvant être consenties par rapport au capital de la Société	5 %			5 %			
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011
Nombre options consenties	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2012	43 858	201 298	261 827	191 485	220 000	105 000	105 000
Cumul par autorisation	1 600 000, soit 2,7 % du capital à la date de l'assemblée générale			660 000, soit 1 % du capital à la date de l'assemblée générale			
Période d'acquisition [1]	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans
Différé de cession	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-	2 ans	-
Date d'expiration	4 juillet 2014	14 mai 2015	13 mai 2016	10 mai 2018	10 mai 2018	4 mai 2019	4 mai 2019
Prix d'exercice (en euros)	28,36 €	44,63 €	36,21 €	30,47 €	30,47 €	68,48 €	68,48 €
Conditions de performance (autres que prix d'exercice)	-	-	-	EBITDA 2010 (50 %), Évolution de la marge moyenne 2010/2011 d'ARKEMA par rapport à 2005 comparée à un panel de concurrents (50 %)	Marge d'EBITDA 2014	ROCE 2011	Marge moyenne d'EBITDA 2011/2014
Taux d'atteinte	-	-	-	100 %	non connu à ce jour	100 %	non connu à ce jour

(1) Sous réserve du respect d'une condition de présence à l'issue de la période d'acquisition.

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance sont les cadres dirigeants ainsi qu'un certain nombre de collaborateurs du Groupe dont la performance a été remarquable. Le nombre de bénéficiaires est compris entre 600 et 700 collaborateurs.

Plans d'attribution gratuite d'actions antérieurs

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 présentent des caractéristiques similaires :

- l'attribution n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition des droits de deux ans, sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance ;
- à l'issue de la période d'acquisition des droits, les actions définitivement attribuées doivent être conservées deux ans (période d'obligation de conservation).

Les conditions de performance sont relatives à la performance économique du Groupe, mesurée principalement par l'EBITDA ou par la marge d'EBITDA.

Le tableau ci-après détaille les conditions de performance pour chacun des plans, ainsi que le taux d'atteinte des objectifs.

Il est rappelé qu'en 2009, les membres du Comité exécutif ont renoncé aux attributions décidées par le Conseil d'administration, en raison de la crise économique.

Au titre de ces quatre années, les droits attribués représentent 1 % du capital de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'attribution.

À partir de 2010, le Conseil d'administration a modifié les dispositions applicables aux plans :

- conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, l'attribution définitive des droits est soumise au respect de conditions de performance portant sur plusieurs années, et de critères « externes » comparant la performance économique du Groupe à celle d'un panel de sociétés chimiques constitué d'AkzoNobel (Specialty Chemicals uniquement), BASF (hors Oil & Gas), Clariant, DSM, Lanxess et Solvay.

Le tableau ci-après détaille les conditions de performance applicables à chacun des plans. Le niveau des objectifs à atteindre n'est pas communiqué car l'interprétation de ces chiffres a posteriori n'est pas pertinente compte tenu de l'évolution du portefeuille d'activités du Groupe et du contexte économique dans lequel celui-ci a exercé ses activités ;

- mise en œuvre de plans distincts pour les salariés de sociétés situées en dehors de la France, prévoyant une période d'acquisition des droits de quatre ans, sans obligation de conservation, afin de faire coïncider la disponibilité des titres avec l'exigibilité de l'impôt relatif à l'acquisition définitive à titre gratuit ;
- renforcement de la composante « fidélisation » de cet outil de rémunération, en augmentant la durée d'acquisition des droits : en cas d'attribution d'un nombre de droits à attribution gratuite d'actions supérieur à 200, 50 % de l'attribution définitive intervient au terme de deux ans, 50 % intervient au terme de trois ans.

Plans d'actions de performance 2012

En 2012, poursuivant la politique d'attribution et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 9 mai 2012, a arrêté les dispositions de trois plans d'attribution d'actions de performance.

Les plans 1 et 2 sont destinés aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe.

Le règlement du plan 1 prévoit que les droits ne seront définitivement attribués qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance. Les actions définitivement attribuées ne seront cessibles qu'au terme d'une nouvelle période de deux ans (obligation de conservation). Celui du plan 2 prévoit une période d'acquisition des droits de trois ans, une période d'obligation de conservation de deux ans également, ainsi que des conditions de présence et de performance.

Les droits des bénéficiaires qui se sont vus attribuer un nombre de droits à attribution gratuite d'actions supérieur à 200 sont répartis pour moitié dans le plan 1 et pour moitié dans le plan 2. Les droits des bénéficiaires qui se sont vus attribuer un nombre de droits à attribution gratuite d'actions inférieur à 200 sont attribués en totalité au titre du plan 1.

Le plan 3 est destiné aux collaborateurs des filiales étrangères du Groupe, son règlement prévoit que les droits ne seront définitivement attribués qu'à l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution, sous réserve de conditions de présence et de performance. Les actions définitivement attribuées seront, à l'issue de ce délai, librement cessibles.

Il est précisé que les conditions de performance, communes aux trois plans, ne s'appliquent qu'à la fraction des droits attribués excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comité exécutif pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits attribués.

Ces trois plans concernent 713 bénéficiaires, qui se sont vus attribuer des droits d'attribution d'actions de performance à hauteur de 101 860 au titre du plan 1, 74 805 au titre du plan 2 et 64 150 au titre du plan 3.

En outre, dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés qui s'est déroulée en 2012, il a été attribué :

- 1 185 droits à attribution gratuite d'actions, au titre du plan 3 aux salariés situés dans des pays où il n'a pas été possible de leur proposer de souscrire à l'augmentation de capital de la Société en raison de contraintes réglementaires et fiscales ;
- 17 163 droits à attribution gratuite d'actions, au titre d'un plan distinct, aux salariés de sociétés en dehors de la France, afin de renforcer l'attractivité de l'offre. Pour plus de détails, voir le paragraphe 5.2.7 ci-dessous du présent chapitre.

L'attribution définitive de ces droits est conditionnée par la présence dans le Groupe à ce moment-là. Il n'est pas exigé de condition de performance pour ces attributions relatives à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il est souligné que les actions définitivement attribuées au titre du plan 2006 provenaient d'une augmentation de capital, tandis que celles livrées au titre des plans postérieurs ont été rachetées par la Société, dans le cadre du programme de rachat.

En conséquence, et compte tenu de la politique d'attribution d'actions de performance dont le détail figure au paragraphe 3.4.4.1 du présent document de référence, ces plans ainsi que les plans qui pourraient être mis en place sous réserve du vote de la résolution correspondante par l'assemblée générale du 4 juin 2013, n'entraînent pas de dilution potentielle pour l'actionnaire.

Il est par ailleurs rappelé ici que le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif sont soumis à des obligations de conservation qui figurent au paragraphe 3.4.4.2 du présent document de référence.

Historique des plans actions de performance

	2006	2007	2008	2009	2010		2011			2012			
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009	15 juin 2009
% de droits pouvant être attribués, par rapport au capital de la Société	3 %				3 %								
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	12 mai 2009	10 mai 2010	10 mai 2010	4 mai 2011	4 mai 2011	4 mai 2011	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012	9 mai 2012
Nombre de droits attribués	150 000	125 000	180 000	184 850	153 705	50 795	88 305	59 380	52 315	101 860	74 805	65 335	17 163
Cumul par autorisation	639 850 soit 1 % du capital à la date de l'AG				663 663 soit 1 % du capital à la date de l'AG								
Modalités de couverture des plans	Augmentation de capital	Rachat	Rachat	Rachat	Rachat								
Nombre de droits restant à acquérir au 31 décembre 2012	-	-	-	-	-	47 723	87 160	58 825	50 995	101 735	74 805	64 745	17 092
Période d'acquisition des droits	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	4 ans (1)
Durée de l'obligation de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	- (2)
Conditions de performance	Progression de l'EBITDA 2007 par rapport à 2005	Marge d'EBITDA 2008	Marge d'EBITDA 2009	Flux de trésorerie libre 2009 (50 %) Évolution de la marge d'EBITDA moyenne d'ARKEMA de 2007 à 2009 comparée à un panel de concurrents (50 %)	EBITDA 2010 (50 %) Évolution de la marge moyenne 2010/2011 d'ARKEMA par rapport à 2005 comparée à un panel de concurrents (50 %)		EBITDA 2011 (50 %) Évolution de la marge moyenne 2011/2012 d'ARKEMA comparée à un panel de concurrents (50 %)			EBITDA 2012 (50 %) Évolution de la marge moyenne 2012/2013 d'ARKEMA comparée à un panel de concurrents (50 %)			Néant
Taux d'atteinte	100 %	71,30 %	0 %	100 %	100 %	100 %	1 critère sur 2 atteint à 100 %			1 critère sur 2 atteint à 100 %			-

(1) Sauf Italie et Espagne où la période d'acquisition des droits est de 3 ans.
(2) Sauf Italie et Espagne où la période de conservation des droits est de 3 ans.

5.2.7 AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 7 mars 2012, a décidé la mise en œuvre d'une opération d'augmentation de capital réservée aux salariés. Cette opération s'est déroulée dans 21 pays où le Groupe est présent, du 12 au 25 mars 2012 inclus.

Les conditions de souscription étaient les suivantes :

- prix de souscription de 54,51 euros, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le 7 mars 2012, à laquelle une décote de 20 % est appliquée ;
- pour les salariés de sociétés du Groupe en dehors de la France, attribution d'une action gratuite pour cinq souscrites, dans la limite de vingt actions gratuites ;
- pour les salariés des sociétés françaises, possibilité de souscrire en utilisant des sommes issues de l'intéressement, ou de la participation, pouvant faire l'objet d'un abondement ;
- possibilité d'échelonner le paiement de la souscription sur 24 mois.

Cette opération s'est traduite par la création de 535 013 actions nouvelles le 18 avril 2012, soit 0,85 % du capital de la Société.

6 150 souscriptions ont été enregistrées, ce qui représente un taux de participation globale de 30 % environ.

Les 1 208 souscriptions de salariés de sociétés situées en dehors de la France ont conduit à l'attribution de 17 163 droits à actions gratuites, dans le cadre d'un plan spécifique, dont les dispositions ainsi que la liste de bénéficiaires ont été arrêtées par le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 9 mai 2012.

L'attribution définitive interviendra au terme de quatre ans, sans période d'obligation de conservation, soit le 10 mai 2016, sauf en Italie et en Espagne, où l'attribution définitive interviendra au terme de trois ans, soit le 10 mai 2015, assortie d'une période d'obligation de conservation de trois ans.

Cette opération a permis de porter à 4,9 % la part du capital de la Société détenue par les salariés.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2012

À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote d'Arkema au 31 décembre 2012 était la suivante :

	% du capital	% des droits de vote réels	% des droits de vote théoriques *
FMR LLC (Fidelity Investments)	5,4	5,0	5,0
Greenlight Capital	5,3	5,0	5,0
Actionnariat salarié **	4,9	8,5	8,5
Auto-détention	0,5	0,0	0,5
Public	83,9	81,5	81,0
TOTAL	**100**	**100**	**100**

* *En vertu de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote y compris les actions privées de droits de vote.*

** *Cf. détails présentés à la section 5.3.4.*

La répartition du capital a été établie sur la base d'un nombre total de 62 877 215 actions au 31 décembre 2012, auxquelles sont rattachés 67 086 290 droits de vote, y compris droits de vote double et sur la base des déclarations de franchissement de seuils effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Des procédures TPI (Titres au Porteur Identifiable) ont été réalisées à la fin des exercices 2012, 2011 et 2010 conformément à l'article 8.1 des statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, les FCPE Arkema Actionnariat France et Arkema Actionnariat International détenaient, au

31 décembre 2012, 6,5 % du capital de la Société représentant 11,9 % des droits de vote de la Société. Ces fonds regroupent les participations des salariés d'ARKEMA (voir paragraphe 5.3.4 ci-dessous), des salariés de Total et de Kem One (activités vinyliques cédées en juillet 2012). Amundi a déclaré pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France avoir franchi en hausse le seuil de 10 % des droits de vote de la Société (voir paragraphe 5.3.5 du présent document de référence).

À la connaissance de la Société, sur la base de ses registres et à l'exception des nantissements décrits au paragraphe 5.2.3 du présent document de référence, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

La Société a également mis en place un programme ADR (*American Depositary Receipts*) aux États-Unis, et a conclu à cette fin un *Deposit Agreement* avec Bank of New York Mellon le 18 mai 2006. Au 31 décembre 2012, 775 584 actions étaient détenues par Bank of New York Mellon pour le compte des porteurs d'ADR.

5.3.2 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document de référence :

- la Société n'est contrôlée, directement ou indirectement, par aucun actionnaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société.

5.3.3 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire doit justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans (article 17.3 des statuts), et de la limitation des droits de vote (article 17.4 des statuts), aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Les clauses relatives aux droits de vote double et limitations des droits de vote susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société sont exposées à la section 5.5.2 du présent document de référence.

5.3.4 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément à la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le nombre d'actions Arkema détenues par les salariés, au 31 décembre 2012, s'élevait à 3 060 476, représentant 4,9 % du capital et 8,5 % des droits de vote. La répartition se décompose de la façon suivante :

Actions détenues par les salariés d'ARKEMA détenues via le FCPE Arkema Actionnariat France	2 620 566
Actions détenues par les salariés d'ARKEMA détenues via le FCPE Arkema Actionnariat International	177 431
Actions détenues au nominatif pur au sein d'un PEG	172 378
Actions issues de levées d'options et détenues au nominatif pur au sein d'un PEG	90 101
TOTAL DES ACTIONS DÉTENUES PAR LES SALARIÉS	**3 060 476**

5.3.5 HISTORIQUE DES DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL LÉGAL EN 2012

Les déclarations de franchissement de seuil légal portées à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers en 2012 et jusqu'à la date du présent document de référence ont été les suivantes :

Société	Date du franchissement	Franchissement
Groupe Bruxelles Lambert *	14 mars 2012	en baisse du seuil de 10 % du capital et des droits de vote
BlackRock Inc.	4 avril 2012	en hausse du seuil de 5 % du capital
Norges Bank	23 avril 2012	en hausse du seuil de 5 % du capital
Norges Bank	24 avril 2012	en baisse du seuil de 5 % du capital
BlackRock Inc.	30 avril 2012	en baisse du seuil de 5 % du capital
Natixis	31 mai 2012	en hausse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote
Natixis	1er juin 2012	en baisse du seuil de 5 % des droits de vote
BlackRock Inc.	31 mai 2012	en hausse du seuil de 5 % du capital
Amundi **	4 juin 2012	en hausse du seuil de 10 % des droits de vote
Natixis	6 juin 2012	en baisse du seuil de 5 % du capital
BlackRock Inc.	5 juillet 2012	en baisse du seuil de 5 % du capital
Norges Bank	6 août 2012	en hausse du seuil de 5 % du capital
Norges Bank	7 août 2012	en baisse du seuil de 5 % du capital
FMR LLC (Fidelity Investments)	23 août 2012	en hausse du seuil de 5 % du capital
FMR LLC (Fidelity Investments)	14 septembre 2012	en hausse du seuil de 5 % des droits de vote
FMR LLC (Fidelity Investments)	23 octobre 2012	en baisse du seuil de 5 % des droits de vote
FMR LLC (Fidelity Investments)	1er novembre 2012	en hausse du seuil de 5 % des droits de vote
Greenlight Capital	27 décembre 2012	en baisse du seuil de 5 % des droits de vote (4,97 % des droits de vote)
Greenlight Capital	19 février 2013	en baisse du seuil de 5 % du capital

* *Groupe Bruxelles Lambert, contrôlé au plus haut niveau par les familles Desmarais et Frère, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 mars 2012, les seuils de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions hors marché.*

** *La société Amundi, agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France dont elle assure la gestion, a effectué la déclaration d'intention suivante :*

« La société Amundi déclare au nom et pour le compte du FCPE PEE Groupe Arkema que celui-ci :

- *a financé les acquisitions d'actions Arkema par les dividendes versés qui ont été réinvestis directement dans le fonds ou par le versement des salariés ;*
- *agit seul ;*
- *n'envisage pas de poursuivre ses achats d'actions Arkema, mais s'agissant d'un fonds ouvert cette position peut changer […] ;*
- *n'envisage pas de prendre le contrôle de la société Arkema ;*
- *n'envisage pas de modifier la stratégie de la société Arkema ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;*
- *n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société Arkema ;*
- *est représenté par un administrateur au Conseil d'administration et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires au Conseil d'administration de la société Arkema. »*

5.3.6 HISTORIQUE DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

	31 décembre 2012		31 décembre 2011		31 décembre 2010	
	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
FMR LLC (Fidelity Investments)	5,4	5,0	n/a	n/a	n/a	n/a
Greenlight Capital	5,3	5,0	5,5	5,0	9,9	9,1
Groupe Bruxelles Lambert	0,0	0,0	10,0	12,5	5,0	8,1
AllianceBernstein L.P.	n/a	n/a	n/a	n/a	5,0	4,6
Dodge & Cox	n/a	n/a	n/a	n/a	5,2	4,7
Autres actionnaires institutionnels	75,5	70,8	70,0	63,6	61,4	56,2
Actionnaires individuels	8,4	10,7	9,4	10,9	8,4	9,8
Actionnariat salarié	4,9	8,5	4,8	8,0	4,9	7,5
Auto-détention	0,5	0,0	0,3	0,0	0,2	0,0
TOTAL	100	100	100	100	100	100
Nombre actions/droits de vote	62 877 215	67 086 290	61 864 577	68 161 755	61 493 794	67 146 382

5.3.7 RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT D'ARKEMA ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2012

PAR TYPE D'ACTIONNAIRE

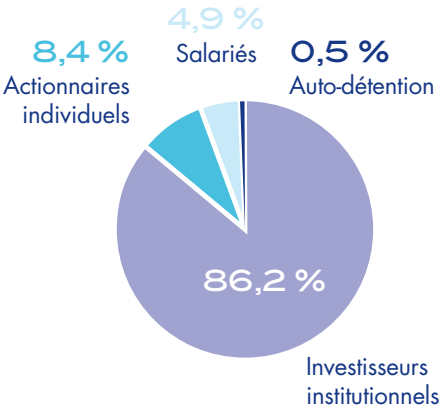

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

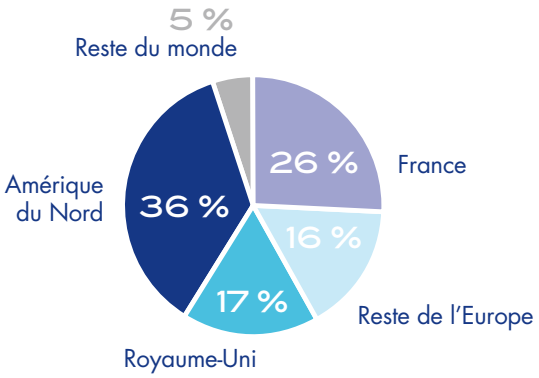

5.4 BOURSE

5.4.1 COTATION BOURSIÈRE

L'action Arkema est cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Elle est éligible au Système de Règlement Différé (SRD) ainsi qu'au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Un programme ADR (*American Depositary Receipt*) est actif aux États-Unis depuis le 18 mai 2006. Chaque ADR est représentatif d'une *American Depositary Share* (ADS), représentant elle-même une action Arkema.

CODES

ISIN	FR0010313833
Mnémo	AKE
Reuters	AKE.PA
Bloomberg	AKE FP

INDICES

L'action Arkema entre dans la composition des indices suivants :

- CAC Next 20 ;
- CAC Large 60 ;
- SBF 120 ;
- Euro Stoxx Chemicals ;
- MSCI.

PERFORMANCE DE L'ACTION ARKEMA EN 2012

Performance depuis le 1er janvier 2012 (situation au 31 décembre 2012)	44,8 %
Dernier cours de l'année *(en euros)*	79,21 €
Moyenne des 30 derniers cours en clôture *(en euros)*	78,50 €
Plus haut de l'année *(en euros)*	84,26 €
Plus bas de l'année *(en euros)*	46,60 €

ÉVOLUTION DE L'ACTION ARKEMA DEPUIS LE 1ER JANVIER 2012

Mois	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Plus haut cours (en euros)	Plus bas cours (en euros)
Janvier 2012	5 973 310	349,11	63,49	53,22
Février 2012	5 927 811	398,93	71,36	61,88
Mars 2012	9 677 130	665,45	72,69	62,33
Avril 2012	6 802 365	463,38	71,70	64,00
Mai 2012	11 676 021	685,14	69,60	52,74
Juin 2012	8 862 129	462,21	57,25	46,60
Juillet 2012	11 536 197	667,37	64,00	51,42
Août 2012	7 204 547	477,23	71,00	60,57
Septembre 2012	6 452 964	466,00	75,94	66,58
Octobre 2012	7 278 098	533,54	77,35	68,06
Novembre 2012	5 383 420	398,27	78,88	69,89
Décembre 2012	3 134 378	251,67	84,26	77,51
Janvier 2013	5 465 061	441,74	84,90	75,76
Février 2013	4 253 329	352,79	87,77	77,15

5.4.2 COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Groupe diffuse régulièrement des informations sur ses activités, ses résultats et ses perspectives à l'intention des actionnaires, investisseurs, analystes et de l'ensemble de la communauté financière. Les communiqués de presse, les rapports financiers, les présentations du Groupe et les comptes rendus d'assemblées générales sont disponibles sur le site internet www.finance.arkema.com. Le Groupe dépose chaque année un document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers. Une version anglaise de ce document est également disponible sur le site internet.

5.4.3 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ET LES ANALYSTES FINANCIERS

Le Groupe s'attache à maintenir un dialogue actif et permanent avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers au travers notamment de *road shows* et de conférences. Les représentants de la direction générale du Groupe, principalement le Président-directeur général et le directeur financier, rencontrent ainsi régulièrement les gérants de portefeuille et les analystes financiers sur les principales places financières d'Europe et d'Amérique du Nord. L'équipe de la communication financière rencontre également régulièrement la communauté financière. Toutes ces réunions ont pour but principal d'informer le marché des résultats et principales opérations du Groupe et d'améliorer la compréhension, par les investisseurs et les analystes, de la Société, de ses activités, de sa stratégie et de ses perspectives.

En 2012, le Groupe a ainsi organisé environ 350 rencontres et a participé à une douzaine de conférences organisées à Paris, Londres, San Francisco, Boston, Amsterdam et Rome.

Le Groupe a également organisé le 18 septembre 2012 une Journée Investisseurs à Paris qui a réuni environ 80 participants. Cette journée a permis de présenter le nouveau profil du Groupe après la cession de ses activités vinyliques finalisée début juillet 2012, son ambition pour 2016 de devenir un acteur majeur de la chimie de spécialités et des matériaux avancés et sa vision pour 2020.

À l'occasion de la publication de ses résultats annuels, le Groupe organise une présentation réunissant gérants de portefeuille et analystes financiers. Les résultats trimestriels et semestriels font l'objet d'une conférence téléphonique animée par le Président-directeur général ou le directeur financier avec l'ensemble de la communauté financière.

5.4.4 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le Groupe a pour objectif d'informer ses actionnaires individuels sur sa stratégie, ses résultats et ses activités, tout en privilégiant l'écoute, les échanges et les rencontres.

ARKEMA rencontre régulièrement ses actionnaires individuels, notamment au cours de l'assemblée générale qui est un moment d'échange privilégié sur la stratégie et les perspectives de la Société. Plusieurs réunions d'actionnaires sont aussi organisées chaque année en France. En 2012, ARKEMA a rencontré ses actionnaires à Montpellier, Lyon et Nantes. Les 23 et 24 novembre 2012, l'équipe de la Communication financière a accueilli également de nombreux visiteurs sur son stand au salon Actionaria à Paris.

Par ailleurs, au travers de son Club des actionnaires, le Groupe propose à ses membres tout au long de l'année des activités pour découvrir le monde de la chimie, l'innovation et les applications des produits chimiques dans la vie quotidienne.

Des présentations, interviews, reportages et les Lettres aux actionnaires sont disponibles dans la rubrique du site internet dédiée aux actionnaires individuels.

5.4.5 ACTIONS AU NOMINATIF

Les actions Arkema peuvent être inscrites au nominatif. Dans ce cas, les actionnaires sont identifiés par Arkema en tant que société émettrice, ou par son mandataire BNP Paribas Securities Services chargé du registre nominatif des actionnaires.

Parmi les avantages du nominatif figurent notamment :

- un droit de vote double au-delà de deux ans de détention en continu (cf. paragraphe 5.3.2.1 du présent chapitre) ;
- la possibilité de recevoir directement la convocation à l'assemblée générale des actionnaires.

Coordonnées du mandataire nominatif :

BNP Paribas Securities Services
CTS – Services aux Émetteurs
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93 761 Pantin Cedex – France

Téléphone :

- 0 800 115 153 (depuis la France)
- 33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger)

Adresse e-mail :

- paris_bp2s_arkema_actionnaires@bnpparibas.com

5.4.6 POLITIQUE DE DIVIDENDES

En septembre 2012, à l'occasion de sa Journée Investisseurs, le Groupe a précisé sa politique de dividende. Le Groupe s'est ainsi fixé comme objectif d'atteindre un taux de distribution de 30 % de son résultat net courant et de ne pas réduire le montant de son dividende par action.

Dans ce cadre, au titre de l'exercice 2012, le Conseil d'administration du 27 février 2013, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2012, a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2013 de verser un dividende de 1,80 euro par action représentant 25 % du résultat net courant des activités poursuivies de l'exercice. Cette décision reflète la confiance du Groupe dans ses perspectives moyen terme et dans la solidité de son bilan.

	2012	2011	2010	2009	2008
Dividende par action *(en euros)* *	1,80 **	1,30	1,00	0,60	0,60
Taux de distribution (dividende par action/ résultat net courant)	25 %	14 %	17 %	n/a	25 %

* *Dividende éligible à l'abattement de 40 %.*
** *En 2012, montant du dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 4 juin 2013.*

5.5 EXTRAIT DES STATUTS

5.5.1 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 16 ET 17 DES STATUTS)

CONVOCATION – LIEU DE RÉUNION – ADMISSION

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

À compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le Conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

REPRÉSENTATION

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le Conseil d'administration, ou le Président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

UTILISATION DES MOYENS DE TÉLÉTRANSMISSION

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le Code de commerce.

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

QUORUM ET MAJORITÉ

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

5.5.2 DROITS DE VOTE

5.5.2.1 DROITS DE VOTE, DROITS DE VOTE DOUBLE (ARTICLE 17.3 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

5.5.2.2 LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE (ARTICLE 17.4 DES STATUTS)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ; et
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

5.5.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1. 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
2. les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ; et
3. les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le Conseil d'administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

5.5.4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

5.5.5 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

5.5.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 8.1 DES STATUTS)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par

l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au Président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

5.5.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 8.2 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 30 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.

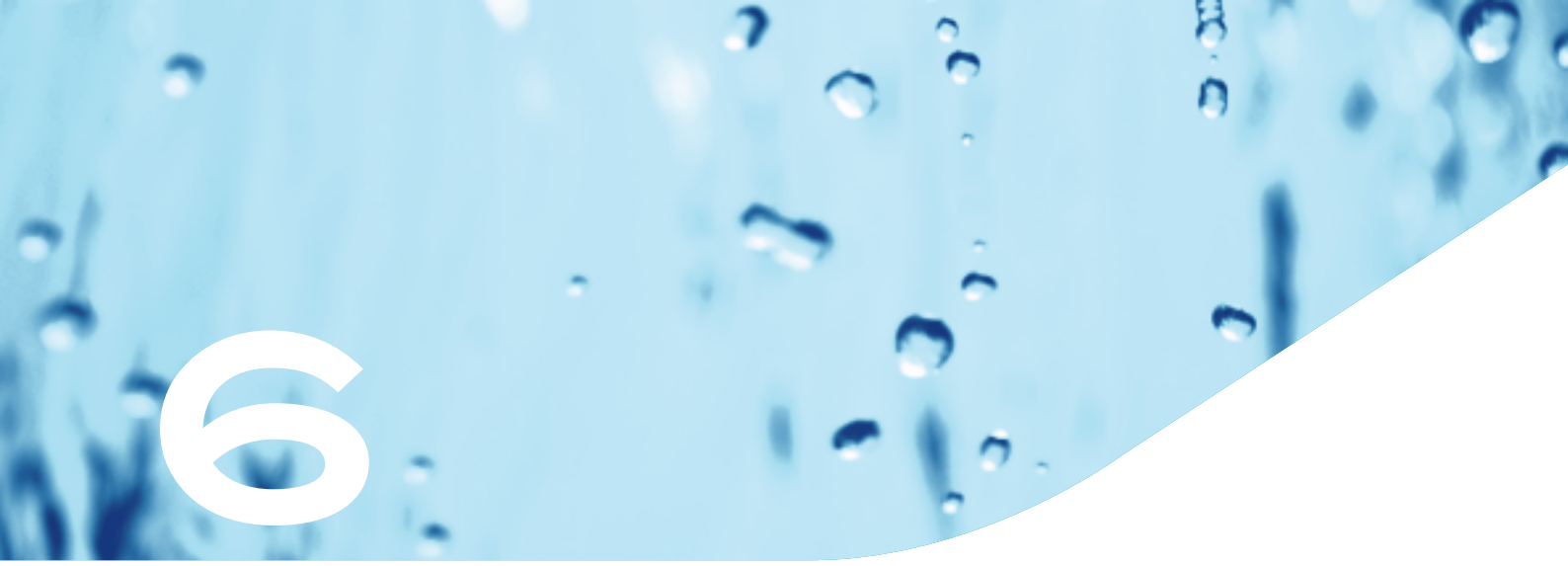

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 248

6.2 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES 250

6.2.1 Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013 250

6.2.2 Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 4 juin 2013 250

6.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2013 255

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS 260

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE 261

6.6 AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE 262

6.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

Capital social : 628 772 150 euros

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 23 mai 2012, sur présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes du 16 mars 2012 qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en cas de départ non volontaire ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, d'une indemnité dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de conditions de performance de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de votre société, et dont le montant ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute pour l'année en cours.

Les conditions de performance retenues sont constituées de cinq critères : un critère lié à la sécurité (taux de fréquence des accidents déclarés), un critère externe (évolution de la marge d'EBITDA par rapport à celle d'un panel prédéfini de groupes de référence de l'industrie chimique) et trois critères financiers (Besoin en Fonds de Roulement, marge d'EBITDA, retour sur capitaux employés). L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul des cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Les conditions de performance liées aux cinq critères quantitatifs cités ci-dessus sont présentées de façon détaillée dans notre rapport spécial en date du 16 mars 2012.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Arkema France S.A. (détenue à 100 % par votre Société)

L'exécution de la convention de crédit syndiqué multidevises conclue entre, d'une part, votre Société et la société Arkema France S.A., et d'autre part, un certain nombre de banques dont, notamment, Calyon, BNP Paribas, ABN AMRO et Citybank International plc, approuvée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette convention de crédit renouvelable, portant sur un montant maximal de 1,1 milliard d'euros qui a été réduit par anticipation à 0,3 milliard d'euros le 26 juillet 2011 avec pour échéance le 31 mars 2013, a notamment pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe Arkema.

La convention prévoit que d'autres sociétés du Groupe Arkema peuvent y adhérer. La ligne de crédit est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle de votre Société (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans votre Société), dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Cette ligne de crédit n'était pas utilisée au 31 décembre 2012.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, du régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 4 juillet 2006, les modalités de reprise et d'acquisition des droits par le Président depuis 2006 au titre de ce régime de retraite supplémentaire, selon lesquelles les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président correspondent au 31 décembre 2012 à une pension annuelle de retraite égale à 25,7 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Avec la société Arkema France S.A. (détenue à 100 % par votre société)

La convention de crédit syndiqué multidevises conclue entre, d'une part, votre société et la société Arkema France S.A., et d'autre part, un syndicat de banques, approuvée par l'assemblée générale en date du 16 mai 2012, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette convention de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximal de 0,7 milliard d'euros a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe Arkema jusqu'au 26 juillet 2016.

La convention prévoit que d'autres sociétés du Groupe Arkema peuvent y adhérer.

La ligne de crédit est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle de votre société (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans votre société), dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Cette ligne de crédit n'était pas utilisée au 31 décembre 2012.

Paris La Défense, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit	**ERNST & YOUNG Audit**
Département de KPMG S.A.	
Jacques-François Lethu	Valérie Quint
Associé	*Associée*

6.2 PROJET D'ORDRE DU JOUR ET PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

6.2.1 PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminuée du montant du report à nouveau négatif.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Pandraud.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor.
- Ratification de la cooptation de Madame Victoire de Margerie en qualité d'administrateur.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

6.2.2 PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2013

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale ordinaire constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice de 26 433 736,89 euros décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice s'élevant à 26 433 736,89 euros au compte de report à nouveau de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 433 736,89 €
Report à nouveau antérieur	(174 644 789,27) €
Nouveau solde du report à nouveau	(148 211 052,38) €

Quatrième résolution

(Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les réserves distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élèvent à un montant global de 976 824 205,11 euros, diminué du montant du report à nouveau négatif de (148 211 052,38) euros, soit un montant total de 828 613 152,73 euros, et décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de distribuer un dividende, prélevé sur le compte de réserve « primes d'émission, de fusion et d'apport » de la façon suivante :

Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport »	976 824 205,11 €
Report à nouveau	(148 211 052,38) €
Solde des Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau	828 613 152,73 €
Dividende distribué	113 178 987,00 €
Nouveau Solde des Réserves Distribuables	715 434 165,73 €

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 62 877 215 actions portant jouissance au 1er janvier 2012 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 113 178 987 € correspondant à une distribution de 1,80 € par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

L'assemblée générale autorise le Conseil à prélever sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de souscriptions ou d'attributions auxquelles il aura été procédé avant la date de paiement du dividende et ayant droit audit dividende. Le dividende de l'exercice 2012 sera détaché de l'action le 6 juin 2013 et mis en paiement le 11 juin sur les positions arrêtées le 10 juin 2013 au soir.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2009	2010	2011
Dividende net par action *(en euro)*	0,60 (1)	1 (1)	1,30 (1)

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Pandraud)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Pandraud vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation de Madame Victoire de Margerie en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité d'administrateur décidée, à titre provisoire, par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2012, en remplacement de Madame Isabelle Kocher, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

(i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 110 euros ;

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

(ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 100 millions d'euros ;

(iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

(iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

(v) l'acquisition ou le transfert de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

(i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

(ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;

(iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

(v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

(vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la onzième résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- décide que la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance, pour une durée de 38 mois et dans la limite d'un montant maximum de 1 250 000 actions (2 % du capital social))

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1.II du Code de commerce), de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux susvisés de la Société, et aux membres du Comité exécutif, seront assorties d'au moins deux critères de performance (un critère externe et un critère interne) fixés par le Conseil d'administration, et notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises, ces critères étant appréciés sur une période minimum de deux exercices ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil pourra attribuer un nombre maximum de 1 250 000 actions existantes ou à émettre de la Société (soit 2 % du capital social) (le « Plafond »), étant précisé que ce Plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

(i) la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans ; et

(ii) la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée minimale de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite ;

5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;

6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 dudit Code ;

7. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

(i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,

(ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,

(iii) fixer, notamment pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles et aux membres du Comité exécutif, les critères de performance,

(iv) décider pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

(v) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,

(vi) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises,

(vii) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, et

(viii) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

6.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2013

Le Conseil d'administration propose de soumettre au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013, les résolutions décrites ci-après.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif (1ère, 2ème, 3ème et 4ème résolutions)

La **1ère résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées. Il vous sera proposé de constater qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Il vous sera proposé, dans la **2ème résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2012 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées.

En conséquence du bénéfice net de 26 433 736,89 euros qui ressort des comptes sociaux, le Conseil d'administration vous propose, dans la **3ème résolution**, d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 433 736,89 €
Report à nouveau antérieur	(174 644 789,27) €
Nouveau solde du report à nouveau	(148 211 052,38) €

Le Conseil d'administration vous propose, dans la **4ème résolution**, de constater que les réserves distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élèvent à un montant global de 976 824 205,11 euros diminué du montant du report à nouveau négatif (148 211 052,38 euros), soit un montant total de 828 613 152,73 euros et de distribuer un dividende, prélevé sur le compte de réserve « primes d'émission, de fusion et d'apport » de la façon suivante :

Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport	976 824 205,11 €
Report à nouveau	(148 211 052,38) €
Solde des Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau	828 613 152,73 €
Dividende distribué	113 178 987,00 €
Nouveau Solde des Réserves Distribuables	715 434 165,73 €

La mise en paiement du dividende au titre des 62 877 215 actions portant jouissance au 1er janvier 2012 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de textes des résolutions, d'un montant de 113 178 987 euros, correspondrait à une distribution de 1,80 € par action.

Il vous est aussi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à prélever sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de souscriptions ou d'attributions auxquelles il aura été procédé avant la date de paiement du dividende et ayant droit audit dividende. Le dividende de l'exercice 2012 serait détaché de l'action le 6 juin 2013 et mis en paiement le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013 au soir.

Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2009	2010	2011
Dividende net par action *(en euro)*	0,60 (1)	1,00 (1)	1,30 (1)

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Renouvellement de mandats d'administrateurs (5ème, 6ème, 7ème, et 8ème résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel (dans la **5ème résolution**), de Monsieur Thierry Morin (dans la **6ème résolution**), de Monsieur Marc Pandraud (dans la **7ème résolution**) et de Monsieur Philippe Vassor (dans la **8ème résolution**) pour une durée de quatre années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au cours de l'année 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les informations sur les candidats au renouvellement de leur mandat d'administrateur au sein de votre Conseil d'administration figurent ci-dessous :

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la *Harvard Business School* et de l'INSEAD. Il est administrateur de l'Oréal, société cotée, et *Director* de Nucor (États-Unis), société cotée également. Il a été de septembre 2006 à septembre 2011 associé de LBO France.

Il a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, Vice-président-directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Bernard Kasriel est actuellement également membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance d'Arkema.

Thierry Morin, né en 1952, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université de Paris IX – Dauphine.

Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, il est également Président du Conseil d'administration de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et Président de la société Thierry Morin Consulting.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001 puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Thierry Morin est actuellement également membre et Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance d'Arkema.

Marc Pandraud, né en 1958, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Il est Président des activités de Deutsche Bank en France depuis juin 2009.

Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell (1982-1985). Il devient ensuite Vice-président de Bear Stearns & Co Inc. (1985-1989), directeur général de SG Warburg France S.A. (1989-1995), directeur général de Deutsche Morgan Grenfell (1995-1998), puis directeur général, responsable des activités de banque d'affaires (1998). Il rejoint ensuite Merrill Lynch où il occupe les fonctions de directeur exécutif de Merrill Lynch & Co Inc. (1998) et de directeur général de Merrill Lynch France (1998) puis, Président de Merrill Lynch France (2005-2009). Marc Pandraud est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP) et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005, président de V.L.V. SAS et de DGI Finance SAS, et administrateur de BULL, société cotée.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'*Executive Group* mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

Philippe Vassor est actuellement également membre et Président du Comité d'audit et des comptes d'Arkema.

Ratification de la cooptation de Madame Victoire de Margerie en qualité d'administrateur (9ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de ratifier, dans la **9ème résolution**, la nomination de Madame Victoire de Margerie en qualité d'administrateur décidée, à titre provisoire, par le Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2012, en remplacement de Madame Isabelle Kocher, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée qui se tiendra au cours de l'exercice 2015 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Victoire de Margerie, née en 1963, est diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris (HEC) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, et titulaire d'un DESS de droit privé de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un doctorat de Sciences de gestion à l'Université de Paris 2 Panthéon–Assas.

Elle est Présidente et principale actionnaire de la PME britannique de micromécanique Rondol Industrie depuis 2009.

Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis au sein d'Elf Atochem, chez Carnaud MetalBox et Pechiney. Entre 2002 et 2011 elle a aussi enseigné la stratégie et le management technologique à l'École de Management de Grenoble.

Elle est depuis le 7 novembre 2012 également membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance d'Arkema.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (10ème résolution)

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2012 arrivant à échéance prochainement, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, à quelque moment que ce soit, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

(i) le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 110 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

(ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élèverait à 100 millions d'euros ;

(iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

(iv) les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées de droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende ;

(v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourraient être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations de rachat par la Société de ses propres actions qui seraient réalisées conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

(i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

(ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

(iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;

(iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

(v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

(vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration vous propose de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure

tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration vous propose que cette autorisation de rachat d'actions de la Société lui soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'assemblée générale, et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour sa partie non utilisée, la 8ème résolution de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (11ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de réduire le capital par annulation des actions qui auront été acquises notamment dans le cadre de l'autorisation de rachat visée dans la **10ème résolution**, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Le Conseil d'administration vous propose de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

Le Conseil d'administration vous propose que cette autorisation lui soit consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (12ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois au profit de bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires, qui seraient des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que :

- les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société, et aux membres du Comité exécutif, seraient assorties d'au moins deux critères de performance (un critère externe et un critère interne) fixés par le Conseil d'administration et notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises, ces conditions étant appréciées sur une période minimum de deux exercices ;
- que le total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourrait excéder 1 250 000, soit 2 % du capital social de la Société, étant précisé que ce plafond serait fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- il fixerait, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution : (i) la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans et (ii) la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite ;
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;
- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seraient acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 dudit Code.

Le Conseil vous propose en outre de prendre acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

Le Conseil vous propose de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

(i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

(ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;

(iii) fixer, notamment pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles et aux membres du Comité exécutif, les critères de performance ;

(iv) décider pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

(v) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;

(vi) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;

(vii) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté ; et

(viii) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration vous propose de consentir cette délégation de compétences pour une durée de trente huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (13ème résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Ce rapport reprend les principales dispositions du projet de texte des résolutions. Nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de manière favorable.

Le Conseil d'administration

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema

Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2013, onzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réduire, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jacques-François Lethu
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Valérie Quint
Associée

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes

Capital social : 628 772 150 euros

Assemblée générale mixte du 4 juin 2013, douzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de votre société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 27 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jacques-François Lethu
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Valérie Quint
Associée

6.6 AVIS DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France S.A.S.
Immeuble Le Guillaumet
60 avenue du Général de Gaulle
92800 PUTEAUX
Société par Action Simplifiée
au capital de 382 500 euros
399 851 609 RCS Nanterre

AVIS SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Exercice clos le 31 décembre 2012

Rapport d'examen sur la sincérité des informations sociales et environnementales

À la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer un avis sur la sincérité des informations sociales, sociétales et environnementales produites par le Groupe Arkema dans le document de référence, et un avis d'assurance modérée sur les données quantitatives que nous avons revues. Nous avons examiné plus précisément les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre du décret français n° 2012-257 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale :

- sincérité des informations quantitatives et qualitatives relatives aux données du Groupe Arkema, et leur bonne prise en compte dans la consolidation complète au niveau Groupe ;
- revue des affirmations qualitatives du document de référence, pour les parties Informations sociétales, sociales, environnementales et sécurité au travail.

Les informations revues concernent l'exercice 2012.

Nous déclarons que cet avis a été élaboré de manière indépendante, et en toute impartialité, et que les travaux menés ont été conduits conformément aux pratiques professionnelles de la tierce partie indépendante. Bureau Veritas Certification a notamment mis en place un Code d'éthique appliqué par l'ensemble de son personnel intervenant.

Les informations quantitatives et qualitatives ont été préparées sous la responsabilité et la coordination de la direction Développement Durable du Groupe Arkema conformément :

- aux outils de *reporting* REED (environnement) et Safetylog (sécurité) ainsi qu'aux procédures de *reporting* environnemental et sécurité au travail associées ;
- aux outils de *reporting* des données sociales AREA 1 et AREA 2 ainsi qu'aux guides d'utilisation associés,

ci-après nommés « les Référentiels », consultables au siège du Groupe.

Par ailleurs la note méthodologique relative à la mise en œuvre de ces éléments au sein du Groupe est intégrée dans le document de référence au point 2.6, et sera disponible sur le site internet du Groupe Arkema.

Sur ces référentiels et méthodologies, il est à noter un changement de règles de *reporting* aux États-Unis telles que demandées par l'*Environmental Protection Agency*, ayant un impact sur les données reportées. Ce changement est explicité dans le document de référence.

Nature et étendue des travaux

Nous avons développé les travaux suivants :

- apprécié les Référentiels au regard de leur pertinence, leur fiabilité, leur caractère compréhensible et leur exhaustivité ; notamment vis-à-vis des exigences du décret français n° 2012-257 du 24 avril 2012 ;
- mené au niveau du Groupe des entretiens auprès des personnes responsables du *reporting* environnemental, sécurité et/ou social afin de vérifier la bonne application des Référentiels ;
- conduit au niveau du Groupe plusieurs entretiens avec des personnes en charge de thématiques environnementales, sociales et sociétales ;
- réalisé une revue analytique des informations et effectué des vérifications, sur la base de sondages, depuis la collecte jusqu'à la consolidation des informations ;
- sélectionné un échantillon de 14 sites ou sociétés, en fonction de leur activité, leur contribution aux données consolidées du Groupe, leur implantation et des résultats des travaux effectués lors des précédents exercices : 8 sites pour les informations environnementales et sécurité au travail et 6 sociétés pour les données sociales [1] ;
- conduit, au niveau du Groupe et des entités visitées, des vérifications des informations qualitatives, sous forme :
  - d'entretiens avec les directions ou entités en charge de thématiques environnementales, sociales et sociétales : la direction du développement durable, la direction des achats biens et services, la direction de la communication externe, la direction de la comptabilité et du contrôle de gestion, la direction des relations sociales et des systèmes de rémunération et la direction sécurité et environnement,
  - de consultation par sondage de dossiers et documents traités par ces directions ou entités,
  - la confrontation des affirmations avec des données publiques.

Au niveau des sites et entités sélectionnés, nous avons vérifié la compréhension et la correcte application des Référentiels, et mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données avec des pièces justificatives.

La contribution des entités sélectionnées aux Informations Groupe représente une moyenne de plus de 20 % des données dans chacun des domaines environnemental et social.

Présence et sincérité des informations prévues par le décret relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale

Présence

Toutes les informations prévues dans le décret français n° 2012-257 du 24 avril 2012, sont présentes à l'exception de l'information relative au « nombre d'heures total de formation », pour laquelle une explication est donnée.

Sincérité

- Pour les informations quantitatives, les tests par sondage réalisés par Bureau Veritas Certification n'ont pas mis en évidence d'erreur significative ayant un impact au niveau du Groupe.
- Pour les informations qualitatives, les entretiens menés par les vérificateurs, n'ont pas révélé de distorsion ou affirmation erronée.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la sincérité des informations communiquées par le Groupe Arkema dans son document de référence.

Puteaux, le 27 février 2013

Bureau Veritas Certification France s.a.s

Etienne Casal
Directeur général

(1) Pour les informations environnementales les sites de : Feuchy, Saint-Auban, Marseille, Pierre-Bénite, Lannemezan, Parentis et La Chambre (France), Rho (Italie).

Pour les informations sociales les sociétés : CECA SA (France), Arkema Inc (USA), Arkema Chemical Company Limited (Chine), Arkema Investment CO. LTD Shanghai Branch (Chine), Arkema Fluorochemical CO LTD (Chine), Arkema Investment CO. LTD Changshu Branch (Chine).

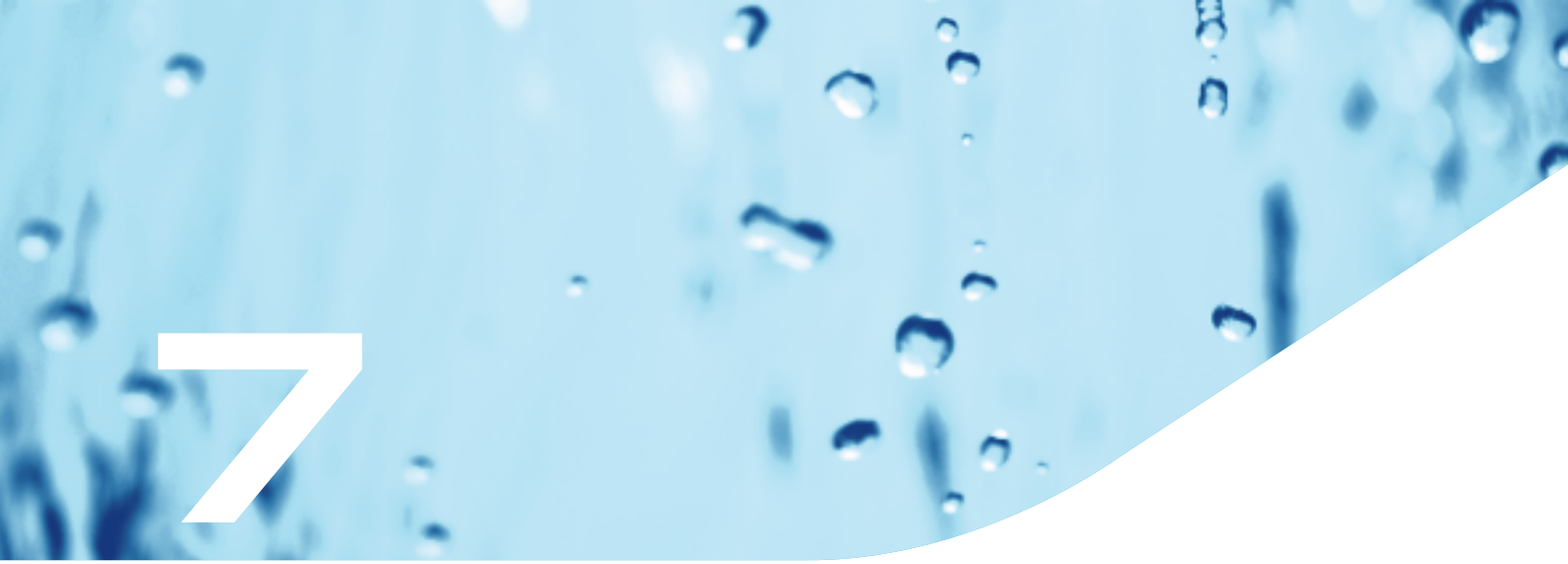

7

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 266

7.1.1 Responsable du document de référence 266

7.1.2 Attestation du responsable du document de référence 266

7.1.3 Responsables du contrôle des comptes 267

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION 267

7.3 TABLE DE CONCORDANCE ET TABLE DE RÉCONCILIATION 268

7.3.1 Table de concordance 268

7.3.2 Table de réconciliation 272

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Thierry Le Hénaff, Président-directeur général d'Arkema.

7.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et (ii) le rapport de gestion, constitué par les sections du présent document de référence listées dans la table de réconciliation figurant pages 272 à 276 du présent document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations relatives au présent document de référence.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, Commissaires aux Comptes titulaires figurent au chapitre 4 du présent document de référence. Ce rapport figure en pages 137 et 138 du présent document de référence.

Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires figurent au chapitre 20 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2011 sous le numéro de dépôt D.11-0203. Ce rapport, figurant en pages 134 et 135 dudit document de référence comprend une observation portant sur une norme révisée que la Société a appliquée en 2010. »

Colombes, le 26 mars 2013

Thierry Le Hénaff

Président-directeur général

7.1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire	*Commissaire aux comptes titulaire*
KPMG Audit Département de KPMG S.A. Représenté par Monsieur Jacques-François Lethu 1, cours Valmy 92923 Paris-La Défense Cedex Nommé lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.	**Ernst & Young Audit** Représenté par Madame Valérie Quint 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1 Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2012, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Commissaire aux comptes suppléant	*Commissaire aux comptes suppléant*
Monsieur Jean-Marc Decléty Demeurant 1, cours Valmy 92923 Paris-La Défense Cedex Nommé lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.	**AUDITEX** 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1 Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2012, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

7.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pour toute question relative à ARKEMA et ses activités :

Sophie Fouillat, Directeur de la Communication Financière

ARKEMA

420, rue d'Estienne d'Orves

92700 Colombes (France)

Téléphone : + 33 (0)1 49 00 74 63

7.3 TABLE DE CONCORDANCE ET TABLE DE RÉCONCILIATION

7.3.1 TABLE DE CONCORDANCE

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	**Rubrique**	**Référence**	**Page(s)**
1.	**Personnes responsables**	**Chapitre 7**	**265**
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	7.1.1	266
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	7.1.2	266
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	7.1.3	267
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Néant	
3.	**Informations financières sélectionnées**	Arkema en 2012	**10-11**
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	Arkema en 2012	10-11
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Néant	
4.	**Facteurs de risque**	**1.6**	**38-56**
5.	**Informations concernant la Société**	**5.1.1**	**224**
5.1.	Histoire et évolution de la Société	5.1.1	224
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de la Société	5.1.1	224
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	5.1.1	224
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de la Société	5.1.1	224
5.1.4.	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.1	224
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de la Société	5.1.1	224
5.2.	Investissements	1.4	32-33
5.2.1.	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.4.1	32
5.2.2.	Principaux investissements de la Société qui sont en cours	1.4.2	33
5.2.3.	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	1.4.3	33
6.	**Aperçu des activités**	**Chapitre 1**	**14-29**
6.1.	Principales activités	1.1 et 1.2	14
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	1.1 et 1.2	14
6.1.2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	1.2 et 1.5	20, 34
6.2.	Principaux marchés	1.1 et 1.2	14
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés	Néant	
6.4.	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.6.2.2, 1.6.2.3 et 1.6.2.4	46-52
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	1.2	20

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	**Rubrique**	**Référence**	**Page(s)**
7.	**Organigramme**	**5.1.2**	**225**
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par la Société	5.1.2	225
7.2.	Liste des filiales importantes de la Société	4.3.2 et 5.1.2	199, 225
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**		
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.4.4	33
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	2.2	62-72
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	**4.1**	**124-134**
9.1.	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1	124
9.2.	Résultat d'exploitation	4.1.4	126
9.2.1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3	124-125
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	4.1.4 et 4.1.5	126-130
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3	124-125
10.	**Trésorerie et capitaux**	**4.1.7**	**131-132**
10.1.	Informations sur les capitaux de la Société (à court et à long terme)	4.1.7 et 4.1.8	131-134
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	4.1.8	133
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	4.1.7.1	131
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	4.1.7.2	132
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	4.1.7.3	132
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**1.5**	**34-37**
12.	**Information sur les tendances**	**4.2**	**135-136**
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	4.2.1	135
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	4.2	135
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**Néant**	**-**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**		
14.1.	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.	3.2.1.1	97
14.2.	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de la Société	3.2.1.3 et 3.2.3.3	102, 111

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	**Rubrique**	**Référence**	**Page(s)**
15.	**Rémunération et avantages**	**3.4**	**112-118**
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	3.4	112
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.4.1 et 3.4.2 note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés	112-113, 172
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**		
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.2.1.1	97
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	3.2.3.4	105
16.3.	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de la Société	3.3.3.1 et 3.3.3.2	109-111
16.4.	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	3.1	96
17.	**Salariés**	**2.5**	**79-91**
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	2.5.1.1	79
17.2.	Participation et stock-options	2.5.1.3 et 5.2.6	82, 231
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	2.5.1.3 et 5.2.7	82, 235
18.	**Principaux actionnaires**	**5.3**	235-238
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	5.3.1	235
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	5.3.3	236
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de la Société	5.3.2	236
18.4.	Accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	5.3.2	236
19.	**Opérations avec des apparentés**	**5.1.3**	**226**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société**	**4.3 et 4.4**	**137, 222**
20.1.	Informations financières historiques	4.3.2 et 4.4.2	139, 205
20.2.	Informations financières pro forma	Néant	
20.3.	États financiers	4.3.2 et 4.4.2	139, 205
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.3.1 et 4.4.1	137, 203
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	4.3.1 et 4.4.1	137, 203
20.4.2.	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Néant	
20.4.3.	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de la Société	Néant	
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	4.3.2 et 4.4.2	139, 205
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Néant	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Néant	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Néant	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	5.4.6	241

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	**Rubrique**	**Référence**	**Page(s)**
20.7.1.	Dividende par action	5.4.6	241
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.6.2.4 et note 21.2 de l'annexe aux états financiers consolidés	50, 178
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant	
21.	**Informations complémentaires**	**Chapitre 5**	**223**
21.1.	Capital social	5.2.1	226
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	5.2.1	226
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	Néant	
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	5.2.4	227
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	5.2.6	231
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Néant	
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Néant	
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	5.2.2	227
21.2.	Acte constitutif et statuts		
21.2.1.	Objet social	5.1.1	224
21.2.2.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2 et 3.3	96, 105
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.5.4	244
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	5.5.2	243
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	5.5.1	242
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	5.5.2.2	243
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	5.5.6 et 5.5.7	244-245
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Néant	
22.	**Contrats importants**	**1.3**	**29-31**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	Néant	
24.	**Documents accessibles au public**	**5.1.1**	**224**
25.	**Informations sur les participations**	**4.3.2, 4.4.2 et 5.1.2**	199, 205, 225

7.3.2 TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société et du Groupe tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II, L. 233-16, L. 233-26 et R. 225-102 du Code de commerce (I). Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (II).

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. Toutefois, certaines sections du document de référence qui constituent également des sections du rapport de gestion du Conseil d'administration ont été complétées depuis le 27 février 2013, date d'arrêté du rapport de gestion par le Conseil d'administration. Il s'agit principalement de la section 1.6.2.

En outre, conformément à la recommandation AMF n° 2010-13, la table de réconciliation permet d'identifier les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale devant être fournies en application des articles R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce (III). La table de réconciliation permet également d'identifier les informations requises dans le rapport du Président établi en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2013 (IV).

Enfin, la table de réconciliation indique également les autres documents ou rapports établis par le Conseil d'administration ainsi que les rapports établis par les commissaires aux comptes (V).

N°	Information	Référence
I	**RAPPORT DE GESTION**	
1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.2
2	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	4.1.5
3	Indicateurs clés de performance de nature financière	Arkema en 2012
4	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	4.1 et 4.2
5	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	4.2.1
6	Description des principaux risques et incertitudes (y inclus l'exposition aux risques financiers)	1.6.2
7	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	1.6.2.5
8	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés et 1.6.2
9	Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir	4.2.2
10	Activités en matière de recherche et développement	1.5
11	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	3.2.1.1
12	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé [1]	3.4.2, 3.4.3 et 3.4.4
13	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	3.4.2, 3.4.3 et 3.4.4
14	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	3.4.5
15	Informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités	Voir III de la présente table de réconciliation
16	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de ces sociétés	5.1.2 Annexe D aux états financiers consolidés

N°	Information	Référence
17	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
18	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	5.3.1, 5.3.2 et 5.3.6
19	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	1.6.2.1 et 1.6.2.4 et note 21.2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés
20	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
	Structure du capital de la Société	5.2.1 et 5.3.1
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	5.5.2
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	5.3.1 et 5.3.2
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Sans objet
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.2.1 (introduction), 3.2.1.3, 3.2.3, et 3.3.2.2
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	3.3.2.1 et 5.2.5
	Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle [2]	1.3.4, 4.1.7.1 et note 29.2 de l'annexe aux états financiers consolidés [3]
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	3.4.2
21	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Sans objet
22	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.6
23	Informations sur les programmes de rachat d'actions	5.2.4
24	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	5.2.5
25	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	4.4.4
26	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	5.4.6
27	Détail des dettes fournisseurs (article D. 441-4 du Code de commerce)	Note D 7 de l'annexe aux comptes annuels de la Société
II	**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**	
1	Comptes annuels	4.4.2
2	Comptes consolidés	4.3.2
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.4.1
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.3.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Voir I de la présente table de réconciliation et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 15, 17, 20 et 21
6	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	7.1.2
7	Honoraires des commissaires aux comptes	Note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés
8	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	Voir point IV de la présente table de réconciliation
9	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	3.5

N°	Information	Référence
III	**TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**	
1	**Indicateurs clés en matière environnementale et sociale**	2.2
2	**Informations sociales**	
	Emploi	
	• Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	2.5.1.1
	• Embauches licenciements	2.5.1.2
	• Les rémunérations et leur évolution	2.5.1.3
	Organisation du travail (I)	
	• Organisation du temps de travail	2.5.3.1
	Relations sociales	
	• L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	2.5.4.1
	• Bilan des accords collectifs	2.5.4.3 et 2.5.5.3
	Santé et sécurité (I)	
	• Les conditions de santé et de sécurité au travail	2.5.5.1
	• Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	2.5.5.3
	Formation	
	• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	2.5.2.1
	• Le nombre total d'heures de formation	2.5.2.1
	Égalité de traitement	
	• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	2.5.6.2
	• Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	2.5.6.1
	• La politique de lutte contre les discriminations	2.5.6.3
	Organisation du travail (II)	
	• L'absentéisme	2.5.3.2
	Santé et sécurité (II)	
	• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	2.1.2 et 2.5.5.4
	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	
	• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.5.7.1
	• À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	2.5.7.2
	• À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	2.5.7.3
	• À l'abolition effective du travail des enfants	2.5.7.3
3	**Informations environnementales**	
	Politique générale en matière environnementale (I)	
	• Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.1.1 et 2.2.1.1
	• Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2.1.1.2 et 2.5.2.1
	• Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.1.1.2 et 2.2.1
	Pollution et gestion des déchets	
	• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.2.1.2
	• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	2.2.1.2
	• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.2.1.2
	Changement climatique	
	• Les rejets de gaz à effet de serre	2.2.1.4

N°	Information	Référence
	Utilisation durable des ressources (I)	
	• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.2.1.3
	• La consommation de matière premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.2.1.3
	• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.2.1.3
	Protection de la biodiversité	
	• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.2.1.5
	Politique générale en matière environnementale (II)	
	• Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	2.2.1.6 et notes 20.2 et 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés
	Utilisation durable des ressources (II)	
	• Utilisation des sols	2.2.1.3
	Changements climatiques (II)	
	• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.2.1.4
	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	1.6.2.3 et 2.1
4	**Informations sociétales en faveur du développement durable**	
	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	
	• En matière d'emploi et de développement régional	2.4.1
	• Sur les populations riveraines ou locales	2.4.1
	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateur et les populations riveraines	
	• Les conditions du dialogue avec ces personnes pour organisations	2.4.2.1
	• Les actions de partenariat ou de mécénat	2.4.2.2
	Sous-traitance et fournisseurs (I)	
	• La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	2.4.4
	Sous-traitance et fournisseurs (II)	
	• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	2.4.4
	Loyauté des pratiques	
	• Les actions engagées pour prévenir la corruption	2.4.3
	• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.2.2.2
	• Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.5.7
IV	**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE**	
1	Composition du Conseil précisant l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein	3.2.1 (introduction : représentation équilibrée) 3.2.1.1 (composition)
2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.3.2 et 3.3.3
3	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés	1.6.1
4	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	3.3.1
5	Lorsque la Société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	3.1 et 3.4.2
6	Le cas échéant, les raisons pour lesquelles la Société a décidé de n'appliquer aucune disposition d'un Code de gouvernement d'entreprise et les règles retenues en complément des exigences requises par la loi	Sans objet

N°	Information	Référence
7	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui les prévoient	5.5.1 5.5.2
8	Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	3.4
9	Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	Voir I.20 de la présente table de réconciliation
V	**AUTRES DOCUMENTS**	
1	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	3.5
2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	6.1
3	Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte en date du 4 juin 2013	6.2.1
4	Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013	6.2.2
5	Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013	6.3
6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions	6.4
7	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	6.5
8	Attestation de présence des informations sociales et environnementales devant figurer dans le rapport de gestion au regard des obligations légales et réglementaires	6.6

(1) Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par la Société et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

(2) Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

(3) Les contrats importants devront être revus pour déterminer s'ils comportent ou non des clauses de changement de contrôle.

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide sébacique	Désigne un diacide dérivé de l'huile de ricin, utilisé comme intermédiaire dans la fabrication de polymères bio-sourcés, plastiques, lubrifiants et agents anticorrosion.
ADAME	Désigne l'acrylate de diméthylaminoéthyle.
Adsorption	Désigne la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension.
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Chlorate de soude	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme désherbant, ou comme intermédiaire de synthèse.
Chlorométhane	Désigne une molécule obtenue par substitution d'un atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de dérivés fluorés ou de silicones.
CO_2	Désigne le dioxyde de carbone.
Co-polyamide	Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou plusieurs sortes de monomères.
COV	Désigne les composés organiques volatils.
Cycle de vie d'un produit	Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion du produit final usagé.
DCO	Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.
Dégoulottage	Désigne une modification apportée à une installation industrielle afin d'en accroître la capacité de production.
Diatomées	Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisés à l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Dioctylphtalate ou DOP	Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique et utilisé principalement comme plastifiant.
DMDS	Désigne le diméthyldisulfure.
EDA	Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et d'esters acryliques.
Émulsions	Désigne des liants pour peintures, colles ou vernis produits par polymérisation de monomères (acryliques, vinyliques, autres) et formant une dispersion stable dans l'eau de particules de polymères qui, enduits et secs, forment un film continu.
Esters acryliques	Désigne les esters de l'acide acrylique.
GES	Désigne les gaz à effet de serre.
GWP (*Global Warming Potential*)	Désigne le potentiel de réchauffement global, indice mesurant l'impact d'une unité de masse d'une substance gazeuse donnée en termes de réchauffement planétaire et exprimé relativement au gaz carbonique.
H_2S	Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.
HCFC	Désigne les hydrochlorofluorocarbures.
HF	Désigne l'acide fluorhydrique.
HFC	Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans la réfrigération en substitution des CFC (chorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de Montréal.
Hot-melts	Désigne les colles thermofusibles.

Terme	Définition
Hydrate d'hydrazine	Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et les agents gonflants pour plastiques et élastomères.
ICCA	Désigne l'*International Council of Chemical Associations*.
IEED	Désigne les Instituts d'Excellence dans le domaine des Énergies Décarbonées.
Initiateurs	Désigne des produits utilisés pour initier des réactions chimiques.
IRT	Désigne les Instituts de Recherche Technologique.
ISO 14001	Désigne une norme internationale qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Latex	Désigne des liants pour peintures, colles ou vernis produits par polymérisation de monomères (acryliques, vinyliques, autres) et formant une dispersion stable dans l'eau de particules de polymères qui, enduits et secs, forment un film continu.
Mercaptans	Désigne les alcools ou phénols sulfurés.
MES	Désigne les matières organiques en suspension, particules solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par des moyens physiques ou mécaniques (filtration, sédimentation).
Méthacrylate de Méthyle	Désigne une matière première essentielle de la fabrication des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.
Modifiants choc ou modifiants d'impact	Désigne des additifs introduits dans la composition de certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre plus résistants aux chocs.
Nanotubes de Carbone	Désigne un enroulement sous forme de cylindre d'un à plusieurs dizaines de feuillets graphitiques de diamètre compris entre 10 et 100 nanomètres et de longueur égale à quelques microns.
NOx	Désigne les oxydes d'azote.
ODP (Ozone Depletion Potential)	Désigne le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, indice mesurant l'impact d'une unité de masse d'une substance gazeuse donnée en termes d'appauvrissement de la couche d'ozone et exprimé relativement à l'impact d'un chlorofluorocarbure.
Perchlorate de sodium ou Perchlorate de soude	Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de synthèse.
Perlite	Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Peroxydes organiques	Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisations et agents de réticulation.
PMMA	Est le Code ISO du polyméthacrylate de méthyle.
Polyamide	Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction amine.
Polyamide 10 (PA 10), Polyamide 11 (PA 11) et Polyamide 12 (PA 12)	Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 10, 11 et 12 atomes de carbone.
Polyesters insaturés	Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.
Polyéthylène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.
Polymères	Désigne des produits issus de la polymérisation.
Polymérisation	Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse molécule.
Polyoléfines fonctionnelles	Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants destinés au marché de l'emballage multicouche alimentaire et aux applications industrielles.

Terme	Définition
Polyphtalamide (PPA)	Désigne une matière thermoplastique de la famille des polyamides, obtenue par polymérisation de diacides aromatiques et de diamines aliphatiques et caractérisée par un haut point de fusion et une grande rigidité mécanique.
Polystyrène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation d'un composé aromatique, le styrène.
Protocole de Kyoto	Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations Unies (connue sous l'acronyme anglais UNFCCC pour United Nations Framework Convention on Climate Change). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.
PTFE	Est le Code ISO du polytétrafluoroéthylène.
PVC	Est le Code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle.
PVDF	Est le Code ISO du polyfluorure de vinylidène.
***Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* (REACH)**	Désigne le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques devant entrer en vigueur au 1er juin 2007.
RCMS	Désigne le *Responsible Care® Management System*.
Responsible Care®	Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC sous le nom d'Engagement de progrès®.
Résines photoréticulables	Désigne des résines synthétiques qui durcissent sous l'effet du rayonnement Ultra Violet.
Réticulation	Désigne une modification d'un polymère linéaire en polymère tridimensionnel par création de liaisons transversales.
Scission des Activités Arkema	Désigne l'opération, objet du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.
SO_2	Désigne le dioxyde de soufre.
Solvants oxygénés	Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools, cétones et éthers.
SOx	Désigne les oxydes de soufre.
Stabilisants	Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit une composition déterminée.
Stabilisants chaleur	Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à la chaleur d'un polymère.
Tamis moléculaires	Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour la purification des liquides et des gaz, par adsorption sélective des molécules.
Tensioactifs	Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa tension superficielle.
Union des industries chimiques (UIC)	Désigne l'organisme professionnel de la chimie en France.
VF2	Désigne le monomère du PVDF.